



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

N° 2023-29

Publié le : 21 novembre 2023

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de  
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime*

*6 rue du verger*

*CS 40078*

*76192 Yvetot Cedex*

*[www.sdis76.fr](http://www.sdis76.fr)*



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

---

**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime**  
6 rue du verger – CS 40078  
76192 YVETOT Cedex



## ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----

N°	Date	Titre
AG-2023-933	17/11/2023	Arrêté portant révision des lignes directrices de gestion 2023-2028
AG-2023-937	17/11/2023	Arrêté portant fin de fonction d'un régisseur d'avances
AG-2023-938	17/11/2023	Arrêté portant nomination d'un régisseur intérimaire et d'un suppléant
AG-2023-939	17/11/2023	Arrêté portant délégation de signature à la Capitaine Anne TIRELLE, cheffe du service Coordination de la chaîne de commandement et des spécialités par intérim, Sous-direction Anticipation et action



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

---

**DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunion du 16 novembre 2023**

---

**Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime**  
6 rue du verger – CS 40078  
76192 YVETOT Cedex



## SOMMAIRE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----

Séance	N°	Service instructeur	Titre
16/11/23	DBCA-2023-069	Groupement Finances	Entretien et maintenance des véhicules légers
16/11/23	DBCA-2023-070	Groupement Finances	Fourniture de matériels destinés à équiper en balisage, signalisation et prestations de filmage des vitres pour les véhicules du Sdis 76 (procédure n°1)
16/11/23	DBCA-2023-071	Groupement Finances	Fourniture de matériels destinés à équiper en balisage, signalisation et prestations de filmage des vitres pour les véhicules du Sdis 76 (procédure n°2)
16/11/23	DBCA-2023-072	Groupement Finances	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels et de consommables dans les domaines des risques chimiques et radiologiques
16/11/23	DBCA-2023-073	Groupement Formation et activités physiques	Convention de mise à disposition du terrain de motocross de Saint-Valery-en-Caux
16/11/23	DBCA-2023-074	Groupement Formation et activités physiques	Convention de partenariat pour la mutualisation des formations IBNB 1 et 2 (interventions à bord des navires et bateaux en eaux maritimes niveau 1 et 2) et module complémentaire à l'emploi 1 et 2
16/11/23	DBCA-2023-075	Groupement Formation et activités physiques	Conventions de mise à disposition des éoliennes à des fins d'entraînement de l'équipe du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et des Centres d'incendie et de secours de proximité

<b>Séance</b>	<b>N°</b>	<b>Service instructeur</b>	<b>Titre</b>
16/11/23	DBCA-2023-076	Groupe ment Ressources humaines	Recrutement de contractuels
16/11/23	DBCA-2023-077	Groupe ment Immobilier	Maîtrise d'œuvre du Cis Bosc-le-Hard - demande d'honoraires complémentaires du bureau d'architectes



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

---

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunion du 16 novembre 2023**

---

**Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime**

6 rue du verger – CS 40078

76192 YVETOT Cedex

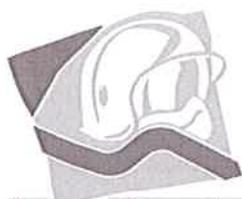


## SOMMAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----

Séance	N°	Service instructeur	Titre
16/11/23	DCA-2023-049	Groupement Finances	Provision pour charges issues d'une négociation syndicale reprise partielle
16/11/23	DCA-2023-050	Groupement Finances	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
16/11/23	DCA-2023-051	Groupement Finances	Ajustement des autorisations de programme votées
16/11/23	DCA-2023-052	Groupement Finances	Création d'une autorisation de programme "reconstruction du Cis de Saint-Martin-de-Boscherville"
16/11/23	DCA-2023-053	Groupement Finances	Convention de financement entre le Sdis 76, la commune de le Grand-Quevilly, la Métropole Rouen Normandie et le Département de la Seine-Maritime – reconstruction du Cis le Grand-Quevilly Cis de type D
16/11/23	DCA-2023-054	Groupement Finances	Budget principal 20223 - décision modificative n°1
16/11/23	DCA-2023-055	Groupement Finances	Budget annexe restauration 2023 - décision modificative n°1
16/11/23	DCA-2023-056	Groupement Ressources humaines	Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

<b>Séance</b>	<b>N°</b>	<b>Service instructeur</b>	<b>Titre</b>
16/11/23	DCA-2023-057	Groupement Ressources humaines	Modifications des règles de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
16/11/23	DCA-2023-058	Groupement Ressources humaines	Modification des comités de groupement de sapeurs-pompiers volontaires
16/11/23	DCA-2023-059	Groupement Ressources humaines	Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels
16/11/23	DCA-2023-060	Groupement Ressources humaines	Modification du tableau des emplois budgétaires
16/11/23	DCA-2023-061	Groupement Ressources humaines	Rapport dans le cadre de la modification du règlement intérieur relatif au logement par nécessité de service
16/11/23	DCA-2023-062	Groupement Ressources humaines	Modification du règlement intérieur : surveillance des plages et valorisation de la fidélisation
16/11/23	DCA-2023-063	Groupement Ressources humaines	Règlement du temps de travail des Personnels administratifs, techniques et spécialisés du Sdis 76
16/11/23	DCA-2023-064	Groupement Technique et logistique	Modification du règlement habillement



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2023-933  
Portant révision des lignes directrices de gestion 2023-2028**

---  
Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique ;
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- l'arrêté n° AG-2021-050 en date du 19 juillet 2021 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'arrêté n° AG-2022-066 en date du 19 décembre 2022 fixant les lignes directrices de gestion 2023-2028,
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 octobre 2023 relatif à l'adaptation des lignes directrices de gestion 2023-2028 du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les lignes directrices de gestion du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont révisées conformément au document annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La révision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4**: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R 421-1 du CJA. En application de l'article R. 414-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

YVETOT, le **17 NOV 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231117-AG-2023-933-AR

Accusé certifié exécutoire

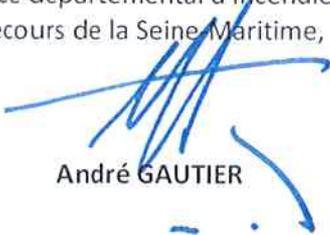
Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,

  
André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

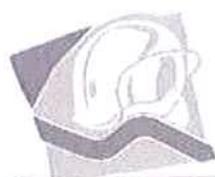
Page n°1

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

# **Lignes Directrices de Gestion**

*2023-2028*



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

## Table des matières

I.	LE CADRE APPLICABLE .....	2
A.	Rappel des textes.....	2
B.	Objectifs des lignes directrices de gestion .....	2
C.	Elaboration des lignes directrices de gestion .....	3
II.	ETAT DES LIEUX DES RESSOURCES HUMAINES.....	4
A.	Les RH au cœur de la politique de l'établissement .....	4
B.	Les effectifs du Sdis de la Seine-Maritime au 31 décembre 2021.....	4
C.	Les effectifs .....	5
1.	Les effectifs sapeurs-pompiers professionnels du Corps départemental .....	5
2.	Les officiers de sapeurs-pompiers professionnels dans les groupements (hors chefs de groupements) .....	5
3.	Les effectifs du cadre d'emplois de conception et de direction (hors DDSIS et DDASIS).....	6
4.	Les effectifs réels du Corps départemental au 31 décembre 2021.....	6
5.	Les effectifs réels de la Sous-direction Santé et Bien-être au 31 décembre 2021 .....	7
6.	Effectifs des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) .....	7
7.	Répartition des effectifs par filière et par statut.....	7
D.	Projection des départs.....	8
E.	Synthèse du rapport social unique 2021 .....	9
F.	Les actions menées dans le cadre de la politique RH du Sdis .....	16
III.	STRATEGIE PLURIANNUELLE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION .....	17
A.	Gestion des effectifs : .....	17
B.	Gestion des emplois et développement des compétences.....	17
C.	Rémunération.....	18
D.	Action sociale.....	18
E.	Le temps de travail et l'organisation du travail.....	19
F.	Absentéisme médical.....	19
IV.	POLITIQUES GENERALES EN MATIERE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS.....	20
A.	Critères d'examen des dossiers .....	20
1.	Grille SPP Catégorie C : .....	21
2.	Grille SPP Catégorie A et B : .....	23
3.	Grille PATS Catégorie C : .....	26
4.	Grille PATS Catégorie A et B : .....	28
5.	Grille SPP Sous-direction Santé et Bien-être : .....	30
Annexes .....		33

## I. LE CADRE APPLICABLE

Les lignes directrices de gestion (LDG) doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir toute la durée du mandat.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH du Sdis, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

### A. Rappel des textes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique précise dans son article 30 que dans les collectivités territoriales et établissements publics, l'Autorité territoriale arrête les LDG après avis du Comité technique et crée en ce sens l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, codifié aujourd'hui aux articles L. 132-1, L. 413-1 à L. 413-5 du Code Général de la Fonction Publique.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

La circulaire DGSCGC/DSP/SDDDRH/BSPP/2020/176 du 16 juin 2020 vient préciser les principes d'une part, certaines modalités pratiques d'autre part.

### B. Objectifs des lignes directrices de gestion

Les LDG :

- déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ; il s'agit des enjeux et des objectifs de la politique de gestion des ressources humaines à conduire au sein de l'établissement public, compte tenu de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;
- fixent les orientations générales en matière de promotion au choix dans les grades et cadres d'emplois ; il s'agit là :
  - o d'arrêter les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures ;
  - o de favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ces LDG visent, en particulier, à :

- préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, des formations suivies, des conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes ;
- assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et dans les grades concernés ;
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre femmes et hommes.

### C. Elaboration des lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'Autorité territoriale, après avis du CT / CST. Elles peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories et être communes ou distinctes.

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021.

Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Le comité technique puis, à compter du prochain renouvellement des instances paritaires, le comité social territorial est consulté sur l'adoption des LDG ainsi que leur révision. Un avis est rendu par cette instance.

L'autorité territoriale communique les LDG aux agents.

Conformément à l'article L 413-1 du Code Général de la Fonction Publique, les LDG sont des « *orientations générales* » qui n'ont pas pour objet de faire obstacle au pouvoir d'appréciation de l'Autorité territoriale de l'établissement. En fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, il peut y déroger.

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il peut également faire appel à un représentant, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT/CST) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mobilité.

Enfin, les LDG ne sont pas applicables aux sapeurs-pompiers volontaires.

## II. ETAT DES LIEUX DES RESSOURCES HUMAINES

La définition des LDG s'accompagne, préalablement, de l'élaboration d'un état des lieux des ressources humaines disponibles au sein du Sdis de la Seine-Maritime.

Ce diagnostic permet d'avoir une vision globale de son organisation et de son fonctionnement. En effet, l'objectif est d'identifier les principales composantes des effectifs et d'initier des indicateurs, jusque-là absents ou partiellement mis en œuvre :

- Evolution de la masse salariale et part des dépenses de personnels ;
- Rémunérations et régimes indemnitaires ;
- Temps de travail ;
- Répartition statutaire ;
- Affectation des agents...

### A. Les RH au cœur de la politique de l'établissement

La composante RH, bien que non mentionnées sous le terme « lignes directrices de gestion », est abordée dans les documents, certains structurants, tels que :

- Le règlement intérieur ;
- Le règlement opérationnel ;
- L'organigramme du Sdis (avec indication des grades cibles) ;
- Les délibérations du Conseil d'administration, notamment celles relatives au temps de travail, aux régimes indemnitaires, aux ratios d'avancement de grade

### B. Les effectifs du Sdis de la Seine-Maritime au 31 décembre 2021

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (public/privé)
En nombre	1033*	71	9
En Equivalent Temps Plein (ETP)	1018.6	71	9
En volume	98.60%	100%	100%

\*dont 5 mises à disposition

### C. Les effectifs

Catégorie du Sdis : A

#### 1. Les effectifs sapeurs-pompiers professionnels du Corps départemental

En application de l'article R. 1424-23-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la répartition des effectifs, après application des quotas par grade, est la suivante :

Base de calcul	Effectif de référence (ER) (1)	Nb officiers
1 Lieutenant-colonel pour au moins 900 SP	2	0
1 Commandant pour au moins 300 SP	8	8
1 Capitaine pour au moins 60 SP	43	13
1 Lieutenant pour au moins 20 SP	129	42
<b>Total Officiers</b>	<b>182</b>	<b>63</b>

L'effectif de référence (ER) est calculé selon la formule suivante :

ER = SPP + SPV dans la limite du double des SPP au 31/12/N-1

Base de calcul	Effectif de référence (ER) (2)	Nb Sous-officiers
1 Sous-officier pour au moins 4 SP	495	388
<b>Total Sous-officiers</b>	<b>495</b>	<b>388</b>

L'effectif de référence (ER) non-officiers est calculé selon la formule suivante :

ER = (effectif\*3) – effectif théorique officiers au 31/12/N-1

#### 2. Les officiers de sapeurs-pompiers professionnels dans les groupements (hors chefs de groupements)

En application de l'article R. 1424-23-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers en fonction dans les groupements des Sdis, la répartition au sein du Sdis de la Seine-Maritime est la suivante :

Grades	Effectif de référence	Nb officiers
Lieutenant-colonel	Entre 2000 et 3000	4
Commandant		12
Capitaine		13
Lieutenant		26

### 3. Les effectifs du cadre d'emplois de conception et de direction (hors DDSIS et DDASIS)

En application de l'arrêté du 26 janvier 2017 pris en application de l'article 2 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, le nombre maximal d'officiers de sapeurs-pompiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction en fonction dans les départements, hors directeur départemental et directeur départemental adjoint, est fixé comme suit :

Classement du Sdis	Effectif de référence	Colonels, colonels hors classe, contrôleurs généraux
Catégorie A	Entre 2000 et 3000	3

### 4. Les effectifs réels du Corps départemental au 31 décembre 2021

Emplois : grades	Emplois de direction	Effectif du Corps départemental	Effectifs groupements	Effectif CE conception et direction (hors DD et DDA)	Total quota théorique national maximum	Effectifs réels Sdis 76
DD/ COL HC	1			0	1	1
DDA/ COL	1			0	1	1
COL, COL HC, CGL	0			1	3	1
LTN-COL			13		38	13
CDT		8	13			21
CNE		13	13		43	26
LTN HC					129	9
LTN 1° cl.		42	26			27
LTN 2° cl.						32
ADJ		229	18		495	247
SGT		140	1			141
CCH à SAP		333				333

Sous-total : 852

### 5. Les effectifs réels de la Sous-direction Santé et Bien-être au 31 décembre 2021

Médecin-chef	Médecin-chef adjoint	Médecins	CE des pharmaciens	CE des infirmiers
1	0	2	1	6

Sous-total : 10

**TOTAL : 862**

### 6. Effectifs des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS)

Nombre de PATS :

	Filière administrative			Filière technique			Filière médico sociale		
	Fonct.	Contract. perm.	Contract. non perm.	Fonct.	Contract. perm.	Contract. non perm.	Fonct.	Contract. perm.	Contract. non perm.
Cat. A	6	1		6	7		1		
Cat. B	31	6		20	5				
Cat. C	90	1	7	62	6	2			
Sous-total	127	8	7	88	18	2	1		
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>88</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		

Légende :

Fonct. : fonctionnaires

Contract. perm. : contractuels permanents

Contract. non perm. : contractuels non permanents

### 7. Répartition des effectifs par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privée (emplois aidés)	Total en nombre	Total en ETP
Administrative	127	15	142	136.7
Technique	88	20	108	107
Médico-sociale	1	0	1	0.9
Sapeurs-pompiers professionnels	817	45	862	854
<b>TOTAL</b>	<b>1033</b>	<b>80</b>	<b>1113</b>	<b>1098.6</b>

#### D. Projection des départs

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Retraite	19	17	28	22	30	31

NB :

- Mobilités extra départementales : la moyenne annuelle des départs pour mobilités de 2015 à 2019 est de 25 agents /an
- 36 agents étaient en disponibilité au 31 décembre 2021.



## SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



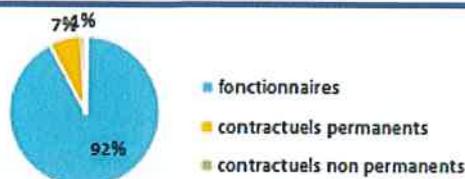
### SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 76

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

#### Effectifs

➔ 1 112 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 1 026 fonctionnaires
- > 75 contractuels permanents
- > 11 contractuels non permanents



➔ 8 % des contractuels permanents en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

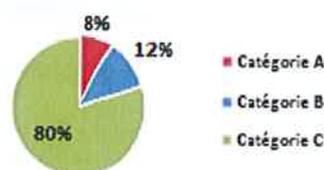
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

#### Caractéristiques des agents permanents

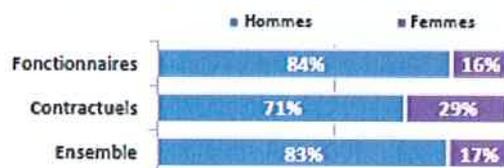
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	12%	15%	13%
Technique	9%	25%	10%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	0%		0%
Police			
Incendie	79%	60%	78%
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



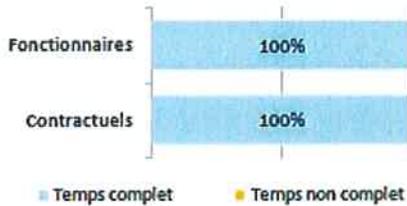
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels	35%
Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	30%
Adjoints administratifs	9%
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	6%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels	5%

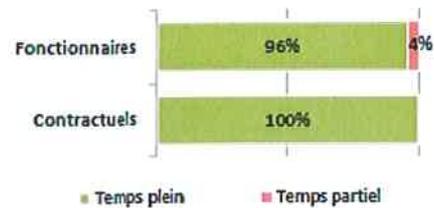
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2021

## Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

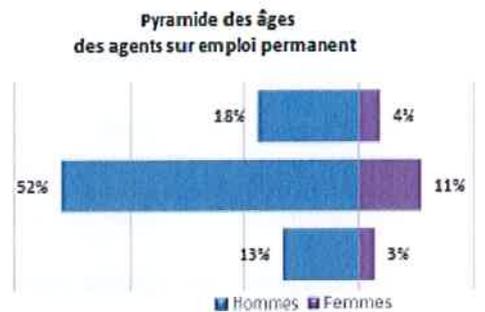
1% des hommes à temps partiel  
15% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 41 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	42,02
Contractuels permanents	29,57
Ensemble des permanents	41,17
Age moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,23

de 50 ans et +  
de 30 à 49 ans  
de - de 30 ans



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

➔ 1 175,30 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

> 1 112,09 fonctionnaires  
> 55,63 contractuels permanents  
> 7,58 contractuels non permanents

2 139 046 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	103,76...
Catégorie B	137,65...
Catégorie C	926,31 ETPR

## Positions particulières

> 15 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure  
> 5 agents mis à disposition dans une autre structure  
> Un agent en congés parental  
> 37 agents en disponibilité  
> 2 agents détachés au sein de la collectivité  
> 9 agents détachés dans une autre structure

## Mouvements

- ➔ En 2021, 83 arrivées d'agents permanents et 100 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2020 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2021
1 118 agents	1 101 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021		
Fonctionnaires	↘	-5,4%
Contractuels	↗	127,3%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-1,5%</b>

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	55%
Départ à la retraite	15%
Mise en disponibilité	11%
Détachement	4%
Démission	4%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	60%
Voie de détachement	16%
Réintégration et retour	8%
Recrutement direct	7%
Voie de mutation	7%

\* Variation des effectifs:

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

## Évolution professionnelle

- ➔ 6 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ 13 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 8% des nominations concernent des femmes

- ➔ 646 avancements d'échelon et 112 avancements de grade

- ➔ 13 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 15% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- ➔ 18 sanctions disciplinaires prononcées en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	17	1
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2021)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	61%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	28%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	11%

## Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 77,26 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	87 769 071 €	Charges de personnel*	67 814 492 €	➔	Soit 77,26 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	--------------	-----------------------	--------------	---	---

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>41 715 211 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>42 105 €</b>
Primes et indemnités versées :	14 760 217 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	61 872 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	151 129 €		
Supplément familial de traitement :	428 415 €		
Indemnité de résidence :	129 143 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

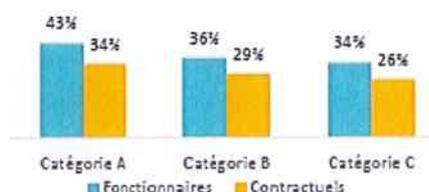
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	34 455 €	s	32 961 €	29 163 €	26 921 €	28 889 €
Technique	43 717 €	39 253 €	35 575 €	29 931 €	27 481 €	27 343 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	s					
Police						
Incendie	60 909 €	s	44 696 €		34 356 €	26 582 €
Animation						
Toutes filières	57 439 €	43 259 €	40 194 €	29 536 €	33 125 €	26 923 €

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 35,38 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	35,67%
Contractuels sur emplois permanents	28,63%
<b>Ensemble</b>	<b>35,38%</b>

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- 3772 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2021

- En 2021, 4 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

En 2021, 3 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

## Absences

- ➔ En moyenne, 14,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

- > En moyenne, 5,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,04%	1,41%	2,93%	0,15%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	3,90%	1,41%	3,73%	0,15%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,30%	1,57%	4,12%	0,15%

*Cf. p.7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- ➔ 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 26,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

- ➔ 137 accidents du travail déclarés au total en 2021
- > 12,3 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 22 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

50 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 86 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 8 285 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

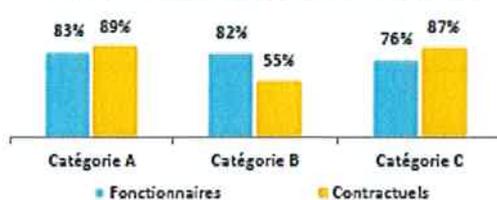
## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité  
2 conseillers de prévention
- ➔ **FORMATION**  
102 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)  
Coût total des formations : 1 078 €  
Coût par jour de formation : 11 €
- ➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail  
Total des dépenses : 537 359 €
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels  
Dernière mise à jour : 2021

## Formation

- En 2021, 77,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



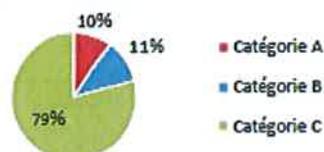
- 766 167 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	33 %
Coût de la formation des apprentis	1 %
Frais de déplacement	23 %
Autres organismes	43 %

- 10 376 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 9,4 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	5%
Autres organismes	15%
Interne à la collectivité	79%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	66 010 €	182 344 €
Montant moyen par bénéficiaire	128 €	194 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

- Jours de grève

18 jours de grève recensés en 2021

- Commissions Administratives Paritaires

1 réunion en 2021 dans la collectivité

- Comité Social Territorial

4 réunions en 2021 dans la collectivité  
6 réunions du CHSCT

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2020

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires et stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2020

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2020

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2021  
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2022

Version 1

## F. Les actions menées dans le cadre de la politique RH du Sdis

La politique RH se structure autour d'actions menées soit depuis plusieurs années, soit en cours de réalisation pour répondre notamment au projet d'établissement et au SDACR.

Ces actions sont recensées dans le tableau joint, en annexe 6, et classées selon :

- **5 enjeux majeurs :**
  - L'attractivité des emplois au Sdis ;
  - La politique RH basée sur la GPEEC ;
  - L'amélioration des conditions de travail ;
  - La cohésion et l'équité de traitement entre les personnels ;
  - La modernisation du service public
  
- **9 thématiques :**
  - Les effectifs ;
  - Les compétences et la formation ;
  - L'organisation et le temps de travail ;
  - La rémunération ;
  - L'action sociale ;
  - L'absentéisme médical ;
  - L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que le dialogue social ;
  - L'évolution extra-professionnelle.

### III. STRATEGIE PLURIANNUELLE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Au vu des éléments présentés ci-dessus d'une part, des actions menées et en cours répondant notamment au projet d'établissement d'autre part, de la réglementation en vigueur enfin, les objectifs présentés pour la période 2023-2028 sont les suivants en matière de :

- Gestion des effectifs ;
- Gestion des emplois et développement des compétences ;
- Rémunération ;
- Action sociale ;
- Temps de travail et d'organisation du travail ;
- Gestion de l'absentéisme médical

#### A. Gestion des effectifs :

Dans un contexte de maîtrise budgétaire, les LDG doivent répondre aux enjeux suivants :

- La recherche d'une adéquation performante entre activités opérationnelles, activités formatives et dimensionnement des centres d'incendie et de secours ;
- L'équilibre de la pyramide des âges en veillant au ralentissement du vieillissement des effectifs SPP et PATS;
- L'augmentation et l'inclusion des personnels féminins dans les effectifs de sapeurs-pompier ;
- L'ajustement, le cas échéant, des effectifs de certains services non opérationnels pour répondre aux préconisations du Sdacr ;
- La prise en compte de la raréfaction de la ressource en compétence médicale ;
- La modernisation de la gestion des effectifs

Ainsi, les **objectifs recherchés** seront de :

- Définir les effectifs de référence dans les centres d'incendie et de secours ;
- Féminiser les effectifs à compétence égale des candidats ;
- Surveiller le vieillissement des effectifs ;
- Dématérialiser la gestion des dossiers individuels des agents ;
- Prévoir les recrutements nécessaires à l'atteinte des effectifs de référence.

#### B. Gestion des emplois et développement des compétences

En la matière, les LDG auront pour dessein de répondre aux enjeux ci-après :

- D'atteinte des effectifs et compétences cibles sur les emplois opérationnels ;
- De vieillissement de la pyramide des âges, notamment chez les sapeurs-pompier ;
- De recherche d'équité entre différentes catégories de personnels dans l'évolution professionnelle ;
- De transfert de compétence sur les postes en SHR non « binomés » ;
- D'accompagnement à la mobilité et à l'évolution professionnelle des agents que ce soit à l'intérieur du Sdis ou hors du Sdis.

Ainsi, les **objectifs recherchés** seront :

- D'activer les leviers de la promotion et de la valorisation des parcours ;
- De favoriser le déroulement de carrière des agents ;
- D'accompagner les agents dans l'atteinte des compétences nécessaires pour occuper un emploi de grade supérieur (préparation aux concours et formation continue) ;
- D'avoir recours aux contrats d'apprentissage dès lors qu'ils sont de nature à anticiper un départ en retraite sur des postes de travail « non binomés » ;
- D'identifier dans l'organigramme des postes non opérationnels pouvant répondre aux situations d'inaptitude opérationnelle rencontrées par certains sapeurs-pompiers ;
- De rédiger un guide des mobilités ;
- D'accompagner les agents dans leur parcours d'évolution professionnelle en identifiant un « conseiller en évolution professionnelle » (réponse aux sollicitations sur le cumul d'activités, de disponibilité, de recours au compte personnel de formation [CPF], de congé pour bilan de compétence ou de congé pour validation des acquis de l'expérience [VAE]...) ainsi qu'un référent GPEEC.

### C. Rémunération

Les LDG devront répondre aux enjeux:

- D'équité de traitement entre les catégories d'agents d'une même filière ;
- De motivation des personnels

Ainsi, les **objectifs recherchés** seront de :

- Verser les indemnités de spécialité dès lors qu'elles sont exercées ;
- Rendre attractifs des postes en unités opérationnelles et dans certains services ou centres en tension ;
- Poursuivre l'action visant à aligner les régimes indemnitaires pour l'exercice de fonctions équivalentes (sans considération de sexe ou de filière).

### D. Action sociale

Les LDG devront répondre aux enjeux :

- D'attractivité du Sdis pour toutes les filières ;
- De bien-être au travail ;
- D'équité de traitement dans le versement des aides, le cas échéant.

Ainsi, les **objectifs recherchés** seront de :

- Garantir la couverture santé des agents du Sdis et la participation du service (complémentaire santé et prévoyance) ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance au Sdis en organisation des journées d'échanges sportifs avec les agents ;
- Renforcer les moments de cohésions entre les agents.

## E. Le temps de travail et l'organisation du travail

Les LDG devront répondre aux enjeux :

- Attractivité du Sdis ;
- Conformité à la réglementation ;
- Bien-être des agents au travail

Ainsi, les **objectifs recherchés** seront de :

- Décliner via le règlement intérieur et l'outil informatique de gestion du temps, les modalités d'organisation du temps de travail adaptées pour chaque unité de travail ;
- Renforcer l'esprit de Corps en organisation des journées d'échanges sportifs avec les agents

## F. Absentéisme médical

Les LDG devront répondre aux enjeux:

- bien-être des agents au travail ;
- préservation du capital santé et de prévention du risque d'usure professionnelle ;
- inaptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers professionnels ;
- restriction médicale des PATS.

Ainsi, les **objectifs recherchés** seront:

- d'étudier, plus finement, par des indicateurs pertinents, l'absentéisme médical afin d'y apporter une prise en charge adaptée ;
- D'intervenir de manière préventive sur l'absentéisme compressible (maladie ordinaire et accident du travail) ;
- D'accompagner les agents en cas d'inaptitude au poste ;
- Poursuivre la prévention des risques liés à la pratique des activités physiques et sportives ;
- Développer une politique de qualité de vie en service

## IV. POLITIQUES GENERALES EN MATIERE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

### A. Critères d'examen des dossiers

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents permanents de l'établissement. Elles constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution de carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle.

Dès lors, au travers notamment des grilles de cotation, chaque agent a la possibilité d'identifier un parcours professionnel dans lequel il peut s'investir afin d'atteindre les objectifs qu'il se sera fixé.

Le Sdis 76 s'appuie sur 5 grilles de cotation pour établir le classement des agents :

- Grille SPP Catégorie C
- Grille SPP Catégorie A et B
- Grille PATS Catégorie C
- Grille PATS Catégorie A et B
- Grille Sous-direction Santé et Bien-être

La grille est valable exclusivement pour l'année considérée.

Les PATS toutes catégories et les SPP de catégorie A et B peuvent être nommés sur leur poste conformément à l'organigramme si cela correspond au grade visé.

Si le poste occupé ne correspond pas au grade visé et en cas d'avis favorable, une grille de cotation peut être établie afin de permettre à l'agent de postuler sur un avis de vacance permettant la nomination.

Compte-tenu de la décision de l'établissement d'autoriser la nomination de 100 % des viviers, les grades de catégorie C des PATS et des SPP suivants ne font pas l'objet d'une grille de cotation :

- Caporal,
- Caporal-chef,
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe,
- Agent de maîtrise.

Le tableau d'avancement sera proposé par ordre croissant de date de nomination. En cas de date, identique, les agents seront classés par ordre alphabétique.

Pour les autres grades, il est nécessaire d'attribuer une cotation.

Pour tous les agents promouvables au grade supérieur, il revient au responsable de centre / service / groupement / direction d'émettre un avis. L'avis sur la nomination doit porter sur la capacité de l'agent à tenir des fonctions supérieures (management de personnels, aptitudes opérationnelles supérieures, positionnement en tant que « cadre »...).

En cas d'avis défavorable, le responsable de centre / service / groupement / direction motive son avis (Annexe 7) Dans ce cas, la grille de cotation n'est pas renseignée.

**Les éléments d'appréciation devront être portés à la connaissance de l'agent concerné. Le rapport doit faire l'objet de la mention « Notification de l'agent le (date et signature) »**

Lorsque l'avis rendu est favorable, la grille de cotation est renseignée. **Cette grille de cotation doit faire l'objet d'un échange avec l'agent annotée de la mention « Notification de l'agent le (date et signature) »**

Chaque grille évalue 3 critères principaux ci-après afin d'établir une adéquation entre le grade visé et la fonction conformément aux organigrammes du 10 décembre 2021.

- Valeur des acquis de l'expérience professionnelle
- Valeur professionnelle et manière de servir
- Motivation de l'agent

Chaque critère fait l'objet de sous-critères qui peuvent être différents en fonction du statut et de la catégorie.

Ces sous-critères sont définis ci-dessous.

### 1. Grille SPP Catégorie C :

L'évaluation porte sur les proportions suivantes :

#### **« Valeur des acquis de l'expérience professionnelle (90 points au maximum) »**

Il convient de tenir compte pour chaque agent de la densité et de la richesse de son parcours, des acquis qu'il a permis de capitaliser et du potentiel détecté en lui par sa hiérarchie. Il ne s'agit pas de récompenser uniquement un certain nombre d'années de service effectuées mais bien de valoriser les fonctions occupées ou les diverses activités professionnelles exercées.

- Valorisation du parcours professionnel : Il convient de prendre en compte les postes ou fonctions précédemment occupés. On considère trois postes au maximum avec 5 points par expérience pour un maximum de 15 points.
- Missions ponctuelles depuis l'obtention du dernier grade : Il s'agit de reconnaître l'engagement qui permet l'enrichissement de l'expérience professionnelle d'un agent. Pour exemple : l'investissement sur l'encadrement d'une FI SPP, l'animation de formations, la participation à des colonnes de renfort, la participation à l'encadrement des épreuves de concours, la participation aux instances....  
On attribue 5 points pour 1 à 2 missions ; 10 points pour 2 à 5 missions ; 15 points maximum pour plus de 5 missions
- L'expérience acquise dans la qualification opérationnelle liée au grade détenu : il suffit de prendre en compte le nombre d'années (arrondi à l'entier) depuis l'obtention de la qualification opérationnelle liée au grade détenu (exemple : je suis nommé en 2020, je valide la formation en 2021, je décompte à partir de 2021).  
On attribue un point par année dans la limite de 20 points pour ce sous-critère.
- L'expérience acquise au sein d'un Sdis : Prise en compte de l'ancienneté (arrondi à l'entier) en qualité de sapeur-pompier professionnel au sein d'un Sdis (76 ou autre).  
On attribue un point par année dans la limite de 20 points pour ce sous-critère.
- Spécialités exercées ou ayant été exercées : Prise en compte des spécialités opérationnelles reconnues dans le Sdis 76 qu'elles soient toujours exercées ou qu'elles aient été exercées

(durant les 5 dernières années) en fonction de leur niveau de qualification, dans la limite de deux spécialités au maximum.

On attribue 2 points pour une spécialité de niveau 1, 5 points pour le niveau 2, 10 points pour le niveau 3. La limite est de 20 points au maximum.

**« Valeur professionnelle de l'agent (90 points au maximum) »**

Chaque agent SPP du Sdis 76 bénéficie des mêmes sous-critères pour évaluer la valeur professionnelle et la manière de servir. Les deux sous-critères sont communs à toutes les grilles de cotation.

- L'entretien professionnel : Pour objectiver la cotation, les points sont attribués sur la base des 3 derniers entretiens professionnels établis annuellement. Dès lors, il s'agit de comptabiliser le nombre de mentions par catégorie : maîtrisé, acquis, en voie d'acquisition et amélioration attendue, pour retenir au final la mention qui dégage le nombre maximum. Ainsi, on attribue 65 points pour une majorité de maîtrisé, 45 points pour une majorité d'acquis, 25 points pour une majorité d'en voie d'acquisition et 5 points pour une majorité d'amélioration attendue.

En cas d'absence partielle ou totale d'entretien professionnel :

- Pour un entretien absent ou inadéquat, le N+1 accompagné du chef de CIS et en présence de l'agent renseigne la grille d'évaluation en annexe. Cette dernière complète les 2 entretiens exploitables
- Pour deux entretiens absents ou inadéquats, le N+1 accompagné du chef de CIS et en présence de l'agent renseigne la grille d'évaluation en annexe. Cette dernière complète l'entretien exploitable
- Pour trois entretiens absents ou inadéquats, le N+1 accompagné du chef de CIS et en présence de l'agent renseigne la grille d'évaluation en annexe et remplace les 3 entretiens absents ou inadéquats

Ces grilles d'évaluation devront être complétées de manière objective et sur la base de la valeur professionnelle constatée sur la période de présence de l'agent (Cf annexe 8). Elles n'ont pas vocation à remplacer l'entretien professionnel lorsque celui-ci est réalisable.

Pour les agents occupant un poste à temps partagé, la grille d'évaluation devra être établie entre les supérieurs hiérarchiques concernés.

Pour les agents provenant d'une autre collectivité, le N+1 se rapprochera du N+1 de la précédente collectivité afin d'échanger sur la manière de servir de l'agent.

- L'exercice d'une fonction dite de « remplacement » : Il s'agit de valoriser l'investissement d'un agent dans l'exercice d'une fonction consécutif à l'absence d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue afin d'assurer la continuité de service (absence d'au moins 3 mois). Ainsi, on attribue 25 points pour le remplacement d'un supérieur hiérarchique, 15 points pour la continuité de service.

### **« Motivation de l'agent (60 points au maximum) »**

Il convient de valoriser l'agent qui dans la construction de son parcours professionnel s'attache particulièrement à répondre aux besoins du service et qui démontre sa volonté d'évolution notamment dans la préparation d'un concours ou d'un examen.

- La participation au concours ou à l'examen professionnel du grade visé : Il s'agit de reconnaître l'investissement consenti à la réussite d'un concours ou examen permettant l'obtention du grade visé. Ainsi, on attribue 10 points pour la participation, 20 points pour la réussite aux épreuves d'admissibilité et 35 points pour la réussite aux épreuves d'admission. Il n'y a pas de cumul des différentes rubriques.

Ce sous-critère ne sera pas utilisé pour tous les grades (par exemple de sergent à adjudant).

- L'investissement dans les projets du service au niveau départemental ou dans un centre de secours : Il convient de reconnaître par l'attribution :
  - ✓ de 10 points l'engagement d'un agent dans la vie associative du service (par exemple amicale, association sportive...) ou dans l'action syndicale.
  - ✓ de 15 points, l'engagement d'un agent dans les travaux des différents groupes de travail initiés sur des thématiques d'intérêt collectif (par exemple gérer l'aménagement de locaux dans un centre de secours, participation à un groupe de travail départemental).

Il est donc possible d'attribuer jusqu'à 25 points pour ce sous-critère.

### **« Adéquation entre le grade visé et le poste (60 points) »**

- Il s'agit de valoriser l'agent qui occupe de par ses compétences, un poste pour lequel il ne détient pas le grade minimum attendu. Dès lors, on attribue 60 points.

La grille de cotation des SPP C (*annexe 1*) permet l'acquisition de 300 points au total au maximum.

#### **2. Grille SPP Catégorie A et B :**

L'évaluation porte sur les proportions suivantes :

### **« Valeur des acquis de l'expérience professionnelle (135 points au maximum) »**

Dans ce cas, il faut tenir compte pour chaque agent de la densité et de la richesse de son parcours, des acquis qu'il a permis de capitaliser et du potentiel détecté en lui par sa hiérarchie. Il ne s'agit pas de récompenser uniquement un certain nombre d'années de service effectuées mais bien de valoriser les fonctions occupées ou les diverses activités professionnelles exercées.

- Le parcours professionnel : Il s'agit de prendre en compte les postes ou fonctions de catégories A et B précédemment occupés pour valoriser la mobilité. On considère trois postes au maximum avec 15 points par poste pour un maximum de 45 points.
- Position d'encadrement : Dans la mesure où précédemment sur le parcours professionnel, il n'est fait aucune distinction de points dans la qualité des fonctions occupées (cotation identique quelque soit la fonction), il est instauré un sous-critère de position d'encadrement. On valorise selon le niveau hiérarchique, l'action d'encadrement. On attribue de 5 à 30 points

par rapport à la fonction occupée au moment de la cotation. Si l'agent n'encadre pas, il n'obtient aucun point.

- L'expérience acquise dans le grade : il convient de comptabiliser le nombre d'années dans le grade. On attribue un point par année dans la limite de 20 points pour ce sous-critère.
- L'expérience acquise dans la qualification opérationnelle liée au grade détenu : il s'agit de prendre en compte le nombre d'années (arrondi à l'entier) depuis l'obtention de la qualification opérationnelle liée au grade détenu (exemple : je suis nommé en 2020, je valide la formation en 2021, je décompte à partir de 2021). Il n'y a pas de lien entre l'obtention de la qualification et l'exercice réel de la fonction.  
On attribue un point par année dans la limite de 20 points pour ce sous-critère.
- Spécialités exercées ou ayant été exercées : Prise en compte des spécialités opérationnelles reconnues dans le Sdis 76 qu'elles soient toujours exercées ou qu'elles aient été exercées (durant les 5 dernières années) en fonction de leur niveau de qualification, dans la limite de deux spécialités au maximum.  
On attribue 2 points pour une spécialité de niveau 1, 5 points pour le niveau 2, 10 points pour le niveau 3. La limite est de 20 points au maximum.

**« Valeur professionnelle de l'agent (130 points au maximum) »**

Chaque agent SPP de catégorie B et A du Sdis 76, bénéficie des mêmes sous-critères pour évaluer la valeur professionnelle et la manière de servir. Les deux sous-critères sont communs à toutes les grilles de cotation.

- L'entretien professionnel : Pour objectiver la cotation, les points sont attribués sur la base des 3 derniers entretiens professionnels établis annuellement.. Dès lors, il s'agit de comptabiliser le nombre de mentions par catégorie : acquis, à développer et à acquérir, pour retenir au final la mention qui dégage le nombre maximum. Ainsi, on attribue 90 points pour une majorité de acquis, 40 points pour une majorité de à développer, 10 points pour une majorité de à acquérir.

En cas d'absence partielle ou totale d'entretien professionnel :

- Pour un entretien absent ou inadéquat, le N+1 accompagné du chef de CIS et en présence de l'agent renseigne la grille d'évaluation en annexe. Cette dernière complète les 2 entretiens exploitables
- Pour deux entretiens absents ou inadéquats, le N+1 accompagné du chef de CIS et en présence de l'agent renseigne la grille d'évaluation en annexe. Cette dernière complète l'entretien exploitable
- Pour trois entretiens absents ou inadéquats, le N+1 accompagné du chef de CIS et en présence de l'agent renseigne la grille d'évaluation en annexe et remplace les 3 entretiens absents ou inadéquats

Ces grilles d'évaluation devront être complétées de manière objective et sur la base de la valeur professionnelle constatée sur la période de présence de l'agent (Cf annexe 8). Elles n'ont pas vocation à remplacer l'entretien professionnel lorsque celui-ci est réalisable.

Pour les agents provenant d'une autre collectivité, le N+1 se rapprochera du N+1 de la précédente collectivité afin d'échanger sur la manière de servir de l'agent.

- L'exercice d'une fonction dite de « remplacement » : Il s'agit de valoriser l'investissement d'un agent dans l'exercice d'une fonction consécutif à l'absence d'un supérieur hiérarchique, d'un collègue afin d'assurer la continuité de service. Ainsi, on attribue 40 points pour le remplacement d'un supérieur hiérarchique, 20 points pour la continuité de service.

**« Motivation de l'agent (90 points au maximum) »**

Il s'agit de valoriser l'agent qui dans la construction de son parcours professionnel s'attache particulièrement à répondre aux besoins du service et qui démontre sa volonté d'évolution notamment dans le suivi de formation ou dans la préparation d'un concours ou d'un examen.

- Le suivi d'une formation de professionnalisation hors formation obligatoire sur les 5 dernières années : Il s'agit de reconnaître l'effort fourni par les agents qui s'astreignent, indépendamment des formations obligatoires, à suivre des formations de professionnalisation pour enrichir leur champ de compétences. Il est attribué 20 points pour toute formation (CNFPT, INSET, ENSOSP...) réalisée au cours des 5 années qui précèdent la cotation.
- La participation au concours ou à l'examen professionnel du grade visé : Il s'agit de reconnaître l'investissement consenti à la réussite d'un concours ou examen permettant l'obtention du grade visé. Ainsi, on attribue 10 points pour la participation, 20 points pour la réussite aux épreuves d'admissibilité et 40 points pour la réussite aux épreuves d'admission. Il n'y a pas de cumul des différentes rubriques.

Ce sous-critère ne sera pas utilisé pour tous les grades (de commandant à lieutenant-colonel)

- L'investissement dans des projets du service (Sdis) : Il est apparu nécessaire d'établir deux niveaux d'évaluation. La première concerne l'engagement dans la vie associative du service (par exemple amicale, association sportive...), ou la représentation du service (Sainte Barbe, cérémonies protocolaires) ou l'action syndicale pour 10 points.  
Le second reconnaît l'action au sein d'un groupe dans l'intérêt du service ou une expertise dans un domaine particulier en dehors des missions habituelles portées sur la fiche de poste pour une cotation à 20 points.  
Il est donc possible d'attribuer jusqu'à 30 points pour ce sous-critère.

### **« Adéquation entre le grade visé et le poste (90 points) »**

- Il convient de valoriser l'agent qui occupe de par ses compétences, un poste pour lequel il ne détient pas le grade minimum attendu. Dès lors, on attribue 90 points.

La grille de cotation des SPP A et B (*annexe 2*) permet l'acquisition de 445 points au total au maximum.

### **3. Grille PATS Catégorie C :**

L'évaluation porte sur les proportions suivantes :

#### **« Valeur des acquis de l'expérience professionnelle (70 points au maximum) »**

Il s'agit de tenir compte pour chaque agent de la densité et de la richesse de son parcours, des acquis qu'il a permis de capitaliser et du potentiel détecté en lui par sa hiérarchie. Il ne s'agit pas de récompenser uniquement un certain nombre d'années de service effectuées mais bien de valoriser les fonctions occupées ou les diverses activités professionnelles exercées.

- Valorisation du parcours professionnel : Il s'agit de prendre en compte les postes ou fonctions précédemment occupés ou prendre en considération la spécificité d'un métier (menuisier, mécanicien...). On considère trois postes au maximum avec 5 points par poste pour un maximum de 15 points ou 15 points dans le cadre de la spécificité du métier.
- Missions ponctuelles depuis l'obtention du dernier grade : Il s'agit de reconnaître l'engagement qui permet l'enrichissement de l'expérience professionnelle d'un agent. Pour exemple : le déploiement de logiciel, la prise en compte d'un dossier spécifique, la participation à des événements particuliers tels que l'Armada, la participation à l'encadrement des épreuves de concours, la participation aux instances...  
On attribue 5 points pour 1 à 2 missions ; 10 points pour 2 à 5 missions ; 15 points maximum pour plus de 5 missions
- L'expérience acquise dans le grade (avancement) ou dans le cadre d'emploi (promotion interne) : il s'agit de prendre en compte le nombre d'années (arrondi à l'entier) depuis l'obtention du grade (avancement) ou du cadre d'emploi (promotion interne).  
On attribue un point par année dans la limite de 20 points pour ce sous-critère.
- L'expérience dans le secteur privé ou fonction publique : Prise en compte de l'ancienneté professionnelle (arrondi à l'entier) que cela soit dans le secteur privé et/ou la fonction publique.  
On attribue un point par année dans la limite de 20 points pour ce sous-critère.

#### **« Valeur professionnelle de l'agent (70 points au maximum) »**

Chaque agent PATS du Sdis 76 bénéficie des mêmes sous-critères pour évaluer la valeur professionnelle et la manière de servir. Les trois sous-critères sont communs à toutes les grilles de cotation.

- L'entretien professionnel : Pour objectiver la cotation, les points sont attribués sur la base des 3 derniers entretiens professionnels établis annuellement. Dès lors, il s'agit de comptabiliser

le nombre de mentions par catégorie : maîtrisé, acquis, en voie d'acquisition et amélioration attendue, pour retenir au final la mention qui dégage le nombre maximum. Ainsi, on attribue 50 points pour une majorité de maîtrisé, 35 points pour une majorité d'acquis, 20 points pour une majorité d'en voie d'acquisition et 5 points pour une majorité d'amélioration attendue.

En cas d'absence partielle ou totale d'entretien professionnel :

- Pour un entretien absent ou inadéquat, le N+1 accompagné du chef de CIS et en présence de l'agent renseigne la grille d'évaluation en annexe. Cette dernière complète les 2 entretiens exploitables
- Pour deux entretiens absents ou inadéquats, le N+1 accompagné du chef de CIS et en présence de l'agent renseigne la grille d'évaluation en annexe. Cette dernière complète l'entretien exploitable
- Pour trois entretiens absents ou inadéquats, le N+1 accompagné du chef de CIS et en présence de l'agent renseigne la grille d'évaluation en annexe et remplace les 3 entretiens absents ou inadéquats

Ces grilles d'évaluation devront être complétées de manière objective et sur la base de la valeur professionnelle constatée sur la période de présence de l'agent (Cf annexe 8). Elles n'ont pas vocation à remplacer l'entretien professionnel lorsque celui-ci est réalisable.

Pour les agents provenant d'une autre collectivité, le N+1 se rapprochera du N+1 de la précédente collectivité afin d'échanger sur la manière de servir de l'agent.

- L'exercice d'une fonction dite de « remplacement » : Il s'agit de valoriser l'investissement d'un agent dans l'exercice d'une fonction consécutif à l'absence d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue afin d'assurer la continuité de service. Ainsi, on attribue 20 points pour le remplacement d'un supérieur hiérarchique, 10 points pour la continuité de service.

### **Motivation de l'agent (50 points au maximum)**

Il convient de valoriser l'agent qui dans la construction de son parcours professionnel s'attache particulièrement à répondre aux besoins du service et qui démontre sa volonté d'évolution notamment dans la préparation d'un concours ou d'un examen.

- Suivi d'une formation de professionnalisation hors formation obligatoire, sur les 5 dernières années : Il s'agit de reconnaître l'effort fourni par les agents qui s'astreignent, indépendamment des formations obligatoires, à suivre des formations de professionnalisation pour enrichir leur champ de compétences. Il est attribué 10 points pour toute formation (CNFPT...) réalisée au cours des 5 années qui précèdent la cotation.
- La participation au concours ou à l'examen professionnel du grade visé : Il s'agit de reconnaître l'investissement consenti à la réussite d'un concours ou examen permettant l'obtention du grade visé. Ainsi, on attribue 5 points pour la participation, 10 points pour la réussite aux épreuves d'admissibilité et 20 points pour la réussite aux épreuves d'admission. On ne cumule pas les différentes rubriques.
- L'investissement dans les projets du service au niveau départemental, dans un service ou centre de secours : Il s'agit de reconnaître par l'attribution :
  - ✓ de 7 points l'engagement d'un agent dans la vie associative du service (par exemple amicale, association sportive...) ou l'action syndicale
  - ✓ de 13 points dans les travaux des différents groupes de travail initiés sur des thématiques d'intérêt collectif (par exemple la participation à un groupe de travail départemental) ou le pilotage/gestion de projet au niveau d'un CIS, d'un service.

Il est donc possible d'attribuer jusqu'à 20 points pour ce sous-critère.

**« Adéquation entre le grade visé et le poste (50 points) »**

- Il s'agit de valoriser l'agent qui occupe de par ses compétences, un poste pour lequel il ne détient pas le grade minimum attendu. Dès lors, on attribue 50 points.

La grille de cotation des PATS C (*annexe 3*) permet l'acquisition de 240 points au total au maximum.

**4. Grille PATS Catégorie A et B :**

L'évaluation porte sur les proportions suivantes :

**« Valeur des acquis de l'expérience professionnelle (100 points au maximum) »**

Il convient de tenir compte pour chaque agent de la densité et de la richesse de son parcours, des acquis qu'il a permis de capitaliser et du potentiel détecté en lui par sa hiérarchie. Il ne s'agit pas de récompenser uniquement un certain nombre d'années de service effectuées mais bien de valoriser les fonctions occupées ou les diverses activités professionnelles exercées.

- Le parcours professionnel : Il s'agit de prendre en compte les postes ou fonctions de catégories A et B précédemment occupés pour valoriser la mobilité. On considère trois postes au maximum avec 10 points par poste pour un maximum de 30 points.
- Position d'encadrement : Dans la mesure où précédemment sur le parcours professionnel, il n'est fait aucune distinction de points dans la qualité des fonctions occupées (cotation identique quelque soit la fonction), il est instauré un sous-critère de position d'encadrement. On valorise selon le niveau hiérarchique, l'action d'encadrement. On attribue de 5 à 30 points par rapport à la fonction occupée au moment de la cotation. Si l'agent n'encadre pas, il n'obtient aucun point.
- L'expérience acquise dans le grade (avancement) ou dans le cadre d'emploi (promotion interne) : il s'agit de prendre en compte le nombre d'années (arrondi à l'entier) depuis l'obtention du grade (avancement) ou du cadre d'emploi (promotion interne). On attribue un point par année dans la limite de 20 points pour ce sous-critère.
- L'expérience acquise dans la fonction : Prise en compte de l'ancienneté (arrondi à l'entier) dans la fonction occupée au moment de la cotation. On attribue un point par année dans la limite de 20 points pour ce sous-critère.

**« Valeur professionnelle de l'agent (100 points au maximum) »**

Chaque agent PATS du Sdis 76 bénéficie des mêmes sous-critères pour évaluer la valeur professionnelle et la manière de servir. Les trois sous-critères sont communs à toutes les grilles de cotation.

- L'entretien professionnel : Pour objectiver la cotation, les points sont attribués sur la base des 3 derniers entretiens professionnels établis annuellement. Dès lors, il s'agit de comptabiliser le nombre de mentions par catégorie : maîtrisé, acquis, en voie d'acquisition et amélioration attendue, pour retenir au final la mention qui dégage le nombre maximum. Ainsi, on attribue 70 points pour une majorité de maîtrisé, 45 points pour une majorité d'acquis, 25 points pour une majorité d'en voie d'acquisition et 15 points pour une majorité d'amélioration attendue.

En cas d'absence partielle ou totale d'entretien professionnel :

- Pour un entretien absent ou inadéquat, le N+1 accompagné du chef de CIS et en présence de l'agent renseigne la grille d'évaluation en annexe. Cette dernière complète les 2 entretiens exploitables
- Pour deux entretiens absents ou inadéquats, le N+1 accompagné du chef de CIS et en présence de l'agent renseigne la grille d'évaluation en annexe. Cette dernière complète l'entretien exploitable
- Pour trois entretiens absents ou inadéquats, le N+1 accompagné du chef de CIS et en présence de l'agent renseigne la grille d'évaluation en annexe et remplace les 3 entretiens absents ou inadéquats

Ces grilles d'évaluation devront être complétées de manière objective et sur la base de la valeur professionnelle constatée sur la période de présence de l'agent (Cf annexe 8). Elles n'ont pas vocation à remplacer l'entretien professionnel lorsque celui-ci est réalisable.

Pour les agents provenant d'une autre collectivité, le N+1 se rapprochera du N+1 de la précédente collectivité afin d'échanger sur la manière de servir de l'agent.

- L'exercice d'une fonction dite de « remplacement » : Il s'agit de valoriser l'investissement d'un agent dans l'exercice d'une fonction consécutif à l'absence d'un supérieur hiérarchique ou, d'un collègue afin d'assurer la continuité de service. Ainsi, on attribue 30 points pour le remplacement d'un supérieur hiérarchique, 10 points pour la continuité de service.

#### **« Motivation de l'agent (70 points au maximum) »**

Il s'agit de valoriser l'agent qui dans la construction de son parcours professionnel s'attache particulièrement à répondre aux besoins du service et qui démontre sa volonté d'évolution notamment dans la préparation d'un concours ou d'un examen.

- Suivi d'une formation de professionnalisation hors formation obligatoire, sur les 5 dernières années : Il s'agit de reconnaître l'effort fourni par les agents qui s'astreignent, indépendamment des formations obligatoires, à suivre des formations de professionnalisation pour enrichir leur champ de compétences. Il est attribué 15 points pour toute formation (CNFPT...) réalisée au cours des 5 années qui précèdent la cotation.
- La participation au concours ou à l'examen professionnel du grade visé : Il s'agit de reconnaître l'investissement consenti à la réussite d'un concours ou examen permettant l'obtention du grade visé. Ainsi, on attribue 8 points pour la participation, 15 points pour la réussite aux épreuves d'admissibilité et 30 points pour la réussite aux épreuves d'admission. On ne cumule pas les différentes rubriques.
- L'investissement dans des projets du service (Sdis) : Il est apparu nécessaire d'établir deux niveaux d'évaluation. Le premier concerne l'engagement dans la vie associative du service (par exemple amicale, association sportive...) ou la représentation du Service (Sainte Barbe, cérémonies protocolaires) ou l'action syndicale pour 9 points.  
Le second reconnaît l'action au sein d'un groupe dans l'intérêt du service ou une expertise dans un domaine particulier en dehors des missions habituelles portées sur la fiche de poste pour une cotation à 16 points.  
Il est donc possible d'attribuer jusqu'à 25 points pour ce sous-critère.

**« Adéquation entre le grade visé et le poste (70 points) »**

- Il s'agit de valoriser l'agent qui occupe de par ses compétences, un poste pour lequel il ne détient pas le grade minimum attendu. Dès lors, on attribue 70 points.

La grille de cotation des PATS A et B (*annexe 4*) permet l'acquisition de 340 points au total au maximum.

**5. Grille SPP Sous-direction Santé et Bien-être :**

L'évaluation porte sur les proportions suivantes :

**« Valeur des acquis de l'expérience professionnelle (135 points au maximum) »**

Il convient de tenir compte pour chaque agent de la densité et de la richesse de son parcours, des acquis qu'il a permis de capitaliser et du potentiel détecté en lui par sa hiérarchie. Il ne s'agit pas de récompenser uniquement un certain nombre d'années de service effectuées mais bien de valoriser les fonctions occupées ou les diverses activités professionnelles exercées.

- Le parcours professionnel : Il s'agit de prendre en compte les postes ou fonctions précédemment occupés pour valoriser la mobilité. On considère trois postes au maximum avec 15 points par poste pour un maximum de 45 points.
- Position d'encadrement : Dans la mesure où précédemment, il n'est fait aucune distinction dans la qualité des fonctions occupées, on valorise selon son niveau hiérarchique l'action d'encadrement. On attribue 30 points si l'agent exerce une fonction d'encadrement. Si l'agent n'encadre pas, il n'obtient aucun point.
- L'expérience acquise dans le grade : il convient de comptabiliser le nombre d'années dans le grade. On attribue un point par année dans la limite de 20 points pour ce sous-critère.
- L'expérience acquise au sein de l'établissement : il s'agit de prendre en compte le nombre d'années (arrondi à l'entier) depuis l'arrivée au sein du Sdis 76. On attribue un point par année dans la limite de 20 points pour ce sous-critère.
- L'expertise particulière : Il s'agit de reconnaître une expertise ou un investissement particulier spécifique à la filière Santé et Bien-être (tutorat, travaux de recherche, enseignement...) pour un maximum de 20 points.

### **« Valeur professionnelle de l'agent (130 points au maximum) »**

Chaque agent SPP de la sous-direction Santé et Bien-être du Sdis 76 bénéficie des mêmes sous-critères pour évaluer la valeur professionnelle et la manière de servir. Les trois sous-critères sont communs à toutes les grilles de cotation.

- L'entretien professionnel : Pour objectiver la cotation, les points sont attribués sur la base des 3 derniers entretiens professionnels établis annuellement. Dès lors, il s'agit de comptabiliser le nombre de mentions par catégorie : maîtrisé, acquis, en voie d'acquisition et amélioration attendue, pour retenir au final la mention qui dégage le nombre maximum. Ainsi, on attribue 90 points pour une majorité « d'acquis », 40 points pour une majorité de « à développer », 10 points pour une majorité « de « à acquérir ».

En cas d'absence partielle ou totale d'entretien professionnel :

- Pour un entretien absent ou inadéquat, le N+1 accompagné du chef de CIS et en présence de l'agent renseigne la grille d'évaluation en annexe. Cette dernière complète les 2 entretiens exploitables
- Pour deux entretiens absents ou inadéquats, le N+1 accompagné du chef de CIS et en présence de l'agent renseigne la grille d'évaluation en annexe. Cette dernière complète l'entretien exploitable
- Pour trois entretiens absents ou inadéquats, le N+1 accompagné du chef de CIS et en présence de l'agent renseigne la grille d'évaluation en annexe et remplace les 3 entretiens absents ou inadéquats

Ces grilles d'évaluation devront être complétées de manière objective et sur la base de la valeur professionnelle constatée sur la période de présence de l'agent (Cf annexe 8). Elles n'ont pas vocation à remplacer l'entretien professionnel lorsque celui-ci est réalisable.

Pour les agents provenant d'une autre collectivité, le N+1 se rapprochera du N+1 de la précédente collectivité afin d'échanger sur la manière de servir de l'agent.

- L'exercice d'une fonction dite de « remplacement » : Il s'agit de valoriser l'investissement d'un agent dans l'exercice d'une fonction consécutif à l'absence d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue afin d'assurer la continuité de service. Ainsi, on attribue 40 points pour le remplacement d'un supérieur hiérarchique, 20 points pour la continuité de service.

### **« Motivation de l'agent (90 points au maximum) »**

Il s'agit de valoriser l'agent qui dans la construction de son parcours professionnel s'attache particulièrement à répondre aux besoins du service et qui démontre sa volonté d'évolution notamment dans le suivi de formation ou dans la préparation d'un concours ou d'un examen.

- Le suivi d'une formation de professionnalisation hors formation obligatoire sur les 5 dernières années : Il s'agit de reconnaître l'effort fourni par les agents qui s'astreignent, indépendamment des formations obligatoires, à suivre des formations de professionnalisation pour enrichir leur champ de compétences. Il est attribué 20 points pour toute formation (CNFPT, INSET, ENSOSP...) réalisée au cours des 5 années qui précèdent la cotation.

- La participation à un concours ou examen professionnel du grade visé : Il s'agit de reconnaître l'investissement consenti à la réussite d'un concours ou examen permettant l'obtention du grade visé. Ainsi, on attribue 10 points pour la participation, 20 points pour la réussite aux épreuves d'admissibilité et 40 points pour la réussite aux épreuves d'admission. Il n'y a pas de cumul des différentes rubriques.
- L'investissement dans des projets du service (Sdis) : Il est apparu nécessaire d'établir deux niveaux d'évaluation. Le premier concerne l'engagement dans la vie associative du service (par exemple amicale, association sportive...) ou la représentation du service (Sainte Barbe, cérémonies protocolaires) ou l'action syndicale pour 10 points.  
Le second reconnaît l'action au sein d'un groupe dans l'intérêt du service ou une expertise dans un domaine particulier en dehors des missions habituelles portées sur la fiche de poste pour une cotation à 20 points.  
Il est donc possible d'attribuer jusqu'à 30 points pour ce sous-critère.

**« Adéquation entre le grade visé et le poste (90 points) »**

- Il s'agit de valoriser l'agent qui occupe de par ses compétences, un poste pour lequel il ne détient pas le grade minimum attendu. Dès lors, on attribue 90 points.

La grille de cotation des SPP de la Sous-direction Santé et Bien-être (*annexe 5*) permet l'acquisition de 445 points au total au maximum.

## Annexes

Annexe n°1 : Grille SPP Catégorie C

<b>SAPEUR POMPIER PROFESSIONNEL - CATEGORIE C</b>				
NOM Prénom : Année : Grade visé :	Barème	Nombre de points acquis par l'agent	Note maximale	Justification
<b>A – Valeur des acquis de l'expérience professionnelle</b>				
<b>1/ Parcours professionnel</b> Valorisation des postes antérieurs	5 points par expérience avec un maxi de 3 expériences		15	
<b>2/ Missions ponctuelles depuis l'obtention du dernier grade</b> - Encadrement FI, encadrement stages, renforts extérieurs, participation à l'encadrement des épreuves de concours... - Participation aux instances	1 à 2 missions : 5 points 3 à 5 missions : 10 points + 5 missions : 15 points		15	
<b>3/ Expérience acquise dans la qualification opérationnelle liée au grade détenu</b>	1 point par an avec un maxi de 20 points		20	
<b>4/ Expérience acquise au sein d'un Sdis (statut SPP)</b>	1 point par an avec un maxi de 20 points		20	
<b>5/ Spécialités exercées ou ayant été exercées (Maxi 2 spécialités au cours des 5 dernières années)</b> Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3	2 5 10		20	
<i>Sous-total A</i>			<b>90</b>	

<b>B – Valeur professionnelle et manière de servir</b>				
<b>1/ Entretien professionnel des 3 dernières années</b>				
Majorité de « maîtrisé »	65		65	
Majorité d' « acquis »	45			
Majorité d' « en voie d'acquisition »	25			
Majorité d' « amélioration attendue »	5			
<b>2/ Exercice d'une fonction dite de «remplacement» depuis la nomination au dernier grade</b>				
Supérieur hiérarchique	25		25	
Continuité de service	15			
Non	0			
<i>Sous-total B</i>			<i>90</i>	
<b>C – Motivation de l'agent</b>				
<b>1/ Participation au concours ou à l'examen professionnel du grade visé</b>				
- Participation au concours ou à l'examen (attestation)	10		35	
- Admissibilité	20			
- Réussite au concours ou à l'examen	35			
<b>2/ Investissement dans les actions du service (Sdis ou Cis)</b>				
Actions sociales (amicales, associations sportives en lien avec le service) Actions syndicales	OUI 10		25	
----- Participation à un groupe de travail départemental Pilotage ou gestion d'un projet au niveau du CIS, d'un service	OUI 15			
<i>Sous-total C</i>			<i>60</i>	
<b>Adéquation entre le grade visé et le poste Requis</b>	60		60	
<b>TOTAL</b>			<b>300</b>	

Notification de l'agent (date et signature) :

<b>SAPEUR POMPIER PROFESSIONNEL – CATEGORIES A &amp; B</b>				
NOM Prénom : Année : Grade visé :	Barème	Nombre de points acquis par l'agent	Note maximale	Justification
<b>A – Valeur des acquis de l'expérience professionnelle</b>				
<b>1/ Parcours professionnel</b>  Prise en compte des postes antérieurs : Chef de Gpt Adjoint chef de Gpt Chef CIS Adjoint chef CIS Chef de service Adjoint chef de service Chef de bureau Officier superviseur Officier expert (préventionniste, formation...) Officier de garde Chef de salle....	15 points par expérience avec un maxi 3 expériences		45	
<b>2/ Position d'encadrement ?</b>  <u>OUI</u>  Sous-directeur /Chef de Gpt 30 Adjoint chef de Gpt 25 Chef de CIS / Chef de service 20 Adjoint chef CIS / Adjoint chef de service 15 Off de garde / Off superviseur / chef de bureau 10 Off expert / Chef de salle 5  <u>NON</u> 0			30	
<b>3/ Expérience acquise dans le grade</b>	1 point par an avec un maxi de 20 points		20	
<b>4/Expérience acquise dans la qualification opérationnelle liée au grade détenu</b>	1 point par an avec un maxi de 20 points		20	

5/Spécialités exercées ou ayant été exercées (Maxi 2 spécialités au cours des 5 dernières années)				
Niveau 1	2		20	
Niveau 2	5			
Niveau 3	10			
<i>Sous-total A</i>			135	
<b>B – Valeur professionnelle et manière de servir</b>				
1/ Entretien professionnel sur les 3 dernières années				
Majorité d' « acquis »	90		90	
Majorité de à « développer »	40			
Majorité de à « acquérir »	10			
2/ Exercice d'une fonction dite de « remplacement »				
Supérieur hiérarchique	40		40	
Continuité de service	20			
Non	0			
<i>Sous-total B</i>			130	
<b>C – Motivation de l'agent</b>				
1/ Suivi d'une formation de professionnalisation (CNFPT/INSET/ENSOSP...) hors formation obligatoire, sur les 5 dernières années	OUI 20 NON 0		20	
2/ Participation au concours ou à l'examen professionnel du grade visé				
- Participation au concours ou à l'examen (attestation)	10		40	
- Admissibilité	20			
- Réussite au concours ou à l'examen	40			
3/ Investissement dans les actions du service (Sdis)				
Actions sociales (amicales, associations sportives en lien avec le service)	OUI 10		30	
Actions syndicales				
Participation à la représentation du service (Ste Barbe, cérémonies patriotiques)				
----- Acteur de groupes de travail ou de projets dans l'intérêt du service :	OUI 20			
- Pilote				

- Membre du groupe Expert dans un domaine particulier (Référént sreté, COVID...) en dehors des missions habituelles				
<i>Sous-total C</i>			90	
<b>Adéquation entre le grade visé et le poste</b>				
Requis	90		90	
<b>TOTAL</b>			<b>445</b>	

Notification de l'agent (date et signature) :

<b>PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES - CATEGORIE C</b>				
NOM Prénom : Année : Grade visé :	Barème	Nombre de points acquis par l'agent	Note maximale	Justification
<b>A – Valeur des acquis de l'expérience professionnelle</b>				
<b>1/ Parcours professionnel :</b> Valorisation des postes antérieurs (fonctions occupées) ou prise en compte de la spécificité du métier (menuisier, mécanicien....)	Maxi 3 expériences : 5 points par expérience  Ou 15 Points pour la spécificité d'un métier		15	
<b>2/ Missions ponctuelles depuis l'obtention du dernier grade</b> - Participation à l'encadrement des épreuves de concours, déploiement de logiciel, prise en compte d'un dossier spécifique ... - Participation aux instances.	1 à 2 missions : 5 points  3 à 5 missions : 10 points  + 5 missions : 15 points		15	
<b>3/ Expérience acquise dans le grade (Avancement) ou Expérience acquise dans le cadre d'emploi (Promotion interne)</b>	1 point par an avec un maxi de 20 points		20	
<b>4/ Expérience dans le secteur privé ou fonction publique (Sdis ou autre)</b>	1 point par an avec un maxi de 20 points		20	
<i>Sous-total A</i>			70	

## B – Valeur professionnelle et manière de servir

<b>1/ Entretiens professionnels des 3 dernières années</b>				
Majorité de « maîtrisé »	50		50	
Majorité d' « acquis »	35			
Majorité d' « en voie d'acquisition »	20			
Majorité d' « amélioration attendue »	5			
<b>2/ Exercice d'une fonction de « remplacement »</b>				
Supérieur hiérarchique	20		20	
Continuité de service	10			
Non	0			
<i>Sous-total B</i>			70	

## C – Motivation de l'agent

<b>1/ Suivi d'une formation de professionnalisation (CNFPT...) hors formation obligatoire, sur les 5 dernières années</b>	OUI 10 NON 0		10	
<b>2/ Participation au concours ou à l'examen professionnel du grade visé</b>				
- Participation au concours ou à l'examen (attestation)	5		20	
- Admissibilité	10			
- Réussite à l'examen ou au concours	20			
<b>3/ Investissement dans les actions du service (Sdis ou Cis) sur les 5 dernières années</b>				
Actions sociales (amicales, associations sportives en lien avec le service) Actions syndicales	OUI 7		20	
----- Participation à un groupe de travail départemental Pilotage ou gestion d'un projet au niveau du CIS, d'un service	OUI 13			
<i>Sous-total C</i>			50	
<b>Adéquation entre le grade visé et le poste</b>				
Requis	50		50	
<b>TOTAL</b>			<b>240</b>	

Notification de l'agent (date et signature) :

<b>PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES CATEGORIES A &amp; B</b>				
NOM Prénom : Année : Grade visé :	Barème	Nombre de points acquis par l'agent	Note maximale	Justification
<b>A – Valeur des acquis de l'expérience professionnelle</b>				
<b>1/ Parcours professionnel</b>  Prise en compte des postes antérieurs : Chef de service Expert Chef d'atelier Juriste superviseur.....	10 points par expérience avec maxi 3 expériences		30	
<b>2/ Position d'encadrement ?</b>  <u>OUI</u> Sous-directeur / Chef de Gpt Adjoint chef de Gpt Chef de service Adjoint chef de service Autres  <u>NON</u>	30 25 20 15 5  0		30	
<b>3/ Expérience acquise dans le grade (Avancement) ou dans le cadre d'emploi (Promotion interne)</b>	1 point par an avec un maxi de 20 points		20	
<b>4/ Expérience acquise dans la fonction</b>	1 point par an avec un maxi de 20 points		20	
<b>Sous-total A</b>			100	
<b>B – Valeur professionnelle et manière de servir</b>				
<b>1/ Entretiens professionnels des 3 dernières années</b>  Majorité de « maîtrisé » Majorité d' « acquis » Majorité d' « en voie d'acquisition » Majorité d' « amélioration attendue »	70 45 25 15		70	

<b>2/ Exercice d'une fonction de « remplacement »</b>				
Supérieur hiérarchique	30		30	
Continuité de service	10			
Non	0			
<i>Sous-total B</i>			<i>100</i>	
<b>C – Motivation de l'agent</b>				
<b>1/ Suivi d'une formation de professionnalisation (CNFPT/INSET/...) hors formation obligatoire, sur les 5 dernières années</b>	OUI 15 NON 0		15	
<b>2/ Participation au concours ou à l'examen professionnel du grade visé</b>				
- Participation au concours (attestation) ou à l'examen	8		30	
- Admissibilité	15			
- Réussite à l'examen ou au concours	30			
<b>3/ Investissement dans les actions du service (Sdis)</b>				
Actions sociales (amicales, associations sportives en lien avec le service)				
Actions syndicales	OUI 9			
Participation à la représentation du service (Ste Barbe, cérémonies patriotiques)			25	
-----				
Acteur de groupes de travail ou de projets dans l'intérêt du service :				
- Pilote				
- Membre du groupe	OUI 16			
Expert dans un domaine particulier (Réfèrent sureté, COVID...) en dehors des missions habituelles				
<i>Sous-total C</i>			<i>70</i>	
<b>Adéquation entre le grade visé et le poste</b>				
Requis	70		70	
<b>TOTAL</b>			<b>340</b>	

Notification de l'agent (date et signature) :

<b>SAPEUR POMPIER PROFESSIONNEL – Sous-direction Santé et Bien-être</b>				
NOM Prénom : Année : Grade visé :	Barème	Nombre de points acquis par l'agent	Note maximale	Justification
<b>A – Valeur des acquis de l'expérience professionnelle</b>				
<b>1/ Parcours professionnel</b>  Prise en compte des postes antérieurs (exercice de nuit...)	15 points par expérience avec un maxi de 3 expériences		45	
<b>2/ Position d'encadrement</b> OUI NON	30 0		30	
<b>3/ Expérience acquise dans le grade</b>	1 point par an avec un maxi de 20 points		20	
<b>4/Expérience acquise au sein de l'établissement</b>	1 point par an avec un maxi de 20 points		20	
<b>5/ Expertise particulière</b>  Enseignement, tutorat de stagiaire, travaux de recherche... OUI NON	20 0		20	
<i>Sous-total A</i>			<b>135</b>	
<b>B – Valeur professionnelle et manière de servir</b>				
<b>1/ Entretien professionnel sur les 3 dernières années</b> Majorité de « acquis » Majorité de « à développer » Majorité de « à acquérir »	90 40 10		90	

<b>2/ Exercice d'une fonction dite «de remplacement»</b>				
Supérieur hiérarchique	40		40	
Continuité de service	20			
Non	0			
<i>Sous-total B</i>			<b>130</b>	
<b>C – Motivation de l'agent</b>				
<b>1/ Suivi d'une formation de professionnalisation (CNFPT/INSET/ENSOSP...) hors formation obligatoire, sur les 5 dernières années</b>	OUI 20 NON 0		20	
<b>2/ Participation au concours ou à l'examen professionnel du grade visé</b>			40	
- Participation au concours ou à l'examen (attestation)	10			
- Admissibilité	20			
- Réussite au concours ou à l'examen	40			
<b>3/ Investissement dans les actions du service (Sdis)</b>				
Actions sociales (amicales, associations sportives en lien avec le service)	OUI 10			
Actions syndicales				
Participation à la représentation du service (Ste Barbe, cérémonies patriotiques)			30	
-----				
Acteur de groupes de travail ou de projets dans l'intérêt du service :				
- Pilote				
- Membre du groupe	OUI 20			
Expert dans un domaine particulier (Réfèrent COVID...) en dehors des missions habituelles				
<i>Sous-total C</i>			<b>90</b>	
<b>Adéquation entre le grade visé et le poste</b>				
Requis	90		90	
<b>TOTAL</b>			<b>445</b>	

Notification de l'agent (date et signature) :

Annexe n°6 : Tableau des actions RH

Effectifs	Compétences et formations	Organisation et temps de travail	Rémunération	Action sociale	Absentéisme médical	Egalité Femmes/Homme	Evolution extra-professionnelle
Rendre plus attractif les emplois au SDIS	Détachement et intégration d'opérateurs CTA provenant de la BSPP	Mise en place du CET	Mise en œuvre du RIFSEEP, partie IFSE	CNAS		Féminisation des agents	
	Organigramme identifiant les grades maximum pour chaque poste en SHR	Télétravail pérenne	Revalorisation du régime indemnitaire de grades de SPP (Sgt, Ltn 2e cl.)	Participation employeur à la prévoyance			
	Plan de recrutement des SPPNO		Indemnisation de l'astreinte de la chaîne de commandement	Participation employeur à la mutuelle (complémentaire santé)			
Développer l'attractivité des différents parcours professionnels des agents				Participation employeur aux titres restaurant			
				Participation employeur au forfait mobilité durable			

<p align="center"><b>Poursuivre la politique RH basée sur la GPEEC</b></p>	<p>Identification des besoins et compétences en SPP en CIS</p>	<p>Rédiger et actualiser les fiches de poste</p>				<p>Mettre en place une commission absentéisme</p>	<p>Formation CPF sur temps de travail</p>
	<p>Etablir les critères liés à l'avancement de grade des agents</p>	<p>Réaliser l'évaluation professionnelle annuelle</p>			<p>Accompagner les agents suite à une inaptitude au poste</p>	<p>Accompagner les agents dans leur parcours d'évolution professionnelle en identifiant un "réfèrent évolution professionnelle" (répondant aux sollicitations de cumul d'activité, de disponibilité, de recours au CPF, de congé de bilan de compétences ou de congé de VAE)</p>	
	<p>Déterminer les effectifs de référence pour chaque CIS</p>	<p>Mettre en œuvre l'approche par les compétences</p>					
	<p>Rédiger un guide des mobilités</p>	<p>Développer et organiser une filière Animateur JSP</p>					



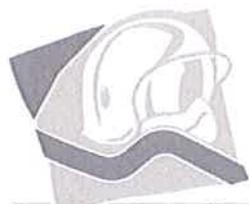
							(préparation aux concours et formation continue) Recourir aux contrats d'apprentissage dans le cadre du plan national "10 000 jeunes" et, si possible, dès lors qu'ils sont de nature à anticiper le départ d'agents sur des postes de travail "non binomés"						
							Identifier dans l'organigramme des postes non opérationnels pouvant répondre aux situations d'incapacité opérationnelle rencontrées par certains SPP						

		Mettre en œuvre la FOAD	Document unique	Assistante sociale	Encadrer la réalisation des indicateurs de capacité physique (ICP) par une directive départementale qui précise les modalités de suivi des agents		
Améliorer les conditions de vie au travail		Prévention des risques sportifs, routiers, toxicité des fumées et RPS			Définir une politique sportive départementale permettant de garantir le niveau de performance opérationnelle des sapeurs-pompiers tout en préservant le capital santé		
					Etudier plus finement l'absentéisme pour raison médicale		

									Intervenir préventivement sur l'absentéisme compressible (maladie ordinaire et accident de travail)		
						Accompagnement des agents agressés			Développer une politique de qualité de vie en service		
						Soutien psychologique					
						Politique qualité vie en service					

<p><b>Rechercher la cohésion et l'équité de traitement entre les personnels</b></p>	<p>Renforcer la complémentarité entre les personnels (SPP/SPV/PATS)</p>	<p>Formation commune SPP/SPV</p>	<p>Télétravail pérenne</p>	<p>Verser les indemnités de spécialité dès lors que les spécialités sont réellement exercées</p>			<p>Convention SDIS/partenaires sociaux</p>	
<p>Activer les leviers de la promotion et de la valorisation des parcours</p>			<p>Rapprocher le régime indemnitaire à fonctions équivalentes sans considération de sexe ou de filière</p>					
			<p>Etudier l'éventuelle mise en œuvre du versement d'une part restreinte du régime indemnitaire liée à l'engagement au travail</p>					

<b>Moderniser le service public</b>	Actualiser le processus de recrutement et d'intégration des agents PATS/SPP	Adapter et proposer une GPEEC par des outils de pilotage des ressources humaines	Dématérialiser la gestion des congés et absences	Dématérialiser les bulletins de paie	Dématérialiser les titres restaurant			
	Mettre en place un logiciel de gestion des effectifs	Développer les formations externes	Utiliser l'outil de gestion du temps de travail par tous les agents en SHR					
	Dématérialiser la gestion des dossiers individuels des agents							



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

## RAPPORT SUR LES CAPACITES DE L'AGENT A TENIR DES FONCTIONS SUPERIEURES

*A compléter par le responsable de centre / service / groupement / direction  
(Uniquement en cas d'avis défavorable à l'avancement)  
A porter à connaissance de l'agent.*

Groupement / Direction : Choisissez

CIS / service : Choisissez

Agent concerné:

Fonctions exercées :

### ELEMENTS MOTIVANT L'AVIS DEFAVORABLE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date et signature du supérieur hiérarchique :

Notification de l'agent (date et signature) :

## Grille d'évaluation en cas d'absence complète ou partielle d'entretien professionnel

Agent : .....

CRITERES	COMPETENCES PROFESSIONNELLES				
<b>EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REALISATION DES OBJECTIFS</b>	<b>Améliorations attendues</b>	<b>En voie d'acquisition</b>	<b>Acquis</b>	<b>Maîtrisé</b>	<b>Sans objet</b>
Implication dans le travail					
Fiabilité et qualité du travail effectué					
Assiduité et disponibilité					
Anticipation et initiative					
Autonomie					
<b>COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES</b>	<b>Améliorations attendues</b>	<b>En voie d'acquisition</b>	<b>Acquis</b>	<b>Maîtrisé</b>	<b>Sans objet</b>
Entretien et développement des compétences techniques du poste					
Appliquer les directives données					
Qualités d'expressions écrite et orale					
Adaptabilité et ouverture au changement					
Réactivité					
Connaissances théoriques et pratiques					
OPE – entretien de la condition physique					
OPE – exécution des ordres, discipline opérationnelle					
<b>QUALITES RELATIONNELLES</b>	<b>Améliorations attendues</b>	<b>En voie d'acquisition</b>	<b>Acquis</b>	<b>Maîtrisé</b>	<b>Sans objet</b>
Capacité à rendre compte					
Aptitude au travail en équipe					
Relations avec la hiérarchie / subalternes					
Relations avec les interlocuteurs extérieurs (élus, publics, institutions)					
Qualité du comportement					
<b>CAPACITES D'ENCADREMENT</b>	<b>Améliorations attendues</b>	<b>En voie d'acquisition</b>	<b>Acquis</b>	<b>Maîtrisé</b>	<b>Sans objet</b>
Animer une équipe					
Déléguer et contrôler					
Identifier, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives					
Prendre des décisions et les faire appliquer					
Capacité à prendre des responsabilités					
OPE – Aptitude au commandement					

A remettre au groupement Ressources humaines avec la grille de cotation



**Sapeurs-Pompier  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N° AG-2023- 937**  
**portant fin de fonction d'un régisseur d'avances**

-----  
Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-1 et suivants ;
- la délibération n°2 du Bureau du Conseil d'administration en date du 11 juin 2010 créant une régie d'avances pour le fonctionnement du fonds de secours exceptionnel ;
- l'arrêté n°2010/BCAR-2293 du 20 octobre 2010 portant création du fonds de secours exceptionnel et composition de la commission de secours exceptionnel ;
- l'arrêté n° AG-2023-902 du 11 juillet 2023 portant modification de la composition de la commission de secours exceptionnel ;
- l'arrêté n°2016/AGAJ – 064 de monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant en date du 8 juillet 2016 ;
- l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 28 septembre 2023

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** A compter du 30 août 2023, il est mis fins aux fonctions de régisseur d'avances de Madame Sophie CAYOLLE-IBBA.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-064 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant en date du 8 juillet 2016 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **17 NOV. 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

**André GAUTIER**

Date de notification précédée de la mention  
manuscrite "Vu pour acceptation"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231117-AG-2023-937-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N° AG - 2023 - 938**  
**portant nomination d'un régisseur intérimaire et d'un suppléant**

-----  
Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-1 et suivants ;
- la délibération n°2 du Bureau du Conseil d'administration en date du 11 juin 2010 créant une régie d'avances pour le fonctionnement du fonds de secours exceptionnel ;
- l'arrêté n°2010/BCAR-2293 du 20 octobre 2010 portant création du fonds de secours exceptionnel et composition de la commission de secours exceptionnel ;
- l'arrêté n° AG-2023-902 du 11 juillet 2023 portant modification de la composition de la commission de secours exceptionnel ;
- l'arrêté n°2016/AGAJ – 064 de monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant en date du 8 juillet 2016 ;
- l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 28 septembre 2023

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, Madame Virginie GIROIS-JAHIER est nommée régisseuse titulaire intérimaire de la régie d'avances créée pour le fonctionnement du fonds de secours exceptionnel, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Virginie GIROIS-JAHIER sera remplacée par Monsieur Thierry SENEZ mandataire suppléant.

**ARTICLE 3 :** Madame Virginie GIROIS-JAHIER, régisseuse titulaire intérimaire, percevra une indemnité de manquement de fonds d'un montant annuel de 120 euros pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Thierry SENEZ, mandataire suppléant, percevra une indemnité de manquement de fond d'un montant annuel de 120 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 9 :** L'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-064 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant en date du 8 juillet 2016 est abrogé.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Date de notification précédée de la mention manuscrite "Vu pour acceptation"

YVETOT, le **17 NOV. 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231117-AG-2023-938-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**ARRETE N°AG-2023- 939**  
**portant délégation de signature à la Capitaine Anne TIRELLE**  
**cheffe du service Coordination de la chaîne de commandement**  
**et des spécialités par intérim**  
**Sous-direction Anticipation et action**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Anne TIRELLE, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, cheffe du service coordination de la chaîne de commandement et des spécialités par intérim, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le
------------

Yvetot, le **17 NOV. 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231117-AG-2023-939-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DBCA-2023-069

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES VEHICULES LEGERS**

Le 16 novembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens Modernisation et sécurisation</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis Garantir la sécurité</i>	<i>Entretien le patrimoine Sécurité opérationnelle et technique</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

L'entretien des véhicules du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime se fait soit en interne, par les personnels du Sdis 76, soit en externe, via des prestataires (garages). En effet, depuis 2015, le Service a décidé d'externaliser l'entretien d'une partie de son parc de véhicules, afin de renforcer les compétences internes sur la maintenance incendie, plus spécifique.

L'accord-cadre actuel arrivant à échéance à la fin de l'année, un appel d'offres a donc été lancé en prenant en compte les exigences opérationnelles (disponibilité des véhicules) dictées par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr). Le Service a donc fait le choix d'opter pour un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande, couvrant l'ensemble du département, permettant ainsi d'envoyer les véhicules chez un prestataire, en fonction de sa proximité, de sa disponibilité et du coût des prestations.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 septembre 2023 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 07 novembre 2023 à 12h00.

La procédure mise en œuvre est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation concerne la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaires, exécuté par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Les montants annuels sont les suivants :

- Montant minimum : Sans montant minimum
- Montant maximum : 700 000 € HT

Le critère de jugement des offres définis dans le cadre de la consultation est le critère unique du prix le plus bas.

16 offres ont été reçues et jugées régulières.

\*

\*\*

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 16 novembre 2023 et a attribué l'accord-cadre aux sociétés suivantes (classées par ordre d'arrivée) :

N°	Attributaire	Code Postal / Ville
1	BRETON NICOLAS	76320 Caudebec les Elbeuf
2	NIORT FRERES	76000 Rouen
		76200 Dieppe
		76600 Le Havre
		76800 Saint Etienne du Rouvray
3	NORMANDIE ACCESSOIRES	76120 Le Grand Quevilly
		76600 Le Havre
4	TILQUIN AUTOMOBILES	76760 Yerville
5	GARAGE MODERNE	76260 Etalondes
6	FLASH AUTO	76890 Saint Victor l'Abbaye
7	FRAS AUTOMOBILES	76560 Doudeville
8	HAUTOT ET FILS	76190 Yvetot
9	SYLDA	76190 Sainte Marie des Champs
10	CARROSSERIE BONTE VASSELIN	76190 Valliquerville
11	COUSTHAM	76210 Gruchet le Valasse
12	GARAGE CLAEYS	76270 Neufchâtel en Bray
13	SOREL AUTOMOBILES	76450 Cany Barville
14	FOULON AUTOMOBILES	76390 Aumale
15	GARAGE VDB AUTOMOBILES	76220 Gournay en Bray
16	LG AUTO	76400 Senneville sur Fécamp

\*

\*\*

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231117-DBCA-2023-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DBCA-2023-070

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**FOURNITURE DE MATERIELS DESTINES A EQUIPER EN BALISAGE, SIGNALISATION ET  
PRESTATIONS DE FILMAGE DES VITRES POUR LES VEHICULES DU SDIS 76  
(PROCEDURE N°1)**

Le 16 novembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens Modernisation et sécurisation</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis Adapter les équipements au besoin Garantir la sécurité</i>	<i>Adapter le patrimoine Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficaces, simples et résistants Sécurité opérationnelle et technique</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) procède à l'acquisition d'une partie de ses véhicules via l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Cela concerne notamment les véhicules de type : Renault Kangoo, Citroën Berlingo, Renault Master ou Trafic, Peugeot Boxer...

L'aménagement selon les différentes configurations (VLR, VTU, VBS...) se fait en interne dans les ateliers du Centre technique départemental de Tourville-la-Rivière.

Pour ce faire, le Sdis 76 a besoin d'acquérir des équipements adhésifs (kit complet prédécoupé, rouleau de balisage, lettrage...) ainsi que des équipements de signalisation lumineuse et sonore (feu rotatif, rampe lumineuse, triangle, sirène...).

Ces équipements permettent également aux agents du Sdis 76 de procéder à leur remplacement en cas de pannes, de dommages ou bien en cas de reconditionnement ou de transformation d'un véhicule.

Afin de sécuriser les personnels à l'intérieur des véhicules lors des interventions, le Service a également fait le choix de généraliser le filmage des vitres des véhicules opérationnels du parc.

Afin de couvrir ses différents besoins, le Sdis 76 est donc doté de différents marchés. Ces derniers arrivant à échéance, un appel d'offres a donc été lancé, découpé de la façon suivante :

- fourniture d'équipements adhésifs,
- fourniture d'équipements de signalisation lumineuse et sonore,
- fourniture et pose de films anti-agression.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 août 2023 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 26 septembre 2023 à 12h00.

La procédure mise en œuvre est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation concerne la mise en place d'accords-cadres mono-attributaire, exécutés par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Les montants annuels sont les suivants :

Lot(s)	Désignation	Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
1	Fourniture d'équipements adhésifs pour les véhicules	3 500	25 000
2	Fourniture d'équipements de signalisation lumineuse et sonore	10 000	65 000
3	Fourniture et pose de filmage sur les vitres et pose de balisage des véhicules	3 500	50 000

Les critères de jugement des offres définis dans le cadre de la consultation sont les suivants :

- Lot n°1 : Fourniture d'équipements adhésifs pour les véhicules

Délai de livraison : 20 points

Prix : 20 points

Délai de garantie : 20 points

Durabilité : 20 points

Environnement : 20 points

- Lot n°2 : Fourniture d'équipements de signalisation lumineuse et sonore

Délai de livraison : 25 points

Prix : 25 points

Délai de garantie : 25 points

Environnement : 25 points

- Lot n°3 : Fourniture et pose de filmage sur les vitres et pose de balisage des véhicules

Prix : 40 points

Expérience dans la pose de filmage et de balisage pour les véhicules d'intérêt général et prioritaire : 40 points

Développement durable : 20 points

\*

\* \*

*La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 16 novembre 2023 et a attribué l'accord-cadre aux sociétés suivantes, pour les montants minimum et maximum indiqués ci-dessus :*

Lot(s)	Désignation	Attributaire(s)
1	Fourniture d'équipements adhésifs pour les véhicules	INFRUCTUEUX
2	Fourniture d'équipements de signalisation lumineuse et sonore	STANDBY MERCURA
3	Fourniture et pose de filmage sur les vitres et pose de balisage des véhicules	INFRUCTUEUX

\*

\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231117-DBCA-2023-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DBCA-2023-071

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**FOURNITURE DE MATERIELS DESTINES A EQUIPER EN BALISAGE, SIGNALISATION ET  
PRESTATIONS DE FILMAGE DES VITRES POUR LES VEHICULES DU SDIS 76  
(PROCEDURE N°2)**

Le 16 novembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens Modernisation et sécurisation</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis Adapter les équipements au besoin Garantir la sécurité</i>	<i>Adapter le patrimoine Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficients, simples et résistants Sécurité opérationnelle et technique</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) procède à l'acquisition d'une partie de ses véhicules via l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Cela concerne notamment les véhicules de type : Renault Kangoo, Citroën Berlingo, Renault Master ou Trafic, Peugeot Boxer...

L'aménagement selon les différentes configurations (VLR, VTU, VBS...) se fait en interne dans les ateliers du Centre technique départemental de Tourville-la-Rivière.

Pour ce faire, le Sdis 76 a besoin d'acquérir des équipements adhésifs (kit complet prédécoupé, rouleau de balisage, lettrage...) ainsi que des équipements de signalisation lumineuse et sonore (feu rotatif, rampe lumineuse, triangle, sirène...).

Ces équipements permettent également aux agents du Sdis 76 de procéder à leur remplacement en cas de pannes, de dommages ou bien en cas de reconditionnement ou de transformation d'un véhicule.

Afin de sécuriser les personnels à l'intérieur des véhicules lors des interventions, le Service a également fait le choix de généraliser le filmage des vitres des véhicules opérationnels du parc.

Afin de couvrir ses différents besoins, le Sdis 76 est donc doté de différents marchés. Ces derniers arrivant à échéance, un appel d'offres a donc été lancé, découpé de la façon suivante :

- fourniture d'équipements adhésifs,
- fourniture d'équipements de signalisation lumineuse et sonore,
- fourniture et pose de films anti-agression.

Une première consultation a été lancée courant août, dont la date limite était le 26 septembre 2023 à 12h00. Lors de cette consultation, certains lots ont été infructueux.

Par conséquent, une nouvelle mise en concurrence a donc été mise en œuvre.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1<sup>er</sup> octobre 2023 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 02 novembre 2023 à 12h00.

La procédure mise en œuvre est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation concerne la mise en place d'accords-cadres mono-attributaire, exécutés par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Les montants annuels sont les suivants :

Lot(s)	Désignation	Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
1	Fourniture d'équipements adhésifs pour les véhicules	3 500	25 000
3	Fourniture et pose de filmage sur les vitres et pose de balisage des véhicules	3 500	50 000

Les critères de jugement des offres définis dans le cadre de la consultation sont les suivants :

- Lot n°1 : Fourniture d'équipements adhésifs pour les véhicules

Délai de livraison : 20 points

Prix : 20 points

Délai de garantie : 20 points

Durabilité : 20 points

Environnement : 20 points

- Lot n°3 : Fourniture et pose de filmage sur les vitres et pose de balisage des véhicules

Prix : 40 points

Expérience dans la pose de filmage et de balisage pour les véhicules d'intérêt général et prioritaire : 40 points

Développement durable : 20 points

\*

\*\*

*La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 16 novembre 2023 et a attribué l'accord-cadre aux sociétés suivantes, pour les montants minimum et maximum indiqués ci-dessus :*

Lot(s)	Désignation	Attributaire(s)
1	Fourniture d'équipements adhésifs pour les véhicules	BRL DISTRIBUTION
3	Fourniture et pose de filmage sur les vitres et pose de balisage des véhicules	LS IMPRESSION

\*

\*\*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231117-DBCA-2023-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DBCA-2023-072

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE  
MATERIELS ET DE CONSOMMABLES DANS LES DOMAINES DES RISQUES CHIMIQUES ET  
RADIOLOGIQUES**

Le 16 novembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis Adapter les équipements au besoin</i>	<i>Entretien le patrimoine Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficients, simples et résistants</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

En 2019, suite aux différents échanges entre les responsables techniques des cinq Services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) de la zone Nord (Aisne, Nord, Pas de Calais, Oise, Somme) et des responsables techniques des Sdis de l'Eure et de la Seine-Maritime, un groupement de commandes a été mis en œuvre pour l'acquisition de matériels et de consommables dans les domaines des risques chimiques et radiologiques. Celui-ci arrive à son terme.

Cette mutualisation a permis, du fait d'une massification des besoins, une optimisation des dépenses de l'ensemble des Sdis. Il est donc proposé de reconduire ce groupement de commandes afin de poursuivre cette synergie dans le domaine des risques chimiques et radiologiques.

Ce nouveau groupement de commandes serait composé des mêmes membres que celui d'origine et sur le même périmètre.

La convention constitutive, dont le projet est annexé au présent rapport, définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Le Sdis de l'Oise (Sdis 60) se propose d'être le coordonnateur du groupement. A ce titre, il assurera notamment la préparation de la consultation, la passation des marchés, l'organisation et le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, la signature des marchés, leurs notifications et reconductions, les suivi des modifications...

Le coordonnateur sera également en charge de l'animation du comité de pilotage et de suivi.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- autoriser la constitution d'un groupement de commande entre les Sdis de l'Aisne (Sdis02), le Sdis de l'Eure (Sdis27), le Sdis du Nord (Sdis59), le Sdis de l'Oise (Sdis60), le Sdis du Pas-de-Calais (Sdis62), le Sdis de la Seine-Maritime (Sdis76) et du Sdis de la Somme (Sdis80),
- autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231117-DBCA-2023-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**



.....

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

**La présente convention est établie :**

### ENTRE :

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise**, ci-après désigné le « SDIS 60 », sis 8 avenue de l'Europe, ZAE Beauvais-Tillé, à TILLE (Oise), représenté par le président de son conseil d'administration, à ce autorisé par délibération n° xxx en date du xxx,

Ci-après désigné « le Coordonnateur »,

**Et**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne**, ci-après désigné le « SDIS 01 », sis rue William-Henry-Waddington à LAON (Aisne), représenté par le président de son conseil d'administration, à ce autorisé par délibération n° xxx en date du xxx,

**Et**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure**, ci-après désigné le « SDIS 27 », sis 8 rue du Docteur-Baudoux à EVREUX (Eure), représenté par le président de son conseil d'administration, à ce autorisé par délibération n° xxx en date du xxx,

Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord**, ci-après désigné le « SDIS 59 », sis 18 rue de Pas à LILLE (Nord), représenté par le président de son conseil d'administration, à ce autorisé par délibération n° xxx en date du xxx,

Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais**, ci-après désigné le « SDIS 62 », sis 18 rue Cassin, ZA des Chemins-Croisés à SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais), représenté par le président de son conseil d'administration, à ce autorisé par délibération n° xxx en date du xxx,

Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime**, ci-après désigné le « SDIS 76 », sis 6 rue du Verger à YVETOT (Seine-Maritime), représenté par le président de son conseil d'administration, à ce autorisé par délibération n° xxx en date du xxx,

Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme**, ci-après désigné le « SDIS 80 », sis 7 allée du Biceps à AMIENS (Somme), représenté par le président de son conseil d'administration, à ce autorisé par délibération n° xxx en date du xxx,

Ci-après désignés ensemble « les Membres » ou « les Parties »,

**Il est convenu ce qui suit,**

#### PRÉAMBULE

Les Membres du groupement souhaitent mutualiser leurs moyens et compétences en procédant à la passation d'un marché public afin de bénéficier de l'effet de massification dans la couverture de leurs besoins communs en matériels et consommables pour les cellules mobiles d'interventions chimiques et radiologiques et pour la maintenance de ces matériels.

#### CONVENTION

##### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un groupement de commandes *simple* en vue de passer des marchés publics portant sur l'acquisition de matériels et de consommables pour les cellules mobiles d'interventions radiologiques, biologiques et chimiques et la maintenance des matériels en service au sein de chacun des membres du groupement pour les SDIS 02, SDIS 27, SDIS 59, SDIS 60, SDIS 62, SDIS 76 et SDIS 80.

##### ARTICLE 2 – CONSTITUTION ET DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à la date de signature de la présente convention par toutes les Parties pour une durée indéterminée, en tout état de cause limitée par la réalisation intégrale de son objet.

##### ARTICLE 3 – REPRESENTATIONS

Les Membres sont représentés par les présidents de leurs conseils d'administration, dûment habilités à prendre toute décision ayant trait à l'exécution de la présente convention, y compris la décision de s'en retirer, ainsi qu'à la préparation et au suivi des marchés dont l'instruction a été dévolue au groupement.

Ces décisions seront opposables à la date à laquelle elles auront été notifiées au Coordonnateur et sous réserve de l'avoir été en temps utile.

Par convention, les intentions claires et non équivoques de l'autorité compétente de chaque Membre sur toute question devant être formellement approuvée par délibération pourront être prises en compte par le Coordonnateur de façon anticipée, uniquement si l'urgence ou des impératifs de prompt réactivité le justifient.

#### **ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

##### 4.1 – Désignation

Le Coordonnateur du groupement est le SDIS de l'Oise (SDIS 60).

Le siège administratif du groupement est établi à l'adresse du Coordonnateur :

Adresse géographique : ZAE Beauvais-Tillé, 8 avenue de l'Europe à TILLE, Oise ;

Adresse postale :       ZAE Beauvais-Tillé,  
                                  8 avenue de l'Europe  
                                  BP 20870  
                                  60008 BEAUVAIS CEDEX

En cas de défection du Coordonnateur pour quelque cause que ce soit, un nouveau Coordonnateur sera désigné à la majorité des Membres du groupement. Outre l'exemplaire unique de la présente convention, le Coordonnateur sortant transmettra sans délai au nouveau Coordonnateur le dossier intégral de toutes les consultations en cours et des consultations déjà réalisées par ses soins dont les marchés subséquents sont toujours en cours d'exécution.

##### 4.2 – Missions

Le Coordonnateur est chargé, en faisant intervenir ses propres organes de la commande publique en tant que de besoin, d'instruire et de préparer les procédures de marchés comprises dans l'objet du groupement au nom et pour le compte de l'ensemble de ses Membres.

Il est également chargé :

- De la signature des marchés au nom et pour le compte des Membres qui lui en auront donné le mandat régulier ;
- du suivi de ces marchés, notamment l'instruction des modifications et reconductions, à l'exclusion de l'exécution proprement dite de ces marchés par chacun des Membres pour leur propre compte, en particulier l'exécution financière, comptable et juridique. Le coordonnateur se chargera toutefois de l'exécution des clauses de révision des prix pour l'ensemble des Membres du groupement ayant souscrit les marchés concernés ;
- des recours amiables et contentieux, en demande comme en défense, intéressant les procédures instruites par le groupement et les marchés subséquents conformément à l'article 11.1.

Il coordonne les relations des Membres entre eux par l'intermédiaire du comité de pilotage et de suivi mentionné à l'article 6.

#### **5 – PROCEDURES DE VALIDATION**

A l'occasion de chaque procédure d'achat, l'accord de chaque Membre sera requis pour la validation des actions suivantes :

- Le choix de la procédure ;
- Le choix de la technique d'achat et du mode de dévolution ;
- Le règlement de la consultation ;
- Les cahiers des clauses particulières ;
- Les rapports d'analyse des candidatures et des offres.

Les choix sont arrêtés à la majorité des Membres intéressés par la procédure, les autres Membres ayant la faculté d'y renoncer.

En cas de désaccord entre le Coordonnateur et la majorité des Membres à l'une quelconque des étapes soumises à validation, un nouveau Coordonnateur sera désigné dans les formes de l'article 4.1.

## **ARTICLE 6 – COMITÉ DE PILOTAGE ET DE SUIVI**

Le Coordonnateur du groupement anime un comité de pilotage et de suivi constitué de deux représentants par SDIS librement désignés par lui, l'un pour l'instruction des aspects techniques des marchés, l'autre pour l'instruction de leurs aspects administratifs et financiers.

L'animation du comité de pilotage et de suivi peut être assurée par un autre Membre, partie prenante à la procédure de marché.

Le comité de pilotage et de suivi est un simple organe de concertation et d'échanges entre les services des Membres en charge de la commande publique, sans capacité décisionnelle.

Il se réunit en tant que de besoin, en particulier pour la finalisation des points soumis à validation de chaque Membre, soit à l'initiative du Coordonnateur sur un ordre du jour qu'il détermine, soit à l'initiative de tout autre Membre en faisant la demande.

Les convocations sont adressées par courriel aux représentants de chaque Membre dans les meilleurs délais. Elles sont accompagnées de l'ordre du jour et de tout document utile aux débats.

Les réunions se tiennent de préférence sur plateforme collaborative. Elles font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le Coordonnateur ou par le représentant de tout autre Membre qui y est mieux disposé. Le compte-rendu est diffusé à tous les représentants du comité, y compris à ceux n'ayant pas été en mesure d'assister à la réunion.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### 7.1 – Obligations générales :

Les Membres s'abstiennent d'accomplir seuls tout acte susceptible d'emporter des effets dans le chef des autres Membres, à moins qu'ils y aient été préalablement habilités par le Coordonnateur et les autres Membres du groupement.

### 7.2 – En phase de passation :

Les Membres s'engagent, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants au comité de pilotage et de suivi, à participer activement à la conception du dossier de consultation des entreprises selon les modalités et les délais éventuellement fixés par le coordonnateur.

Ils communiquent au Coordonnateur leurs besoins propres avec toute la précision nécessaire, ainsi que les décisions, informations, précisions et documents nécessaires à l'avancement de la procédure et à son aboutissement.

Tout manquement commis au préjudice des autres Membres du groupement, notamment les retards, pourra entraîner l'exclusion de la procédure concernée du Membre qui en est à l'origine, sans rappel ni mise en demeure préalable.

### 7.3 – En phase d'exécution :

Sans préjudice des stipulations de l'article 10 de la présente convention, les Membres sont chacun chargés sous leur responsabilité exclusive de l'exécution financière, comptable et juridique des marchés souscrits pour leur compte (à l'exception de l'exécution des clauses de révision des prix à la charge du coordonnateur) et de veiller à leur bonne exécution par les opérateurs économiques qui en sont titulaires.

Les Membres transmettent au Coordonnateur et à toutes fins utiles les éventuelles difficultés d'exécution auxquelles ils sont confrontés. Ils peuvent solliciter l'assistance du Coordonnateur et des autres Membres, sans obligation pour ces derniers de la leur fournir.

## **ARTICLE 8 – NOTIFICATIONS**

Les échanges et notifications des Membres du groupement sont valablement effectués au Coordonnateur par courriel avec demande d'accusé de réception, sous réserve pour ces courriels d'être accompagnés de toutes les pièces utiles et d'être envoyés aux deux adresses ci-après annexées.

Du Coordonnateur vers les autres Membres, les échanges et notifications sont valablement effectués dans les mêmes conditions auprès de leurs deux représentants au comité de pilotage et de suivi, dont les adresses sont également ci-après annexées.

## **ARTICLE 9 – STIPULATIONS FINANCIÈRES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

Le Coordonnateur conserve à sa charge les frais qu'il engage pour la passation des marchés du groupement, y compris les frais de publicité, à l'exclusion des frais de contentieux et des frais que tel ou tel Membre aurait engagés sans son autorisation expresse. Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux autres Membres du groupement.

Pour le surplus, chaque Membre assume les charges liées à sa participation personnelle au sein du groupement, y compris celles qu'il peut être amené à engager dans l'intérêt du groupement en lieu et place du Coordonnateur.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION, RECONDUCTION ET RÉSILIATION DES MARCHES**

Il appartient à chaque Membre sous sa propre responsabilité juridique et financière de prendre toute décision relative à la modification, à la reconduction et à la résiliation de la relation contractuelle souscrite en son nom et pour son compte.

Toutefois, dans le prolongement des stipulations de l'article 7.3, toute décision en ce sens, y compris lorsqu'elle est prise par un Membre postérieurement à son retrait du groupement, sera systématiquement précédée d'une concertation au sein du groupement dans la mesure où elle est susceptible de rejallir sur l'équilibre des relations contractuelles entre les autres Membres et le même opérateur économique. A cet effet, le Membre qui projette de prendre une telle décision en avise le Coordonnateur dans un délai aussi bref que possible.

Les éventuelles indemnités de résiliation dues au titulaire du marché seront exclusivement supportées par le Membre qui a eu l'initiative de la résiliation.

## **ARTICLE 11 – RECOURS**

### 11.1 – Recours des tiers ou contre les tiers

Les recours en défense contre les marchés ou les procédures de passation qui les précèdent sont assurés par le Coordonnateur au nom et pour le compte de tous les Membres du groupement concernés.

Les actions en demande contre les opérateurs économiques ne sont assurées par le Coordonnateur que si elles sont décidées à l'unanimité des Membres du groupement ayant conclu le ou les marché(s) correspondant(s). A défaut d'unanimité, ces actions contentieuses sont menées séparément par les Membres qui s'y estiment fondés pour leur propre compte.

Les frais des éventuels contentieux ou des modes alternatifs de règlement des litiges conduits par le Coordonnateur, y compris les dommages et intérêts, seront répartis, soit entre les signataires du marché concerné, soit, pour les marchés non encore signés, entre les Membres qui étaient toujours partie à la procédure à la date de la première réclamation.

#### 11.2 – Recours entre les Membres

Les Membres du groupement renoncent à toute action de quelque nature que ce soit contre le Coordonnateur du groupement es qualités, eu égard au caractère gracieux de sa mission.

Les éventuels recours mutuels des Membres entre eux sont menés sous leur propre responsabilité et sont du ressort du tribunal administratif d'AMIENS. Préalablement, les Parties rechercheront un mode alternatif de règlement des litiges.

### **ARTICLE 12 – VIE DU GROUPEMENT**

#### 12.1 – Modification de la convention

En dehors de son annexe, la présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé par chacun des Membres.

#### 12.2 – Nouvelles adhésions

Toute nouvelle adhésion à la présente convention doit être approuvée à l'unanimité des Membres du groupement.

Sauf avis contraire du coordonnateur, une nouvelle adhésion ne peut prendre effet que pour les procédures non encore engagées, à savoir celles pour lesquelles les besoins n'ont pas encore été déterminés.

#### 12.3 – Sortie et dissolution du groupement

Les Membres peuvent quitter le groupement à tout moment sur présentation au Coordonnateur d'une décision régulière en ce sens de la part de l'autorité ayant compétence pour décider ce retrait.

Les Membres qui souhaitent se retirer du groupement veillent à le faire savoir au Coordonnateur le plus tôt possible.

Par son retrait du groupement, le Membre concerné ne participe plus aux procédures d'achat passées par le groupement et il renonce aux procédures en cours.

Le groupement sera dissout de plein droit à raison de sa caducité lorsque, par l'effet du retrait successif ou simultané de ses Membres, il n'en comportera plus qu'un ou aucun.

En cas de retrait emportant ou pas dissolution du groupement, les marchés en cours continueront d'être exécutés à charge pour les Membres concernés qui le souhaitent de les résilier sous leur responsabilité exclusive.

Les Parties concernées demeureront également liées aux autres Membres jusqu'à l'échéance des délais de recours contre les procédures et les marchés auxquels elles ont participé et, s'il y a lieu, jusqu'à l'épuisement des recours correspondants.

**ARTICLE 13 – EXEMPLAIRE UNIQUE**

La présente convention est établie en exemplaire unique conservé par le Coordonnateur à qui il appartient de notifier aux autres Membres les copies qui leur reviennent.

**FAIT à TILLE le ..... 2023**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise,**  
Pour le président de son conseil d'administration  
et par délégation,  
Le directeur départemental des services  
d'incendie et de secours,

**Contrôleur général Luc CORACK**

Projet

FAIT à TILLE le ..... 2023

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne,**  
Pour le président de son conseil d'administration  
et par délégation,  
Le directeur départemental des services  
d'incendie et de secours,

Projet

FAIT à TILLE le ..... 2023

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure,**  
Le président du conseil d'administration,

Projet

**FAIT à TILLE le ..... 2023**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,**  
Pour le président de son conseil d'administration  
et par délégation,  
Le directeur départemental des services  
d'incendie et de secours,

**Contrôleur général Gilles GREGOIRE**

Projet

**FAIT à TILLE le ..... 2023**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais,**  
Pour le président de son conseil d'administration  
et par délégation,  
Le directeur départemental des services  
d'incendie et de secours,

Projet

FAIT à TILLE le ..... 2023

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Seine-Maritime,**

Pour le président de son conseil d'administration  
et par délégation,

Le directeur départemental des services  
d'incendie et de secours,

Projet

**FAIT à TILLE le ..... 2023**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme,**  
Pour le président de son conseil d'administration  
et par délégation,  
Le directeur départemental des services  
d'incendie et de secours,

Projet

N°DBCA-2023-073

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE MOTOCROSS DE SAINT-VALERY-EN-CAUX**

Le 16 novembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de l'éducation,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Dans le cadre des formations qu'il organise, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a sollicité la commune de Saint-Valery-en-Caux, pour l'utilisation du terrain de motocross afin d'assurer le déroulement de l'entraînement de ses personnels.

En échange, le Sdis 76 s'engage à assurer la mise à disposition de salles au Centre d'Entraînement et de Développement des Compétences de Saint-Valery-en-Caux pour l'organisation des assemblées générales de l'association Saint Valery Motocross.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle définit les rapports entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques. Cette convention est faite à titre gracieux.

Il convient d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231117-DBCA-2023-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

**Terrain de motocross – D53 – route de Néville – Saint Valery en Caux**

**Entre :**

La **VILLE DE SAINT VALERY EN CAUX**, dont le siège est place de l'hôtel de ville – BP 47 – 76460 SAINT VALERY EN CAUX

**« le cocontractant »**

Représenté par Monsieur Jean-François OUVRY, agissant en qualité de Maire en exercice,

d'une part,

**Et :**

Le **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME** dont le siège est 6, rue du Verger – CS 40078 – 76192 YVETOT CEDEX.

**« le Sdis 76 »**

Représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir entre les parties, les modalités de mise à disposition et d'utilisation du terrain de motocross du « cocontractant ». Le « cocontractant » consent dans le cadre de cette convention, la mise à disposition de son bien au Sdis 76 afin d'assurer le déroulement de l'entraînement de ses personnels.

## **Article 2 – Bien mis à disposition et utilisation du bien mis à disposition**

Le « cocontractant » agissant dans les droits de propriétaire du bien met à la disposition des personnels du Sdis 76 un bien aménagé et adapté à la réalisation de formations, exercices, manœuvres, entraînements.

Le bien mis à disposition est le terrain de motocross situé à Saint Valery en Caux, D53 route de Néville.

Toutefois, en cas d'accueil d'un groupe, il sera nécessaire d'en informer le cocontractant.

La mise à disposition est accordée à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous location partielle ou totale des locaux est interdite.

## **Article 3 – Définition des utilisateurs et accès**

Les utilisateurs sont les sapeurs-pompiers du Sdis 76 ou d'autres Sdis avec lesquels le Sdis 76 aurait signé une convention de partenariat de formation.

L'accès au bien mis à disposition est réservé aux personnes préalablement identifiées pendant la durée de validité de la convention.

Le « cocontractant » se réserve le droit d'annuler, pour des arrêts techniques nécessitant la fermeture du site ainsi que pour des cas d'urgence, des utilisations programmées dans son intérêt.

## **Article 4 – Utilisation du bien mis à disposition**

Les modalités pratiques de la mise à disposition du bien et notamment les jours et heures seront préalablement définies conjointement avec le contractant référent en adressant un mail à Monsieur Dominique MESNARD (domi.mesnard@wanadoo.fr), président en exercice de l'association Saint Valery Motocross, afin de ne pas interférer dans l'activité principale du cocontractant et de permettre la planification et le déroulement dans les meilleures conditions.

Le Sdis 76 ne pourra employer le bien mis à disposition à un autre usage que celui auquel il est destiné.

Le cocontractant se réserve le droit d'annuler, dans l'urgence, des utilisations programmées dans son intérêt.

## **Article 5 - Obligations et Engagements des parties**

Le Sdis 76 est responsable du bon déroulement de l'utilisation du bien. Les utilisateurs veillent au bon état du bien mis à disposition ainsi qu'au respect des règles d'hygiène et de sécurité, du règlement intérieur.

Le bien existant ne devra faire l'objet d'aucune dégradation. En cas de dégradations imputables, le Sdis 76 supportera le coût de la remise en état du bien mis à sa disposition.

## **Article 6 – Dispositions administratives**

La mise à disposition du bien dans les conditions définies par la présente convention est faite à titre gracieux.

En contrepartie, le Sdis 76 s'engage à assurer la mise à disposition de salles au Centre d'Entraînement et de Développement des Compétences de Saint Valery en Caux pour l'organisation des assemblées générales de l'association Saint Valery Motocross.

#### **Article 7 – Entrée en vigueur, renouvellement et fin de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Le renouvellement de la présente interviendra par reconduction tacite, sans pouvoir excéder une durée totale de cinq années.

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à la fin de chaque période annuelle sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Enfin, le Sdis 76 et/ou le contractant conserve pour sa part la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

#### **Article 8 - Assurance et Responsabilité**

Le Sdis 76 s'engage à fournir au cocontractant une attestation Garantie Responsabilité Civile.

Le Sdis 76 est responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, engendrés du fait de son activité sur le site.

Il s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation.

Le Sdis 76 s'engage à faire en sorte que la réglementation soit strictement appliquée, que les personnes désignées pour assurer la sécurité soient présentes lors des activités et dégage par avance toute responsabilité du cocontractant en cas d'accident survenant aux participants pendant les séances qui leur sont réservées sur le site.

Les activités du Sdis 76 se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci. Le contractant dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée des membres du Sdis 76, ainsi que dans le cas d'utilisation du bien non prévu par la présente convention.

En cas d'accident, la responsabilité « du cocontractant » ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont il est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

#### **Article 9 – Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

#### **Article 10 - Règlement des litiges et attribution de compétence**

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Yvetot, le

Le Maire de la ville de  
Saint Valery en Caux

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

**Monsieur Jean-François OUVRY**

Projet

N°DBCA-2023-074

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MUTUALISATION DES FORMATIONS IBNB 1 ET 2  
(INTERVENTIONS A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX EN EAUX MARITIMES NIVEAU 1 ET 2) ET  
MODULE COMPLEMENTAIRE A L'EMPLOI 1 ET 2**

Le 16 novembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de l'éducation,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest (ZDSO), seulement deux Services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) détiennent l'agrément délivré par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) aux formations IBNB 1 & 2 en eaux maritimes, le Sdis 44 et le Sdis 76.

Les Sdis détenteurs d'un agrément peuvent organiser seul des formations pour des besoins internes spécifiques. Ils doivent toutefois en informer l'ensemble des partenaires dans le cadre de la réunion annuelle.

Les autres Sdis partenaires (Sdis 14, 22, 29, 35, 50, 56 et 85), peuvent organiser un stage et sont dénommés Sdis organisateurs. Dans ce cadre, l'un des Sdis porteurs de l'agrément (Sdis 44 ou 76) se positionne comme garant du déroulement pédagogique et organisateur de la commission de validation. Le responsable pédagogique issu d'un de ces deux Sdis est présent sur la formation. Ce Sdis assure également l'édition des diplômes ou attestations correspondants.

La mise à disposition de formateurs ou du responsable pédagogique se fait à titre gratuit. Le Sdis organisateur prend en charge l'hébergement et la restauration des personnels concernés, de leur arrivée (éventuellement la veille du stage) jusqu'au dernier jour du stage. Le cas échéant, le Sdis organisateur prend également à sa charge les frais liés aux modalités d'accueil sur un navire pour le module de compréhension à l'emploi IBNB 1 & 2.

Cette mise à disposition permet l'inscription d'un stagiaire par formateur ou responsable pédagogique mis à disposition sans facturation de frais pédagogique, logistique, hôtellerie et restauration. La seule facturation sera celle relative, pour le dit stagiaire, le cas échéant, à la location de prestation extérieure (plateau technique pour la séquence sur feux réels dans le cadre des formations IBNB 1 & 2 ou modalités d'accueil sur un navire pour le module de compréhension à l'emploi IBNB 1 & 2).

Dans l'hypothèse où un Sdis met à disposition du Sdis organisateur un formateur ou un responsable pédagogique sans inscrire de stagiaire, cette mise à disposition ne fait pas l'objet d'une facturation.

#### Tarification stagiaires :

Le stage IBNB 1 & 2 se déroule sur 5 journées dont 2 sur un site de manœuvre sur feux réels spécifiques. L'hébergement est proposé la veille du 1<sup>er</sup> jour de stage et pris en charge par le Sdis organisateur. Le tarif pour les Sdis signataires de la présente convention est arrêté à 180 euros (forfait hôtellerie / restauration,

logistique et pédagogique) / jour / stagiaire. À ce coût, il convient d'ajouter la location du ou des plateaux techniques sur feux réels. Le Sdis organisateur prend en charge l'intégralité du coût qui sera refacturé à chaque Sdis au prorata du nombre de stagiaires. En fonction des modalités d'organisation retenues, une immersion sur un navire en exploitation est également possible. Dans ce cas, des frais liés aux modalités d'accueil (location cabine et restauration) peuvent être ajoutés. Le Sdis organisateur prend en charge l'intégralité du coût qui sera refacturé à chaque Sdis au prorata du nombre de stagiaires payants. Pour chacune des journées concernées ne s'applique alors qu'un forfait de 80 euros (forfait logistique et pédagogique) par jour et par stagiaire.

Enfin, le stage module de compréhension à l'emploi IBNB 1 & 2 se déroule sur 2 journées à bord d'un navire en exploitation. L'hébergement est proposé la veille du 1<sup>er</sup> jour de stage et pris en charge par le Sdis organisateur. Le Sdis organisateur s'appuie sur une convention de partenariat adaptée qu'il passe avec une compagnie maritime. Afin de prendre en compte la variabilité des modalités d'accueil sur un navire en fonction des conventions passées entre chaque Sdis et les différentes compagnies, le tarif pour les Sdis signataires de la présente convention est arrêté à 80 euros (forfait logistique et pédagogique) par jour et par stagiaire. À ce coût, il convient de rajouter les frais liés aux modalités d'accueil sur un navire le cas échéant (location cabine et restauration). Le Sdis organisateur prend en charge l'intégralité du coût qui sera refacturé à chaque Sdis au prorata du nombre de stagiaires payants.

Pour chaque action de formation, ces modalités sont précisées dans une convention ponctuelle de formation se référant, pour les signataires, à cette convention cadre.

Ainsi, il convient d'autoriser le Président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231117-DBCA-2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

**Convention de partenariat pour la mutualisation des formations :  
IBNB 1 & 2 (Intervention à bord des navires et des bateaux en eaux maritimes niveaux 1 & 2)  
Module de compréhension à l'emploi IBNB 1 & 2**

**Entre :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique**

Représenté par Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité

**ET :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime**

Représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité

**Avec les SDIS :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados**

Représenté par Monsieur Dominique ROSE, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité

**ET :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor**

Représenté par Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité

**ET :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère**

Représenté par Madame Marguerite LAMOUR, Présidente du Conseil d'Administration, dûment habilitée

**ET :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine**

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité

**ET :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche**

Représenté par Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité

**ET :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan**

Représenté par Monsieur Gwenn LE NAY Président du Conseil d'Administration, dûment habilité

**ET :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée**

Représenté par Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'Administration, dûment habilitée

Et compte tenu de la décision de délivrance des agréments de formation par la DGSCGC / BDFE représentée par le CEMIZ Ouest

Projet

## **Article 1 : objet**

Rédigée dans le cadre des formations « IBNB 1 & 2 », et du « module de compréhension à l'emploi IBNB 1 & 2 » organisées sur le territoire de la Zone de défense Ouest, cette convention a pour objet :

- D'organiser l'offre de formation entre les SDIS signataires ;
- De fixer les modalités d'échanges et de partenariat ;
- De définir les rôles des SDIS porteurs des agréments et des SDIS dits « organisateurs » en cas de formations délocalisées ;
- D'uniformiser les pratiques tarifaires internes et externes à cette convention ;

Il est à noter que deux SDIS de la Zone de défense et de sécurité ouest disposent à ce jour de l'agrément pour la mise en œuvre des formations IBNB 1 et IBNB 2. Il s'agit des SDIS 44 et 76.

## **Article 2 : Principe général et planification**

Une planification est réalisée par la zone de défense de la façon suivante :

- Une réunion initiale au démarrage de la convention permettant une planification triennale des sessions en fonction des besoins ;
- Une 1<sup>ère</sup> réunion annuelle au début du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1 permettant la programmation des besoins de l'année N. À l'occasion de ces réunions est proposé une répartition des formations entre les 2 SDIS porteurs de l'agrément et les SDIS organisateurs de formation délocalisées le cas échéant.
- Une 2<sup>nde</sup> réunion annuelle au début du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1 permettant de consolider la répartition des formations entre les SDIS.

Les SDIS détenteurs des agréments peuvent organiser seul des formations pour des besoins internes spécifiques. Ils doivent toutefois en informer l'ensemble des partenaires dans le cadre de la réunion annuelle prévue ci-dessus.

Ce constat n'exclut pas qu'un stage puisse être organisé et se dérouler géographiquement sur le territoire d'un autre SDIS.

Ce dernier est alors dénommé « SDIS organisateur ». Dans ce cas :

- L'un des deux SDIS porteurs de l'agrément se positionne comme garant du déroulement pédagogique et organisateur de la commission de validation. Le responsable pédagogique issu d'un de ces deux SDIS est présent sur la formation. Ce SDIS assure également l'édition des diplômes ou attestations correspondants.
- Le SDIS organisateur assure l'organisation du stage (volets administratif, logistique et pédagogique) à l'exception des missions attribuées au SDIS porteur de l'agrément et listées ci-dessus. À ce titre, il désigne un coordinateur local de l'action de formation qui fait le relais entre le responsable pédagogique et le SDIS organisateur.
- Si un site de manœuvre feux réels n'apparaît pas dans les agréments, le SDIS organisateur fera impérativement le nécessaire en amont pour le faire valider en constituant un dossier technique qu'il transmettra à la zone de défense, préalablement au stage. Le SDIS organisateur s'attache à proposer le prestataire fournissant le meilleur rapport qualité/prix.

## **Article 3 : Modalités de mutualisation**

### **Article 3.1 : Encadrement**

Les SDIS signataires participent à l'encadrement des stages en fonction des besoins exprimés par le SDIS organisateur. Le taux d'encadrement est celui fixé dans le RIOFE.

De manière générale dans le cadre de la mutualisation, chaque SDIS, en fonction de ses moyens, s'impliquera dans la constitution des équipes pédagogiques.

Un bilan, sur le taux de participation et d'encadrement, est réalisé lors de chaque réunion annuelle prévue à l'article 2.

### **Article 3.2 : Matériels**

Le SDIS organisateur assure la mise à disposition du matériel.

Un complément peut être apporté par un SDIS signataire. Le SDIS propriétaire du matériel assure la charge des frais de réparation, voire de remplacement de matériels dégradés ou détruits sauf si la responsabilité civile d'un SDIS signataire, dont dépendrait l'auteur de la dégradation ou de la destruction accidentelle du dit matériel, devait être établie.

### **Article 3.3 : Productions pédagogiques et documentaires**

Les productions pédagogiques et documentaires réalisées dans le cadre de cette mutualisation sont libres d'utilisation au sein des SDIS signataires

Des réunions peuvent se dérouler entre les référents formations IBNB afin de concevoir et mettre à jour ces supports.

### **Article 4 : Modalités financières pour chacune des 2 formations (Formations IBNB 1 & 2 et module de compréhension)**

La tarification s'établit selon les modalités suivantes :

a/ La mise à disposition de formateurs ou du responsable pédagogique :

- Se fait à titre gratuit. Le SDIS organisateur prend en charge l'hébergement et la restauration des personnels concernés, de leur arrivée (éventuellement la veille du stage) jusqu'au dernier jour du stage. Le cas échéant, le SDIS organisateur prend également à sa charge les frais liés aux modalités d'accueil sur un navire pour le module de compréhension à l'emploi IBNB 1 & 2.
- Permet l'inscription d'un stagiaire par formateur ou responsable pédagogique mis à disposition sans facturation de frais pédagogique, logistique, hôtellerie et restauration. La seule facturation sera celle relative, pour le dit stagiaire, le cas échéant, à la location de prestation extérieure (plateau technique pour la séquence sur feux réels dans le cadre des formations IBNB 1 & 2 ou modalités d'accueil sur un navire pour le module de compréhension à l'emploi IBNB 1 & 2).
- Dans l'hypothèse où un SDIS met à disposition du SDIS organisateur un formateur ou un responsable pédagogique sans inscrire de stagiaire, cette mise à disposition ne fait pas l'objet d'une facturation.

b/ La tarification stagiaires :

Les tarifs ci-dessous prévalent pour l'année 2023. L'actualisation des tarifs sera effectuée sur la base de la progression de l'indice des prix à la consommation des ménages France entière hors tabac (indice 1764305) du mois de septembre de l'année N-1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

#### **Formations IBNB 1 & 2 :**

Le stage se déroule sur 5 journées dont 2 sur un site de manœuvre sur feux réels spécifiques. L'hébergement est proposé la veille du 1<sup>er</sup> jour de stage et pris en charge par le SDIS organisateur.

Le tarif pour les SDIS signataires de la présente convention est arrêté comme suit :

- 180 euros (forfait hôtellerie / restauration, logistique et pédagogique) / jour / stagiaire
- À ce coût, il convient d'ajouter la location du ou des plateaux techniques sur feux réels. Le SDIS organisateur prend en charge l'intégralité du cout qui sera refacturé à chaque SDIS au prorata du nombre de stagiaires.
- En fonction des modalités d'organisation retenue, une immersion sur un navire en exploitation est également possible. Dans ce cas, des frais liés aux modalités d'accueil (location cabine et restauration) peuvent être ajoutés. Le SDIS organisateur prend en charge l'intégralité du cout qui sera refacturé à chaque SDIS au prorata du nombre de stagiaires payants. Pour chacune des journées concernées ne s'applique alors qu'un forfait de 80 euros (forfait logistique et pédagogique) par jour et par stagiaire.

#### Module de compréhension à l'emploi IBNB 1 & 2 :

Le stage se déroule sur 2 journées à bord d'un navire en exploitation. L'hébergement est proposé la veille du 1<sup>er</sup> jour de stage et pris en charge par le SDIS organisateur. Le SDIS organisateur s'appuie sur une convention de partenariat adaptée qu'il passe avec une compagnie maritime.

Afin de prendre en compte la variabilité des modalités d'accueil sur un navire en fonction des conventions passées entre chaque SDIS et les différentes compagnies, le tarif pour les SDIS signataires de la présente convention est arrêté comme suit :

- 80 euros (forfait logistique et pédagogique) par jour et par stagiaire
- À ce coût, il convient de rajouter les frais liés aux modalités d'accueil sur un navire le cas échéant (location cabine et restauration). Le SDIS organisateur prend en charge l'intégralité du cout qui sera refacturé à chaque SDIS au prorata du nombre de stagiaires payants.

En cas de déséquilibre manifeste, les parties en présence peuvent éventuellement convenir d'une prise en charge financière en élaborant une convention ponctuelle de mise à disposition de personnel « encadrant ».

#### **Article 5 : Modalités de facturation**

Le SDIS organisateur établit la facturation selon les tarifs fixés par l'article 4.

En cas d'annulation de la participation d'un stagiaire, les pénalités suivantes seront appliquées :

- Annulation à moins de 30 jours calendaires du début de la formation : il sera facturé 25% du forfait ;
- Annulation à moins de 8 jours calendaires du début de la formation : il sera facturé 50% du forfait ;
- Annulation la veille ou le jour du début de la formation : il sera facturé 100% du forfait.

Il est néanmoins prévu de proposer, si possible, en remplacement un autre candidat pour cette formation sans pénalité financière.

Pour chaque action de formation, ces modalités sont précisées dans une convention ponctuelle de formation se référant, pour les signataires, à cette convention cadre.

#### **Article 6 : Modalités de mise en œuvre**

##### **Article 6.1 : Inscription stagiaires**

Chaque demande d'inscription fait l'objet d'une fiche de candidature zonale par le SDIS bénéficiaire auprès du SDIS organisant l'action de formation.

Le SDIS organisateur adresse au SDIS bénéficiaire une convocation précisant :

- l'intitulé du stage ;
- les horaires ;
- les tenues ;
- les matériels spécifiques à acheminer, le cas échéant.

#### **Article 6.2 : Convocation encadrement**

Le SDIS organisateur sollicite le nombre de formateurs selon les conditions évoquées supra.

Le SDIS requis confirme la mise à disposition de ressources au SDIS organisateur qui s'assurera de convoquer les formateurs par courrier adressé au DDSIS concerné.

#### **Article 7 : Règlement en cas de différend**

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, les litiges relèveront du tribunal administratif territorialement compétent pour le SDIS organisateur.

#### **Article 8 : Respect du règlement intérieur et autres consignes en vigueur**

Durant la période de la formation, les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur et autres consignes en vigueur au sein du SDIS organisateur. Pendant toute la période d'accueil à bord d'un navire, les personnels accueillis se soumettent au règlement intérieur de la structure d'accueil. Chaque personnel devra adopter un comportement qui ne soit, en aucune manière, de nature à perturber le fonctionnement de l'établissement d'accueil. A bord, les personnels accueillis sont placés sous l'autorité du Commandant ou son représentant.

En cas de manquement à la discipline ou à une obligation de prudence ou de sécurité de la part d'un stagiaire, le SDIS organisateur se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après avoir prévenu le SDIS dont il dépend. Le montant de la prestation de formation restera dû.

#### **Article 9 : Responsabilités - Assurances**

Pour la durée de formation, les stagiaires restent exclusivement couverts par le SDIS dont ils dépendent, pour les accidents et dommages leur survenant et ceux qu'ils causeraient à un tiers.

Les parties déclarent avoir souscrit les polices d'assurances couvrant les risques encourus du fait de l'exécution de la présente convention (*responsabilité civile*), s'engagent à maintenir en vigueur ces polices durant la durée de la convention. À ce titre, les SDIS partenaires s'engagent respectivement à produire, avant la date d'effet de la présente convention, une attestation d'assurance en vigueur, signée par un assureur agréé. Cette attestation d'assurance devra préciser les activités, événements et risques garantis ainsi que le montant des plafonds de couverture correspondants. Toute modification de couverture entraînera la production d'une nouvelle attestation.

Chaque partie est en effet responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés à une autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties ne pourront être tenues pour responsables des dommages ou vols d'objets et effets personnels de leurs préposés ou des stagiaires de tous ordres, commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux et installations utilisés dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 10 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du **15 novembre 2023** pour une période de 3 ans sauf dénonciation par l'un des signataires, moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à,

le

En 9 exemplaires originaux

Pour le Service Départemental d'Incendie  
et de Secours **de Loire-Atlantique**,  
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Service Départemental d'Incendie  
et de secours **de la Seine-Maritime**,  
Le Président du Conseil d'Administration,

**Michel MENARD**

**André GAUTIER**

Pour le Service Départemental d'Incendie  
et de Secours **du Calvados**,  
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Service Départemental d'Incendie  
et de secours **du Finistère**,  
La Présidente du Conseil d'Administration,

**Dominique ROSE**

**Marguerite LAMOUR**

Pour le Service Départemental d'Incendie  
et de Secours **d'Ille et Vilaine**,  
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Service Départemental d'Incendie  
et de secours **de La Manche**,  
La Présidente du Conseil d'Administration,

**Jean-Luc CHENUT**

**Franck ESNOUF**

Pour le Service Départemental d'Incendie  
et de Secours **du Morbihan**,  
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Service Départemental d'Incendie  
et de secours **de La Vendée**,  
La Présidente du Conseil d'Administration,

**Gwenn LE NAY**

**Bérange SOULARD**

Pour le Service Départemental d'Incendie  
et de Secours **des Côtes d'Armor**,  
Le Président du Conseil d'Administration,

**Christian COAIL**

N°DBCA-2023-075

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EOLIENNES A DES FINS D'ENTRAINEMENT DE  
L'EQUIPE DU GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP)  
ET DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PROXIMITE**

Le 16 novembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de l'éducation,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a sollicité EDF Renouvelables Services, chargé de la maintenance et du suivi d'exploitation des parcs éoliens de Fécamp et de Veulettes-sur-Mer afin d'y organiser des exercices d'entraînement dans le cadre des formations que le Sdis 76 organise (formations initiales, formations de maintien et de perfectionnement des acquis, formations de spécialités...).

Ainsi, il convient d'autoriser le Président à signer les conventions précitées, jointes en annexes ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231117-DBCA-2023-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 17/11/2023  
 Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

## Convention

### *Entre*

**PLEIN VENT LONGUE EPINE FECAMP**, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé au 100 esplanade du général de Gaulle - Cœur Défense Tour B - 92932 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 480 942 788, représentée par son Président, la société EDF Renouvelables France, elle-même représentée par Madame Carlotta GENTILLE LATINO directrice France en charge des activités terrestres, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignées ensemble la «**SAS**»

**EDF Renouvelables Services**, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 100 esplanade du général de Gaulle - Cœur Défense Tour B - 92932 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 387 498 926, représentée par Monsieur [représentant], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommée «**EDF RS**»,

### *Et*

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime**, 6 rue du verger – CS 40078 - 76192 Yvetot cedex représenté par Monsieur André GAUTIER, dûment habilité(e) aux fins des présentes,  
Ci-après dénommé «**SDIS 76**»

*(Ci-après dénommés individuellement la «**Partie**» et collectivement les «**Parties**»)*

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La SAS est propriétaire du parc éolien terrestre de Fécamp dans le département de **Seine Maritime (76)**, dont le plan et la localisation figurent en **Annexe 1** (ci-après le «**Parc Eolien**»).

La SAS a confié la maintenance et le suivi d'exploitation du Parc Eolien à EDF RS.

Le SDIS 76 et la SAS ont souhaité de réaliser certains des entraînements et exercices, en conditions réelles, sur le Parc Eolien.

Les Parties se sont donc rapprochées pour encadrer les modalités d'intervention des équipes du SDIS 76 sur le Parc Eolien.

### **IL EST CONVENU CE QU'IL SUIIT :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention, ci-après la «**Convention**», a pour objet de définir les modalités d'intervention du SDIS 76 sur le Parc Eolien dans le cadre de ses entraînements et exercices d'interventions.

#### **Article 2 : Autorisation**

La SAS autorise les sapeurs-pompiers et le groupe de recherche et d'intervention en milieux périlleux (G.R.I.M.P) du SDIS 76 à utiliser, de manière ponctuelle et exceptionnelle, les éoliennes du Parc Eolien dans le cadre de ses exercices et sessions d'entraînements (les «**Entraînements**») sur les périodes définies par la SAS (conjointement avec EDF RS)

### **Article 3 : Conditions des Entraînements**

Les Entraînements seront réalisés lorsque les éoliennes sont à l'arrêt ou lors de maintenances programmées.  
Le SDIS 76 délimitera la zone d'Entraînement en partenariat avec la SAS et EDF RS préalablement à la date prévue de ces Entraînements.

Lors de la réalisation des Entraînements, le SDIS 76 s'engage :

- à prévenir la salle de conduite d'EDF RS à son arrivée et à son départ sur le Parc Eolien concerné au numéro de téléphone suivant : +33 (0)4 67 09 83 20,
- à consulter EDF RS sur la possibilité d'utilisation de certains éléments des éoliennes pendant l'exercice, et notamment, à respecter les consignes de sécurité préconisées,
- à prévenir la SAS et EDF RS, dans un délai de quinze (15) jours avant tout Entraînement, afin d'obtenir des indications sur les éoliennes qui peuvent être mises à disposition pour la réalisation des exercices du SDIS 76,
- à n'utiliser aucune fixation mécanique par chevillage, perçage, carottage ou soudure lors de la réalisation des Entraînements, et
- à ce que ses équipements soient conformes aux instructions et réglementations en vigueur et à les démonter à la fin de l'Entraînement, avant son départ du Parc Eolien.

La zone d'intervention devra être remise en l'état initial par le SDIS 76 après l'Entraînement.

A la fin de l'Entraînement, le SDIS 76 signalera à la SAS et à EDF RS toute anomalie qui aurait pu être constatée sur le Parc Eolien.

### **Article 4 : Déroulement des Entraînements**

L'organisation des Entraînements des équipes du SDIS 76 sera placée sous l'autorité et la responsabilité du SDIS 76 et les Entraînements ne seront réalisés qu'en présence du conseiller technique SMP ou son représentant ou du chef du centre d'incendie et de secours de proximité ou son représentant, dûment habilité(e).

L'Annexe 2, qui identifie les risques propres aux éoliennes, devra être portée à connaissance des intervenants du SDIS 76 sur le Parc Eolien concerné.

### **Article 5 : Responsabilité du SDIS 76**

Le SDIS 76 est seul responsable, du fait des activités couvertes par la présente Convention, des éventuels dommages causés à son personnel ainsi qu'aux tiers (en ce compris la SAS et EDF RS).

La réalisation des Entraînements sur le Parc Eolien sera faite sous l'entière et exclusive responsabilité du SDIS 76, qui se porte garant vis-à-vis de la SAS, de EDF RS et de leurs assureurs de tout recours émanant de ses préposés et de tiers susceptibles de découler de ses activités.

### **Article 6 : Responsabilité de la SAS et de EDF RS**

La SAS et/ou EDF RS (pour le compte de la SAS) mettent à disposition du SDIS 76 les éoliennes du Parc Eolien pour la réalisation des Entraînements dans les conditions prévues dans la présente Convention, dans l'état où elles se trouvent et sans aucune garantie quant à leur conformité par rapport à l'usage auquel le SDIS 76 les destine.

La SAS et/ou EDF RS déclinent toute responsabilité quant à la solidité des ancrages installés par le SDIS 76 afin d'effectuer ses Entraînements.

### **Article 7 : Assurances**

Le SDIS 76 déclare être assuré en responsabilité civile par une police souscrite auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, y compris la SAS et EDF RS, du fait des activités couvertes par la Convention.

Les attestations d'assurance correspondantes pourront être demandées à tout moment par la SAS et/ou EDF RS pendant l'exécution de la Convention.

### **Article 8 : Communication**

Les Parties communiqueront, dans un délai de (7) jours calendaires qui suivent la signature de la Convention, l'identité et les coordonnées du ou des correspondants qui seront les interlocuteurs habituels de chaque Partie dans le cadre de cette Convention. Chaque Partie s'engage à informer les autres de tout changement d'interlocuteur.

Si l'une ou l'autre des Parties souhaite communiquer à des tiers la sensibilisation aux risques métier et/ou la réalisation d'entraînements sur les éoliennes par le SDIS 76, elles devront obtenir l'accord préalable des autres Parties.

### **Article 9 : Durée et Validité**

La présente Convention est conclue pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de sa dernière signature par les Parties.

Cette Convention est reconductible tacitement par périodes successives d'un (1) an, à défaut de dénonciation par l'une des Parties adressée aux autres par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant sa date d'expiration.

### **Article 10 : Droit applicable - Règlement des litiges et attribution de compétence**

La Convention est soumise au droit français. Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les Parties élisent domicile en leur demeure et siège respectifs sus-indiqués.

En cas de litige relatif à l'application des stipulations de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable durant une période de deux (2) mois à compter de la notification écrite du litige par l'une des Parties, préalablement à toute saisine du Tribunal compétent.

A défaut de règlement amiable dans le délai visé à l'alinéa précédent, le litige pourra être porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

### **Article 11 : Dispositions Générales**

#### **11.1 Modification/Non-Renonciation**

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention ne peut être faite que sous la forme d'avenant signé par les Parties.

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une disposition quelconque de la convention ne vaudra en aucun cas renonciation à son droit d'exiger le respect de chacune de ses clauses et conditions.

#### **11.2 Incessibilité**

Aucune des Parties ne peut céder tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle de la Convention sans l'accord exprès et préalable des autres Parties, sauf en cas de transmission universelle de patrimoine (telle que fusion, apport partiel d'actif). Toute cession et, plus largement, tout transfert de quelque manière que ce soit en violation des présentes dispositions seront inopposables à la Partie victime de cette violation.

Par dérogation au principe ci-dessus, la SAS et/ou EDF RS pourront librement céder tout ou partie de leurs droits au titre de la convention à toute filiale du Groupe EDF Renouvelables contrôlée majoritairement en capital et droits de vote par la société EDF Renouvelables. Quel que soit le bénéficiaire de la cession, l'intégralité des clauses de la présente convention lui sera opposable, sans possibilité de renégociation.

#### **11.3 Indépendance des Clauses**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention était jugée nulle ou se révélait inapplicable, cette stipulation serait exécutée dans la limite autorisée et les Parties négocieraient de bonne foi une nouvelle stipulation se rapprochant le plus possible de la clause invalidée étant précisé que la nullité d'une clause ne pourra pas entraîner la nullité de la totalité de la Convention.

#### 11.4 Protection des Données Personnelles

Chacune des Parties s'engage au respect intégral des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel (ci-après « Données à Caractère Personnel ») , en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») dès lors qu'elles sont applicables à la présente Convention. .

Lorsqu'elle est responsable de traitement au sens du RGPD, chaque Partie prend toutes les mesures nécessaires notamment au respect par elle-même, par son personnel et par ses éventuels prestataires, des principes de licéité, loyauté et transparence des traitements vis-à-vis des personnes concernées, de limitation des finalités, de minimisation et d'exactitude des données, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité des données qui doivent présider à tout traitement. Chaque Partie informe les personnes concernées et facilite l'exercice de leurs droits ; elle met en œuvre toute mesure technique ou organisationnelle appropriée pour assurer sa conformité au RGPD.

#### **Article 12 : Signature Electronique**

La Convention est signée par les Parties au moyen d'une signature électronique, conformément à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil, effectuée à l'aide d'un dispositif de création de signature électronique proposé par le prestataire LuxTrust, et constitue un écrit électronique conformément à l'article 1366 du Code civil. Chaque Partie est responsable de la conservation d'un exemplaire de la Convention signée électroniquement.

Pour la SAS	Pour EDF RS	Pour le SDIS 76

## ANNEXE 1 – Plan et localisation du Parc Eolien

Projet

## ANNEXE 2 – Identification des risques propres à l'éolienne et à l'exercice d'entraînement

RISQUES	MESURE DE PREVENTION	A REALISER PAR
Accès dans le hub	Avant l'exercice d'évacuation depuis le hub, les techniciens d'EDF RS. sensibiliseront, à l'intérieur, les agents du GRIMP – notamment sur les parties fragiles (mécanique, résine...)	EDF RS
Equipement en rotation	L'éolienne sera mise en sécurité par les techniciens d'EDF RS. Le rotor lock doit être mis en place avant tout accès dans le hub.	EDF RS
Hélicitreillage de la victime	Le rotor lock doit être mis en place avant l'arrivée de l'hélicoptère au-dessus de la nacelle	EDF RS
Risque de décharges électrostatiques (rotation du rotor de l'hélicoptère à proximité de la nacelle de l'éolienne)	S'assurer des liaisons équipotentielles (mise à la terre de l'éolienne)	EDF RS
Risque électrique	L'accès aux transformateurs est interdit lors des exercices	SDIS 76
Risque de chute de hauteur	Les points d'ancrage certifiés sont symbolisés par une marque jaune. Pour les besoins des exercices, d'autres points d'ancrage sont possibles mais restent sous la responsabilité des équipes GRIMP. L'équipe d'EDF RS confirmera la solidité des points d'ancrage classique type IPN ou génératrice.	SDIS 76
Chute d'objets au sol / stationnement	Le stationnement se fait prêt à partir. Le port du casque est obligatoire dans sur la plateforme de l'éolienne.	Toutes les parties
Risque météorologique	Pas d'accès en nacelle si vent supérieur aux limites stipulées par le fabricant (Cf. sur site avec les techniciens d'EDF RS) ET si risque d'orage.	Toutes les parties

# Parc éolien de FECAMP – 76



## Sommaire

1 - Données Principales du site.....	2
2 – Interventions sur le site .....	3
3 - Plan d'accès au site .....	4
4 – Schéma de principe .....	6
5 – Descriptif technique des éoliennes.....	6
6 – Consignes particulières.....	9

## 1 - Données Principales du site

<b>NOM DU PARC</b> <b>PARC EOLIEN DE FECAMP</b>																						
INSTALLATION	1 Poste de livraison HTA + 5 EOLIENNES																					
EOLIENNES	Type NEG Micon NM52 - 900 kW																					
DIMENSIONS	H mât: 49m et Ø rotor : 52m																					
N° d'URGENCE	EDF Renouvelables Services : Salle de Conduite à distance (24/7)  Tél : 04 67 09 83 20  Courriel : <a href="mailto:operation@edf-re.com">operation@edf-re.com</a>																					
ADRESSE	Lieu-dit « Terre des Falaises » à FECAMP 76400																					
COORDONNEES GEOGRAPHIQUES	<table border="1"><thead><tr><th>Installation</th><th>Latitude</th><th>Longitude</th></tr></thead><tbody><tr><td>Poste de Livraison</td><td>N49° 46' 0''</td><td>E0° 22' 55''</td></tr><tr><td>Alizé</td><td>N49° 46' 2''</td><td>E0° 22' 44''</td></tr><tr><td>Tourbillon</td><td>N49° 46' 3''</td><td>E0° 22' 53''</td></tr><tr><td>Mistral</td><td>N49° 46' 6''</td><td>E0° 23' 0''</td></tr><tr><td>Zéphir</td><td>N49° 46' 8''</td><td>E0° 23' 8''</td></tr><tr><td>Brise</td><td>N49° 46' 12''</td><td>E0° 23' 15''</td></tr></tbody></table> <p>Systeme de coordonnées GPS WGS84 (deg)</p>	Installation	Latitude	Longitude	Poste de Livraison	N49° 46' 0''	E0° 22' 55''	Alizé	N49° 46' 2''	E0° 22' 44''	Tourbillon	N49° 46' 3''	E0° 22' 53''	Mistral	N49° 46' 6''	E0° 23' 0''	Zéphir	N49° 46' 8''	E0° 23' 8''	Brise	N49° 46' 12''	E0° 23' 15''
Installation	Latitude	Longitude																				
Poste de Livraison	N49° 46' 0''	E0° 22' 55''																				
Alizé	N49° 46' 2''	E0° 22' 44''																				
Tourbillon	N49° 46' 3''	E0° 22' 53''																				
Mistral	N49° 46' 6''	E0° 23' 0''																				
Zéphir	N49° 46' 8''	E0° 23' 8''																				
Brise	N49° 46' 12''	E0° 23' 15''																				

## 2 - Interventions sur le site

Les techniciens préviennent le centre de conduite à distance à leur arrivée et à leur départ du site. Le centre de conduite est donc à même de donner des informations sur le personnel présent dans les éoliennes ou dans le poste de livraison.

Le centre de conduite est également capable d'arrêter les éoliennes à distance ou de couper l'alimentation Haute Tension du site. (Attention : Dans le poste de livraison, la cellule Haute tension « arrivée et mesure du poste source » est toujours sous tension. Pour une coupure totale du poste de livraison, il conviendra d'appeler l'agence de conduite du réseau (ACR d'ENEDIS) et de demander la coupure du départ concerné au poste source (identification du départ concerné sur la porte de poste de livraison).

Le poste de livraison de Fécamp est identifié comme « SNC PARC EOLIEN DE FECAMP ». Le départ RPD HTA est identifié comme "ELETOT" et le poste Source est celui appelé FECAMP.

Photo de la porte du poste de livraison avec la pancarte qui contient nom du poste source :



Les interventions dans les éoliennes se font obligatoirement en binôme, les techniciens sont formés :

- au travail en hauteur,
- à l'évacuation d'urgence des éoliennes en autonomie,
- sauveteurs secouristes du travail,
- à l'utilisation des extincteurs.

Quand les techniciens sont dans l'éolienne la porte d'accès à l'éolienne est fermée. L'éolienne est arrêtée et un véhicule est présent au pied de l'éolienne.

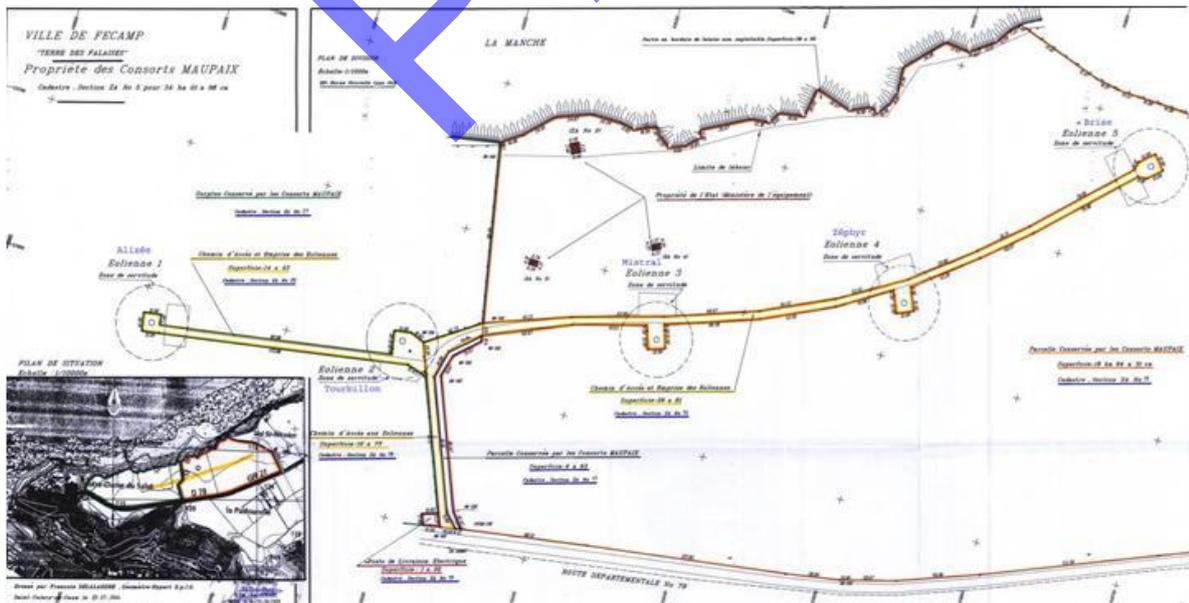
### 3 - Plan d'accès au site

Le parc éolien de Fécamp est situé sur la commune de Fécamp (76400). L'accès au parc depuis Senneville-sur-Fécamp se fait depuis la D79.

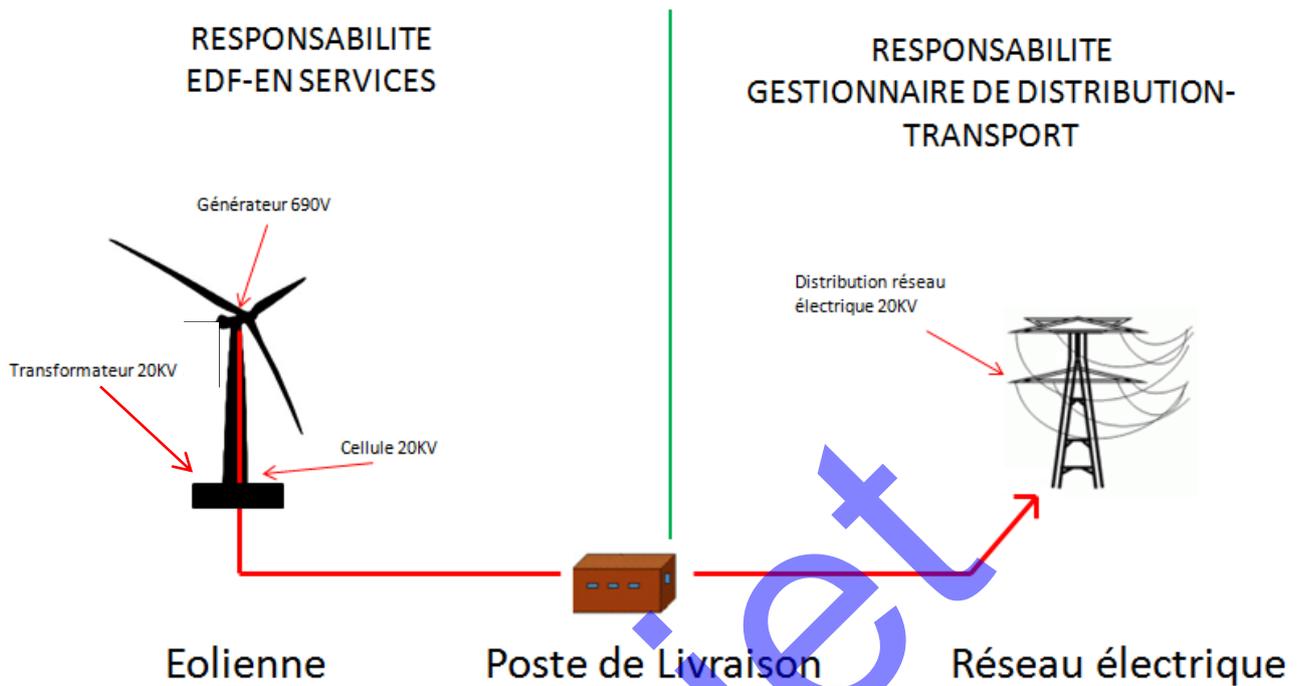
Pour identifier le parc éolien, vous trouverez sur le chemin d'accès, à côté du poste de livraison, un panneau « ICPE » tel que représenté ci-dessous :



Projet



## 4 - Schéma de principe



## 5 - Descriptif technique des éoliennes.

Les éoliennes de Fécamp sont des éoliennes de marque Neg Micon. Le constructeur est danois. Les éoliennes sur le parc sont des NM52, 52 mètres de diamètre au niveau du rotor et une hauteur au moyeu de 49 mètres. Les équipes de maintenance qui interviennent dans les éoliennes sont des salariés d'EDF Renouvelables Services ou des entreprises sous-traitantes qui ne sont pas systématiquement francophones.

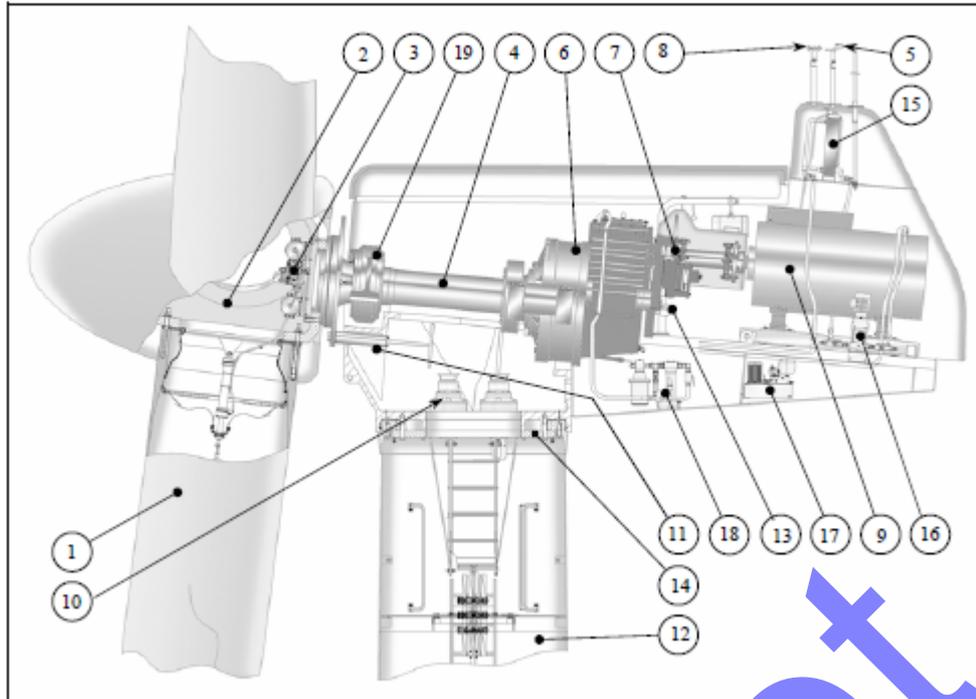
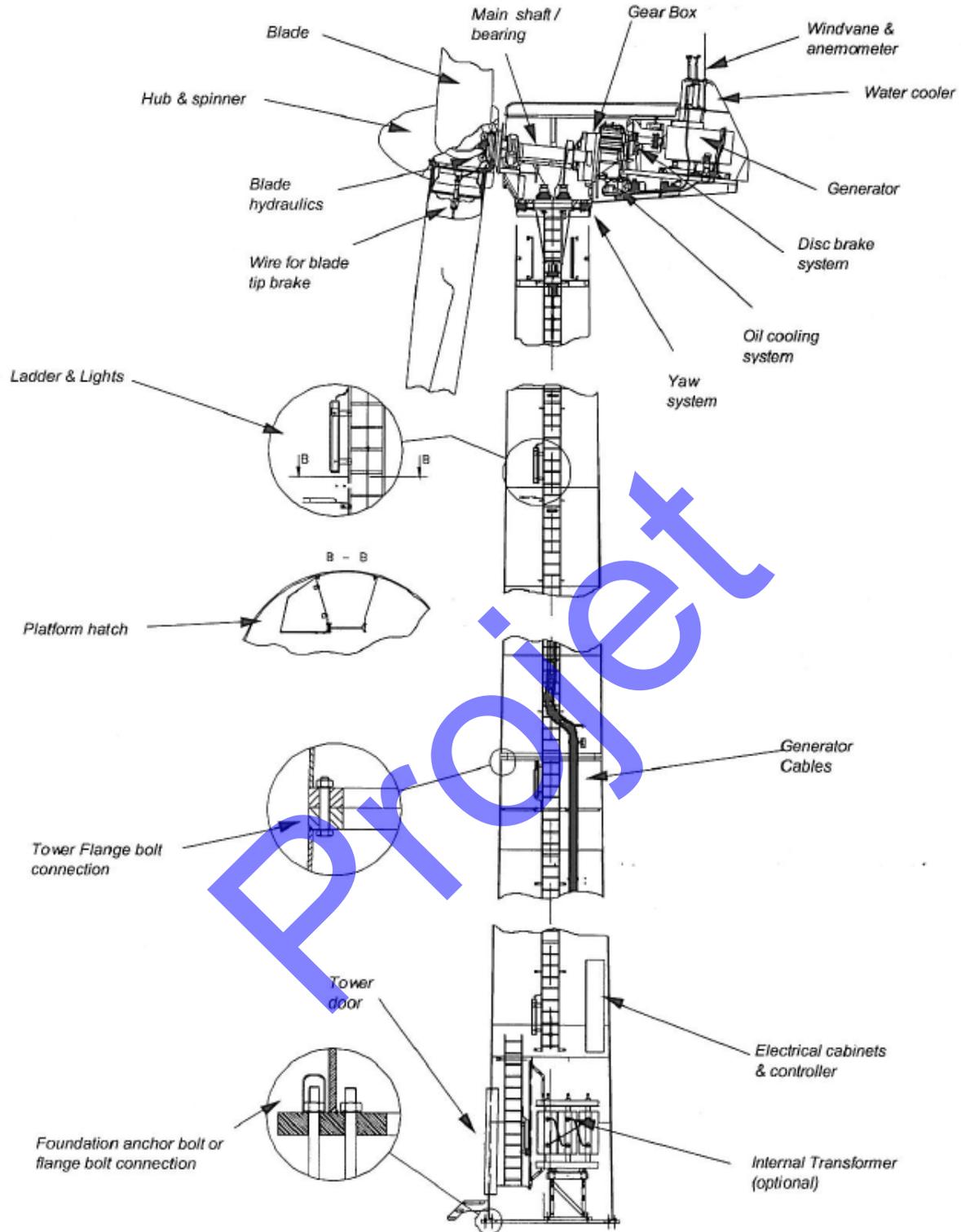


Fig. 2.1 NEG-Micon NM 900/52 Nacelle

- 1. Blades
- 2. Hub
- 3. Hydraulic power unit for tip brake
- 4. Main shaft
- 5. Wind vane (2 psc.)
- 6. Gearbox
- 7. Mechanical brake and coupling
- 8. Anemometer
- 9. Generator
- 10. Yaw system
- 11. Rotor lock guide pin
- 12. Tower
- 13. Collector ring unit
- 14. Brake friction plate
- 15. Radiator
- 16. Circulation pump for cooling liquid
- 17. Hydraulic power unit for mechanical brake
- 18. Oil pump and filter for gearbox
- 19. Main bearing

L'accès dans la nacelle de l'éolienne se fait au moyen d'une échelle verticale équipée d'une ligne de vie nécessitant un système antichute spécifique.

## Fiche d'information à destination des services de secours



Des extincteurs sont présents au niveau du poste de livraison, en pied de tour et en nacelle de l'éolienne.



Pied de tour



Nacelle

### 6 - Consignes particulières

**En cas d'accident de personne :** Le ou les sauveteurs secouristes du travail prodiguent les premiers soins, mettent le ou les blessés en position d'attente et préviennent les secours. Il n'est pas prévu que le ou les sauveteurs secouristes du travail évacuent le ou les blessés par eux-mêmes.

**En cas d'incendie :** Chaque éolienne est équipée d'un système d'évacuation d'urgence permettant au personnel de quitter l'éolienne de façon autonome depuis la nacelle.

## Convention

### *Entre*

**SAS PARC EOLIEN DE VEULETTES**, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé au 100 esplanade du général de Gaulle - Cœur Défense Tour B - 92932 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 482 879 947, représentée par son Président, la société EDF Renouvelables France, elle-même représentée par Madame Carlotta GENTILLE LATINO directrice France en charge des activités terrestres, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignées ensemble la «**SAS**»

**SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY**, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 10 avenue de l'Arche – Le Faubourg de l'Arche – La Défense 92419 COURBEVOIE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 823 619 804 représenté par Madame Isabelle JUILLET, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le «**Turbini**er »

### *Et*

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime**, 6 rue du verger – CS 40078 - 76192 Yvetot cedex représenté par Monsieur André GAUTIER, dûment habilité(e) aux fins des présentes,  
Ci-après dénommé «**SDIS 76**»

(Ci-après dénommés individuellement la «**Partie** » et collectivement les «**Parties** »)

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La SAS est propriétaire du parc éolien de Veulettes-sur-Mer dans le département de Seine Maritime (76), dont le plan et la localisation figurent en Annexe 1 (ci-après le «**Parc Eolien** ») .

La SAS a confié la maintenance et le suivi d'exploitation du Parc Eolien au Turbinier.

Le SDIS 76 et la SAS ont souhaité de réaliser certains des entraînements et exercices, en conditions réelles, sur le Parc Eolien.

Les Parties se sont donc rapprochées pour encadrer les modalités d'intervention des équipes du SDIS 76 sur le Parc Eolien.

### **IL EST CONVENU CE QU'IL SUI**T :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention, ci-après la «**Convention** », a pour objet de définir les modalités d'intervention du SDIS 76 sur le Parc Eolien dans le cadre de ses entraînements et exercices d'interventions.

#### **Article 2 : Autorisation**

La SAS autorise les sapeurs-pompiers et le groupe de recherche et d'intervention en milieux périlleux (G.R.I.M.P) du SDIS 76 à utiliser, de manière ponctuelle et exceptionnelle, les éoliennes du Parc Eolien dans le cadre de ses exercices et sessions d'entraînements (les «**Entraînements** ») sur les périodes définies par la SAS (conjointement avec le Turbinier)

### **Article 3 : Conditions des Entraînements**

Les Entraînements seront réalisés lorsque les éoliennes sont à l'arrêt ou lors de maintenances programmées.  
Le SDIS 76 délimitera la zone d'Entraînement en partenariat avec la SAS et le Turbinier préalablement à la date prévue de ces Entraînements.

Lors de la réalisation des Entraînements, le SDIS 76 s'engage :

- à prévenir la salle de conduite d'EDF RS à son arrivée et à son départ sur le Parc Eolien concerné au numéro de téléphone suivant : +33 (0)4 67 09 83 20,
- à consulter le Turbinier sur la possibilité d'utilisation de certains éléments des éoliennes pendant l'exercice, et notamment, à respecter les consignes de sécurité préconisées,
- à prévenir la SAS et le Turbinier, dans un délai de quinze (15) jours avant tout Entraînement, afin d'obtenir des indications sur les éoliennes qui peuvent être mises à disposition pour la réalisation des exercices du SDIS 76,
- à n'utiliser aucune fixation mécanique par chevillage, perçage, carottage ou soudure lors de la réalisation des Entraînements, et
- à ce que ses équipements soient conformes aux instructions et réglementations en vigueur et à les démonter à la fin de l'Entraînement, avant son départ du Parc Eolien.

La zone d'intervention devra être remise en l'état initial par le SDIS 76 après l'Entraînement.

A la fin de l'Entraînement, le SDIS 76 signalera à la SAS et au Turbinier toute anomalie qui aurait pu être constatée sur le Parc Eolien.

### **Article 4 : Déroulement des Entraînements**

L'organisation des Entraînements des équipes du SDIS 76 sera placée sous l'autorité et la responsabilité du SDIS 76 et les Entraînements ne seront réalisés qu'en présence du conseiller technique SMP ou son représentant ou du chef du centre d'incendie et de secours de proximité ou son représentant, dûment habilité(e).

L'Annexe 2, qui identifie les risques propres aux éoliennes, devra être portée à connaissance des intervenants du SDIS 76 sur le Parc Eolien concerné.

### **Article 5 : Responsabilité du SDIS 76**

Le SDIS 76 est seul responsable, du fait des activités couvertes par la présente Convention, des éventuels dommages causés à son personnel ainsi qu'aux tiers (en ce compris la SAS et le Turbinier).

La réalisation des Entraînements sur le Parc Eolien sera faite sous l'entière et exclusive responsabilité du SDIS 76, qui se porte garant vis-à-vis de la SAS, du Turbinier et de leurs assureurs de tout recours émanant de ses préposés et de tiers susceptibles de découler de ses activités.

### **Article 6 : Responsabilité de la SAS et du Turbinier**

La SAS et/ou le Turbinier (pour le compte de la SAS) mettent à disposition du SDIS 76 les éoliennes du Parc Eolien pour la réalisation des Entraînements dans les conditions prévues dans la présente Convention, dans l'état où elles se trouvent et sans aucune garantie quant à leur conformité par rapport à l'usage auquel le SDIS 76 les destine.

La SAS et/ou le Turbinier déclinent toute responsabilité quant à la solidité des ancrages installés par le SDIS 76 afin d'effectuer ses Entraînements.

### **Article 7 : Assurances**

Le SDIS 76 déclare être assuré en responsabilité civile par une police souscrite auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, y compris la SAS et le Turbinier, du fait des activités couvertes par la Convention.

Les attestations d'assurance correspondantes pourront être demandées à tout moment par la SAS et/ou le Turbinier pendant l'exécution de la Convention.

### **Article 8 : Communication**

Les Parties communiqueront, dans un délai de (7) jours calendaires qui suivent la signature de la Convention, l'identité et les coordonnées du ou des correspondants qui seront les interlocuteurs habituels de chaque Partie dans le cadre de cette Convention. Chaque Partie s'engage à informer les autres de tout changement d'interlocuteur.

Si l'une ou l'autre des Parties souhaite communiquer à des tiers la sensibilisation aux risques métier et/ou la réalisation d'entraînements sur les éoliennes par le SDIS 76, elles devront obtenir l'accord préalable des autres Parties.

### **Article 9 : Durée et Validité**

La présente Convention est conclue pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de sa dernière signature par les Parties.

Cette Convention est reconductible tacitement par périodes successives d'un (1) an, à défaut de dénonciation par l'une des Parties adressée aux autres par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant sa date d'expiration.

### **Article 10 : Droit applicable - Règlement des litiges et attribution de compétence**

La Convention est soumise au droit français. Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les Parties élisent domicile en leur demeure et siège respectifs sus-indiqués.

En cas de litige relatif à l'application des stipulations de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable durant une période de deux (2) mois à compter de la notification écrite du litige par l'une des Parties, préalablement à toute saisine du Tribunal compétent.

A défaut de règlement amiable dans le délai visé à l'alinéa précédent, le litige pourra être porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

### **Article 11 : Dispositions Générales**

#### **11.1 Modification/Non-Renonciation**

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention ne peut être faite que sous la forme d'avenant signé par les Parties.

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une disposition quelconque de la convention ne vaudra en aucun cas renonciation à son droit d'exiger le respect de chacune de ses clauses et conditions.

#### **11.2 Incessibilité**

Aucune des Parties ne peut céder tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle de la Convention sans l'accord exprès et préalable des autres Parties, sauf en cas de transmission universelle de patrimoine (telle que fusion, apport partiel d'actif). Toute cession et, plus largement, tout transfert de quelque manière que ce soit en violation des présentes dispositions seront inopposables à la Partie victime de cette violation.

Par dérogation au principe ci-dessus, la SAS et/ou EDF RS pourront librement céder tout ou partie de leurs droits au titre de la convention à toute filiale du Groupe EDF Renouvelables contrôlée majoritairement en capital et droits de vote par la société EDF Renouvelables. Quel que soit le bénéficiaire de la cession, l'intégralité des clauses de la présente convention lui sera opposable, sans possibilité de renégociation.

### 11.3 Indépendance des Clauses

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention était jugée nulle ou se révélait inapplicable, cette stipulation serait exécutée dans la limite autorisée et les Parties négocieraient de bonne foi une nouvelle stipulation se rapprochant le plus possible de la clause invalidée étant précisé que la nullité d'une clause ne pourra pas entraîner la nullité de la totalité de la Convention.

### 11.4 Protection des Données Personnelles

Chacune des Parties s'engage au respect intégral des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel (ci-après « Données à Caractère Personnel »), en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») dès lors qu'elles sont applicables à la présente Convention. .

Lorsqu'elle est responsable de traitement au sens du RGPD, chaque Partie prend toutes les mesures nécessaires notamment au respect par elle-même, par son personnel et par ses éventuels prestataires, des principes de licéité, loyauté et transparence des traitements vis-à-vis des personnes concernées, de limitation des finalités, de minimisation et d'exactitude des données, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité des données qui doivent présider à tout traitement. Chaque Partie informe les personnes concernées et facilite l'exercice de leurs droits ; elle met en œuvre toute mesure technique ou organisationnelle appropriée pour assurer sa conformité au RGPD.

### **Article 12 : Signature Electronique**

La Convention est signée par les Parties au moyen d'une signature électronique, conformément à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil, effectuée à l'aide d'un dispositif de création de signature électronique proposé par le prestataire LuxTrust, et constitue un écrit électronique conformément à l'article 1366 du Code civil. Chaque Partie est responsable de la conservation d'un exemplaire de la Convention signée électroniquement.

<b>Pour la SAS</b>	<b>Pour Turbinier</b>	<b>Pour le SDIS 76</b>

## ANNEXE 1 – Plan et localisation du Parc Eolien

Projet

## ANNEXE 2 – Identification des risques propres à l'éolienne et à l'exercice d'entraînement

RISQUES	MESURE DE PREVENTION	A REALISER PAR
Accès dans le hub	Avant l'exercice d'évacuation depuis le hub, les techniciens du Turbinier sensibiliseront, à l'intérieur, les agents du GRIMP – notamment sur les parties fragiles (mécanique, résine...)	Turbinier
Equipement en rotation	L'éolienne sera mise en sécurité par les techniciens du Turbinier. Le rotor lock doit être mis en place avant tout accès dans le hub.	Turbinier
Hélicitreillage de la victime	Le rotor lock doit être mis en place avant l'arrivée de l'hélicoptère au-dessus de la nacelle	Turbinier
Risque de décharges électrostatiques (rotation du rotor de l'hélicoptère à proximité de la nacelle de l'éolienne)	S'assurer des liaisons équipotentielles (mise à la terre de l'éolienne)	Turbinier
Risque électrique	L'accès aux transformateurs est interdit lors des exercices	SDIS 76
Risque de chute de hauteur	Les points d'ancrage certifiés sont symbolisés par une marque jaune. Pour les besoins des exercices, d'autres points d'ancrage sont possibles mais restent sous la responsabilité des équipes GRIMP. L'équipe du Turbinier confirmera la solidité des points d'ancrage classique type IPN ou génératrice.	SDIS 76
Chute d'objets au sol / stationnement	Le stationnement se fait prêt à partir. Le port du casque est obligatoire dans sur la plateforme de l'éolienne.	Toutes les parties
Risque météorologique	Pas d'accès en nacelle si vent supérieur aux limites stipulées par le fabricant (Cf. sur site avec les techniciens du Turbinier) ET si risque d'orage.	Toutes les parties

## Parc éolien de VEULETTES - 76



### Sommaire

1 - Données Principales du site.....	2
2 – Interventions sur le site .....	3
3 - Plan d'accès au site .....	4
4 – Schéma de principe.....	5
5 – Descriptif technique des éoliennes. ....	5
6 – Consignes particulières .....	7

## 1 - Données Principales du site

<b>NOM DU PARC</b>																			
<b>PARC EOLIEN DE VEULETTES</b>																			
INSTALLATION	1 Poste de livraison HTA + 4 Eoliennes																		
EOLIENNES	Type REpower MM82 (2MW)																		
DIMENSIONS	H mât:78.5m et Ø rotor : 82m																		
N° d'URGENCE	EDF EN Services : Salle de Conduite à distance (24/7)  Tél : 04 67 09 83 20  Courriel : operation@edf-en.com																		
ADRESSE	Lieux-dits « Les Yaumes », 76450 Veulettes-sur-Mer																		
COORDONNEES GEOGRAPHIQUES	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Installation</th> <th>Latitude</th> <th>Longitude</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eolienne n° 1 – 80837</td> <td>N49° 50' 17"</td> <td>E0° 34' 14"</td> </tr> <tr> <td>Eolienne n° 2 – 80839</td> <td>N49° 50' 11"</td> <td>E0° 34' 21"</td> </tr> <tr> <td>Eolienne n° 3 – 80840</td> <td>N49° 50' 17"</td> <td>E0° 34' 34"</td> </tr> <tr> <td>Eolienne n° 4 – 80838</td> <td>N49° 50' 22"</td> <td>E0° 34' 45"</td> </tr> <tr> <td>Poste de Livraison</td> <td>N49°50'17.8"</td> <td>E0°34' 33.8"</td> </tr> </tbody> </table> <p>Système de coordonnées GPS WGS84 (deg)</p>	Installation	Latitude	Longitude	Eolienne n° 1 – 80837	N49° 50' 17"	E0° 34' 14"	Eolienne n° 2 – 80839	N49° 50' 11"	E0° 34' 21"	Eolienne n° 3 – 80840	N49° 50' 17"	E0° 34' 34"	Eolienne n° 4 – 80838	N49° 50' 22"	E0° 34' 45"	Poste de Livraison	N49°50'17.8"	E0°34' 33.8"
Installation	Latitude	Longitude																	
Eolienne n° 1 – 80837	N49° 50' 17"	E0° 34' 14"																	
Eolienne n° 2 – 80839	N49° 50' 11"	E0° 34' 21"																	
Eolienne n° 3 – 80840	N49° 50' 17"	E0° 34' 34"																	
Eolienne n° 4 – 80838	N49° 50' 22"	E0° 34' 45"																	
Poste de Livraison	N49°50'17.8"	E0°34' 33.8"																	

## 2 – Interventions sur le site

Les techniciens préviennent le centre de conduite à distance à leur arrivée et à leur départ du site.

Le centre de conduite est donc à même de donner des informations sur le personnel présent dans les éoliennes ou dans le poste de livraison.

Le centre de conduite est également capable d'arrêter les éoliennes à distance ou de couper l'alimentation Haute Tension du site. (Attention : Dans le poste de livraison, la cellule Haute tension « arrivée et mesure du poste source » est toujours sous tension. Pour une coupure totale du poste de livraison, il conviendra d'appeler l'agence de conduite du réseau (ACR d'ENEDIS) et de demander la coupure du départ concerné au poste source (identification du départ concerné sur la porte de poste de livraison).

Le poste de livraison du parc éolien de Veulettes est identifié comme « Eoliennes YAUME » sur le départ "PALUEL 1" et le poste Source est celui appelé « Barettes ».



Les interventions dans les éoliennes se font obligatoirement en binôme, les techniciens sont formés :

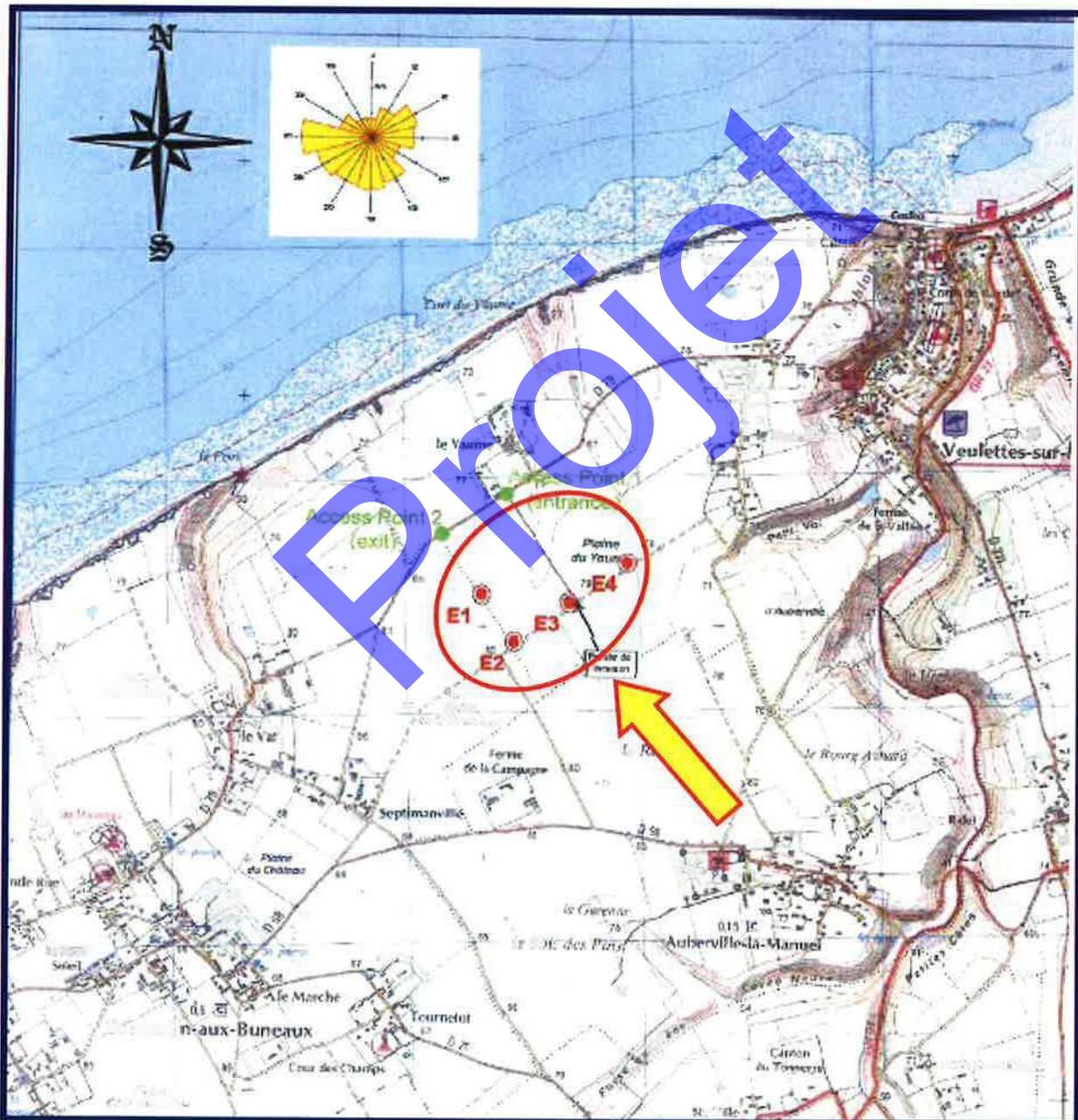
- au travail en hauteur,
- à l'évacuation d'urgence des éoliennes en autonomie,
- sauveteurs secouristes du travail,
- à l'utilisation des extincteurs.

Quand les techniciens sont dans l'éolienne la porte d'accès à l'éolienne est fermée. L'éolienne est arrêtée et un véhicule est présent au pied de l'éolienne.

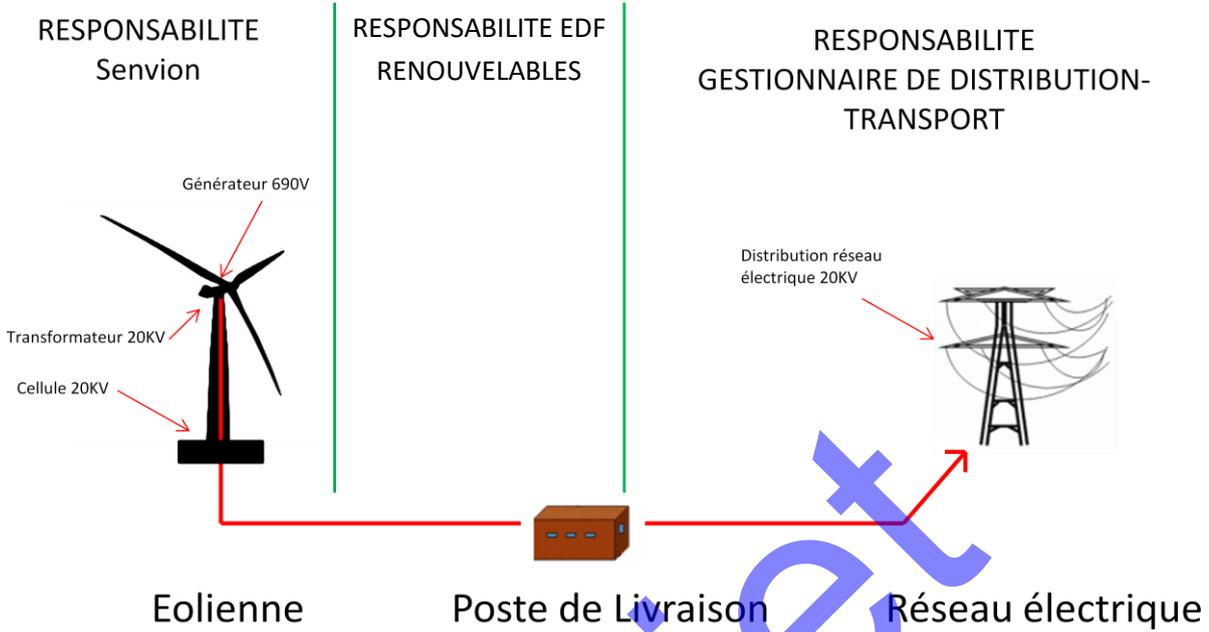
### 3 - Plan d'accès au site

Le parc éolien de Veulettes est situé sur la commune de Veulettes-sur-Mer (76450). On arrive sur Veulettes en empruntant la départementale D10 au départ de la commune de CANY – BARVILLE. On traverse les communes de Vittefleur, Paluel. On arrive alors au centre de Veulettes où il faudra alors emprunter la départementale D79 jusqu'au Plateau des Yaumes où sont présentes les 4 éoliennes sur la gauche.

Pour identifier le parc éolien, vous trouverez sur chaque chemin d'accès un panneau « ICPE ».

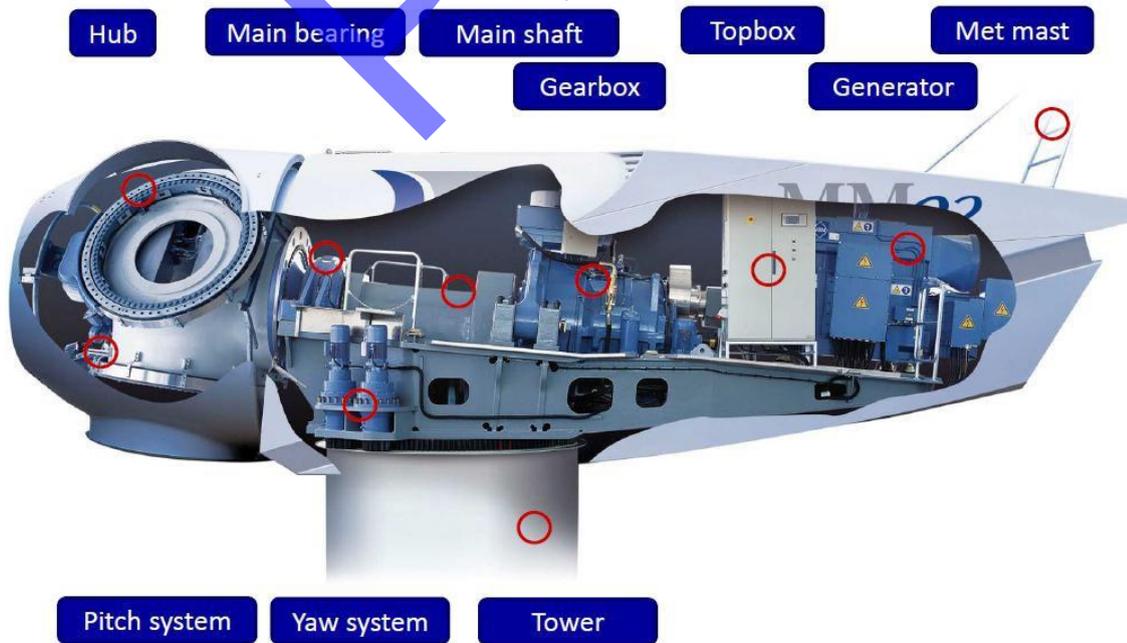


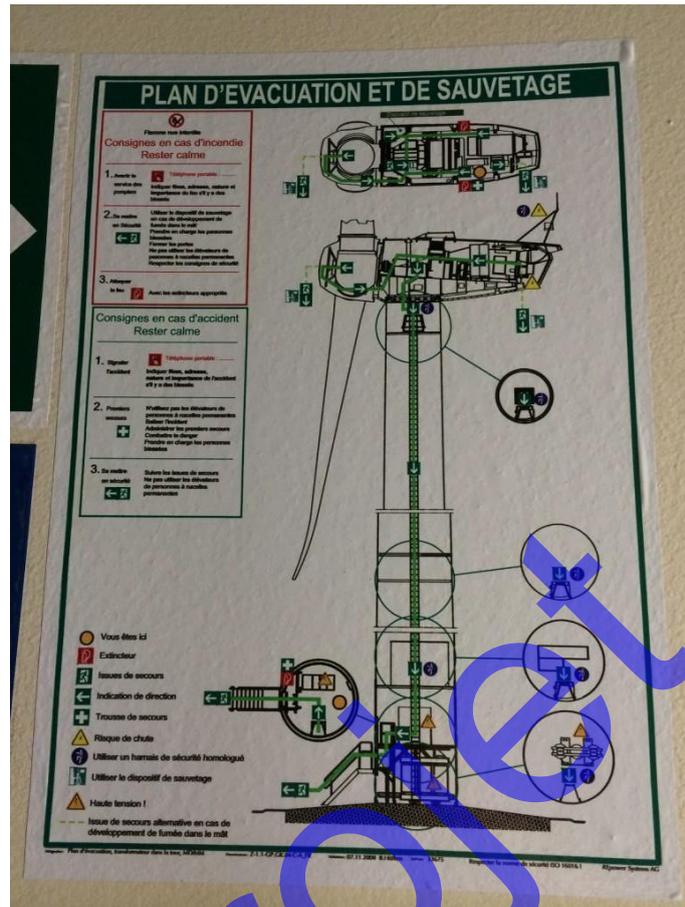
### 4 - Schéma de principe



### 5 - Descriptif technique des éoliennes.

Les éoliennes de Veulettes sont des éoliennes de marque REpower. Le constructeur est allemand. Les équipes de maintenance qui interviennent dans les éoliennes sont des salariés SIEMENS-GAMESA ou des entreprises sous-traitantes qui ne sont pas systématiquement Francophones.



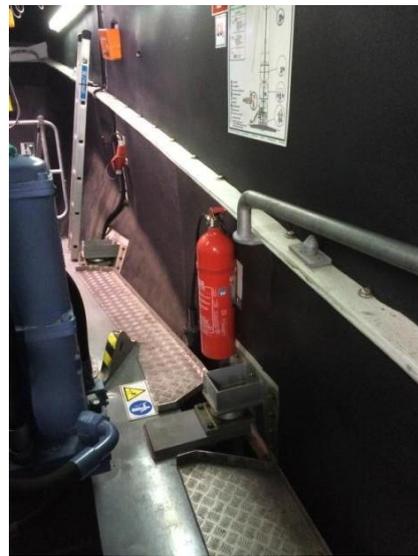


L'accès dans la nacelle de l'éolienne se fait au moyen d'une échelle verticale équipée d'une ligne de vie nécessitant un système antichute spécifique.

Des extincteurs sont présents au niveau du poste de livraison, en pied de tour et en nacelle de l'éolienne.



Pied de tour



Nacelle

## 6 – Consignes particulières

**En cas d'accident de personne** : Le ou les sauveteurs secouristes du travail prodiguent les premiers soins, mettent le ou les blessés en position d'attente et préviennent les secours. Il n'est pas prévu que le ou les sauveteurs secouristes du travail évacuent le ou les blessés par eux-mêmes.

**En cas d'incendie** : Chaque éolienne est équipée d'un système d'évacuation d'urgence permettant au personnel de quitter l'éolienne de façon autonome depuis la nacelle.

Projet

N°DBCA-2023-076

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS**

Le 16 novembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la fonction publique,*
- *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-CA-30 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, ou pallier l'absence d'agents en arrêt maladie, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L.332-23 ou L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique :

- 1 poste de logisticien(ne), adjoint(e) technique à agent(e) de maîtrise au sein du groupement Technique et logistique (contrat de 6 mois) ;
- 1 poste d'assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein de la Sous-direction Anticipation et action (contrat de 1 mois) ;
- 1 poste de gestionnaire magasinier, adjoint(e) technique à agent(e) de maîtrise au sein du groupement Technique et logistique (contrat de 1 mois) ;
- 1 poste d'assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du groupement Ressources humaines (contrat de 6 mois) ;
- 1 poste d'opérateur(rice) matériels roulants, adjoint(e) technique à agent(e) de maîtrise au sein du groupement Technique et logistique (contrat de 3 mois) ;
- 1 poste de gestionnaire, cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du groupement Formation et activités physiques (contrat de 6 mois) ;
- 1 poste d'assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du groupement Ressources humaines (contrat de 3 mois) ;
- 1 poste d'agent(e) d'entretien, adjoint(e) technique au sein du groupement Finances (contrat de 12 mois) ;

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231117-DBCA-2023-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DBCA-2023-077

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MAITRISE D'ŒUVRE DU CIS BOSCH-LE-HARD – DEMANDE D'HONORAIRES COMPLEMENTAIRES DU  
BUREAU D'ARCHITECTES**

Le 16 novembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration du DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Le chantier de construction du Centre d'incendie et de secours de BOSC-LE-HARD a pris du retard compte-tenu de l'incapacité de l'entreprise de VRD FIZET à mener à bien les travaux. Cette défaillance a donné lieu à une résiliation du contrat.

Pour faire suite à cette résiliation, le maître d'œuvre, le Bureau d'Architecte BREARD-LANCHON-MOTTE (BABEL) a sollicité le Sdis 76 par courrier, reçu le 27 octobre 2023, de lui octroyer des honoraires supplémentaires, compte-tenu de l'allongement de la durée des travaux engendrés et de la nécessité de relancer le lot VRD sur les bases suivantes :

1. Honoraires MOE - DET	2330€/mois	8 mois	18 640,00 € H.T
2. Honoraires MOE - OPC	2150€/mois	8 mois	17 200,00 € H.T.
3. Remboursement BABEL pour solde mission PRISME <i>(Sté sous-traitante agissant pour le compte de BABEL pour la mission OPC)</i>			2 707,28 € H.T
<b>TOTAL AVENANT MOE</b>			<b>38 547,28 € H.T</b>

Concernant les honoraires demandés, les articles L.2432-1 et L.2432-2 du Code de la commande publique, confirmés par un arrêt du Conseil d'Etat du 29 septembre 2010 « Société Babel », montrent que l'allongement de la durée des travaux n'induit pas automatiquement une augmentation du forfait de rémunération. Les honoraires du maître d'œuvre sont en effet établis par forfait et non par rémunération mensuelle. Ce forfait est établi pour la durée de la mission quelle qu'en soit la durée. Aussi, le Sdis 76 n'est pas tenu légalement de répondre favorablement à cette requête.

Dans son courrier, l'équipe de Maîtrise d'œuvre rappelle néanmoins, que l'entreprise FIZET a été retenue en commission de marchés à procédure adaptée en août 2022 sur la base d'une proposition financière de l'entreprise inférieure à l'estimation de celui-ci.

Pour mémoire, l'attribution s'est déroulée en présence des services de la concurrence qui ont souligné l'absence d'éléments justifiant l'exclusion de l'entreprise.

En outre, il est à noter que lors des échanges entre le Groupement Immobilier et le Maître d'œuvre, celui-ci a insisté également sur l'incidence technique, organisationnelle et financière d'une telle prolongation et met l'accent sur l'accompagnement fait au Sdis 76 durant la période.

Au regard des éléments présentés, il est proposé aux membres du Bureau de bien vouloir se prononcer et de retenir ou non la demande d'honoraires complémentaires de Babel Architectes d'un montant total de **38 547.28 € HT**.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration refusent à ce jour la demande d'honoraires complémentaires et renvoient à une discussion future à l'issue du chantier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231117-DBCA-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DCA-2023-049

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**PROVISION POUR CHARGES ISSUES D'UNE NEGOCIATION SYNDICALE – REPRISE PARTIELLE**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Toutes	Tous	Tous

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment l'article, R2321-2,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la délibération n° DBCA-2019-034 approuvant le protocole d'accord du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime pour la période 2019-2021,*
- *la délibération n° DCA-2019-024 approuvant la création d'une provision pour charges issues d'une négociation syndicale,*
- *la délibération n° DCA-2020-006 approuvant la reprise partielle de la provision pour charges issues d'une négociation syndicale,*
- *la délibération n° DCA-2020-075 approuvant la clause de revoyure établie au titre de l'année 2020 dans le cadre du protocole syndical,*
- *la délibération n° DCA-2021-006 approuvant la reprise partielle de la provision pour charges issues d'une négociation syndicale,*
- *la délibération n° DCA-2022-011 adoptant le budget primitif du budget principal au titre de l'année 2022,*
- *la délibération n° DCA-2023-013 adoptant le budget primitif du budget principal au titre de l'année 2023,*

\*

\* \*

Le Service a souhaité prendre en compte les tensions sociales notamment générées par l'accroissement des interventions et la charge opérationnelle individuelle.

Aussi, dans le cadre d'une négociation avec les organisations syndicales, une enveloppe financière de 4,5 M€ a été provisionnée en 2019 pour faire face au financement des charges à intervenir sur les exercices futurs dont le montant précis ne pouvait être déterminé.

La provision, ainsi constituée, visait à permettre des créations de postes mais également des avancées en matière de pouvoir d'achat au travers des avancements de grades, de l'évolution des régimes indemnitaires et la participation financière au titre de la mutuelle santé.

Ces engagements pris par le Service impacte la masse salariale. Ainsi, depuis lors, au terme de chaque exercice, il est procédé à un bilan financier des mesures mises en œuvre dans ce cadre.

Par conséquent, des reprises partielles de la provision sont réalisées chaque année sur la base des impacts sur l'exercice antérieur.

Pour mémoire, les reprises suivantes ont été effectuées :

- au titre de l'exercice 2019 : 115 412 €,
- au titre de l'exercice 2020 : 718 258 €,
- au titre de l'exercice 2021 : 923 684 €,

Dans la continuité du protocole syndical mis en œuvre depuis juin 2019, le coût des mesures au titre de l'exercice 2022 s'établit à 852 515 €.

Aussi, il est proposé de procéder à une reprise partielle de la provision à hauteur de ce même montant.

A l'issue de cette dernière, le solde de la provision s'élèvera à 1 890 131 €. La clôture de cette provision devrait intervenir en 2026.

Les crédits sont inscrits au chapitre 78 « Reprise sur amortissements et provisions » du budget principal.

-

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



N°DCA-2023-050

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Toutes	Tous	Tous

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),*
- *l'instruction budgétaire et comptable M57,*
- *l'avis favorable du Payeur départemental pour le passage du Sdis 76 à la norme comptable M57, en date du 16/10/2023.*

\*

\* \*

En application de l'article 106 de la Loi NOTRe, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M57 applicable aux métropoles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette capacité inclut les Services départementaux d'incendie et de secours.

Cette dernière instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux.

La M57 deviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le référentiel de droit commun de toutes les collectivités et établissements publics. Ce dernier reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Aussi, sur avis favorable de Monsieur le Payeur départemental, il est proposé de mettre en œuvre la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nouvelle norme comptable s'appliquera sur le budget principal et le budget annexe restauration.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**

**Direction générale des Finances publiques  
Paierie départementale de la Seine-Maritime**

38 Cours Clémenceau – Bât. C  
CS 81002  
76 037 Rouen CEDEX

Affaire suivie par : Kamal KEHILA  
Téléphone : 02 35 58 19 51  
Mél. : kamal.kehila@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE PRESIDENT  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
6, RUE DU VERGER  
CS 40078  
76 192 YVETOT CEDEX

Rouen, le 16/10/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour votre collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le SDIS de la Seine-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour le budget annexe restaurant administratif.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public  
Kamal KEHILA



N°DCA-2023-051

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTEES**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis	Adapter le Patrimoine Optimiser la gestion financière du patrimoine

\*

\* \*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-4,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n°2 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 autorisant la gestion en AP/CP et approuvant, le règlement financier du Sdis, modifiée,
- les différentes délibérations de création d'autorisation de programme modifiées,

\*

\* \*

Le présent rapport vise à exposer l'ajustement des crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) votées par le Service.

Ces éléments seront intégrés dans la décision modificative n°1, objet d'un rapport spécifique.

#### I) Autorisation de programme relative à la politique immobilière

##### **Autorisation de programme relative au Centre d'incendie et de secours du Havre Sud (AP 1412)**

La réception du chantier a été effectuée le 27 juillet 2023 dernier.

Les sapeurs-pompiers ont pu emménager dans le centre le 17 octobre 2023. Depuis, des acquisitions ont dû être opérées pour prendre en compte les besoins à la fois liés au cadre de vie au sein de cette nouvelle caserne mais également des besoins opérationnels.

En effet, depuis la rédaction du programme en 2014, le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) a entraîné une nécessaire augmentation des effectifs. Ainsi, ces derniers ont été portés de 63 à 72 sapeurs-pompiers.

De plus, la tour de manœuvre a été adaptée aux besoins des utilisateurs.

Enfin, au regard de l'ajustement des effectifs à la garde, il apparaît nécessaire de redéfinir un espace de restauration adapté aux effectifs actuels.

Aussi, il vous est proposé d'augmenter le montant de l'AP pour intégrer les adaptations nécessaires au nouveau dimensionnement du Cis et l'intégration d'un nouvel espace restauration pour 590 000€.

Le nouveau phasage des crédits de paiement est projeté comme suit :

Cis Le Havre Sud	Crédits de paiement								Montant global
	Crédits déjà consommés	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Précédent vote	105 103,38 €	200 723,03 €	689 144,89 €	1 353 358,35 €	4 824 039,60 €	3 715 630,00 €	12 000,75 €		10 900 000,00 €
Nouvelle proposition	105 103,38 €	200 723,03 €	689 144,89 €	1 353 358,35 €	4 824 039,60 €	3 815 630,00 €	500 000,00 €	2 000,75 €	11 490 000,00 €

Au regard des accords de financement du Conseil départemental et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le phasage des recettes s'établit comme suit :

Recettes	Crédits antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant global
FCTVA	17 241,16 €	32 926,61 €	113 047,33 €	222 004,90 €	791 335,46 €	625 915,95 €	82 020,00 €	328,20 €	1 884 819,60 €
Subventions		443 750,00 €	- €	693 750,00 €	500 000,00 €	841 666,00 €	- €	- €	2 479 166,00 €
Participation du Sdis	288 585,25 €	212 468,28 €	1 240 311,02 €	3 908 284,70 €	2 524 294,54 €	967 581,95 €	80 019,25 €	328,20 €	7 126 014,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>305 826,41 €</b>	<b>689 144,89 €</b>	<b>1 353 358,35 €</b>	<b>4 824 039,60 €</b>	<b>3 815 630,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>2 000,75 €</b>	<b>- €</b>	<b>11 490 000,00 €</b>

### Autorisation de programme relative au Centre d'incendie et de secours de Fécamp (AP 1803)

Le programme de cette opération a été revu pour répondre aux contraintes liées à la typologie du terrain mais également pour répondre aux pré-requis du Sdacr.

En septembre dernier, la Commission d'Appel d'Offres a pu se prononcer sur l'Avant-Projet Définitif (APD) permettant ainsi de déterminer le montant prévisionnel des lots travaux et, par conséquent, ajuster la rémunération du Maître d'œuvre.

Aussi, au regard des montants arrêtés lors de la CAO et du calendrier prévisionnel de démarrage des travaux, il vous est proposé d'augmenter l'AP à hauteur de 9,55 M€.

Le calendrier prévisionnel permet de proposer le phasage des crédits de paiement selon le détail suivant :

Cis Fécamp	Crédits de paiement						Montant global	
	Crédits déjà consommés	2022	2023	2024	2025	2026		2027
Précédent vote	78 774,40 €	156 480,00 €	412 000,00 €	3 400 000,00 €	2 351 000,00 €	16 745,60 €	- €	6 415 000,00 €
Nouvelle proposition	78 774,40 €	156 480,00 €	200 000,00 €	2 690 000,00 €	3 770 000,00 €	2 600 000,00 €	54 745,60 €	9 550 000,00 €

En parallèle, les prévisions de recettes sont ajustées comme suit :

Recettes	Crédits antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Montant global
FCTVA		12 922,15 €	25 668,98 €	32 808,00 €	441 267,60 €	618 430,80 €	426 504,00 €	8 980,47 €	1 557 601,53 €
Subventions		- €	854 167,00 €	- €	695 000,00 €	- €	695 000,00 €	- €	2 244 167,00 €
Participation du Sdis	78 774,40 €	143 557,85 €	679 835,98 €	2 657 192,00 €	2 633 732,40 €	1 981 569,20 €	1 066 758,40 €	8 980,47 €	5 748 231,47 €
<b>Total</b>	<b>78 774,40 €</b>	<b>156 480,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>2 690 000,00 €</b>	<b>3 770 000,00 €</b>	<b>2 600 000,00 €</b>	<b>54 745,60 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 550 000,00 €</b>

### Autorisation de programme relative au Centre d'incendie et de secours de Bosc-Le Hard (AP 2001)

La défaillance du titulaire du lot « voiries Réseaux divers » a généré des retards cumulés sur les autres corps de métier intervenant sur le chantier.

De plus, le Service a été contraint de consulter des entreprises pour assurer la reprise des ouvrages du lot défaillant.

En conséquence, le calendrier prévisionnel du chantier se trouve impacté. La réception théorique est estimée à l'automne 2024.

Par conséquent, il est une nouvelle planification des décaissements selon le détail suivant :

Bosc-Le-Hard	Crédits de paiement						Montant global
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Précédent vote	1 624,80 €	54 445,96 €	126 616,28 €	1 515 000,00 €	1 250 000,00 €	27 312,96 €	2 975 000,00 €
Nouvelle proposition	1 624,80 €	54 445,96 €	126 616,28 €	1 145 000,00 €	1 620 000,00 €	27 312,96 €	2 975 000,00 €

En parallèle, les prévisions de recettes sont ajustées comme suit :

| Montant |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       |
| 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       |
| 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       |
| 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       |

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-28760019-20231116-DCA-2023-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023  
Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**

N°DCA-2023-052

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « RECONSTRUCTION DU CIS DE  
SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE »**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis	Adapter le Patrimoine  Optimiser la gestion financière du patrimoine

\*

\* \*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-4,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n°2 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 autorisant la gestion en AP/CP et approuvant le règlement financier du Sdis, modifiée,
- la délibération DCA-2022-004 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) en date du 24 février 2022 portant sur la convention de partenariat entre le Sdis 76, la Métropole Rouen Normandie et le Département de la Seine-Maritime pour la réhabilitation, reconstruction ou construction des Cis du territoire.

\*

\* \*

L'opération de reconstruction du Centre d'incendie et de secours (Cis) de Saint-Martin-de-Boscherville a été reconnue comme le premier centre prioritaire dans le cadre de la convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie, le Conseil départemental et le Sdis 76.

Le présent rapport a pour objet la création de l'Autorisation de Programme (AP) concernant cette opération de travaux.

L'opération, portée par une maîtrise d'œuvre interne, est estimée, à ce stade, à 3 169 373 € TTC.

Dans le cadre du partenariat énoncé, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie ont donné leur accord pour participer au financement de la tranche travaux à hauteur de 20 % du montant hors taxes.

Il vous est proposé d'approuver la création de l'AP et le phasage des crédits tel qu'indiqué en annexe.

Cette AP sera intégrée dans le budget primitif au titre de l'exercice 2024 du budget principal.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

RECONSTRUCTION CIS SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE - ANNEXE

Intitulé	Montant global	DEPENSES - Crédits de paiement				
		2024	2025	2026	2027	2028
CIS SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE	3 169 373,00 €	150 000,00 €	2 180 000,00 €	720 000,00 €	119 373,00 €	- €

Intitulé	Montant global	RECETTES				
		2024	2025	2026	2027	2028
FCTVA	519 903,95 €		24 606,00 €	357 607,20 €	118 108,80 €	19 581,95 €
Subventions	1 056 458,00 €	422 584,00 €	316 938,00 €	- €	316 938,00 €	- €
Participation du Sdis 76	1 593 011,05 €	- 272 584,00 €	1 838 456,00 €	362 392,80 €	- 315 673,80 €	- 19 581,95 €
CIS SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE	3 169 373,00 €	150 000,00 €	2 180 000,00 €	720 000,00 €	119 373,00 €	- €

Projet

N°DCA-2023-053

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SDIS DE LA SEINE-MARITIME, LA COMMUNE DE  
LE GRAND-QUEVILLY, LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LE DEPARTEMENT DE LA  
SEINE-MARITIME – RECONSTRUCTION DU CIS DE LE GRAND-QUEVILLY CIS DE TYPE D**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis</i>	<i>Adapter le patrimoine</i>  <i>Optimiser la gestion financière du patrimoine</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le Comité de pilotage du 04 mai 2021 traitant notamment du schéma immobilier des centres d'incendies et de secours du territoire de la Métropole Rouen-Normandie,*
- *la délibération DCA-2022-004 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) en date du 24 février 2022 portant sur la convention de partenariat entre le Sdis 76, la Métropole Rouen Normandie et le Département de la Seine-Maritime pour la réhabilitation, reconstruction ou construction des Cis du territoire,*
- *la délibération DCA-2023-010 autorisant la signature de la convention de financement pour la reconstruction du Cis Le Grand-Quevilly.*

\*

\* \*

Dans le cadre des enjeux d'optimisation de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, un schéma d'évolution du maillage des Centres d'incendie et secours (Cis) sur le territoire de la Métropole de Rouen Normandie a été entériné par convention signée le 24 février 2022.

Par délibération du 9 mars 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) autorisait son Président à signer une convention de financement relative à la reconstruction du Centre d'incendie et de secours de Le Grand-Quevilly.

Cette convention de financement mettait en évidence les engagements mutuels qu'ils soient techniques ou financiers tels que définit lors des différents échanges.

Depuis, l'implantation du projet et les ajustements techniques qui en découlent ont nécessité de redimensionner le projet.

Ainsi, lors du Comité de pilotage du 27 septembre dernier regroupant la Métropole Rouen Normandie, la commune de Le Grand-Quevilly, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et le Sdis 76, le nouveau projet de reconstruction a été présenté.

Par conséquent, un nouveau projet de convention, joint en annexe, a été élaboré permettant d'intégrer l'emprise foncière du projet, les ajustements techniques et financiers ainsi que les financements détaillés en annexe financière.

Aussi, il vous est demandé :

- d'autoriser le Président à signer le projet de convention de financement entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, la Commune de Le Grand-Quevilly, la Métropole de Rouen Normandie et le Département de la Seine-Maritime.

-  
\* \*

La délibération n°DCA-2023-010 du 09 mars 2023 autorisant la signature de la convention de financement pour la reconstruction du Cis Le Grand-Quevilly est abrogée.

-  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE  
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME, LA COMMUNE DE GRAND QUEVILLY, LA METROPOLE DE ROUEN  
NORMANDIE ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME POUR LA RECONSTRUCTION DU  
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GRAND QUEVILLY**

**ENTRE :**

**LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**  
dont le siège est situé 6, rue du Verger - CS 40 078 – 76 192 YVETOT CEDEX,

Représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président du Conseil  
d'Administration du Sdis et conformément à l'arrêté n°AG-2021-050 portant désignation du  
Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de  
la Seine-Maritime,

Ci-après dénommé « Sdis 76 »,

d'une part,

**ET**

**LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE** dont le siège est situé 108 Allée François  
Mitterrand CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX, représentée par Monsieur Nicolas MAYER-  
ROSSIGNOL agissant en qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil  
métropolitain en date du [REDACTED],

Ci-après dénommée « La Métropole Rouen Normandie »

d'autre part,

**ET**

**La Commune de GRAND QUEVILLY** dont le siège est situé Esplanade Tony Larue,  
représentée par Monsieur Nicolas ROULY agissant en qualité de Maire et conformément à la  
délibération du Conseil municipal en date du 28 Mai 2020,

Ci-après dénommée «La commune de Grand Quevilly»,

d'autre part,

**ET**

**LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME** dont le siège est situé Quai Jean Moulin 76101 Rouen, représentée par Monsieur Bertrand BELLANGER agissant en qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil départemental en date du,

Ci-après dénommée « Le Département de la Seine Maritime »

d'autre part

Ci-après désignées ensemble « les Parties »,

Vu la délibération n° DCA-2002-004 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 24 février 2022 approuvant le partenariat avec la Métropole de Rouen Normandie et le Département de la Seine-Maritime pour la réhabilitation, reconstruction ou construction des Centre d'incendie et de secours (CIS) du territoire.

Vu la délibération n°2C2021-0602 du Conseil de la Métropole de Rouen Normandie en date du 13 décembre 2021 approuvant le partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et le Département de la Seine-Maritime pour la réhabilitation, reconstruction ou construction des Centre d'incendie et de secours (CIS) du territoire.

Vu la délibération.....du Conseil du Département de la Seine Maritime en date du 10 mars 2022 approuvant le partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et la Métropole de Rouen Normandie pour la réhabilitation, reconstruction ou construction des Centre d'incendie et de secours (CIS) du territoire.

Vu la délibération [REDACTED] Conseil de la Métropole de Rouen Normandie en date du [REDACTED] portant sur la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de GRAND QUEVILLY.

Vu la délibération [REDACTED] du Conseil du Département de la Seine Maritime en date du [REDACTED] portant sur la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de GRAND QUEVILLY.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Grand Quevilly en date du .....portant sur la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de GRAND QUEVILLY.

## **Préambule : Contexte du partenariat entre les parties**

Face à un parc immobilier vieillissant et inadapté aux enjeux des unités territoriales, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a acté, en 2016, la nécessité de mettre en place un plan bâtiminaire pluriannuel. En effet, le diagnostic mené sur ses centres d'incendie et de secours (Cis) met en exergue la nécessité d'actions de réhabilitations, reconstructions et constructions de 45 de ses casernements.

Dans le cadre d'un groupe de travail représentatif des acteurs du territoire et du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), une Nouvelle Politique Immobilière (NPI) a été définie.

De plus, compte tenu de l'attractivité croissante du territoire seino-marin, il est apparu nécessaire d'adapter le parc immobilier pour optimiser la réponse opérationnelle et l'aménagement des bassins de vie. Dans cette démarche, le Sdis 76 a recherché l'implication de partenaires par le biais, notamment, de mode de financement supplémentaire des principaux contributeurs sous diverses formes et d'identifier conjointement les opérations prioritaires.

Dans un premier temps, le Sdis76 a déterminé, avec les acteurs du territoire, 12 opérations prioritaires sur la période 2017-2027, soit un programme d'investissement sur 10 ans évalué à 40 M€ avec une participation du bloc communal et intercommunal et du Département de la Seine-Maritime.

Il convient de poursuivre la réflexion menée jusqu'alors sur la Nouvelle Politique Immobilière en s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une deuxième étape de cette démarche au regard des enjeux pour le Sdis76 et pour la couverture opérationnelle de La Métropole Rouen Normandie.

Depuis 2016, le maillage des centres d'incendie et de secours sur ce territoire n'a pas évolué.

Pour faire évoluer cette situation, il convient de concevoir, avec la Métropole Rouen Normandie, les communes concernées et le concours du Département de la Seine-Maritime, de nouveaux projets immobiliers en concordance avec son développement et en tenant compte de la couverture opérationnelle du territoire.

Aussi, un groupe de travail réunissant les communes du territoire de la Métropole a été constitué dans le but de concrétiser un schéma partagé d'évolution du maillage des centres d'incendie et de secours et de définir la temporalité des travaux envisagés.

Ce nouveau schéma permettra :

- d'améliorer la couverture des risques sur la Métropole Rouen Normandie en lien avec les objectifs du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr),
- d'optimiser les investissements du Sdis par des projets immobiliers efficaces,

- d'être en adéquation avec les projets d'aménagement de la Métropole Rouen Normandie en anticipant son développement urbain.

Un premier comité de pilotage s'est réuni le 4 mai 2021.

A l'issue de ce dernier, les projets suivants ont été prioritairement identifiés par les parties :

- Cis Saint-Martin de Boscherville, en reconstruction sur un site identifié par la commune ;
- Cis Sotteville-Les-Rouen, en reconstruction sur un site identifié par la commune ;
- Cis Duclair, en reconstruction sur un site identifié par la commune ;
- Cis Grand Quevilly, en reconstruction ou extension ;
- Cis Zone Nord de l'Agglomération Rouennaise, sur site qui reste à déterminer.

Dans le cadre de la reconstruction du Cis GRAND QUEVILLY, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements des parties pour la réalisation et les modalités de participation de la Commune de Grand Quevilly, de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine-Maritime au financement de la reconstruction du CIS de GRAND QUEVILLY.

### **ARTICLE 2 - Terrain d'assiette et nature de l'opération**

Le Sdis76 ne participera au financement de cette opération qu'à la condition de maîtriser l'emprise foncière servant d'assiette aux travaux.

Le terrain envisagé pour l'implantation du nouveau Cis de GRAND QUEVILLY comprend :

- La parcelle cadastrée AH 326 correspondant à l'emprise CIS actuel et propriété du Sdis76 pour une contenance totale de 1 454 m<sup>2</sup>,
- Une fraction de la parcelle cadastrée AH151 à diviser propriété de la Commune de Grand Quevilly occupée par un espace vert arboré et des places de stationnement public d'une contenance de 2 272 m<sup>2</sup> dont la valeur est estimée à 270 000 € selon l'avis du service du Domaine en date du 16 décembre 2022,
- Une fraction du domaine public de la Métropole Rouen Normandie occupée par des places de stationnement public à désaffecter, déclasser et diviser d'une contenance d'environ 1 000 m<sup>2</sup> dont la valeur est estimée à 136 €/m<sup>2</sup> selon l'avis du service du Domaine en date du 19 juin 2023.

Les terrains propriétés de la Commune de Grand Quevilly et de la Métropole Rouen Normandie seront cédés à l'euro symbolique en l'état au Sdis76 comme contribution à l'opération. Les frais de toute nature afférents à l'établissement des actes de cession (frais de notaires, etc ... ) seront à la charge du Sdis 76.

Cette opération vise à la reconstruction du Cis de GRAND QUEVILLY. Dans la classification de la nouvelle politique immobilière du Sdis76, ce Cis est classé en bâtiment de type D intégrant des locaux adaptés aux activités de secours des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dont des locaux d'hébergement. Le montant total de cette opération est estimé à 5 854 200 € TTC, base 2021, ajusté en mars 2023 à 6 502 504 € TTC <sup>1</sup> tel que détaillé dans l'annexe financière 2 jointe à la présente convention.

### **ARTICLE 3 – Montant de la subvention pour la tranche travaux**

La subvention ou les subventions pour la réalisation de la tranche travaux de l'action visée à l'article 1er s'élève à :

- Pour la métropole Rouen Normandie : 20% des dépenses prévisibles hors taxes de la tranche travaux HT,
- Pour le Département de la Seine Maritime : 20% des dépenses prévisibles hors taxes de la tranche travaux HT,

La tranche travaux comprend notamment les éléments suivants :

- études préliminaires (hors études de sols à la charge du propriétaire) et frais de procédures, aménagements préalables, (hors aménagement de voirie et viabilisation du terrain jusqu'en limite de parcelle), frais de concours,
- prestations intellectuelles,
- dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- travaux,
- travaux aux abords immédiats du bâtiment (parking, aires et tours de manœuvre...),
- travaux de dévoiement du réseau public d'assainissement d'eaux usées situés sur les parcelles mentionnées à l'article 2,
- démolition du bâtiment existant,
- divers et imprévus.

La subvention s'élève donc au total à 40 % des dépenses prévisionnelles de la tranche de travaux hors taxes.

Si le budget définitif de l'action subventionnée est supérieur au budget prévisionnel indiqué à l'alinéa 1<sup>er</sup>, les parties ajusteront, le cas échéant, le montant définitif de la tranche travaux par voie d'avenant.

Si le budget définitif de l'action subventionnée est inférieur au budget prévisionnel indiqué à l'alinéa 1<sup>er</sup>, la subvention sera calculée au prorata du budget définitif.

---

<sup>1</sup> 5 854 200 € TTC (Base 2021 – Selon BT01 de novembre 2021 et fonction de la réglementation en vigueur sur les bâtiments)

6 502 504 € TTC indice BT de mars 2023 en tenant compte de la RE 2020 (inclus les frais de dévoiement en parcelle)

#### **ARTICLE 4 – Modalités de versement**

La subvention sera versée sur un compte ouvert au nom du Sdis 76 qui s'engage à fournir un RIB de ce compte, dès la notification de la présente convention.

Elle sera appelée par la Sdis 76 dans les conditions suivantes :

##### **Pour la participation de la Métropole Rouen Normandie :**

- Le 1<sup>er</sup> acompte de 40% du montant sera versé à la signature de la présente convention,
- Le 2<sup>nd</sup> acompte de 30% sera versé dès lors que le bâtiment sera considéré « hors d'eau, hors d'air »,
- Le solde interviendra à la fin de la période de parfait achèvement sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Président du Conseil d'administration du Sdis 76 (ou son représentant) et du comptable assignataire du Sdis 76.

##### **Pour la participation du Conseil départemental de la Seine-Maritime :**

- Le 1<sup>er</sup> acompte de 40% du montant sera versé à la signature de la présente convention,
- Le 2<sup>nd</sup> acompte de 30% sera versé dès lors que le bâtiment sera considéré « hors d'eau, hors d'air »,
- Le solde interviendra à la fin de la période de parfait achèvement sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Président du Conseil d'administration du Sdis 76 (ou son représentant) et du comptable assignataire du Sdis 76.

Si le montant de subvention calculé au prorata des dépenses est inférieur au montant du ou des acompte(s) versé(s), un titre de recettes sera émis à l'encontre du Sdis 76 pour le montant trop perçu.

#### **ARTICLE 5 – Engagements des parties prenantes**

Le Sdis 76 s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,
- solliciter la désignation d'un représentant unique pour l'ensemble des parties extérieures (la Commune de Grand Quevilly ou la Métropole Rouen Normandie) apportant une contribution à l'opération pour intégrer le jury de désignation du Maître d'œuvre,
- tenir informées régulièrement la Commune de Grand Quevilly et la Métropole Rouen Normandie du déroulement général de l'opération et de chacune de ses étapes,
- intégrer dans la mesure du possible dans le projet architectural la préservation des arbres remarquables mentionnés dans le rapport de martelage et d'identification de l'ONF d'août 2022 réalisé à la demande de la Commune de Grand Quevilly,
- fournir, sur demande et au fur et à mesure du versement des acomptes de la subvention, tel que prévu à l'article 4, toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, conformément aux actions prévues à l'article 1<sup>er</sup>,

- faciliter le contrôle par la Commune de Grand Quevilly, la Métropole Rouen Normandie et le Département de la Seine-Maritime ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

La Métropole Rouen Normandie s'engage à :

- céder à l'euro symbolique la fraction de terrain d'assiette du projet mentionnée à l'article 2,
- accompagner la commune d'accueil du cis et le Sdis76 dans la modification du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) si nécessaire,
- participer au financement pour la réalisation des opérations visées à l'article 1<sup>er</sup> à hauteur de 20 % des dépenses prévisionnelles hors taxes de la tranche travaux de ces différents projets,  
 Cette subvention permettra notamment de mettre en œuvre les orientations environnementales suivantes :
  - viser une performance énergétique :
    - o pour les réhabilitations du niveau de la labellisation Enerphit ou équivalent,
    - o pour la construction neuve du niveau de la labellisation PassivHaus ou équivalent,
  - tendre vers des projets exemplaires en matière d'économie circulaire, intégrer au maximum des matériaux issus de filières de réemploi dans la conception ;
  - intégrer des matériaux biosourcés notamment pour les éléments d'isolation et de structure ;
  - intégrer si possible des énergies renouvelables de type géothermie dans le projet et prévoir l'intégration d'une production d'énergie photovoltaïque permettant d'avoir un bâtiment à énergie positive (BEPOS) ;
    - intégrer la récupération d'eau de pluie pour l'usage du bâtiment (sanitaire, arrosage, nettoyage des camions...)
- aménager une borne incendie en limite de propriété,
- apporter les aménagements de voirie et de viabilisation nécessaires jusqu'en limite de propriété.

Le Département de la Seine-Maritime s'engage à :

- participer au financement pour la réalisation des opérations visées à l'article 1<sup>er</sup> à hauteur de 20 % des dépenses prévisionnelles hors taxes de la tranche travaux de ces différents projets.

La Commune de Grand Quevilly s'engage à :

- céder à l'euro symbolique la fraction de terrain d'assiette du projet mentionnée à l'article 2,
- fournir au Sdis76 les données caractérisant le site :
  - o plan topographique de l'emprise du projet
  - o rapport d'étude géotechnique préliminaire du site
  - o rapport de martelage sécuritaire et d'identification d'arbres à préserver du site
  - o certificat d'urbanisme opérationnel relatif à la parcelle d'assiette du site
  - o réponses des exploitants de réseaux dans l'emprise du projet à la Déclaration de projet de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
- supporter les frais de dépollution du terrain cédé pour les contaminations résultant des activités antérieures à celles actuellement en cours sur le site,
- accompagner le Maître d'œuvre dans les consultations préalables à la préparation du dossier de demande Permis de Construire du projet et tenir informé le Sdis 76 de l'avancement de l'instruction de celle-ci.

Les études et les prestations permettant de collecter les données caractérisant le site représentent une contribution au projet prise en charge directement par la Commune de Grand Quevilly d'environ 10 000,00 €TTC s'ajoutant à la cession à l'euro symbolique d'une partie du terrain d'assiette du projet mentionné à l'article 2.

#### **ARTICLE 6 – Communication**

Le Sdis76 s'engage à valoriser le concours de la Commune de Grand Quevilly, de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine Maritime, dans toute opération de communication relative au projet déterminé à l'article 1<sup>er</sup>, selon les modalités suivantes :

- intégration, de façon lisible et apparente, du logotype de la Commune de Grand Quevilly, de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine-Maritime (signalétique ponctuelle ou permanente, panneaux de chantier, affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, mailing, internet...),
- mention du soutien de la Commune de Grand Quevilly, de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine-Maritime (pose de première pierre, inauguration, opération presse et de relations publiques notamment), invitation des représentants de la Commune de Grand Quevilly, de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine-Maritime à ces opérations,
- prise de parole lors des opérations de communication susvisées, dans le respect du protocole républicain,
- communication des images, des plans et des caractéristiques principales du projet pour une utilisation dans les publications municipales avec la mention du Sdis 76 et des différents contributeurs de l'opération.

Le Sdis 76 autorise, par ailleurs, la Commune de Grand Quevilly, la Métropole Rouen Normandie et le Département de la Seine-Maritime à citer les projets subventionnés dans leur communication interne ou externe.

Le Sdis 76 s'interdit d'utiliser son image et celle de la collectivité dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Commune de Grand Quevilly, de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

#### **ARTICLE 7- Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prend fin à compter de l'encaissement du solde de la subvention accordée.

#### **ARTICLE 8 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1<sup>er</sup>. Aucune entente verbale, ne peut lier les parties à cet effet.

Des apports de financement notamment du bloc communal, intercommunal et du Département de la Seine-Maritime peuvent intervenir postérieurement à la signature de cette convention et seront intégrés par avenant.

#### **ARTICLE 9 - Litiges**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe de droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal Administratif de Rouen, en ce cas, le tribunal compétent.

Fait en quatre exemplaires originaux, le .....

Le Maire de Grand Quevilly,

**Nicolas ROULY**

Le Président de la Métropole  
Rouen Normandie,

**Nicolas MAYER-ROSSIGNOL**

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,

**André GAUTIER**

Le Président du Département  
de la Seine-Maritime,

**Bertrand BELLANGER**

PRUS

DEPENSES	MONTANT TTC	% de l'opération totale	RECETTES	MONTANT	% de l'opération totale
Fraction de parcelle cadastrée H151 pour 2 272 m <sup>2</sup> propriété de la Commune (estimé à 270 000€) Fraction de parcelle propriété de la Métropole Rouen Normandie pour 1000 m <sup>2</sup> (estimé à 140 000€)	410 000 €		Apport de la Commune de Le Grand Quevilly et de la Métropole Rouen Normandie (estimation à finaliser)	410 000 €	6%
Frais de viabilisation	en cours d'estimation				
<b>SOUS-TOTAL TRANCHE RELATIVE AU TERRAIN</b>	<b>410 000,00 €</b>	<b>6%</b>	<b>SOUS-TOTAL TRANCHE RELATIVE AU TERRAIN</b>	<b>410 000,00 €</b>	<b>6%</b>
Etudes préliminaires	120 500,00 €	2%	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	1 083 751,00 €	16%
Maîtrise d'œuvre et bureau d'études	767 689,00 €	11%	Conseil départemental (20% des dépenses de la tranche travaux HT)	1 083 751,00 €	16%
Travaux (dont équipements)	5 431 265,00 €	79%	FCTVA (16,404% des dépenses de la tranche travaux TTC)	1 066 670,76 €	15%
Divers et imprévus	183 050,00 €	3%	Participation du SDIS	3 268 331,24 €	47%
<b>SOUS-TOTAL TRANCHE RELATIVE AUX TRAVAUX</b>	<b>6 502 504,00 €</b>	<b>94%</b>	<b>SOUS-TOTAL TRANCHE RELATIVE AUX TRAVAUX</b>	<b>6 502 504,00 €</b>	<b>94%</b>
<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>6 912 504,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>6 912 504,00 €</b>	<b>100%</b>

N°DCA-2023-054

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Toutes	Tous	Tous

\*

\*\*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article, L2313-1,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n° DCA-2023-013 portant approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2023,
- la délibération n° DCA-2023-040 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2023,
- la délibération n°DCA-2023-051 approuvant l'ajustement des autorisations de programme (AP) voté à cette même séance.

\*

\*\*

La présente Décision Modificative (DM) permet de procéder à des ajustements de crédits à hauteur des réalisations prévisionnelles et à des mouvements en rapport avec des décisions approuvées par les instances délibératives de l'établissement tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Budget principal	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>1 425 300,00 €</b>	<b>- 1 425 300,00 €</b>	<b>- €</b>
011 "Charges à caractère général"	580 100,00 €		580 100,00 €
012 "Charges de personnel"	2 866 000,00 €		2 866 000,00 €
65 "Autres charges de gestion"	53 200,00 €		53 200,00 €
67 "Charges exceptionnelles"	26 000,00 €		26 000,00 €
022 "Dépenses imprévues"	- 2 100 000,00 €		- 2 100 000,00 €
023 "Virement à la section d'investissement"		- 1 425 300,00 €	- 1 425 300,00 €
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>- 1 202 383,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 1 202 383,00 €</b>
21 "Immobilisations corporelles"	395 000,00 €		395 000,00 €
Dépenses d'équipements et de travaux en AP	- 482 000,00 €		- 482 000,00 €
020 "dépenses imprévues"	- 1 115 383,00 €		- 1 115 383,00 €
<b>Recettes</b>	<b>222 917,00 €</b>	<b>- 1 425 300,00 €</b>	<b>- 1 202 383,00 €</b>
10 "Dotations, fonds divers et réserves"	- 93 000,00 €		- 93 000,00 €
Subventions en AP	315 917,00 €		315 917,00 €
021 " Virement de la section de fonctionnement"		- 1 425 300,00 €	- 1 425 300,00 €

#### **I) Section de fonctionnement**

En section de fonctionnement, la présente décision modificative impacte principalement les charges à caractère général et les charges de personnels.

En effet, compte tenu du contexte inflationniste, le chapitre des charges à caractère général est sous tension. C'est le cas notamment des matières premières liées à la construction et les pièces automobiles.

De plus, au même titre que l'ensemble des collectivités, le Service a été impacté par le coût des énergies, et ce, malgré le bouclier tarifaire mis en œuvre par le gouvernement. Ainsi, dans l'attente de la présente décision, le Sdis a été contraint de déclencher un arrêté de dépenses imprévues pour faire face au paiement des fournisseurs.

Le principal ajustement de crédits proposé concerne les charges de personnels. Ce chapitre a été impacté par des mesures règlementaires tels que l'augmentation du point d'indice ou encore l'augmentation du SMIC (+600 K€).

De plus, le Service a amélioré son taux de vacances ce qui nécessite d'ajuster les crédits ouverts en conséquence.

Par ailleurs, les évolutions tarifaires ont également impacté le budget annexe restauration et nécessitent d'augmenter la subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour 51 000€.

Il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement en réduisant, d'une part, le chapitre des dépenses imprévues et, d'autre part, le virement à la section d'investissement.

## **II) Section d'investissement**

### **A) Dépenses**

Les ajustements proposés en dépenses d'investissement correspondent à l'ajustement des crédits de paiement en lien avec des autorisations de programme votées, objet d'un rapport dédié.

Les crédits inscrits en dépenses d'équipement, hors autorisations de programme, intègrent, les ajustements de prix d'acquisition de certains véhicules ainsi que le remplacement d'un véhicule accidenté.

### **B) Recettes**

Le nouveau calibrage de l'autorisation de programme relative à la reconstruction du Centre d'incendie et de secours (Cis de Fécamp) engendre un ajustement de la participation du Conseil départemental.

Par ailleurs, la recette relative au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est ajustée sur la base des éléments partagés avec les services de la Préfecture.

- L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une réduction des dépenses imprévues et du virement en provenance de la section de fonctionnement.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-054-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
SDIS de la Seine-Maritime**

Numéro SIRET : 28760001900049

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME

**M. 61**

**Décision modificative 1 (1)**

BUDGET : Budget Principal (2)  
Agrégé au budget principal de (3)

**ANNEE 2023**

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	17
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	18
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	19
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	42
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	47
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	48
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	49
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	50
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	51
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	52
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	53
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	54
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	55

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	57
B7 - Situation des autorisations d'engagement	58

### C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	59
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
  - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
  - avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>113 629 098,36</b>	<b>124 722 866,59</b>	<b>23 462 267,75</b>	<b>34 556 035,98</b>
<b>Investissement</b>	20 854 286,14	24 513 271,91	(1) 11 606 818,05	15 265 803,82
<b>Fonctionnement</b>	92 774 812,22	100 209 594,68	(2) 11 855 449,70	19 290 232,16

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

### RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL</b>		(I) <b>2 522 012,37</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	44 370,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 395 455,81
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	82 186,56
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	I + II	<b>2 522 012,37</b>	III + IV	<b>140 266,80</b>	<b>-2 381 745,57</b>	<b>32 174 290,41</b>
<b>Investissement</b>	I	2 522 012,37	III	140 266,80	-2 381 745,57	12 884 058,25
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	0,00	19 290 232,16

#### RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL</b>		(III) <b>140 266,80</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	140 266,80
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>V</b> <b>O</b> <b>T</b> <b>E</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-1 202 383,00	-1 202 383,00

+

+

+

<b>R</b> <b>E</b> <b>P</b> <b>O</b> <b>R</b> <b>T</b> <b>S</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

<b>Total de la section d'investissement</b> (2)		-1 202 383,00	-1 202 383,00
--	--	---------------	---------------

		DEPENSES	RECETTES
<b>V</b> <b>O</b> <b>T</b> <b>E</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00

+

+

+

<b>R</b> <b>E</b> <b>P</b> <b>O</b> <b>R</b> <b>T</b> <b>S</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

<b>Total de la section de fonctionnement</b> (3)		0,00	0,00
---	--	------	------

<b>TOTAL DU BUDGET</b> (4)		-1 202 383,00	-1 202 383,00
-------------------------------	--	---------------	---------------

**TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET**

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-1 202 383,00	0,00	-1 202 383,00	222 917,00	-1 425 300,00	-1 202 383,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 425 300,00	-1 425 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>	<b>222 917,00</b>	<b>-1 425 300,00</b>	<b>-1 202 383,00</b>	<b>222 917,00</b>	<b>-1 425 300,00</b>	<b>-1 202 383,00</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A2.1</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	580 100,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 866 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	53 200,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
<b>Total gestion des services</b>		<b>3 499 300,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	26 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	-2 100 000,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>I 1 425 300,00</b>	<b>II 0,00</b>

<b>SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :.....</b>	<b>-1 425 300,00</b>
<b>(Recettes réelles – Dépenses réelles)</b>	

## OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	-1 425 300,00	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>III -1 425 300,00</b>	<b>IV 0,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....</b>	<b>-1 425 300,00</b>
--	----------------------

<b>002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
---	---------------	----------------

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I+III+V 0,00</b>	<b>II+IV+VI 0,00</b>
----------------------------	---------------------	----------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) -93 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	315 917,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 0,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 395 000,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) -482 000,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	-1 115 383,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>I -1 202 383,00</b>	<b>II 222 917,00</b>

<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT</b> : .....	<b>-1 425 300,00</b>
<b>(Dépenses réelles – Recettes réelles)</b>	

## OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-1 425 300,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>III 0,00</b>	<b>IV -1 425 300,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040</b> .....	<b>-1 425 300,00</b>
<b>Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)</b>	

<b>001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)</b>		<b>VII 0,00</b>

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I + III + V -1 202 383,00</b>	<b>II + IV + VI + VII -1 202 383,00</b>
----------------------------	----------------------------------	---

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE-DEPENSES</b>	<b>B1</b>

**1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	580 100,00		580 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 866 000,00		2 866 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	53 200,00		53 200,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	26 000,00	0,00	26 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-2 100 000,00		-2 100 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-1 425 300,00	-1 425 300,00
<b>Dépenses de fonctionnement –Total</b>		<b>1 425 300,00</b>	<b>-1 425 300,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	-482 000,00		-482 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	395 000,00	0,00	395 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	-1 115 383,00		-1 115 383,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>-1 202 383,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 202 383,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-1 202 383,00</b>
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE-RECETTES</b>	<b>B2</b>

**1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-93 000,00	0,00	-93 000,00
13	Subventions d'investissement	315 917,00	0,00	315 917,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-1 425 300,00	-1 425 300,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement –Total</b>		<b>222 917,00</b>	<b>-1 425 300,00</b>	<b>-1 202 383,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-1 202 383,00</b>
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	14 372 263,00	0,00	580 100,00	580 100,00	14 952 363,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	14 372 263,00	0,00	580 100,00	580 100,00	14 952 363,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	72 620 582,00	0,00	2 866 000,00	2 866 000,00	75 486 582,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 326 706,00	0,00	53 200,00	53 200,00	1 379 906,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	1 326 706,00	0,00	53 200,00	53 200,00	1 379 906,00
66	Charges financières	320 000,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00
67	Charges exceptionnelles	27 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	53 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	2 498 951,00		-2 100 000,00	-2 100 000,00	398 951,00
023	Virement à la section d'investissement	16 129 981,16		-1 425 300,00	-1 425 300,00	14 704 681,16
042	Opérations d'ordre entre sections	8 600 000,00		0,00	0,00	8 600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>115 895 483,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>115 895 483,16</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>115 895 483,16</b>
--	-----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 930 210,00	0,00	0,00	0,00	2 930 210,00
74	Contributions et participations	89 575 033,00	0,00	0,00	0,00	89 575 033,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	706 385,00	0,00	0,00	0,00	706 385,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	16 200,00	0,00	0,00	0,00	16 200,00
78	Reprises amortissements et provisions	846 078,00		0,00	0,00	846 078,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 586 345,00		0,00	0,00	2 586 345,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>96 660 251,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>96 660 251,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>19 290 232,16</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>115 950 483,16</b>
--	-----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES</b>				<b>A1</b>
<b>Chap. / Art. (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (BP + BS + DM)</b>	<b>Propositions nouvelles du président</b>	<b>Vote du conseil d'administration</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>14 372 263,00</b>	<b>580 100,00</b>	<b>580 100,00</b>
60611	Eau et assainissement	123 009,00	20 500,00	20 500,00
60612	Energie - Electricité	2 902 115,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	15 789,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 589 500,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	74 040,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	154 566,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	565 102,00	43 000,00	43 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	304 439,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	51 882,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	50 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	10 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	231 200,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	85 060,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	339 304,00	20 000,00	20 000,00
611	Contrats de prestations de services	109 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	236 576,00	20 000,00	20 000,00
6135	Locations mobilières	118 162,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	4 913,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	96 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	275 000,00	40 000,00	40 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	10 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	20 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 069 444,00	244 600,00	244 600,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	331 341,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 064 947,00	7 000,00	7 000,00
6161	Multirisques	694 350,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	53 000,00	-53 000,00	-53 000,00
6168	Autres primes d'assurance	323 972,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	43 300,00	80 000,00	80 000,00
61821	Abonnements	28 570,00	0,00	0,00
61828	Autres	5 090,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	669 500,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	20 710,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	221 174,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	44 780,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	18 200,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	93 640,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	41 500,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	11 200,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	8 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	430 474,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	38 300,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	413 789,00	5 000,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	7 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	522 000,00	2 000,00	2 000,00
62872	Remboursement de frais au budget annexe	165 800,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	520 075,00	148 000,00	148 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	28 750,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	200,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	130 000,00	3 000,00	3 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>72 620 582,00</b>	<b>2 866 000,00</b>	<b>2 866 000,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	16 790,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	371 944,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	143 741,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	10 846,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	510 611,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	24 261 191,00	2 832 000,00	2 832 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	630 615,00	0,00	0,00
64113	NBI	152 028,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	16 672 290,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	1 306 364,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	10 399 922,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	47 150,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	86 100,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	53 390,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 640 997,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 730 914,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	53 035,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	1 003 875,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	42 348,00	0,00	0,00
6473	Allocations de chômage	47 531,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	318 212,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	46 044,00	4 000,00	4 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	854 800,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	219 844,00	30 000,00	30 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 326 706,00</b>	<b>53 200,00</b>	<b>53 200,00</b>
6512	Droits d'utilisat° informatique en nuage	224 093,00	0,00	0,00
6518	Autres	58 703,00	0,00	0,00
6521	Déficit des budgets annexes	495 987,00	51 000,00	51 000,00
6531	Indemnités	43 697,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	8 000,00	2 200,00	2 200,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	3 609,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 417,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	256 200,00	0,00	0,00
656	Participations	92 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	99 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	30 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)</b>		<b>88 319 551,00</b>	<b>3 499 300,00</b>	<b>3 499 300,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (B)</b>	<b>320 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	320 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (C)</b>	<b>27 000,00</b>	<b>26 000,00</b>	<b>26 000,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	12 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	8 000,00	20 000,00	20 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	7 000,00	6 000,00	6 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations amortissements et provisions (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (E)</b>	<b>2 498 951,00</b>	<b>-2 100 000,00</b>	<b>-2 100 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E</b>		<b>91 165 502,00</b>	<b>1 425 300,00</b>	<b>1 425 300,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>16 129 981,16</b>	<b>-1 425 300,00</b>	<b>-1 425 300,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>8 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	8 600 000,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b> (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		<b>24 729 981,16</b>	<b>-1 425 300,00</b>	<b>-1 425 300,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>115 895 483,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (3) 0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 115 895 483,16

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A2</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>2 930 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	1 937 932,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	152 333,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	759 487,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	80 458,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Contributions et participations</b>	<b>89 575 033,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
744	FCTVA	42 000,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	30 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	48 231 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	7 045 955,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	31 778 839,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	2 447 239,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>706 385,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	269 532,00	0,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	8 842,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	428 011,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)</b>		<b>93 211 628,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (C)</b>	<b>16 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7711	Débits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	3 000,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	8 200,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises amortissements et provisions (D)</b>	<b>846 078,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7815	Rep. prov. ch. fonctionnement courant	837 578,00	0,00	0,00
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	8 500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D</b>		<b>94 073 906,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>2 586 345,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
722	Immobilisations corporelles	150 000,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	2 044 665,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	391 680,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 586 345,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>96 660 251,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (3)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)</b>	<b>19 290 232,16</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>115 950 483,16</b>
--	-----------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>44 344 585,53</b>	<b>0,00</b>	<b>-87 000,00</b>	<b>-87 000,00</b>	<b>44 257 585,53</b>
- Non individualisées en programmes d'équipement	35 263 898,37	0,00	395 000,00	395 000,00	35 658 898,37
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	35 263 898,37	0,00	395 000,00	395 000,00	35 658 898,37
- Individualisées en programmes d'équipement	9 080 687,16	0,00	-482 000,00	-482 000,00	8 598 687,16
- Avec AP / CP	9 082 727,16	0,00	-482 000,00	-482 000,00	8 600 727,16
- Hors AP / CP	-2 040,00	0,00	0,00	0,00	-2 040,00
<b>Subventions d'équipement à verser (c/204)</b>	<b>175 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>175 000,00</b>
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses financières</b>	<b>2 568 785,15</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 115 383,00</b>	<b>-1 115 383,00</b>	<b>1 453 402,15</b>
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>2 586 345,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 586 345,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>150 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>150 000,00</i>
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>49 824 715,68</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 202 383,00</b>	<b>-1 202 383,00</b>	<b>48 622 332,68</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>48 622 332,68</b>
---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>6 854 640,70</b>	<b>0,00</b>	<b>315 917,00</b>	<b>315 917,00</b>	<b>7 170 557,70</b>
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>2 824 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-93 000,00</b>	<b>-93 000,00</b>	<b>2 731 290,00</b>
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>24 729 981,16</i>		<i>-1 425 300,00</i>	<i>-1 425 300,00</i>	<i>23 304 681,16</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>150 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>150 000,00</i>
<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>34 558 911,86</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 202 383,00</b>	<b>-1 202 383,00</b>	<b>33 356 528,86</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>15 265 803,82</b>
--	----------------------

=

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>48 622 332,68</b>
---	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		<b>35 263 898,37</b>	<b>0,00</b>	<b>395 000,00</b>	<b>395 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors c/204)</b>	<b>1 179 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	44 779,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	992 528,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	142 063,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>23 197 341,81</b>	<b>0,00</b>	<b>395 000,00</b>	<b>395 000,00</b>
21311	Bâtiments administratifs	84 886,62	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	1 254 524,88	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	63 632,44	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	421 496,72	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	25 185,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	360 071,60	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	8 609 410,84	0,00	395 000,00	395 000,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	3 435 603,47	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	584 433,02	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	4 229,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	172 893,00	0,00	0,00	0,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	121 214,91	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	310 563,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	62 050,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	784 875,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	205 478,94	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 696 793,37	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>10 887 186,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231311	Bâtiments administratifs	8 252 514,20	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	2 537 019,36	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	61 639,00	0,00	0,00	0,00
23184	Matériel de bureau et mobilier	36 014,00	0,00	0,00	0,00
23188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.2</b>

**DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>-482 000,00</b>	<b>-482 000,00</b>
2013000002	MODERNISATION DES OUTILS	0,00	0,00	0,00
2014000012	LE HAVRE SUD	0,00	100 000,00	100 000,00
2017000001	TRAVAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION	0,00	0,00	0,00
2017000004	CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR	0,00	0,00	0,00
2018000001	SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS	0,00	0,00	0,00
2018000002	TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE	0,00	0,00	0,00
2018000003	RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP	0,00	-212 000,00	-212 000,00
2019000001	MATERIELS NON-OPERATIONNELS	0,00	0,00	0,00
2019000002	MATERIELS D'INTERVENTION COURANT	0,00	0,00	0,00
2019000003	MATERIELS ROULANTS ET NAVIGANTS	0,00	0,00	0,00
2019000004	MATERIELS DE FORMATION ET DE PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET	0,00	0,00	0,00
2019000005	MATERIELS DU SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	0,00	0,00	0,00
2019000006	E-SECOURS	0,00	0,00	0,00
2019000007	RECONSTRUCTION CIS LES GRANDES VENTES	0,00	0,00	0,00
2019000008	CIS MALAUNAY-MONTVILLE	0,00	0,00	0,00
2020000001	RECONSTRUCTION BOSC LE HARD	0,00	-370 000,00	-370 000,00
2022000001	REFECTION DES TOITURES ET FACADES DES BATIMENTS	0,00	0,00	0,00
2022000002	SECURISATION DES SITES	0,00	0,00	0,00
2022000003	SYSTEME DE GESTION DES DONNEES DE REFERENCE ET SYSTEME DINFORM	0,00	0,00	0,00
2023000001	GRAND QUEVILLY CONSTRUCTION	0,00	0,00	0,00
2023000002	SOTTEVILLE LES ROUEN CONSTRUCTION	0,00	0,00	0,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201300002**  
**LIBELLE : MODERNISATION DES OUTILS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1302**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000012**  
**LIBELLE : LE HAVRE SUD**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1412**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>b 100 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>-100 000,00</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017000001**  
**LIBELLE : TRAVAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1701**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017000004**  
**LIBELLE : CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1704**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
217318	Autres bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201800001**  
**LIBELLE : SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1801**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201800002**  
**LIBELLE : TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1802**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201800003**  
**LIBELLE : RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1803**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>-212 000,00</b>	<b>b -212 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-212 000,00</b>	<b>-212 000,00</b>
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-212 000,00	-212 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>315 917,00</b>	<b>d 315 917,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1313	Subv. transf. départements	0,00	315 917,00	315 917,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>527 917,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000001**  
**LIBELLE : MATERIELS NON-OPERATIONNELS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1901**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000002**  
**LIBELLE : MATERIELS D'INTERVENTION COURANT**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1902**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000003**  
**LIBELLE : MATERIELS ROULANTS ET NAVIGANTS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1903**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000004**  
**LIBELLE : MATERIELS DE FORMATION ET DE PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1904**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000005**  
**LIBELLE : MATERIELS DU SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1905**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000006**  
**LIBELLE : E-SECOURS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1906**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000006**  
**LIBELLE : E-SECOURS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP-Antérieures**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000007**  
**LIBELLE : RECONSTRUCTION CIS LES GRANDES VENTES**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1907**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
23184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
23188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	0,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000008**  
**LIBELLE : CIS MALAUNAY-MONTVILLE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1908**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 202000001**  
**LIBELLE : RECONSTRUCTION BOSC LE HARD**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2001**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	-370 000,00	b -370 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-370 000,00	-370 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-370 000,00	-370 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>370 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 202000001**  
**LIBELLE : RECONSTRUCTION BOSC LE HARD**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2001R**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2022000001**  
**LIBELLE : REFECTION DES TOITURES ET FACADES DES BATIMENTS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2201**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2022000002**  
**LIBELLE : SECURISATION DES SITES**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2202**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2022000003**  
**LIBELLE : SYSTEME DE GESTION DES DONNEES DE REFERENCE ET SYSTEME DINFORM**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2203**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets...	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2023000001**  
**LIBELLE : GRAND QUEVILLY CONSTRUCTION**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2301**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
23188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2023000002**  
**LIBELLE : SOTTEVILLE LES ROUEN CONSTRUCTION**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2302**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201800002**  
**LIBELLE : TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>a</b> 0,00	0,00	<b>b</b> 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>c</b> 0,00	0,00	<b>d</b> 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201800003**  
**LIBELLE : RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000001**  
**LIBELLE : MATERIELS NON-OPERATIONNELS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000002**  
**LIBELLE : MATERIELS D'INTERVENTION COURANT**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000006**  
**LIBELLE : E-SECOURS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER</b>	<b>B2</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>175 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	175 000,00	0,00	0,00	0,00
20413	Subv. public - Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>B3</b>

**DEPENSES FINANCIERES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		<b>2 568 785,15</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 115 383,00</b>	<b>-1 115 383,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>5 515,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 515,00	0,00	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>724 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	724 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation (BA)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>1 839 270,15</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 115 383,00</b>	<b>-1 115 383,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B4</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>6 854 640,70</b>	<b>0,00</b>	<b>315 917,00</b>	<b>315 917,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>6 854 640,70</b>	<b>0,00</b>	<b>315 917,00</b>	<b>315 917,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	837 751,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	3 913 807,70	0,00	315 917,00	315 917,00
1314	Subv. transf. communes	72 000,00	0,00	0,00	0,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	1 002 935,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	1 028 147,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES</b>	<b>B5</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		<b>2 824 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-93 000,00</b>	<b>-93 000,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>2 824 289,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-93 000,00</b>	<b>-93 000,00</b>
10222	FCTVA	2 824 289,00	0,00	-93 000,00	-93 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subventions invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation (BA)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>B6</b>

**RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL DEPENSES (2) (3)</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES (2) (3)</b>	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>B7</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>040</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>2 586 345,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	0,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résultat. régions	0,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résultat. départements	0,00	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf équipement	391 680,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	2 044 665,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	150 000,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>24 729 981,16</b>	<b>-1 425 300,00</b>	<b>-1 425 300,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>8 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	8 600 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	0,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
2817318	Autres bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>16 129 981,16</b>	<b>-1 425 300,00</b>	<b>-1 425 300,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>B8</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>041</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	150 000,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>RECETTES (2)</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1314	Subv. transf. communes	150 000,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>B9.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 2 960 465,15</b>	<b>-1 115 383,00</b>	<b>II -1 115 383,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>724 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	724 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>2 236 465,15</b>	<b>-1 115 383,00</b>	<b>-1 115 383,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 515,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	391 680,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 839 270,15	-1 115 383,00	-1 115 383,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 845 082,15</b>	<b>2 522 012,37</b>	<b>0,00</b>	<b>4 367 094,52</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>B9.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 27 554 271,16</b>	<b>-1 518 300,00</b>	<b>VI -1 518 300,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>2 824 289,00</b>	<b>-93 000,00</b>	<b>-93 000,00</b>
10222	FCTVA	2 824 289,00	-93 000,00	-93 000,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		<b>24 729 982,16</b>	<b>-1 425 300,00</b>	<b>-1 425 300,00</b>
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	8 600 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	0,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
2817318	Autres bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	16 129 981,16	-1 425 300,00	-1 425 300,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>26 035 971,16</b>	<b>140 266,80</b>	<b>15 265 803,82</b>	<b>0,00</b>	<b>41 442 041,78</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 4 367 094,52</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII 41 442 041,78</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (4) 37 074 947,26</b>

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

## IV – ANNEXES

### ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

**IV**  
**B6**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1		
<b>TOTAL</b>	<b>77 463 243,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 463 243,00</b>	<b>29 370 614,04</b>	<b>8 598 687,16</b>	<b>11 038 800,00</b>	<b>28 249 514,81</b>	
2019-1908 CIS MALAUNAY - MONTVILLE	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00	284 631,28	130 000,00	2 450 000,00	1 265 368,72	
2017-1704 CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR	3 558 323,00	0,00	3 558 323,00	473 612,84	115 000,00	920 000,00	2 049 710,16	
2019-1906 E-SECOURS	1 312 500,00	0,00	1 312 500,00	839 619,79	472 880,21	0,00	0,00	
2023-2301 GRAND QUEVILLY CONSTRUCTION	5 862 000,00	0,00	5 862 000,00	0,00	396 000,00	213 800,00	5 252 200,00	
2022-2203 GRD-SID SYSTEME DE GESTION DES DONNEES DE REFERENCE ET SYSTEME D'INFORMATION DECISIONNEL	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	140 000,00	80 000,00	130 000,00	
2014-1412 LE HAVRE SUD	11 490 000,00	0,00	11 490 000,00	7 172 369,25	3 815 630,00	500 000,00	2 000,75	
2019-1902 MATERIEL D'INTERVENTION COURANT	5 008 924,00	0,00	5 008 924,00	4 981 806,25	23 000,00	0,00	0,00	
2019-1901 MATERIELS NON-OPERATIONNELS	1 855 523,00	0,00	1 855 523,00	1 518 444,99	150 000,00	0,00	0,00	
2019-1903 MATERIELS ROULANTS ET NAVIGANTS	9 695 600,00	0,00	9 695 600,00	9 281 168,94	399 999,83	0,00	0,00	
2013-1302 MODERNISATION DES OUTILS INFORMATIQ	1 675 000,00	0,00	1 675 000,00	1 603 701,56	71 298,44	0,00	0,00	
2020-2001 RECONSTRUCTION BOSC LE HARD	2 975 000,00	0,00	2 975 000,00	182 687,04	1 145 000,00	1 620 000,00	27 312,96	
2019-1907 RECONSTRUCTION CIS LES GRANDES VENTES	3 010 000,00	0,00	3 010 000,00	2 689 433,32	320 566,68	0,00	0,00	
2018-1803 RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP	9 550 000,00	0,00	9 550 000,00	235 254,40	200 000,00	2 690 000,00	6 424 745,60	
2023-2303 RECONSTRUCTION SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE	3 169 373,00	0,00	3 169 373,00	0,00	0,00	150 000,00	3 019 373,00	
2022-2201 REFECTION DES TOITURES ET FACADES DES BATIMENTS	4 980 000,00	0,00	4 980 000,00	23 322,70	521 000,00	1 210 000,00	3 225 677,30	
2022-2202 SECURISATION DES SITES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	114 561,68	313 312,00	470 000,00	702 126,32	
2023-2302 SOTTEVILLE LES ROUEN CONSTRUCTION	5 806 000,00	0,00	5 806 000,00	0,00	215 000,00	275 000,00	5 316 000,00	
2017-1701 TRAVAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION	1 465 000,00	0,00	1 465 000,00	0,00	170 000,00	460 000,00	835 000,00	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>		<b>B7</b>

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice 20  
 Nombre de membres présents 17 + 3 pouvoirs  
 Nombre de suffrages exprimés 20  
 VOTES :  
 Pour 20  
 Contre 0  
 Abstentions 0

Date de convocation : 31 octobre 2023

Présenté par le Président, M. GAUTIER André, à YVETOT, le 16 novembre 2023

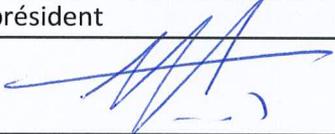
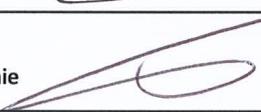
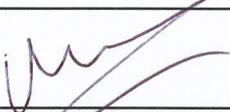
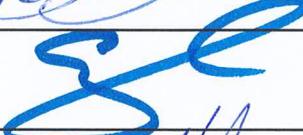
Le président



André GAUTIER

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session, à YVETOT,

le 16 novembre 2023

<b>Membres représentant le département</b>	
Le président	Suppléante
Monsieur <b>GAUTIER André</b> 	Monsieur <b>ROCHE Olivier</b>
Titulaires	Suppléants
Madame <b>COUPPEY Louisa</b> 	Madame <b>DURANDE Florence</b>
Madame <b>CANU Pierrette</b> 	Monsieur <b>MARTOT Stéphane</b>
Madame <b>COTTEREAU Chantal</b>	Madame <b>RENOU Patricia</b> 
Monsieur <b>DEMAZURE Julien</b> 	Madame <b>DURAME Delphine</b>
Madame <b>GUEROULT Claire</b> 	Monsieur <b>BAZILLE Alain</b>
Madame <b>LUCOT-AVRIL Virginie</b> 	Monsieur <b>DECOUDRE Joël</b>
Monsieur <b>METOT Dominique</b> 	Madame <b>FLAVIGNY Catherine</b>
Madame <b>MOREL Christine</b> 	Monsieur <b>JACQUES Laurent</b>
Monsieur <b>ROULY Nicolas</b> 	Monsieur <b>RASSE-LAMBRECQ Valentin</b>
Monsieur <b>TERRIER Didier</b> 	Madame <b>BILOQUET Armelle</b>
Madame <b>TESSIER Dominique</b> 	Monsieur <b>LHEUREUX Jérôme</b>

Membres représentant les communes	
Titulaires	Suppléants
Monsieur <b>BERTRAND Nicolas</b>	Monsieur <b>PICARD Eric</b>
Monsieur <b>COLIN Gérard</b>	Madame <b>CLABAUT Anne-Sophie</b>
Monsieur <b>CORITON Bastien</b>	Monsieur <b>GUERARD Hervé</b>
Monsieur <b>THEVENOT Jean-Pierre</b>	Monsieur <b>HERMAND Thomas</b>

Membres représentant les EPCI	
Titulaires	suppléants
Monsieur <b>BUREAUX Olivier</b>	Monsieur <b>BRUMENT Antoine</b>
Monsieur <b>COUTEY Guillaume</b>	Monsieur <b>MAUGER Jean-Michel</b>
Madame <b>POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès</b>	Monsieur <b>AUBRY Pierre</b>
Monsieur <b>SAINT-MARTIN Florent</b>	Monsieur <b>BRUNEAU Alban</b>

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le .....  
et de la publication le .....

A YVETOT, le.....

N°DCA-2023-055

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**BUDGET ANNEXE RESTAURATION 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Toutes	Tous	Tous

\*

\* \*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article, L2313-1,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n° DCA-2023-014 portant approbation du budget primitif annexe restauration pour l'exercice 2023,
- la délibération n° DCA-2023-041 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe restauration pour l'exercice 2023.

\*

\* \*

La présente Décision Modificative (DM) permet de procéder à des ajustements de crédits à hauteur des réalisations prévisionnelles.

Au cours de l'exercice 2023, le prix des denrées alimentaires a continué de progresser. De surcroît, la progression du dispositif Egalim « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » n'est pas sans effets sur les prévisions de décaissements.

Par ailleurs, les crédits relatifs au contrat de prestations pour la restauration du CEDEC doivent être ajustés en lien avec le nombre de repas servis dans le cadre du planning de formation.

Aussi, il vous est proposé d'abonder le chapitre des charges à caractère général de 61 K€.

Parallèlement, le nombre de repas servis a augmenté sur les sites de Rouen-Gambetta et de la Direction permettant d'atténuer les charges par des recettes supplémentaires.

De ce fait, la subvention d'équilibre en provenance du budget principal nécessite d'être abondée à hauteur de 51 K€.

La DM de la restauration s'équilibre donc en recettes et en dépenses comme suit :

<b>Budget principal</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>61 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>61 000,00 €</b>
011 "Charges à caractère général"	61 000,00 €		61 000,00 €
012 "Charges de personnel"			- €
022 "Dépenses imprévues"			- €
<b>Recettes</b>	<b>61 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>61 000,00 €</b>
Chapitre 70 "Produits des services"	10 000,00 €		10 000,00 €
Chapitre 75 "Autres produits de gestion courante"	51 000,00 €		51 000,00 €

-  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-055-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
SDIS de la Seine-Maritime**

Numéro SIRET : 28760001900072

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME

**M. 61**

**Décision modificative 1 (1)**

BUDGET : Budget Restauration (2)  
Agrégé au budget principal de Budget Principal (3)

**ANNEE 2023**

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	28

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

### C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	29
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
  - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
  - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	830 530,77	831 609,53	4 533,65	5 612,41
<b>Investissement</b>	11 079,14	12 157,90	(1) 4 533,65	5 612,41
<b>Fonctionnement</b>	819 451,63	819 451,63	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

### RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL</b>		(I) 4 462,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 462,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL</b>		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	I + II	<b>4 462,00</b>	III + IV	<b>0,00</b>	<b>-4 462,00</b>	<b>1 150,41</b>
<b>Investissement</b>	I	4 462,00	III	0,00	-4 462,00	1 150,41
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	0,00	0,00

#### RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>V</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
<b>O</b>			
<b>T</b>			
<b>E</b>			

+ + +

<b>R</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
<b>E</b>	(1)		
<b>P</b>	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
<b>O</b>		0,00	0,00
<b>R</b>			
<b>T</b>			
<b>S</b>			

= = =

<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(2)</b>		

		DEPENSES	RECETTES
<b>V</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	61 000,00	61 000,00
<b>O</b>			
<b>T</b>			
<b>E</b>			

+ + +

<b>R</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
<b>E</b>	(1)		
<b>P</b>	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
<b>O</b>		0,00	0,00
<b>R</b>			
<b>T</b>			
<b>S</b>			

= = =

<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>61 000,00</b>	<b>61 000,00</b>
<b>(3)</b>		

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>61 000,00</b>	<b>61 000,00</b>
<b>(4)</b>		

#### TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	61 000,00	0,00	61 000,00	61 000,00	0,00	61 000,00
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>	<b>61 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 000,00</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A2.1</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	61 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		10 000,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		51 000,00
013	Atténuations de charges		0,00
<b>Total gestion des services</b>		<b>61 000,00</b>	<b>61 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>I 61 000,00</b>	<b>II 61 000,00</b>

<b>SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :.....</b>	<b>0,00</b>
<b>(Recettes réelles – Dépenses réelles)</b>	

## OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>III 0,00</b>	<b>IV 0,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
---	---------------	----------------

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I+III+V 61 000,00</b>	<b>II+IV+VI 61 000,00</b>
----------------------------	--------------------------	---------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 0,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 0,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 0,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>I 0,00</b>	<b>II 0,00</b>

<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT</b> : .....	<b>0,00</b>
<b>(Dépenses réelles – Recettes réelles)</b>	

## OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>III 0,00</b>	<b>IV 0,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040</b> .....	<b>0,00</b>
<b>Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)</b>	

<b>001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>VII 0,00</b>

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I + III + V 0,00</b>	<b>II + IV + VI + VII 0,00</b>
----------------------------	-------------------------	--------------------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE-DEPENSES</b>	<b>B1</b>

**1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	61 000,00		61 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement –Total</b>		<b>61 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>61 000,00</b>
--	------------------

**2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE-RECETTES</b>	<b>B2</b>

**1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 000,00		10 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	51 000,00	0,00	51 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>61 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>61 000,00</b>
--	------------------

**2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement –Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	II			III
011	Charges à caractère général	336 867,00	0,00	61 000,00	61 000,00	397 867,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	336 867,00	0,00	61 000,00	61 000,00	397 867,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	482 370,00	0,00	0,00	0,00	482 370,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	2 000,00		0,00	0,00	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	14 000,00		0,00	0,00	14 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>835 497,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>896 497,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 896 497,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	II			III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	339 510,00	0,00	10 000,00	10 000,00	349 510,00
74	Contributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	495 987,00	0,00	51 000,00	51 000,00	546 987,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>835 497,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>896 497,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 896 497,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A1</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>336 867,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>61 000,00</b>
60623	Alimentation	213 040,00	15 000,00	15 000,00
60631	Fournitures d'entretien	6 726,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 340,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	102 371,00	46 000,00	46 000,00
6135	Locations mobilières	358,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	536,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	140,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	600,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	3 256,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>482 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6331	Versement mobilité	3 418,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 348,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 904,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	216 533,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	1 228,00	0,00	0,00
64113	NBI	2 328,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	55 240,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	50 629,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	22 117,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	49 716,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	71 534,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 056,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	1 319,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)</b>		<b>819 247,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>61 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (C)</b>	<b>250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	250,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations amortissements et provisions (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (E)</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E</b>		<b>821 497,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>61 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>14 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	14 000,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b> (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		<b>14 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>835 497,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>61 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (3)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>896 497,00</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
--------------------------------	------

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES</b>				<b>A2</b>
<b>Chap. / Art. (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (BP + BS + DM)</b>	<b>Propositions nouvelles du président</b>	<b>Vote du conseil d'administration</b>
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>339 510,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
7068	Autres prestations de services	173 710,00	10 000,00	10 000,00
70871	Remb. frais collectivité rattachement	165 800,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Contributions et participations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>495 987,00</b>	<b>51 000,00</b>	<b>51 000,00</b>
7552	PEC déficit bud. annexe par bud. princ.	495 987,00	51 000,00	51 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)</b>		<b>835 497,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>61 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (C)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises amortissements et provisions (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D</b>		<b>835 497,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>61 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>835 497,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>61 000,00</b>
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (3)</b>				<b>0,00</b>
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>896 497,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>18 712,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 712,41</b>
- Non individualisées en programmes d'équipement	18 712,41	0,00	0,00	0,00	18 712,41
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	18 712,41	0,00	0,00	0,00	18 712,41
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Subventions d'équipement à verser (c/204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses financières</b>	<b>900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>900,00</b>
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>19 612,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 612,41</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>19 612,41</b>
---	------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>14 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>14 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>14 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>5 612,41</b>
--	-----------------

=

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>19 612,41</b>
---	------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		<b>18 712,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors c/204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>18 712,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21578	Autre matériel et outillage technique	18 712,41	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.2</b>

**DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.4</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER</b>	<b>B2</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>B3</b>

**DEPENSES FINANCIERES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	900,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B4</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES</b>	<b>B5</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>B6</b>

**RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL DEPENSES (2) (3)</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES (2) (3)</b>	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>B7</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<b>040</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>14 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>14 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
281578	Autre matériel et outillage technique	14 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>B8</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<i>041</i>	<i>DEPENSES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>041</i>	<i>RECETTES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>B9.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	900,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>900,00</b>	<b>4 462,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 362,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>B9.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V</b>	<b>14 000,00</b>	<b>VI</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		<b>14 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
281578	Autre matériel et outillage technique	14 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>14 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 612,41</b>	<b>0,00</b>	<b>19 612,41</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV <b>5 362,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII <b>19 612,41</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (4) <b>14 250,41</b>

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice 20  
 Nombre de membres présents 17 + 3 pouvoirs  
 Nombre de suffrages exprimés 20  
 VOTES :  
 Pour 20  
 Contre 0  
 Abstentions 0

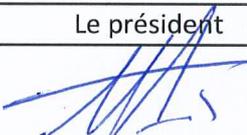
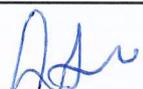
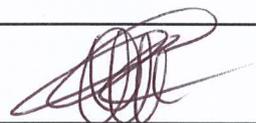
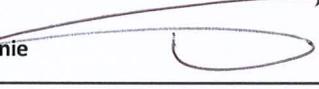
Date de convocation : 31 octobre 2023

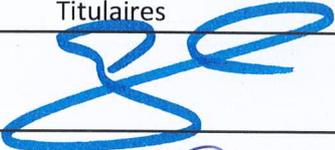
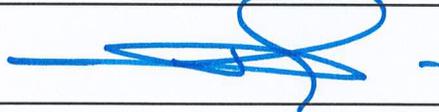
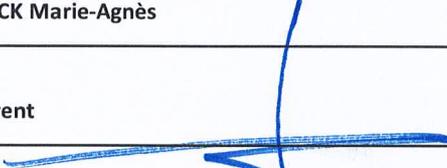
Présenté par le Président, M. GAUTIER André, à YVETOT, le 16 novembre 2023

Le président  
  
 André GAUTIER

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session, à YVETOT,

le 16 novembre 2023

<b>Membres représentant le département</b>	
Le président	Suppléante
Monsieur <b>GAUTIER André</b> 	Monsieur <b>ROCHE Olivier</b>
Titulaires	Suppléants
Madame <b>COUPPEY Louisa</b> 	Madame <b>DURANDE Florence</b>
Madame <b>CANU Pierrette</b> 	Monsieur <b>MARTOT Stéphane</b>
Madame <b>COTTEREAU Chantal</b>	Madame <b>RENOU Patricia</b> 
Monsieur <b>DEMAZURE Julien</b> 	Madame <b>DURAME Delphine</b>
Madame <b>GUEROULT Claire</b> 	Monsieur <b>BAZILLE Alain</b>
Madame <b>LUCOT-AVRIL Virginie</b> 	Monsieur <b>DECOUDRE Joël</b>
Monsieur <b>METOT Dominique</b> 	Madame <b>FLAVIGNY Catherine</b>
Madame <b>MOREL Christine</b> 	Monsieur <b>JACQUES Laurent</b>
Monsieur <b>ROULY Nicolas</b> 	Monsieur <b>RASSE-LAMBRECQ Valentin</b>
Monsieur <b>TERRIER Didier</b> 	Madame <b>BILOQUET Armelle</b>
Madame <b>TESSIER Dominique</b> 	Monsieur <b>LHEUREUX Jérôme</b>

Membres représentant les communes	
Titulaires	Suppléants
Monsieur <b>BERTRAND Nicolas</b> 	Monsieur <b>PICARD Eric</b>
Monsieur <b>COLIN Gérard</b> 	Madame <b>CLABAUT Anne-Sophie</b>
Monsieur <b>CORITON Bastien</b> 	Monsieur <b>GUERARD Hervé</b>
Monsieur <b>THEVENOT Jean-Pierre</b> 	Monsieur <b>HERMAND Thomas</b>
Membres représentant les EPCI	
Titulaires	suppléants
Monsieur <b>BUREAUX Olivier</b> 	Monsieur <b>BRUMENT Antoine</b>
Monsieur <b>COUTEY Guillaume</b> 	Monsieur <b>MAUGER Jean-Michel</b>
Madame <b>POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès</b>	Monsieur <b>AUBRY Pierre</b> 
Monsieur <b>SAINT-MARTIN Florent</b> 	Monsieur <b>BRUNEAU Alban</b>

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le .....  
et de la publication le .....

A YVETOT, le.....

N°DCA-2023-056

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,  
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Permettre l'épanouissement personnel

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire,
- le décret n°2014-513 du mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- la délibération n°DBCA-2019-113 du 10 décembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP,
- la délibération n°DBCA-2020-066 du 23 septembre 2020 portant mis en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- la délibération n°DCA-2022-048 du 17 novembre 2022 portant indexation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

\*

\* \*

Par délibération n°DBCA-2020-066 du 23 septembre 2020, le Bureau du conseil d'administration a validé les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

Cette délibération fixait en annexe les montants annuels du socle de fonction, le montant maximum de l'IFSE fonction et le montant annuel du palier pour chaque catégorie et groupe de fonction.

La délibération n°DCA-2022-048 du 17 novembre 2022 a indexé les montants de l'IFSE sur le pourcentage d'augmentation de la valeur du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La révision quadriennale de l'IFSE inscrite dans la délibération du 23 septembre 2020 conduit à abroger la délibération n°DCA-2022-048 du 17 novembre 2022.

\*

\* \*

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les avis suivants ont été recueillis :

- lors de sa séance du 19 octobre 2023, les membres du Comité social territorial ont émis les avis suivants :
  - le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité,
  - le collège des représentants du personnel émet un avis défavorable à l'unanimité.

Un avis défavorable unanime ayant été émis lors de cette séance par les représentants du personnel, ce rapport a été représenté lors du Comité social territorial du 10 novembre 2023 et les avis suivants ont été recueillis :

- le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à la majorité,
- le collège des représentants du personnel émet un avis défavorable à l'unanimité.

-  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent par 18 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DCA-2023-057

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MODIFICATIONS DES REGLES DE MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT  
COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOU.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Permettre l'épanouissement personnel

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire,
- le décret n°2014-513 du mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- la délibération n°DBCA-2019-113 du 10 décembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP,
- la délibération n°DBCA-2020-066 du 23 septembre 2020 portant mis en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- la délibération n°DCA-2022-048 du 17 novembre 2022 portant indexation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

\*

\* \*

Dans l'attente de l'évaluation et d'une éventuelle révision du RIFSEEP, la mise en œuvre du dispositif fait apparaître une difficulté relative à la vie du dispositif inhérente « au changement de fonction dans un groupe de fonction supérieur sans changement de catégorie ».

La délibération du 23 septembre 2020 prévoit que pour la part liée à l'expérience, le classement s'opère dans le même numéro de palier que le classement précédent. Cette règle conduit certains agents prenant une nouvelle fonction à être classés à un palier très nettement supérieur (par exemple palier 7) à celui des collègues exerçant cette fonction depuis de nombreuses années (placés au palier 1).

Il vous est proposé d'appliquer la règle déjà définie dans la vie du dispositif dans le cadre du « changement de grade avec changement de catégorie et sans changement de fonction » et ainsi classer les intéressés dans le palier d'expérience permettant de maintenir à minima le montant initial de la part liée à l'expérience.

-

\* \*

Lors de sa séance du 19 octobre 2023, le Comité social territorial a rendu les avis suivants :

- le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable à l'unanimité,
- le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité.

-

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
André GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DCA-2023-058

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MODIFICATION DES COMITES DE GROUPEMENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code de la sécurité intérieure,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° 2016-CA-11 du 29 avril 2016 portant création des comités de groupement de sapeurs-pompiers volontaires,*
- *l'arrêté n° 2016/GAP-1951 modifié du 30 mai 2016 portant création des comités de groupement.*
- *l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,*
- *le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,*
- *le Règlement intérieur du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.*

\*

\* \*

La délibération n° 2016-CA-11 du 29 avril 2016 et l'arrêté n° 2016/GAP-1951 modifié du 30 mai 2016 portant création des comités de groupement ont instauré les comités de groupement des sapeurs-pompiers volontaires au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

Les comités créés sont des comités de groupement territoriaux compétents pour émettre un avis sur les engagements de sapeurs-pompiers volontaires des territoires concernés.

Néanmoins, les recrutements de sapeurs-pompiers volontaires interviennent aussi dans les groupements fonctionnels.

Aussi, il apparaît nécessaire de créer un comité de groupement pour ces personnels dénommé « comité de groupement Direction ». Seraient présentés à ce comité, les dossiers relatifs aux recrutements intervenants notamment au sein du groupement Opérations (centre Sban et Codis), au sein de la sous-direction Santé et bien-être et des experts rattachés à différents groupements fonctionnels.

La composition de ce comité de groupement sera différente de celle des comités de groupements territoriaux afin de s'adapter aux profils des sapeurs-pompiers volontaires concernés :

- *un élu siégeant au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, représentant l'administration, président du comité,*
- *le chef de groupement Ressources humaines, suppléé, le cas échéant, par son adjoint,*
- *un sapeur-pompier volontaire siégeant au CCDSPV,*
- *le chef de centre Codis ou Sban, suppléé, le cas échéant, par un adjoint,*
- *un membre de la filière SSSM,*
- *un officier expert,*
- *un sapeur-pompier volontaire non officier des centres concernés*

- un représentant du groupement Ressources humaines, sans voix délibérative, chargé du secrétariat.

\*

\*\*

Ainsi, il convient de modifier le Règlement intérieur du Sdis 76 afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS PROPRES AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

### **Chapitre 4 : Comité de groupement :**

#### **Article 6400-1**

*En application de l'article R.723-74 du code de la sécurité intérieure, il est créé dans chaque groupement territorial et au sein de la direction départementale un comité intercentres dit comité de groupement. Le comité est consulté pour avis sur les propositions d'engagement de sapeurs-pompiers volontaires, Un arrêté du Président du Conseil d'administration crée ces comités et fixe leur composition.*

#### **Article 6400-2**

*Les comités de groupement territoriaux sont composés comme suit :*

- un élu siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, représentant l'administration, président du comité,
- le chef de groupement territorial, suppléé, le cas échéant, par son adjoint,
- un sapeur-pompier volontaire siégeant au CCDSPV,
- un chef de centre mixte,
- un chef de centre volontaire,
- un adjoint au chef de centre volontaire,
- un membre du SSSM,
- un représentant du groupement territorial, sans voix délibérative, chargé du secrétariat.

*Le comité de groupement Direction est composé comme suit :*

- un élu siégeant au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, représentant l'administration, président du comité,
- le chef de groupement ressources humaines, suppléé, le cas échéant, par son adjoint,
- un sapeur-pompier volontaire siégeant au CCDSPV,
- le chef de centre Codis ou Sban, suppléé, le cas échéant, par un adjoint,
- un membre du SSSM,
- un officier expert,
- un sapeur-pompier volontaire non officier des centres concernés,
- un représentant du groupement Ressources Humaines, sans voix délibérative, chargé du secrétariat.

*A l'exception du chef de groupement et de son suppléant, membre de droit, le Président du Conseil d'administration du Sdis désigne les membres titulaires et suppléants qui composent le comité.*

*Les représentants sapeurs-pompiers volontaires sont désignés après tirage au sort parmi les candidatures reçues.*

*Les maires des communes ou leur représentant, relevant des Centres d'incendie et de secours dont les dossiers sont évoqués lors du comité, sont invités aux réunions des comités (R723-74 du code de la sécurité intérieure). Ils n'ont pas voix délibérative.*

-

\* \*

Le Règlement intérieur du CCDSPV doit aussi être modifié :

L'alinéa 1 de l'article 2-1 relatif au Comité intercentres dits comités de groupement est remplacé par les dispositions suivantes :

*Il est créé un comité intercentres dit comité de groupement territorial dans chaque groupe territorial du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et un comité de groupement Direction.*

-

\* \*

Lors de sa séance du 28 septembre 2023, les membres du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable à l'unanimité.

-

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DCA-2023-059

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**REGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Permettre l'épanouissement personnel

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes aux sapeurs-pompiers professionnels – article 6-7,
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- la délibération n°2012-CA-19 du 13 décembre 2012 relative au régime indemnitaire des agents du service départemental d'incendie et de secours,
- la délibération n°2016-BCA-28 du 30 mars 2016 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels,
- la délibération n°DCA-2020-021 du 21 octobre 2020 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels.

\*

\* \*

Pour faire suite aux négociations intervenues le 29 juin dernier entre le Président et les organisations syndicales, il vous est proposé la revalorisation du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels dans un souci d'attractivité et de reconnaissance.

Il est proposé une application de l'ensemble de ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **I / L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) a créé une indemnité pour certains agents fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie C et B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380.

Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié prévoit la possibilité du versement de l'IAT aux sapeurs-pompiers professionnels qui ne perçoivent pas les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Les délibérations n° 2012-CA-19 du 13 décembre 2012 et n° DCA-2020-021 du 21 octobre 2020 ont fixé les règles d'octroi pour les sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

Afin d'atteindre la moyenne des Sdis de catégorie identique à celle du Sdis 76, il est proposé une augmentation d'un point du montant mensuel d'IAT versée aux sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Aussi, le montant budgétaire annuel moyen par grade établi à partir du montant de référence annuel de l'arrêté du 14 janvier 2002 qui était affecté d'un coefficient multiplicateur moyen de 4 doit être revalorisé à 5 pour tenir compte de cette augmentation.

## **II / Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Les délibérations n°2016-BCA-28 du 30 mars 2016 et n° DCA-2020-021 du 21 octobre 2020 ont fixé les règles d'octroi des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des sapeurs-pompiers professionnels du Sdis 76 notamment les taux retenus en fonction des grades et des emplois occupés.

Afin de reconnaître le niveau de sollicitation et d'encourager les candidatures en unités opérationnelles, il est proposé le versement d'un point d'IFTS supplémentaire pour les chefs de groupements territoriaux et leur adjoint ainsi que pour les personnels d'encadrement des centres intégrant les officiers de garde et les officiers superviseurs du CTA-CODIS.

-

\* \*

Lors de sa séance du 19 octobre 2023, le Comité social territorial a rendu les avis suivants :

- le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable à l'unanimité,
- le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité.

-

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
André GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DCA-2023-060

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	

\*

\* \*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2022-002 du 24 février 2022 portant modifications du tableau des emplois budgétaires.

\*

\* \*

#### **I. Personnel mis à disposition au sein de l'ENSOSP**

Conformément à la délibération n°DCA-2022-002 du 24 février 2022, lors du départ d'un agent en mise à disposition dans une autre structure, un poste budgétaire est créé à la date de mise à disposition de l'agent et supprimé à la fin de ladite mise à disposition permettant ainsi de ne pas bloquer un poste budgétaire empêchant ainsi le recrutement.

Par conséquent, il a été créé un poste de commandant pour l'un de nos agents mis à disposition au sein de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Cet agent a été retenu sur une fonction de Directeur du département recherche, ressource innovation et prospective au sein de l'ENSOSP et sera nommé colonel stagiaire au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La suppression doit être présentée au Comité social territorial avant délibération du Conseil d'administration qui acte également les créations de poste.

Afin de ne pas pénaliser la carrière de l'agent, le Bureau du conseil d'administration a validé, dans l'attente de la réunion du Comité social territorial et du Conseil d'administration, la suppression de ce poste de commandant et la création d'un poste de colonel à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'à la fin de la mise à disposition de l'agent au sein de l'ENSOSP.

Ce dossier vous est donc présenté pour régularisation.

Lors de sa séance du 19 octobre 2023, le Comité social territorial a rendu les avis suivants :

- le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable à l'unanimité,
- le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité.

## II. Création d'un poste d'agent d'entretien

Dans le cadre de la signature de la convention avec le CNPE de Penly liée à la mise en œuvre de la garde opérationnelle postée nécessaire à la couverture de l'établissement, les effectifs du centre d'incendie et de secours de Dieppe ont fortement augmenté en 2023 (+ 18 postes budgétaires). Cette augmentation va se poursuivre en 2024 (+ 10 postes budgétaires).

Dans ce contexte, la montée en charge des effectifs présents au sein du centre de secours et le flux de circulation contraignent à une adaptation de l'entretien des locaux.

En conséquence, il vous est proposé la création d'un poste à temps complet d'un agent d'entretien au grade d'adjoint technique au sein du Centre d'incendie et de secours de Dieppe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le groupe de fonction relatif au RIFSEEP correspond au groupe 3.1 de la catégorie C.

Cette création engendre une baisse du coût financier relatif au contrat d'entretien des locaux (estimé à 13 646 €).

- Il est proposé la mise à jour du tableau des fonctions et plages de grades des organigrammes fonctionnels comme présenté en annexe.

-

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DCA-2023-061

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**RAPPORT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU  
LOGEMENT PAR NECESSITE DE SERVICE**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Permettre l'épanouissement personnel

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
- la délibération n° 2016-BCA-27 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative au logement des sapeurs-pompiers hors équipes cyclées,
- le Règlement intérieur.

\*

\* \*

Par délibération du 30 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours a défini le cadre de prise en charge des logements pour les personnels sapeurs-pompiers professionnels hors équipes cyclées.

Cette délibération a modifié le Règlement intérieur sur ce sujet, fixe les modalités de mise en œuvre et prévoit entre autres les conditions d'octroi d'un logement par nécessité absolue de service.

#### La concession par Nécessité Absolue de Service (NAS)

Définie à l'article R.2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la NAS peut être accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Actuellement, au sein du service, les emplois suivants sont éligibles à ce dispositif :

- le Directeur départemental et son adjoint,
- certains emplois opérationnels sur des territoires dont les ressources humaines ne permettent pas de couvrir les besoins opérationnels,
- les agents effectuant des missions de gardiennage des sites tout au long de l'année.

#### Le logement comme vecteur d'attractivité professionnelle sur le territoire

Concomitamment au dispositif actuel, le Sdis souhaite être attractif auprès des candidats officiers de sapeurs-pompiers professionnels du cadre d'emplois des lieutenants ou du grade de capitaine pour un premier poste au sein du Sdis 76.

Le bénéfice d'un logement par nécessité absolue de service sera accordé tant que l'agent remplit les conditions et pour une durée de 7 à 10 ans au plus.

Le dispositif est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un maximum de 10 agents logés en NAS pour l'année 2024.

La NAS implique :

- la prise en charge du loyer à 100% par le Sdis,
- le respect d'un forfait logement en fonction de la composition familiale,
- l'obligation de résider sur son secteur opérationnel,
- la réalisation de 15 semaines d'astreinte minimum pour un titulaire,
- la réalisation de 50 à 70 périodes de doublures opérationnelles (gardes ou astreintes) pour les officiers stagiaires lors de leur remise à disposition de l'ENSOSP et durant toute leur période de stage.

Aussi, l'article 5400-2 du Règlement intérieur du Sdis 76 doit être modifié et il est proposé de remplacer le premier alinéa par les dispositions suivantes :

Au sein du service, les emplois suivants peuvent bénéficier d'un logement en régime de NAS :

- le Directeur départemental et le Directeur départemental adjoint,
- certains emplois opérationnels sur des territoires dont les ressources humaines ne permettent pas de couvrir les besoins opérationnels,
- les agents effectuant des missions de gardiennage des sites tout au long de l'année,
- *les lieutenants et capitaines, recrutés pour leur 1<sup>er</sup> emploi au sein du Sdis76 ainsi que ceux remplissant ces 1<sup>eres</sup> conditions et qui ont intégrés l'ENSOSP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.*

-

\* \*

Lors de sa séance du 10 novembre 2023, le Comité social territorial a rendu les avis suivants :

- le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable à l'unanimité,
- le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité.

-

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DCA-2023-062

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : SURVEILLANCE DES PLAGES ET VALORISATION  
DE LA FIDELISATION**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Permettre l'épanouissement professionnel

\*

\*\*

Vu :

- le code général de la fonction publique,
- le code de la sécurité intérieure,
- la délibération du Bureau du conseil d'administration n°2022-BCA-049 du 25 juillet 2022 portant indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires pour la saison de surveillance baignades et activités nautiques au titre de l'année 2022.

\*

\*\*

Ce rapport s'inscrit dans la suite des rapports relatifs aux engagements différenciés.

Pour rappel, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) assure la surveillance des plages en Seine-Maritime au travers de 24 postes de secours.

Chaque année, le Sdis 76 est confronté à des difficultés pour recruter, former et planifier les ressources en surveillants de plage.

Ainsi, il a été créé un Centre SBAN (Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques) dont l'objectif est d'assurer l'accompagnement et la gestion des surveillants de plages en continu au sein du Sdis. Cela a permis également, de renforcer le sentiment d'appartenance au Sdis 76, fidéliser les agents et susciter des vocations.

Les personnels assurant la surveillance des plages recrutés en tant que sapeurs-pompiers volontaires en engagement différencié SUAP et SBAN sont affectés à ce centre.

Ce nouveau dispositif implique de ne pas appliquer la majoration pour la fidélisation prévue pour les non sapeurs-pompiers citée à l'article 2 du VI de l'annexe 13 du Règlement intérieur.

A titre exceptionnel, pour la saison 2023, il est proposé de modifier l'article comme tel en attendant une proposition pour les saisons futures :

Pour reconnaître la fidélité et la valoriser, **les agents du grade de sapeur en engagement différencié** qui justifient de six saisons successives et qui ont respecté le nombre minimum de surveillances par saison au profit du SDIS 76, bénéficient d'une majoration forfaitaire de 7% à partir de la 7<sup>ème</sup> année et 21 % à partir de la 10<sup>ème</sup> année.

\*

\*\*

Lors de sa séance du 28 septembre 2023, les membres du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable à l'unanimité.

-  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DCA-2023-063

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET  
SPECIALISES (PATS) DU SDIS 76**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la fonction publique,*
- *la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,*
- *la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, modifiée, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,*
- *la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,*
- *la loi n° 2019-808 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,*
- *le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,*
- *le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale.*

\*

\* \*

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607 heures de travail par an. Cette exigence a conduit le Sdis 76 à mener une étude sur son temps de travail.

Cette étude a été menée en étroite collaboration avec les organisations syndicales dans un souci :

- d'harmoniser les temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents et de leur permettre de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale,
- de se mettre en conformité avec la réglementation.

L'exigence des 1607 heures est assouplie pour les emplois soumis à des sujétions particulières telles que le travail en équipe cyclée, le week-end ...

Ainsi, il est proposé de tenir compte des sujétions particulières pour :

- les cuisiniers
- les personnels affectés au Cta-Codis.

Aussi, si l'avancée en âge et la réduction des capacités physiques ne constituent pas un frein à l'activité professionnelle, elles nécessitent des possibilités d'adaptation du travail à l'homme afin de déployer des stratégies de compensation.

Par ailleurs, les effets de l'âge sur les aptitudes physiques peuvent s'observer à partir de 3 indicateurs :

- l'état de santé général physique et psychologique,
- le fonctionnement des systèmes sensoriels,
- les habilités psychomotrices.

3 paliers de pénibilité ont été identifiés permettant ainsi de baisser le temps de travail dont les aptitudes physiques peuvent décroître au regard des 3 indicateurs susmentionnés pour les personnels de garde du Cta-Codis.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés du Sdis 76 qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

**I. Pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés (hors restauration et Cta-codis)**

Ainsi, il est proposé pour ces agents, au choix de l'agent pour une année civile au minimum, 6 régimes de travail :

- 35h20 sur 5 jours avec 25 congés annuels,
- 37h50 sur 5 jours avec 25 congés annuels et 15 ARTT,
- 39h20 sur 5 jours avec 25 congés annuels et 23 ARTT,
- 37h50 sur 4.5 jours ou 75 h 00 sur 9 jours avec 22.5 congés annuels, 15 ARTT et 23.5 jours non travaillés,
- 39h20 sur 4.5 jours ou 78 h 40 sur 9 jours avec 22.5 congés annuels, 23 ARTT et 23.5 jours non travaillés.
- 35h00 sur 4 jours avec 20 congés annuels et 50.5 jours non travaillés (uniquement pour les agents dont le poste n'est pas télétravaillable).

Dans ces 6 régimes de travail, la journée de solidarité est réalisée par un travail supplémentaire de 2 minutes par jour (3 minutes pour le régime 4 jours hebdomadaires), de même que la compensation de la fermeture administrative de l'établissement le vendredi de l'Ascension. Pour les agents dont le cycle hebdomadaire est de 4 jours, si la journée non travaillée est le vendredi, il n'y aura pas de compensation. Si la journée non-travaillée est un jour autre que le vendredi, l'agent devra réaliser une journée de travail sur un jour initialement non travaillé.

Les horaires de travail sont fixés comme suit :

- Plage mobile : 7h00-9h00
- Plage fixe : 9h00-11h30
- Plage mobile : 11h30 – 14h00
- Plage fixe : 14h00- 16h00
- Plage mobile : 16h00-19h00

**II. Pour les cuisiniers de la Direction départementale**

Ainsi, il est proposé pour ces agents, au choix de l'agent 2 régimes de travail :

- 37h50 sur 5 jours avec 25 congés annuels et 15 ARTT,
- 39h20 sur 5 jours avec 25 congés annuels et 23 ARTT.

Les horaires de travail sont fixés comme suit :

- Plage mobile: entre 5h00 et 6h30
- Plage fixe : entre 6h30 et 13h30
- Plage mobile : entre 13h30 et 15h00

### **III. Pour les agents de services de la restauration de la Direction départementale**

Ainsi, il est proposé pour ces agents, le régime de travail suivant :

- 37h50 sur 5 jours avec 25 congés annuels et 15 ARTT

Les horaires de travail sont fixés comme suit :

Plage fixe : entre 7h30 et 15h02

### **IV. Pour les agents de la restauration de Rouen-Gambetta**

L'organisation du travail se réalise sur un cycle de 4 semaines réparti comme suit :

- 1 semaine de 5 soirs (37h30)
- 1 semaine de 5 matins (35h00)
- 1 semaine de 4 matins (28h00) + 1 week-end complet (20h00)
- 1 semaine de 3 matins (21h00)

Les horaires de travail sont fixés comme suit :

Horaires du soir du lundi au vendredi : de 14h00 à 21h30

Horaires du matin du lundi au vendredi : de 7h30 à 14h30

Horaires du week-end : 8h30 à 14h30 et 17h00 à 21h00

### **V. Pour les personnels administratifs et techniques du Cta-Codis**

L'organisation du travail s'organise en 129 gardes de 12 heures jours réparties sur l'année.

Les horaires de travail sont fixés à 7h30 – 19h30.

### **VI. Les règles relatives à l'astreinte**

Ce Règlement est aussi l'occasion de définir les règles relatives aux périodes d'astreinte pour les agents du groupement Pilotage, évaluation, prospective et systèmes d'informations qui réalisent des périodes d'astreinte dont la liste est précisée dans le Règlement joint en annexe.

Celles-ci sont organisées et planifiées sous l'autorité du supérieur hiérarchique avec un maximum à réaliser de 18 semaines sauf circonstances exceptionnelles.

Les temps d'astreinte et d'intervention sont indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

Les temps d'intervention pendant une période d'astreinte sont indemnisés et non récupérés.

L'astreinte imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou du repos compensateur de 50%.

Les interventions réalisées sur une période comprise entre 22h00 et 7h00 sont indemnisées au titre de l'indemnité de nuit.

## **VII. Le décompte du temps de travail pour les manifestations sportives**

Quel que soit le régime de travail des personnels administratifs, techniques et spécialisés, un décompte forfaitaire de 4 h 00 est réalisé sur leur temps de travail pour les agents participant :

- à la journée sportive départementale,
- au cross départemental.

Un décompte forfaitaire de 8 h00 est réalisé sur leur temps de travail pour les sapeurs-pompiers professionnels participant :

- à la journée sportive zonale et nationale (FINAT),
- au cross zonal et national.

## **VIII. Règles relatives au décompte du temps de trajet pour les formations extra-départementales**

Un décompte forfaitaire d'une demi-heure pour cinquante kilomètres est prévu pour les déplacements réalisés pour les formations professionnelles extra-départementales dans la limite de 5 heures. Néanmoins, pour les déplacements pour lesquels les transports en commun ne sont pas adaptés, il sera décompté 1/2 heure pour chaque tranche de 50 km au-delà de 500 km.

## **IX. Règles relatives au temps partiel**

L'assemblée délibérante fixe, après avis du Comité social territorial, les modalités d'exercice du temps partiel. Le temps partiel est organisé de manière hebdomadaire.

Pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

## **X. Les heures supplémentaires**

La réalisation d'heures supplémentaires est subordonnée à la demande ou à l'autorisation préalable du responsable hiérarchique de l'agent. Toute heure supplémentaire réalisée dans ce cadre fera l'objet soit d'une indemnisation, soit d'une récupération.

Pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, celles-ci sont prises en compte dès qu'il y a dépassement des bornes horaires (19h00) telles que prévues par le cycle de travail dont dépend l'agent. Elles sont récupérées ou indemnisées par le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) (catégorie C et B).

Pour les agents ne relevant pas d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires (emplois fonctionnels), les heures supplémentaires ne peuvent ni faire l'objet de versement d'I.H.T.S, ni être récupérées.

Les heures supplémentaires sont limitées à 25 H/mois (20 H pour la filière sanitaire et sociale).

Il peut être dérogé à ce seuil en cas de circonstances exceptionnelles (événement imprévu). En ce cas, la décision est prise par le Directeur départemental ou son représentant qui en informe sans délai le Comité social territorial.

## **XI. Le compte épargne-temps**

Le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises.

Au sein du Sdis 76, le compte épargne-temps permet uniquement une utilisation des jours épargnés en congés.

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné. La demande d'ouverture du CET n'a pas à être motivée. Elle peut être faite à tout moment. L'autorité territoriale informe l'agent de l'ouverture du CET.

Pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés, le CET peut être alimenté par :

- le report de jours d'ARTT dans la limite de cinq jours annuels,
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de ces congés pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, soit cinq jours au maximum,
- lorsque le cycle de travail le permet, les jours de fractionnement accordés au titre des jours congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, dans la limite de deux,

Le nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET ne peut excéder 60 jours.

## **XII. Les jours non rappelables et non planifiables pour les agents affectés au Cta-Codis**

12 jours non travaillés sont identifiés comme étant non planifiables et non rappelables par le Service.

## **XIII. Les autorisations d'absence**

Des autorisations d'absence peuvent être accordées pour différents motifs aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, sur justification de l'évènement.

Le nombre de jours indiqué dans l'annexe 1 du Règlement temps de travail correspond au nombre de jours accordés pour un agent à temps complet. En cas de temps partiel ou de temps non-complet, le nombre de jours est proratisé en fonction de la quotité de travail arrondi à l'entier supérieur.

La mise en œuvre du Règlement est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les dispositions en vigueur au sein de l'établissement qui seraient contraires au présent Règlement seront abrogées à compter de cette même date.

Le Règlement sera consultable par l'ensemble des agents du Sdis 76 sur l'intranet du Service.

\*

\* \*

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les avis suivants ont été recueillis :

- lors de sa séance du 19 octobre 2023, les membres du Comité social territorial ont émis les avis suivants :
  - le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité,
  - le collège des représentants du personnel émet un avis défavorable à la majorité.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent par 19 votes pour et 1 abstention ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

# SDIS 76

## **Règlement du temps de travail des personnels administratifs, techniques et spécialisés du Sdis 76**

Projet

TYPE de Document
Règlement temps de travail PATS
Création
2023

# Règlement du temps de travail pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés du Sdis 76

I-	OBJET DU REGLEMENT ET CHAMP D'APPLICATION .....	3
II-	DEFINITIONS DU TEMPS DE TRAVAIL .....	4
1.	Durée du temps de travail.....	4
1.1.	Pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés dont les agents de service de la restauration (hors cuisiniers et Cta-Codis) .....	4
1.2.	Pour les cuisiniers de la restauration .....	4
1.2.1.	Pour les cuisiniers au sein de la Direction départementale .....	4
1.2.2.	Pour les cuisiniers de la restauration de Rouen-Gambetta.....	5
1.3.	Pour les personnels administratifs et techniques affectés au Cta-Codis .....	6
2.	Temps de travail effectif .....	7
3.	Cycles de travail .....	7
4.	Garanties minimales du temps de travail.....	8
III-	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DU SDIS 76.....	8
1.	Cycles de travail en vigueur dans la collectivité.....	8
1.1.	Pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés (hors restauration et Cta-Codis).....	8
1.2.	Pour les personnels de la restauration.....	10
1.2.1.	Restauration au sein de la Direction départementale.....	10
1.2.2.	Restauration au sein du Cis Rouen Gambetta.....	11
1.3.	Pour les personnels administratifs et techniques affectés au Cta-Codis.....	11
2.	Horaires de travail et de pause .....	11
3.	Journée de solidarité.....	12
4.	Jours RTT (le cas échéant) .....	13
5.	Temps partiel .....	14
6.	Heures supplémentaires .....	15
7.	Heures complémentaires .....	15
8.	Horaires variables .....	15
9.	Le télétravail .....	15
10.	Astreintes .....	15

<b>IV-</b>	<b>CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCE .....</b>	<b>16</b>
1.	Congés annuels .....	16
2.	Jours de fractionnement .....	17
3.	Compte Epargne-Temps (CET) .....	17
3.1.	Ouverture du CET .....	18
3.2.	Nature des jours pouvant être épargnés.....	18
3.3.	Nombre maximal de jours pouvant être épargné.....	18
3.4.	Alimentation du CET .....	18
3.5.	Conditions d'utilisation du CET .....	19
3.6.	Procédure d'utilisation.....	19
3.7.	Refus d'utilisation .....	19
3.8.	Décès de l'agent titulaire d'un CET .....	20
3.9.	Changement d'employeur, de position ou de situation administrative .....	20
3.10.	Situation de l'agent pendant l'utilisation du CET.....	20
4.	Jours non rappelables et non planifiables des agents affectés au Cta-Codis.....	21
5.	Autorisations d'absence.....	21
6.	Décompte horaire de travail pour les manifestations sportives .....	21
<b>V-</b>	<b>ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT .....</b>	<b>22</b>
1.	Date d'entrée en vigueur .....	22
2.	Modifications du Règlement .....	22
3.	Consultation du Règlement.....	22
<b>VI-</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>23</b>
	<b>ANNEXE 1 : AUTORISATIONS D'ABSENCE EN VIGUEUR DANS LA COLLECTIVITE.....</b>	<b>24</b>
	<b>ANNEXE 2 : CONGES MATERNITE, PATERNITE ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT .....</b>	<b>33</b>
	<b>ANNEXE 3 : BAREME HORAIRE POUR LES DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DES FORMATIONS HORS DEPARTEMENT.....</b>	<b>35</b>

## **I- Objet du Règlement et champ d'application**

---

- Bases réglementaires :
  - code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 611-2, L. 612-1 à L. 612-3
  - décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
  - décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

- Le présent Règlement a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des personnels administratifs, techniques et spécialisés du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76),
- Le Règlement s'impose à chaque agent personnel administratif, technique ou spécialisé employé par la collectivité quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services.

## II- Définitions du temps de travail

### 1. Durée du temps de travail

#### 1.1. Pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés dont les agents de service de la restauration (hors cuisiniers et Cta-Codis)

La durée annuelle de travail est de 1607 heures (1600 heures plus 7 heures au titre de la journée de solidarité) de temps de travail effectif.

- Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles
- Le décompte des 1 607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés	Repos hebdomadaire	104 jours
	Congés annuels	25 jours
	Jours fériés (forfait)	8 jours
	Total	137 jours
		<b>Reste : 228 jours travaillés</b>
228 jours x 7 h = 1 596 h arrondi à 1 600 h. OU 228 j / 5 j = 45,6 semaines x 35 h = 1 596 h arrondi à 1 600 + journée de solidarité 7 h		
<b>Total</b>		<b>1 607 heures</b>

#### 1.2. Pour les cuisiniers de la restauration

##### 1.2.1. Pour les cuisiniers au sein de la Direction départementale

- La durée annuelle de travail est de 1592 heures (1600 heures plus 7 heures au titre de la journée de solidarité – 15 heures au titre des sujétions relatives aux horaires décalés) de temps de travail effectif

- Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles
- Le décompte des 1 592 heures s'établit comme suit :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		<b>365 jours</b>
Nombre de jours non travaillés	Repos hebdomadaire	104 jours
	Congés annuels	25 jours
	Jours fériés (forfait)	8 jours
	<b>Total</b>	<b>137 jours</b>
		<b>Reste : 228 jours travaillés</b>
228 jours x 7 h = 1 596 h arrondi à 1 600 h. OU 228 j / 5 j = 45,6 semaines x 35 h = 1 596 h arrondi à 1 600 + journée de solidarité 7 h		
Sujétions liées aux horaires décalés : 15 heures		
	<b>Total</b>	<b>1 592 heures.</b>

### 1.2.2. Pour les cuisiniers de la restauration de Rouen-Gambetta

- La durée annuelle de travail est de 1550 heures (1600 heures plus 7 heures au titre de la journée de solidarité – 57 heures au titre des sujétions relatives aux horaires décalés et travail soir et le week-end) de temps de travail effectif
- Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles
- Le décompte des 1 550 heures s'établit comme suit :

<b>Moyenne hebdo sur 4 semaines</b>	35h30 (7h 06h par jour) Soit 35.5 h (7.1h par jour)		
<b>Temps de travail annuel sur 47 semaines</b>	35.5 h X 47 semaines	1668.5 heures	(52 semaines – 5 semaines de CA)
<b>Droit ARTT</b>	1668.5 h - 1600 h	68.5 heures	Arrondi à 10 ARTT
<b>Sujétions au titre des horaires décalés et travail le WE</b>	<b>7 jours = 49.7 heures</b>	50 heures	Arrondi à 50 heures
<b>Total</b>		<b>1550 heures</b>	

### **1.3. Pour les personnels administratifs et techniques affectés au Cta-Codis**

Afin de prendre en compte les spécificités du métier d'opérateur Cta-Codis (travail en équipe cyclée, le week-end) en concertation avec la sous-direction Santé et Bien-être du Sdis 76, et notamment la médecine préventive, il a été établi qu'il convient de compenser les volumes horaires de travail des agents en régime de garde.

L'avancée en âge et la réduction des capacités physiques ne constituent pas un frein à l'activité professionnelle, mais elles nécessitent des possibilités d'adaptation du travail à l'homme afin de déployer des stratégies de compensation.

Les effets de l'âge sur les aptitudes physiques peuvent s'observer à partir de 3 indicateurs :

- l'état de santé général physique et psychologique,
- le fonctionnement des systèmes sensoriels,
- les habilités psychomotrices.

#### **Les pénibilités de niveau 1 :**

Pertes progressives portant sur les 3 indicateurs. Les impacts sensoriels peuvent être prégnants en particulier ORL, visuels, un temps de récupération allongé et une diminution de la force maximale de préhension.

Ces déficits sont régulièrement constatés chez les personnes de 50 ans et plus.

#### **Les pénibilités de niveau 2 :**

Les pertes progressives du niveau 1 sont avérées et nécessitent des temps d'acquisition et de récupération plus longs.

Ces déficits sont régulièrement constatés chez les personnes de 55 ans et plus.

#### **Les pénibilités de niveau 3 :**

Les pertes avérées du niveau 2 sont accentuées liées au vieillissement physiologique avec des troubles neurosensoriels plus marqués (augmentation du temps de récupération, diminution de la force de préhension à hauteur de 20%, augmentation de la déficience visuelle et diminution de la force musculaire des membres supérieurs de 15%).

Ces déficits sont régulièrement constatés chez les personnes de 60 ans et plus.

- Le décompte du temps de travail s'établit comme suit :

Régimes	Nbre G 12 Jour	Total Tps W	Total Tps présence	Sujétions
R 12	129	1548 h	1548 h	
R 12	128	1536 h	1536 h	Pénibilité 1
R 12	127	1524 h	1524 h	Pénibilité 2
R 12	126	1512 h	1512 h	Pénibilité 3

## **2. Temps de travail effectif**

Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

**Sont considérés** comme du temps de travail effectif :

- les périodes de congé maternité / paternité / adoption ;
- les périodes de congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- les périodes de congés maladie ;
- les temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de trajet domicile – lieu d'intervention ;
- le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle ainsi que le temps de trajet aller-retour pour les formations extra-départementales conformément au décompte horaire prévu en annexe 3 du présent Règlement ;
- le temps consacré aux visites médicales dans le cadre professionnel ;
- les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical et à la participation aux réunions des instances paritaires ;
- les autorisations d'absence pour évènements familiaux,...

**Ne sont pas considérés** comme du temps de travail effectif :

- le temps passé en congés annuels, en repos hebdomadaire, en récupération, en RTT, les autorisations spéciales d'absence sauf pour motif syndical, les jours fériés et les jours de grève,
- le temps d'astreinte sans intervention,
- le trajet domicile – travail,
- les temps de pause et de repas quand l'agent n'est plus à la disposition de son employeur et peut vaquer à ses occupations personnelles.

## **3. Cycles de travail**

- Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail définis par délibération de l'organe délibérant. La délibération fixe la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les conditions de repos et de pause, etc....
- Les cycles de travail peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel, et sont définis par service ou par nature de fonction.
- Les horaires de travail sont définis par l'autorité territoriale à l'intérieur du cycle de travail.

- Pour un agent relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, celles-ci sont prises en compte dès qu'il y a dépassement des bornes horaires du cycle de travail. Elles sont compensées ou indemnisées.

#### 4. **Garanties minimales du temps de travail**

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Un repos minimum de 11 heures doit être accordé entre chaque journée de travail.
- La durée de travail hebdomadaire ne doit pas excéder 48 heures au cours d'une même semaine ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives, heures supplémentaires comprises.
- Un repos hebdomadaire minimum de 35 heures doit être accordé comprenant en principe le dimanche.
- Il ne peut être dérogé à ces garanties minimales qu'en cas de circonstances exceptionnelles, par décision du Directeur départemental ou son représentant et pour une durée limitée, avec information immédiate du Comité social territorial.

### III- **Organisation du temps de travail au sein du Sdis 76**

#### 1. **Cycles de travail en vigueur dans la collectivité**

##### 1.1. **Pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés (hors restauration et Cta-Codis).**

- Les cycles de travail en vigueur dans les services du Sdis 76 sont établis comme suit :  
Chaque cycle hebdomadaire est effectué du lundi au vendredi.

*Au choix de l'agent pour une durée d'un an*

	<b>Cycle de travail</b>	<b>Aménagement du temps de travail</b>
1	<b>Hebdomadaire sur 35h20 sur 5 jours</b> Avec une journée comptabilisée 7h04	La journée de solidarité est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour  La compensation de la fermeture administrative de l'établissement le vendredi de l'Ascension est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour.  Pas d'ARTT  25 congés annuels
2	<b>Hebdomadaire sur 37h50 sur 5 jours</b> Avec une journée comptabilisée 7h34	15 journées d'ARTT qui peuvent être posées en ½ journée ou en journée.  La compensation de la fermeture administrative de l'établissement le vendredi de l'Ascension est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour.  La journée de solidarité est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour  25 congés annuels

3	<p><b>Hebdomadaire sur 37h50 sur 4.5 jours ou 75 h 00 sur 9 jours</b></p> <p>Avec une journée comptabilisée 8h24</p>	<p>15 journées d'ARTT qui peuvent être posées en ½ journée ou en journée.</p> <p>23.5 jours non travaillés supplémentaires</p> <p>La compensation de la fermeture administrative de l'établissement le vendredi de l'Ascension est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour.</p> <p>La journée de solidarité est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour.</p> <p>22.5 congés annuels</p>
4	<p><b>Hebdomadaire sur 39h20 sur 5 jours</b></p> <p>Avec une journée comptabilisée 7h52</p>	<p>23 journées d'ARTT qui peuvent être posées en ½ journée ou en journée.</p> <p>La compensation de la fermeture administrative de l'établissement le vendredi de l'Ascension est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour.</p> <p>La journée de solidarité est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour.</p> <p>25 congés annuels</p>
5	<p><b>Hebdomadaire sur 39h20 sur 4.5 jours ou 78h40 sur 9 jours</b></p> <p>Avec une journée comptabilisée 8h44</p>	<p>23 journées d'ARTT qui peuvent être posées en ½ journée ou en journée.</p> <p>23.5 jours non travaillés supplémentaires.</p> <p>La compensation de la fermeture administrative de l'établissement le vendredi de l'Ascension est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour.</p> <p>La journée de solidarité est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour.</p> <p>22.5 congés annuels</p>
6	<p><b>Uniquement pour les agents dont le poste n'est pas télétravaillable</b></p> <p>Hebdomadaire sur 35h00 sur 4 jours</p> <p>Avec une journée comptabilisée 8h47</p>	<p>La fermeture administrative de l'établissement le vendredi de l'Ascension est à compenser suivant le jour non travaillé.</p> <p>Pas d'ARTT.</p> <p>La journée de solidarité est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour.</p> <p>50.5 jours non travaillés supplémentaires.</p> <p>20 congés annuels</p>

## 1.2. Pour les personnels de la restauration

### 1.2.1. Restauration au sein de la Direction départementale

	<b>Cycle de travail</b>	<b>Aménagement du temps de travail</b>
Cuisiniers Régime 1	<b>Hebdomadaire sur 37h50 sur 5 jours</b> Avec une journée comptabilisée 7h34	15 journées d'ARTT qui peuvent être posées en ½ journée ou en journée.  La compensation de la fermeture administrative de l'établissement le vendredi de l'Ascension est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour.  La journée de solidarité est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour.  Réduction du temps de travail au titre des sujétions (horaires décalés) : - 2 jours sujétions.  25 congés annuels
Cuisiniers Régime 2	<b>Hebdomadaire sur 39h20 sur 5 jours</b> Avec une journée comptabilisée 7h52	23 journées d'ARTT qui peuvent être posées en ½ journée ou en journée.  La compensation de la fermeture administrative de l'établissement le vendredi de l'Ascension est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour.  La journée de solidarité est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour.  Réduction du temps de travail au titre des sujétions (horaires décalés) : - 2 jours.  25 congés annuels
Agents de service	<b>Hebdomadaire sur 37h50 sur 5 jours</b> Avec une journée comptabilisée 7h34	15 journées d'ARTT qui peuvent être posées en ½ journée ou en journée.  La compensation de la fermeture administrative de l'établissement le vendredi de l'Ascension est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour.  La journée de solidarité est réalisée par un temps de travail supplémentaire de 2 minutes par jour.  25 congés annuels

### 1.2.2. Restauration au sein du Cis Rouen Gambetta

	<i>Cycle de travail</i>	<i>Aménagement du temps de travail</i>
Cuisiniers	<b><u>Cycle sur 4 semaines</u></b> 1 semaine de 5 soirs (37h30) 1 semaine de 5 matins (35h00) 1 semaine de 4 matins (28h00) 1 week-end complet (20h00) 1 semaine de 3 matins (21h00)	10 journées d'ARTT qui peuvent être posées en ½ journée ou en journée.  6 journées au titre des sujétions : travail en horaires décalés, cyclés, week-end et jours fériés.  25 congés annuels

### 1.3. Pour les personnels administratifs et techniques affectés au Cta-Codis

	<i>Cycle de travail</i>	<i>Aménagement du temps de travail</i>
opérateurs	Cycle annuel 129 gardes de 12 heures jours Temps de travail : 1548 heures	Sujétions : 59 heures au titre du travail cyclé, du travail pénible et du travail le week-end puis seuil de pénibilité.  30 congés annuels

## 2. Horaires de travail et de pause

- Une pause de 20 minutes minimum doit être accordée aux agents par période de travail de 6 heures consécutives.
- La pause méridienne n'est pas définie dans les décrets relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. Ses modalités sont prévues dans le présent Règlement.
- Le temps de pause est compris dans le temps de travail effectif si l'agent est dans l'obligation de se tenir à disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.
- Les horaires de travail individuels sont fixés par l'autorité territoriale à l'intérieur du cycle de travail défini par le présent Règlement et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- Ces horaires peuvent inclure des nuits, des samedis, des dimanches, des jours fériés sauf si un texte s'y oppose expressément.
- Les horaires et modalités de pause en vigueur dans les services du Sdis 76 sont établis comme suit :

Service ou fonction	Horaires de travail et pause	Pause et / ou pause méridienne
Pour l'ensemble des agents autres que les agents de la restauration et du Cta-Codis	Plage mobile : 7h00-9h00 Plage fixe : 9h00-11h30 Plage mobile : 11h30 – 14h00 Plage fixe : 14h00- 16h00 Plage mobile : 16h00-19h00	Pause de 20 min minimum comprise dans le temps de travail si 6h00 de travail consécutif.  Pause méridienne obligatoire de 45 minutes non comprise dans le temps de travail.
Pour les cuisiniers de la restauration de la Direction	Plages variables entre 5h00 et 6 h 30 Plage fixe : Entre 6 h 30 et 13 h 30 Plages variables entre 13 h 30 et 15 h 00	Pause de 20 min minimum comprise dans le temps de travail si 6h00 de travail consécutif.
Pour les agents de service de la restauration de la Direction	Horaires fixes : 7h30 – 15h02	Pause obligatoire de 20 min minimum comprise dans le temps de travail dès 6h00 de travail consécutif.
Pour les cuisiniers de la restauration du Cis Rouen Gambetta	<b>Horaires fixes :</b> Horaires du matin : 7h30- 14h30 Horaires du soir : 14h00 – 21h30 Horaires week-end : 8h30 – 14h30 17h00 – 21h00	Pause de 20 min minimum comprise dans le temps de travail dès 6h00 de travail consécutif
Pour les PATS du Cta-Codis	Plages fixes : 7h30 -19h30	Pause obligatoire de 20 min comprise dans le temps de travail

- Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont fixés comme suit :
  - 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00 (16h30 le vendredi).
- Une permanence téléphonique doit être tenue dans chaque groupement territorial et fonctionnel chaque jour jusqu'à 17h00 et le vendredi jusqu'à 16h30.

### 3. Journée de solidarité

- La journée de solidarité est accomplie à hauteur de 7 heures pour un agent à temps complet, et sa durée est proratisée en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.
- Les heures effectuées au titre de la journée de solidarité ne donnent pas lieu à rémunération.
- Les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité dans les services du Sdis 76 sont fixées comme suit :
  - Réalisation de 2 minutes de travail effectif par jour pour les agents sur un cycle hebdomadaire de 4.5 ou 5 jours,

#### 4. Jours RTT (le cas échéant)

- Les agents travaillant plus de 1607 H bénéficient de RTT.
- Exemples de calcul :
  - Pour un agent travaillant 39H / semaine à raison de 5 jours/semaine  
 $1600 : 39 = 41.02$  semaines arrondies à 41 (entier inférieur)  
 $41 \text{ semaines} \times 5 \text{ jours/semaine} = 205 \text{ jours travaillés}$   
 $228 - 205 = 23 \text{ jours RTT}$
  - Pour un agent travaillant 37H 30/ semaine à raison de 5 jours/semaine  
 $1600 : 37.5 = 42,66$  semaines  
 $42,66 \text{ semaines} \times 5 \text{ jours/semaine} = 213 \text{ jours travaillés}$   
 $228 - 213 = 15 \text{ jours RTT}$
- Les jours RTT sont accordés par année civile. Les jours non pris peuvent être déposés sur le compte épargne temps dans la limite de cinq jours.
- Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, arrondi à la demi-journée supérieure.
- Les ARTT sont crédités sur le logiciel temps de travail du Sdis 76 dès l'acquisition des droits. Ainsi, un agent ne pourra pas poser des jours ARTT s'il n'a pas réalisé le temps permettant l'obtention du droit.

En cas d'arrêt maladie ou d'absence :

- Toutes les absences pour raison de santé et les ASA, hors ASA pour raison syndicale, réduisent le nombre de jours de RTT.  
Ne sont pas concernés les congés maternité, paternité et pour adoption.

Exemples de calcul :

Pour un agent ayant 23 jours de RTT  
 $228 / 23 \text{ jours de RTT} = 9.91$  arrondi à 10  
Un jour de RTT sera déduit dès que l'agent aura 10 jours d'absence sur des journées travaillées dans l'année, 2 pour 20 jours d'absence sur des journées travaillées...

Pour un agent ayant 15 jours de RTT  
 $228 / 15 \text{ jours de RTT} = 15.2$  arrondi à 15  
Un jour de RTT sera déduit dès que l'agent aura 15 jours d'absence sur des journées travaillées dans l'année, 2 pour 30 jours d'absence sur des journées travaillées...

## 5. Temps partiel

### Exercice du travail à temps partiel

Les personnels territoriaux peuvent sous réserve de remplir certaines conditions exercer leurs fonctions à temps partiel, en fonction des nécessités de service.

On distingue deux régimes de temps partiel : le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit.

**Temps partiel de droit :** Le temps partiel de droit est accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les conditions prévues à l'article L. 612-3 CGFP, pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ;
- A l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;
- S'il relève de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du travail.

**Temps partiel sur autorisation :** Le temps partiel sur autorisation est une modalité de temps de travail choisi par l'agent et accordé par l'autorité territoriale **sous réserve des nécessités de service.**

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet ou contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

- L'assemblée délibérante fixe, après avis du Comité social territorial, les modalités d'exercice du temps partiel. Le temps partiel est organisé de manière hebdomadaire.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de trois mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations est de 6 mois ou de un an.
- Cette autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. Toutefois, si les nécessités de service le justifie, l'autorité territoriale peut mettre fin à l'autorisation à l'issue de la période initiale en respectant un délai de prévenance de 2 mois. A l'issue de la période de 3 ans, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- Si le jour de temps partiel est concomitant à un jour férié, cette situation ne génère pas de droit pour l'agent à reporter son jour non travaillé.

## **6. Heures supplémentaires**

- La réalisation d'heures supplémentaires est subordonnée à la demande ou à l'autorisation préalable du responsable hiérarchique de l'agent. Toute heure supplémentaire réalisée dans ce cadre fera l'objet soit d'une indemnisation, soit d'une récupération. L'agent veillera à pointer de sorte que ses heures soient identifiées sur le logiciel temps de travail.
- Pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, celles-ci sont prises en compte dès qu'il y a dépassement des bornes horaires (19h00) telles que prévues par le cycle de travail dont dépend l'agent. Elles sont récupérées ou indemnisées par le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) (catégorie B et C).
- Pour les agents ne relevant pas d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires (emplois fonctionnels) les heures supplémentaires ne peuvent ni faire l'objet de versement d'I.H.T.S, ni être récupérées.
- Les heures supplémentaires sont limitées à 25 H/mois (20 H pour la filière sanitaire et sociale).
- Il peut être dérogé à ce seuil en cas de circonstances exceptionnelles (événement imprévu). En ce cas, la décision est prise par le Directeur départemental ou son représentant qui en informe sans délai le Comité social territorial.

## **7. Heures complémentaires**

- Si un agent à temps non complet accomplit des heures au-delà de la durée de son temps de travail et dans la limite de 35H/semaine, il s'agit d'heures complémentaires qui peuvent être majorées par décision de l'organe délibérant.
- Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.
- Les heures supplémentaires, accomplies au-delà de 35H/semaine sont majorées comme pour un agent à temps complet.

## **8. Horaires variables**

- Les agents bénéficiant du dispositif des horaires variables restent soumis à l'ensemble des dispositions relatives à la durée légale du travail et aux temps de pause quotidien et hebdomadaire.
- La comptabilisation du temps de travail des agents (hors Cta-Codis) est réalisée par un dispositif de pointage.
- Les agents devront avoir accompli leur temps de travail sur une période d'un mois.  
A défaut un dispositif de crédit-débit permet le report d'une période sur l'autre de 12 heures.
- Le contrôle des horaires des agents est impérativement opéré sous la responsabilité du chef de service compétent.

## **9. Le télétravail**

Le dispositif de télétravail a été défini par délibération du Conseil d'administration du Sdis 76 numéro 2022-DCA-001 en date du 24 février 2022 après avis du Comité technique.

## **10. Astreintes**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de

l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un travail effectif ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. (décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Au sein du Sdis 76, les emplois suivants sont appelés à réaliser des astreintes :

- Adjoint(e) au chef(e) de service support et télécom,
- Adjoint(e) au chef(fe) de service infrastructure et réseaux,
- Expert systèmes et production,
- Technicien systèmes et production
- Technicien Infrastructure et réseaux,
- Technicien(ne) support et télécom.

Celles-ci sont organisées et planifiées sous l'autorité du supérieur hiérarchique avec un maximum à réaliser de 18 semaines sauf circonstances exceptionnelles.

Les temps d'astreinte et d'intervention sont indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

Les temps d'intervention pendant une période d'astreinte sont indemnisés et non récupérés.

L'astreinte imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou du repos compensateur de 50%.

Les interventions réalisées sur une période comprise entre 22h00 et 7h00 sont indemnisées au titre de l'indemnité de nuit.

## **IV- Congés et autorisations d'absence**

---

### **1. Congés annuels**

- Tout agent public territorial en activité a droit, pour une année de services accomplis, à un congé d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts.
- Le calendrier des congés annuels est fixé par l'autorité territoriale/chef de groupement/service/centre après consultation des agents intéressés et compte tenu des nécessités de service
- Les demandes de congés sont acceptées ou refusées selon les nécessités de service. Sont notamment considérées comme des nécessités de service, la présence pendant le congé du binôme (hors maladie, accident de service et formation obligatoire) et la présence d'au moins 50% des effectifs dans le service.
- Pour les agents annualisés avec différents cycles de travail, les dates des congés annuels et des périodes non travaillées sont fixées en début d'année.
- L'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs.
- Les demandes de congés annuels doivent être réalisées sur le logiciel temps de travail en place au sein du Sdis 76.
- Les congés annuels doivent être soldés le 31 décembre de l'année de référence, néanmoins, les agents sont autorisés à reporter une partie des congés annuels non pris jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël suivantes l'année de référence.

Le report des congés annuels non pris l'année N est de droit pour l'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption au titre de cette même année jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

- Pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

### **Report des congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie**

Lorsque l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés annuels du fait d'une absence prolongée pour raison de santé, les congés annuels non pris sont **automatiquement reportés** sur l'année suivante **dans la limite de 4 semaines, à prendre dans les 15 mois suivants l'année de référence.**

Le report est accordé dans les cas suivants : congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie d'origine professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

Les congés reportés peuvent être positionnés et validés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2. Au-delà de cette date, ils sont perdus.

## **2. Jours de fractionnement**

Tous les agents publics quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels) et leur ancienneté ont droit aux jours de fractionnement dans les conditions suivantes :

- Lorsque le nombre de jours de congés annuels pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est égal à 5, 6 ou 7 jours, il est attribué un jour de congé supplémentaire.
- Lorsque le nombre de jours de congés annuels pris en dehors de ladite période est au moins égal à 8 jours, il est attribué deux jours de congés supplémentaires.

Ces jours de fractionnement sont automatiquement générés sur le logiciel temps de travail.

## **3. Compte Epargne-Temps (CET)**

- Le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises.
- Au sein du Sdis 76, le compte épargne temps permet uniquement une utilisation des jours épargnés en congés.

L'ouverture d'un CET est un droit pour les agents titulaires et contractuels dont la durée du contrat est supérieure à un an. Les stagiaires ne peuvent, pendant la durée de leur stage, ni cumuler de droits à congés ni utiliser des droits qu'ils auraient acquis en qualité de titulaire avant leur période de stage. Les bénéficiaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, d'un contrat d'apprentissage ou les engagés de service civique ne peuvent y prétendre.

### **3.1. Ouverture du CET**

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné. La demande d'ouverture du CET n'a pas à être motivée. Elle peut être faite à tout moment. L'autorité territoriale informe l'agent de l'ouverture du CET.

Chaque agent ne peut détenir qu'un seul CET à la fois.

La demande d'ouverture doit être formulée sur l'imprimé « demande d'ouverture d'un compte épargne-temps » disponible sur l'intranet du Sdis 76.

L'ouverture du CET ne peut être refusée que si le demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

### **3.2. Nature des jours pouvant être épargnés**

Le CET est alimenté par :

- le report de jours d'ARTT dans la limite de cinq jours annuels,
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de ces congés pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, soit cinq jours au maximum,
- lorsque le cycle de travail le permet, les jours de fractionnement accordés au titre des jours congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, dans la limite de deux.

En revanche, le CET ne peut être alimenté notamment par :

- le report de congés bonifiés,
- le report de congés acquis durant les périodes de stagiaires.

Le CET est exclusivement tenu en heures.

### **3.3. Nombre maximal de jours pouvant être épargné**

Le nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET ne peut excéder 60 jours.

### **3.4. Alimentation du CET**

Comme son ouverture, l'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent titulaire du CET. Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Pour ce faire, l'agent doit utiliser le formulaire type de demande annuelle d'alimentation du CET disponible sur l'intranet du Sdis 76 - Espaces documentaires - Ressources humaines - Formulaires - Compte épargne-temps.

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

L'année de référence sera l'année civile. Dans la mesure où le constat des jours épargnés ne peut s'effectuer qu'au terme de l'année, la demande d'alimentation du CET ne doit être effectuée qu'une fois par an.

Les demandes d'alimentation doivent parvenir au groupement des Ressources humaines de la Direction entre le 15 novembre et le 31 décembre de l'année en cours.

A la réception de la demande de l'agent, l'autorité territoriale devra veiller au respect du nombre maximum de jours pouvant être épargnés sur le CET (congé annuel en particulier).

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

### **3.5. Conditions d'utilisation du CET**

La prise de congé au titre des jours épargnés sur le CET doit être compatible avec les nécessités de service.

Comme pour l'instruction des demandes de travail à temps partiel ou des cycles de travail, la décision de l'autorité territoriale est déterminée par les possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

A la demande de l'agent, la prise des jours épargnés sur le CET est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Les congés résultant de l'utilisation de jours accumulés sur le compte peuvent, sous réserve des nécessités du service, être accolées à des périodes de congés annuels ou à des jours attribués au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Il ne peut y avoir la même année, alimentation et utilisation du CET.

### **3.6. Procédure d'utilisation**

Pour utiliser les jours qu'il a épargné sur son CET, l'agent doit formuler une demande de congés via le logiciel temps de travail du Sdis 76.

Afin de permettre la prise en compte des nécessités de service, l'agent, pour bénéficier de plus de 5 jours de temps épargné, doit déposer sa demande en respectant un délai de préavis minimum de 3 mois.

### **3.7. Refus d'utilisation**

L'utilisation du CET peut être refusée par l'autorité territoriale si elle est incompatible avec les nécessités du service en particulier pendant les périodes de congés scolaires. Le refus peut être réitéré.

Le refus d'accorder le congé au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale qui statue après consultation de la Commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire suivant le statut de l'agent.

La décision de refus doit parvenir dans le délai de 2 mois suivant la date de dépôt de la demande et, en tout état de cause, au moins 15 jours avant la date sollicitée de départ en congés.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET dans le cas suivant :

- lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

### **3.8. Décès de l'agent titulaire d'un CET**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droit.

Le montant de l'indemnité est fixé, pour chaque catégorie statutaire, par l'arrêté prévu à l'article 6-2 du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

### **3.9. Changement d'employeur, de position ou de situation administrative**

En cas de mutation ou de détachement au sein de la fonction publique territoriale, l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'accueil. Il s'agit du même CET qui est transféré d'une collectivité ou établissement à l'autre.

La gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de détachement ou de mise à disposition au sein d'une autre fonction publique, l'agent conserve les droits acquis au titre du CET mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée du détachement.

Toutefois, sur autorisation conjointe du Sdis et de l'administration d'accueil, les droits acquis à la date du détachement peuvent être utilisés.

En l'absence d'autorisation, rien ne s'oppose à ce que le fonctionnaire utilise la faculté d'ouvrir un CET dans l'établissement d'accueil.

Dans le cas d'une mise à disposition syndicale, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par le Sdis 76.

### **3.10. Situation de l'agent pendant l'utilisation du CET**

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité normale.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est, comme pour la prise des congés annuels, celle qui aurait été la sienne sans l'octroi de ce congé.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

Pendant l'utilisation de son CET, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité à savoir :

- congé annuel,
- congé de maladie ou pour rechute d'accident de service,

- congé pour maternité, de paternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, de formation syndicale.

Lorsque l'agent bénéficie de l'un de ces congés, la période de congés en cours au titre du CET est suspendue.

La prise de congés épargnés sur le CET ne diminue pas le nombre de jours RTT lors de l'année d'utilisation.

#### **4. Jours non rappelables et non planifiables des agents affectés au Cta-Codis**

12 jours non travaillés sont identifiés comme étant non planifiables et non rappelables par le Service.

#### **5. Autorisations d'absence**

- Des autorisations d'absence peuvent être accordées pour différents motifs aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, sur justification de l'évènement.
- Le nombre de jours indiqué dans l'annexe 1 du présent Règlement correspond au nombre de jours accordés pour un agent à temps complet. En cas de temps partiel ou de temps non-complet, le nombre de jours est proratisé en fonction de la quotité de travail arrondi à l'entier supérieur.
- Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence. Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrables. On entend par jour ouvrable, les jours du lundi au samedi.
- Lorsqu'un évènement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt pour maladie, cet évènement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause. L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail.
- Une autorisation d'absence ne peut donc en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent interrompre le déroulement.
- Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congés de paternité...).
- Certaines autorisations d'absence sont accordées de droit (cf annexe 1).
- D'autres autorisations d'absence sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale et ne constituent pas un droit pour l'agent (motif familial ou lié à un évènement de la vie courante, etc.). Chaque refus fait nécessairement l'objet d'une motivation écrite par le supérieur hiérarchique. Néanmoins, le service mettra tout en œuvre pour accorder ces autorisations d'absences qui ne pourront être refusées que dans le cadre de circonstances exceptionnelles.
- Les autorisations d'absence en vigueur dans la collectivité sont précisées dans l'annexe 1 du présent Règlement.

#### **6. Décompte horaire de travail pour les manifestations sportives**

Un décompte forfaitaire de 4 h 00 est réalisé sur leur temps de travail pour personnels administratifs et techniques participant :

- à la journée sportive départementale,
- au cross départemental

Un décompte forfaitaire de 8 h00 est réalisé sur leur temps de travail pour les personnels administratifs et techniques participant :

- à la journée sportive zonale et nationale (FINAT),
- au cross zonal et national.

## **V- Entrée en vigueur et modification du Règlement**

---

### **1. Date d'entrée en vigueur**

- Ce Règlement intérieur a été validé par le Comité social territorial en date du XX/XX/2023.
- Ce Règlement entre en vigueur le **1<sup>ER</sup> JANVIER 2024** après l'approbation par l'assemblée délibérante.

### **2. Modifications du Règlement**

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à la consultation préalable du Comité social territorial et au vote de l'assemblée délibérante.

### **3. Consultation du Règlement**

Le présent Règlement est consultable sur l'intranet du Sdis 76.

Fait à ....., le .....

*Signature de l'autorité territoriale,*

Projet

## VI- ANNEXES

---

- 1- *Autorisations d'absence en vigueur dans la collectivité*
- 2- *Congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant*
- 3- *Barème horaire pour les déplacements dans le cadre des formations hors département*

Projet

## Annexe 1 : Autorisations d'absence en vigueur dans la collectivité

### ✓ Les autorisations spéciales d'absence pour motifs liés aux évènements familiaux

Base réglementaire	Objet		Durée	Conditions	
Ex art 21 L 83-634 Art L. 622-1 CGFP Attente décret	Mariage	De l'agent	Sous réserve des nécessités de service	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Extrait de l'acte
		D'un enfant	Sous réserve des nécessités de service	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Extrait de l'acte
		D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle sœur	Sous réserve des nécessités de service	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Extrait de l'acte
Ex art 21 L 83-634 Art L. 622-1 CGFP Attente décret	PACS	De l'agent	Sous réserve des nécessités de service	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Extrait de l'acte
Ex art 21 L 83-634 Art L. 622-1 CGFP Attente décret	Décès – Obsèques	Du conjoint (mariage, PACS ou vie maritale), du père ou de la mère	Sous réserve des nécessités de service	5 jours ouvrables dont le jour des obsèques	Extrait de l'acte
		D'un enfant de moins de 25 ans ou une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente	De droit	14 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés à prendre dans le délai d'un an à partir du décès	Extrait de l'acte
		D'un enfant de plus de 25 ans	De droit	12 jours ouvrables	Extrait de l'acte

		D'un enfant lui-même parent		14 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés à prendre dans le délai d'un an à partir du décès	
		Des beau-père, belle-mère des agents mariés, pacsés ou vivant maritalement	Sous réserve des nécessités de service	3 jours ouvrables dont le jour des obsèques	Extrait de l'acte
		Des frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur des agents mariés, pacsés ou vivant maritalement	Sous réserve des nécessités de service	2 jours dont le jour des obsèques	Extrait de l'acte
Ex art 21 L 83-634	Maladie grave	Du conjoint (mariage, PACS ou vie maritale)	Sous réserve des nécessités de service	3 jours ouvrables	Justificatif médical
Art L. 622-1 CGFP		D'un enfant	Sous réserve des nécessités de service	3 jours ouvrables	Justificatif médical
Attente décret		Des père, mère	Sous réserve des nécessités de service	3 jours ouvrables	Justificatif médical
		Des beau-père, belle-mère	Sous réserve des nécessités de service	3 jours ouvrables	Justificatif médical
		Des frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	Sous réserve des nécessités de service	1 jour ouvrable	Justificatif médical
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation n° 30 du 30 août 1982	Garde d'enfant malade	Enfant âgé de 16 ans au plus. Pas de limite d'âge pour un enfant handicapé  Possibilité d'étendre le bénéfice de ces autorisations aux agents ayants les enfants de leur conjoint, partenaire de pacs ou concubin à charge	Sous réserve des nécessités de service	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	Quel que soit le nombre d'enfants et par famille. Si couple de fonctionnaires territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Justificatif médical

✓ Les autorisations spéciales d'absence pour motifs civiques

Base réglementaire	Objet		Durée	Conditions
Art 267, 288 CPP Lettre n° FP 7 n° 004416 du 17 juin 1996	Participation aux jurys d'assises	De droit	Pendant la durée de la session mentionnée sur la convocation	Présentation de la convocation
Art 101, 110 à 113 du code de procédure pénale Art 435-15-1 code pénal	Témoin dans une procédure pénale	De droit	Durée de la comparution	Présentation de la convocation
Art L. 114-2 du code du service national	Journée défense et citoyenneté	De droit	1 jour	Présentation de la convocation
Art L. 622-3 CGFP	Mise en œuvre du Plan ORSEC ou accident, sinistre, catastrophe naturelle	Sous réserve des nécessités de service	Durée de l'intervention	Agent membre d'une association de sécurité civile
Art L. 2123-1 ; L. 2123-3 , L. 2123- 7, L. 2123-25, L. 2113-19 R. 2123- 1, R. 2123-2, R. 2123-11 du CGCT  Circulaire FP n° 2446 du 13-01- 2005	<b>Mandat électif municipal</b> (commune nouvelle comprise): Participation aux séances plénières Participation aux réunions de commissions dont l'agent est membre et instituées par délibérations du conseil municipal Participations aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter la commune	De droit	Durée du trajet et de la séance ou de la réunion  Le temps d'absence ASA + crédit d'heures cumulés ne peut dépasser la moitié de la durée légal du travail pour une année civile soit 803h30	Présentation de la convocation. Principe : Pas de maintien rémunération mais possibilité d'un accord écrit entre l'AT et l'agent sur le maintien en tout ou partie de la rémunération sur les périodes d'autorisation d'absence
Art L. 5214-8, L. 5215-16, L. 5216- 4, L. 5217-7 du CGCT	<b>Mandat électif communautaire</b> : Participation aux séances plénières Participation aux réunions de commissions dont l'agent est membre et instituées par délibérations du Conseil communautaire/métropolitain	De droit	Durée du trajet et de la séance ou de la réunion  Le temps d'absence ASA + crédit d'heures cumulés ne peut	Présentation de la convocation  Principe : Pas de maintien de la rémunération mais possibilité d'un accord écrit entre l'AT et l'agent sur

	Participations aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter la communauté de communes/urbaine/d'agglomération/métropole		dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile soit 803h30	le maintien en tout ou partie de la rémunération sur les périodes d'autorisation d'absence
Art L. 3123-1 à L. 3123-6, L. 3123-19, R. 3123-1, R. 3123-3 du CGCT	<b>Mandat électif départemental :</b> Participation aux séances plénières Participation aux réunions de commissions dont l'agent est membre et instituées par une délibération du Conseil départemental Participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter le département	De droit	Durée du trajet et de la séance ou de la réunion  Le temps d'absence ASA + crédit d'heures cumulés ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile soit 803h30	Présentation de la convocation  Principe : Pas de maintien de la rémunération mais possibilité d'un accord écrit entre l'AT et l'agent sur le maintien en tout ou partie de la rémunération sur les périodes d'autorisation d'absence
Art L. 4135-1 à L. 4135-6, L. 4135-19, R. 4135-1 et R. 4135-22 du CGCT	<b>Mandat électif régional:</b> Participation aux séances plénières Participation aux réunions de commissions dont l'agent est membre et instituées par une délibération du Conseil régional Participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter la région	De droit	Durée du trajet et de la séance ou de la réunion  Le temps d'absence ASA + crédit d'heures cumulés ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile soit 803h30	Présentation de la convocation  Principe : Pas de maintien de la rémunération mais possibilité d'un accord écrit entre l'AT et l'agent sur le maintien en tout ou partie de la rémunération sur les périodes d'autorisation d'absence
Art L. 2123-2, L. 2123-3, L. 3123-2, L. 3123-3, L. 4135-2, L. 4135-3, L. 5215-16, L. 5216-4, R. 2123-3 à R. 2123-8, R. 2123-3 à R. 2123-8, R. 2123-9 à R. 2123-11, R. 3123-1 à R. 3123-8, R. 4135-1 à R. 4135-8, R. 5211-3 du CGCT	<b>Crédit d'heures</b> Accordés pour disposer du temps nécessaire à l'administration de l'institution dont l'agent est :  <b>Maires</b> - Ville d'au moins 10 000 habitants - Communes de moins de 10 000 habitants  <b>Adjoins</b> - Communes d'au moins 30 000 habitants - Communes de 10 000 à 29 900 habitants - Villes de moins de 10 000 habitants	Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours	- 140 h / trimestre - 122.5 h / trimestre  - 140 h/trimestre - 122.5 h /trimestre - 70 h / trimestre	- Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre  - En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

	<p><b>Conseillers municipaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Villes d'au moins 100 000 habitants</li> <li>- Villes de 30 000 à 99 999 habitants</li> <li>- Villes de 10 000 à 29 999 habitants</li> <li>- Villes de 3 500 à 9 999 habitants</li> <li>- Villes de moins de 3 500 habitants</li> </ul> <p><b>Président et vice-président du Conseil départemental</b></p> <p><b>Conseillers départementaux</b></p> <p><b>Présidents et vice-président du Conseil régional</b></p> <p><b>Conseillers régionaux</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 70 h / trimestre</li> <li>- 35 h / trimestre</li> <li>- 21 h / trimestre</li> <li>- 10.5 h / trimestre</li> <li>- 10.5 h / trimestre</li>   <li>- 140 h / trimestre</li>   <li>- 105 h / trimestre</li>   <li>- 140 h / trimestre</li>   <li>- 105 h / trimestre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'employeur n'est pas tenu de payer ce temps d'absence.</li>   <li>- Les pertes de revenu subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent.</li>   <li>- Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC.</li> </ul>
Art L. 2123-2 et R. 5211-3 du CGCT	<p><b>Crédit d'heures</b> Accordés pour disposer du temps nécessaire à l'administration de l'institution dont l'agent est :</p> <p><b>Présidents, vice-présidents, membres d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte</b></p>		Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-président et membres d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée du syndicat	Idem que pour les maires, adjoints, conseillers municipaux, président, vice-président et membres des conseils départements et régionaux
Art L. 5214-8 et L. 5216-4 du CGCT	<p><b>Crédit d'heures</b> Accordés pour disposer du temps nécessaire à l'administration de l'institution dont l'agent est :</p>		Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont	Idem que pour les maires, adjoints, conseillers municipaux, président, vice-président et membres des conseils départements et régionaux

	<b>Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Communauté de communes</li><li>- Communauté d'agglomération</li><li>- Communauté urbaine</li><li>- Métropole</li></ul>		la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI	
--	--	--	---	--

Projet

✓ Les autorisations spéciales d'absence pour motifs de la vie courante

Base réglementaire	Objet		Durée	Conditions
/	Participation aux concours et examens	Sous réserve des nécessités de service	Jour de l'épreuve	Convocation
Circulaire FP n° 2168 du 07-08-2008	Rentrée scolaire	Facilité d'horaire sous réserve des nécessités de service	1h le jour de la rentrée des classes matin ou soir	Enfant à charge scolarisé de la petite section à la classe de 6 <sup>e</sup> Heure à récupérer
Art D. 1221-2 du code de la santé publique	Don de sang, de plaquettes, de plasma	De droit	Temps de trajet + temps d'intervention	Justificatif de don du sang
Art L. 1244-5 du code de santé publique	Don de gamètes par une femme	De droit	Temps de trajet + temps d'intervention	Justificatif médical
/	Déménagement de l'agent	Sous réserve des nécessités de service	Jour du déménagement	Présentation d'un justificatif : changement d'adresse en ligne, ouverture de compte, bail.....

✓ Les autorisations spéciales d'absence liées à la maternité

Base réglementaire	Objet		Durée	Conditions
Circulaire NOR FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de la femme enceinte	Sous réserve de la compatibilité avec les horaires de travail du service. A défaut, possibilité d'affectation temporaire sur un autre poste	A compter du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse	Avis du médecin de prévention
Circulaire NOR FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement par la méthode psychoprophylactique (accouchement sans douleur)	Sous réserve des nécessités de service	Durée des séances	Présentation d'un certificat médical et avis du médecin de prévention
Art L. 2122-1, R. 2122-1, R. 25122-3 du code de santé publique Circulaire NOR FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examen médicaux obligatoires	De droit	Durée des séances (7 jusqu'à l'accouchement + 1 après l'accouchement)	Avis du médecin de prévention ou médecin traitant Justificatif des rendez-vous
L. 1225-16 du Code du travail Circulaire NOR RDF1708829C du 24 mars 2017	Accompagnement aux examens médicaux obligatoires ou aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation	De droit	Durée des séances 3 séances maximum	Autorisation accordée au conjoint marié, pacsé ou concubin Justificatif médical
L. 1225-16 du Code du travail Circulaire NOR RDF1708829C du 24 mars 2017	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	De droit	Durée des séances	Certificat médical
Circulaire NOR FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Allaitement	De droit	1 heure par jour à prendre en 2 fois	Proximité géographique de l'enfant

✓ Les autorisations spéciales d'absence pour motif syndical (cf protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical au sein du Sdis 76)

Base réglementaire	Objet		Durée	Conditions
Article 16 du décret n°85-397 du 3 avril 1985	Participation aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations et confédérations des syndicats non représentés au Conseil commun de la fonction publique	Sous réserve des nécessités de service et du nombre de jours autorisés	10 jours par an	Convocation au congrès ou à la réunion
Article 16 du décret n°85-397 du 3 avril 1985	Participation aux congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales ou des unions, fédérations et confédérations des syndicats représentés au Conseil commun de la fonction publique	Sous réserve des nécessités de service et du nombre de jours autorisés	20 jours par an	Convocation au congrès ou à la réunion
Article 17 du décret n°85-397 du 3 avril 1985	Participation aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un niveau infra-départemental ou de section	Sous réserve des nécessités de service et du contingent d'heure	Dans la limite du contingent « 1h d'absence pour 1000h de travail » calculé au niveau du CST	Convocation au congrès ou à la réunion ou désignation nominative conformément aux statuts de l'organisation
Article 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985	Participation aux instances consultatives de la fonction publique ou aux réunions de travail ou de négociation convoquées par l'administration	De droit	Délai de route A/R + durée prévisible de la séance + un temps égal à cette durée pour la préparation et le compte rendu des travaux.	Convocation à la réunion ou document l'informant de la réunion
Articles 1 à 5 du décret 85-552 du 22 mai 1985	Stage dans un centre ou instituts agréés par le Ministère des collectivités	sous réserve des nécessités de service Limité à 5% de l'effectif réel	12 jours ( 18 jours pour les animateurs de formation)	Fournir une attestation à l'issue du stage
Article 2 du décret n°2016-1626 du 29 novembre 2016	Exercice des missions de membres de la FSSSCT	De droit	9 jours pour chaque membre (hors secrétaire)	Convocation
Article 2 du décret n°2016-1626 du 29 novembre 2016	Exercice des missions de secrétaire de la FSSSCT	De droit	11.5 jours	Convocation

## Annexe 2 : Congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant

---

### Le congé maternité :

La durée du congé de maternité varie, dans les conditions suivantes, en fonction du nombre d'enfants à charge avant la naissance de l'enfant :

Statut de l'enfant à naître	Durée du congé prénatal (avant l'accouchement)	Durée du congé postnatal (après l'accouchement)	Durée totale du congé de maternité
1er enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
2e enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
3e enfant ou plus	8 semaines	18 semaines	26 semaines

Il est possible de renoncer à une partie du congé de maternité, mais l'agente doit obligatoirement cesser de travailler au moins 8 semaines dont 6 après l'accouchement.

### Allongement du congé postnatal

Il est possible de demander le report d'une partie du congé prénatal après l'accouchement.

La demande doit être accompagnée d'un certificat établi par le médecin ou la sage-femme qui suit la grossesse. Ce certificat atteste que l'état de santé de la mère permet de prolonger son activité professionnelle avant la naissance.

Le médecin ou la sage-femme y indique la durée du report, dans la limite de 3 semaines maximum.

La demande de report ne peut pas être refusée par l'Autorité territoriale.

En cas d'arrêt maladie pendant la période de congé prénatal reportée, le report est annulé et le congé prénatal reprend au 1er jour de l'arrêt.

La période initialement reportée après l'accouchement est réduite d'autant.

Attention : le report n'est pas accordé en cas de grossesse multiple.

### Procédure d'octroi :

Le congé de maternité est accordé de droit à la fonctionnaire qui en fait la demande auprès de l'autorité territoriale dont elle relève. La demande est accompagnée d'un certificat établi par le professionnel de santé qui suit la grossesse. Ce certificat atteste de l'état de grossesse et précise la date présumée de l'accouchement.

### Le congé paternité et d'accueil de l'enfant :

Le congé de paternité est accordé au père de famille ayant la qualité de fonctionnaire, de stagiaire ou l'agent contractuel en position d'activité après la naissance de son enfant. Ce congé est ouvert à la personne vivant maritalement avec la mère (conjoint, partenaire ayant conclu un PACS, concubin) indépendamment de son lien de filiation avec l'enfant qui vient de naître.

L'agent doit formuler une demande de congé au moins un mois avant la date de début du congé (sauf s'il établit l'impossibilité de respecter ce délai). Le congé doit être pris dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

**Durée :**

25 jours, en cas de naissance unique

Une période obligatoire de 4 jours calendaires accolés aux 3 jours de naissance et une période facultative de 21 jours (qui pourra être prise plus tard et être fractionnée en deux périodes minimales de 5 jours chacune)

32 jours, en cas de naissances multiples

Une période obligatoire de 4 jours calendaires accolés aux 3 jours de naissance et une période facultative de 28 jours (qui pourra être prise plus tard et être fractionnée en deux périodes minimales de 5 jours chacune).

**Procédure d'octroi :**

L'agent doit formuler une demande de congé au moins un mois avant la date de début de congé, accompagnée des pièces suivantes :

- soit la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- soit la copie du livret de famille mis à jour

Projet

### Annexe 3 : Barème horaire pour les déplacements dans le cadre des formations hors département

Pour les formations extra-départementales, la prise en compte du temps de trajet, de la résidence administrative au lieu de formation est décomptée de la manière suivante :

De 0 à 50 Kms	½ heure
De 51 à 100 kms	1 heure
De 101 à 150 kms	1 heure ½
De 151 à 200 kms	2 heures
De 201 à 250 kms	2 heures ½
De 251 à 300 kms	3 heures
De 301 à 350 kms	3 heures ½
De 351 à 400 kms	4 heures
De 401 à 450 kms	4 heures ½
De 451 à 500 kms	5 heures

Pour les déplacements pour lesquels les transports en commun ne sont pas adaptés, il sera décompté ½ heure par chaque tranche de 50 km

N°DCA-2023-064

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MODIFICATION DU REGLEMENT HABILLEMENT**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Adapter les équipements au besoin</i>	<i>Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficients, simples et résistants</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1424-52,*
- *l'arrêté NOR : INTE1505052A du 08 avril 2015 modifié fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers,*
- *l'arrêté N°AG -2019 - 027 du 1er mars 2019 portant règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.*

\*

\* \*

Un nouveau Règlement d'habillement vous est proposé sous une nouvelle forme. Les modifications apportées à son contenu ont pour objectif de prioriser les règles d'habillement du service.

Ce nouveau Règlement habillement intègre notamment les modifications suivantes :

- l'intégration des dotations en habillement des engagements différenciés, de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile ainsi que des experts reporters d'image,
- l'affectation d'une parka pour l'ensemble du personnel afin d'adapter la protection contre la pluie,
- l'affectation d'une casquette pour la protection contre le soleil à ceux qui le souhaitent,
- l'affectation d'une seconde veste de la tenue de service et d'intervention pour les sapeurs-pompiers volontaires pour répondre au besoin exprimé,
- l'intégration de la cagoule de protection filtrante pour les feux d'espaces naturels et forêts. La gestion des cagoules de protection thermique en collectivisation est laissée à l'initiative des unités opérationnelles et sur décision du chef de centre. Sa mise en place devra faire l'objet d'un accompagnement du groupement technique et logistique,
- la possibilité de porter un second écusson pour représenter l'appartenance à l'état-major, une sous-direction, un groupement, un centre de secours ou une spécialité. Son port est autorisé sur certains effets d'habillement à l'exception des EPI de catégorie 3,
- le retrait des tableaux précisant les quantités par effet et les critères de remplacement. Ceux-ci seront intégrés dans des instructions techniques équipement afin de s'adapter aux évolutions techniques des effets d'habillement,
- la précision pour certains EPI du type de classement afin de faciliter les liens avec les documents techniques et référentiels.

\*  
\* \*

Le Règlement habillement est actuellement annexé au Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Afin de faciliter les mises à jour de ce présent Règlement, il vous est proposé que celui-ci ne soit plus une annexe du Règlement intérieur mais un Règlement à part entière.

-  
\* \*

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les avis suivants ont été recueillis :

- le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 septembre 2023,
- lors de sa séance du 19 octobre 2023, les membres du Comité social territorial ont émis les avis suivants :
  - le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité,
  - le collège des représentants du personnel émet un avis défavorable à l'unanimité.

Un avis défavorable unanime ayant été émis lors de cette séance par les représentants du personnel, ce rapport a été représenté lors du Comité social territorial du 10 novembre 2023 et les avis suivants ont été recueillis :

- le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité,
- le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.
- la Commission administrative et technique a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 15 novembre 2023.

-  
\* \*

*Ainsi, il est vous est proposé :*

- *d'adopter le présent Règlement,*
- *d'acter qu'il ne constitue plus une annexe du Règlement intérieur*

-  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**



**SDIS**76



# Règlement Habillage

TYPE de Document

Règlement  
Habillage

MAJ

2023

# TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 : DEFINITIONS ET PORT DES TENUES .....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 - LES DISPOSITIONS GENERALES ET OBLIGATIONS.....</b>	<b>6</b>
Article 1-1 - Dispositions générales .....	6
Article 1-2 - Obligations du Sdis .....	6
Article 1-3 - Obligations incombant aux personnels .....	6
Article 1-4 - Obligations des chefs de centre et de l'encadrement .....	7
<b>CHAPITRE 2 - LES TENUES ET EQUIPEMENTS.....</b>	<b>8</b>
Article 2-1 - Les différentes catégories de tenues sapeurs-pompiers .....	8
Article 2-2 - Le cas particulier des tenues des unités spécialisées .....	9
Article 2-3 - Les équipements de protection individuelle .....	9
Article 2-4 - Les vêtements de travail, non classés en tenue d'uniforme.....	10
<b>CHAPITRE 3 - LES REGLES ESSENTIELLES DE PORT DES TENUES, DE L'UNIFORME, DES INSIGNES ET DES ATTRIBUTS</b>	<b>11</b>
Article 3-1 - Généralités.....	11
Article 3-2 - Tenues de travail des sapeurs-pompiers .....	11
Article 3-3 - Adaptation des tenues aux circonstances .....	13
Article 3-4 - Dispositions particulières .....	13
Article 3-5 - Saisonnalité des tenues .....	13
Article 3-6 - Les insignes de décoration.....	13
Article 3-7 - La fourragère.....	14
3-7-1 - Le port à titre collectif .....	14
3-7-2 - Le port à titre individuel .....	14
3-7-3 - La mise en place.....	14
Article 3-8 - L'insigne métallique et la pucelle du corps départemental.....	14
Article 3-9 - Les insignes métalliques .....	15
Article 3-10 - Les attributs.....	15
3-10-1 - Les attributs de fonction.....	15
3-10-2 - L'écusson de manche pour tenue de sortie .....	15
Article 3-11 - Bande « patronymique » .....	15
Article 3-12 – L'écusson du Corps départemental.....	16
Article 3-13 – L'écusson rond de service .....	16
Article 3-14 – Identification d'appartenance au Sdis 76 en tenue de ville.....	16
<b>TITRE 2 : ORGANISATION ET GESTION DE L'HABILLEMENT .....</b>	<b>17</b>
<b>CHAPITRE 1 - LES DOTATIONS INDIVIDUELLES AU SDIS 76 .....</b>	<b>18</b>
Article 1-1 - Dispositions générales .....	18
Article 1-2 - Modalités de dotation .....	18
Article 1-3 - Cas des équipements de protection individuelle .....	18
Article 1-4 - Dotations individuelles de base des sapeurs-pompiers .....	18
Article 1-5 - Dotation des officiers Experts.....	20
Article 1-6 - Dotations complémentaires et dotations complémentaires temporaires .....	20
Article 1-7 - Dotation individuelle complémentaire "double statut" ou "double-affectation" .....	21
Article 1-8 - Dotation individuelle de base des personnels administratifs, techniques et spécialisés...21	
Article 1-9 : Dotation du personnel de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile.....	22
Article 1-10 : Dotation du personnel Expert Reporter d'Images (E.R.I.) .....	22
<b>CHAPITRE 2 - LE RENOUELEMENT DES EFFETS D'HABILLEMENT .....</b>	<b>23</b>
Article 2-1 - Renouvellement des effets vestimentaires et EPI des dotations individuelles .....	23
2-1-1 - Principe de l'échange.....	23
2-1-2 - Durée de vie et droit au remplacement .....	23

2-1-3 - Modalités de l'échange.....	23
2-1-4 - Critères jugeant l'opportunité des remplacements.....	23
Article 2-2 - Réserves opérationnelles.....	24
<b>CHAPITRE 3 - LES DOTATIONS EXCEPTIONNELLES.....</b>	<b>25</b>
Article 3-1 - Dispositions générales.....	25
Article 3-2 - Promotions de grade.....	25
<b>CHAPITRE 4 - LA RESTITUTION DES EFFETS D'HABILLEMENT .....</b>	<b>26</b>
Article 4-1 - Généralités.....	26
Article 4-2 - Mutation interne au Corps.....	26
Article 4-3 - Détachement, congé sans solde, disponibilité, suspension d'engagement congé maladie.....	26
Article 4-4 - Perte totale et définitive de l'aptitude opérationnelle.....	27
Article 4-5 - Départ en retraite.....	27
Article 4-6 - Nomination à l'honorariat.....	27
Article 4-7 - Conservation d'un casque après cessation d'activité.....	27
<b>CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS EN CAS DE VOL OU DE PERTE.....</b>	<b>28</b>
Article 5-1 - Dispositions générales.....	28
Article 5-2 - Vol ou perte d'un effet de protection textile, d'un casque ou des chaussures de protection.....	28
Article 5-3 - Vol ou perte de tout autre EPI, effet d'habillement, d'uniforme ou accessoire.....	28
<b>TITRE 3 – LES TENUES, GRADES ET INSIGNES .....</b>	<b>29</b>
<b>CHAPITRE 1 - DETAIL DES DIFFERENTES TENUES .....</b>	<b>30</b>
.....	31
La tenue n° 1.1 : garde du drapeau.....	31
du Corps départemental et garde.....	31
du fanion des unités territoriales.....	31
La tenue n° 2.1 : tenue de sortie.....	32
La tenue n° 2.2 : tenue de sortie.....	33
La tenue n° 2.3 : tenue de sortie.....	34
La tenue n° 3.1 : Service hors rang.....	35
La tenue n° 3.2 : casernement et CTA/CODIS.....	36
La tenue n° 3.3 : intervention pour feux de bâtiments et autres structures.....	37
La tenue n° 3.4 : intervention pour feux d'espaces naturels.....	38
La tenue n° 3.5 : secours à personne.....	39
La tenue n° 4.1 : activités physiques et sportives et manifestations à caractère sportif.....	40
La tenue des personnels techniques.....	41
La réserve citoyenne départementale de sécurité civile.....	42
Les experts reporters d'image.....	43
<b>CHAPITRE 2 - LES GRADES, INSIGNES ET ATTRIBUTS.....</b>	<b>44</b>
Les grades.....	45
Les insignes métalliques homologués.....	46
Les attributs homologués.....	50
<b>TITRE 4 – Les textes de référence .....</b>	<b>51</b>
Les directives européennes.....	52
Les lois.....	52
Les décrets.....	52
Les arrêtés.....	52
Les normes.....	53
Les référentiels techniques.....	53
Les notes d'information techniques.....	53

Les sapeurs-pompiers portent des tenues réglementaires visant à les protéger des risques auxquels ils sont exposés en intervention et en formation, ainsi qu'à uniformiser l'ensemble de la corporation. Depuis le premier décret du Ministre de l'Intérieur du 14 juin 1852 (Monsieur MORNY), de nombreux textes réglementaires, listés au titre III de ce règlement, régissent l'habillement des sapeurs-pompiers français.

Cette annexe fixe les conditions d'attribution, de port et d'entretien des effets d'habillement applicables aux sapeurs-pompiers du corps départemental, ainsi qu'aux personnels administratifs, techniques et spécialisés du Sdis, habillés par le service pour des raisons professionnelles.



# TITRE 1 : DEFINITIONS ET PORT DES TENUES



Projet

# CHAPITRE 1 - LES DISPOSITIONS GENERALES ET OBLIGATIONS

## Article 1-1 - Dispositions générales

Les tenues, uniformes et équipements de protection individuelle mis à la disposition des agents sont la propriété du service départemental d'incendie et de secours.

Ils ne peuvent être utilisés que dans le cadre des missions du Sdis, à l'exclusion de toute autre qui engagera, le cas échéant, la responsabilité de l'agent.

Aussi, les effets mis à disposition individuellement des agents par le service ne peuvent être échangés, donnés ou vendus à une tierce personne.

De ce fait, les effets défectueux (détériorés, non réparables ou usagés) doivent être restitués au service par leurs utilisateurs.

## Article 1-2 - Obligations du Sdis

En application de l'arrêté fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, et après analyse des besoins et des risques, le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime dote ses personnels des différentes tenues nécessaires à l'exercice de leurs missions conformément au règlement opérationnel et au règlement intérieur.

Au-delà, en tant qu'employeur, le Sdis a l'obligation d'assurer la sécurité de l'ensemble de ses agents au travail en mettant à leur disposition notamment des équipements de protection individuelle (EPI), mais également des vêtements de travail pour les travaux dangereux, insalubres ou salissants.

Il doit s'assurer que chaque agent reçoive une information et/ou une formation suffisante et adéquate à l'utilisation et à la maintenance des EPI. Il doit également veiller à l'utilisation effective de ces EPI.

Enfin, il lui appartient de contrôler ou de faire contrôler l'intégrité et la conformité de ces EPI, mais aussi de remettre en état de conformité ou de remplacer les EPI détériorés.

## Article 1-3 - Obligations incombant aux personnels

De manière générale, et sur la base des textes réglementaires, chaque employé a l'obligation de porter les EPI, les effets d'habillement et les différentes tenues mises à sa disposition par le Sdis 76 dans le cadre de son travail.

Le port des EPI se fait dans le strict respect des conditions d'emploi pour lesquelles ceux-ci sont prévus.

Chaque agent doit veiller à contrôler l'intégrité des EPI mis à sa disposition, conformément aux instructions techniques équipement (ITEQ), ainsi qu'à procéder à leur entretien courant dans un souci de sécurité et d'hygiène.

Toute défectuosité sur l'un des EPI mis à la disposition d'un agent devra être signalée sous couvert de la voie hiérarchique.

Il est interdit à tout personnel non habilité d'apporter la moindre modification à un EPI.

## Article 1-4 - Obligations des chefs de centre et de l'encadrement

Les chefs de centre, officiers de garde ou sous-officiers de garde et chefs d'agrès, ainsi que les chefs de services et les cadres de proximité pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés, ont la responsabilité de :

- faire respecter l'obligation de port des EPI et les conditions de port des différentes tenues
- s'assurer que seuls les EPI et/ou les effets d'uniforme fournis par le service sont portés par les personnels
- s'assurer que les agents placés sous leur autorité disposent d'EPI et d'effets d'habillement en état de bon entretien et d'emploi.

Les chefs de centre doivent tenir à jour le registre "habillement" et le suivi des vérifications de premier niveau des EPI des personnels sous leur responsabilité. Ils doivent s'assurer que la totalité des EPI dont sont dotés les personnels de leur centre, ainsi que le registre "habillement" du centre, soient présentés lors de la réalisation des contrôles de niveau 2.

Projet

## CHAPITRE 2 - LES TENUES ET EQUIPEMENTS

### Article 2-1 - Les différentes catégories de tenues sapeurs-pompiers

Les tenues sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, auxiliaires du service de sécurité civile des sapeurs-pompiers sont classées en 5 catégories :

- catégorie 1 : tenues de la garde au drapeau
- catégorie 2 : tenues de sortie, portées lors des représentations, cérémonies, défilés
- catégorie 3 : tenues de travail, portées en service opérationnel (intervention, formation, casernement), en service hors rang et en salle opérationnelle
- catégorie 4 : tenues pour l'activité physique et sportive
- catégorie 5 : tenues des unités spécialisées.

Parmi les différentes tenues des catégories 1 à 4 définies par l'arrêté du 8 avril 2015 modifié, le Sdis a retenu, pour doter ses personnels, les tenues suivantes :

- tenue de la garde au drapeau du Corps départemental :
  - tenue n° 1.1 : avec tenue de service et d'intervention (saison hivernale notamment)
  - tenue n° 1.2 : pantalon de tenue de service et d'intervention chemise bleue (saison estivale notamment)
- tenue de la garde du fanion des unités territoriales :
  - tenue n° 1.1 : avec tenue de service et d'intervention
- tenues de cérémonies, défilés, réceptions, représentations
  - tenue n° 2.1 : avec tenue de sortie (vareuse)
  - tenue n° 2.2 : avec chemisette blanche
  - tenue n° 2.3 : avec tenue de service et d'intervention
- tenues de travail :
  - tenue n° 3.1 : en service hors rang - en salle opérationnelle
  - tenue n° 3.2 : en casernement
  - tenue n° 3.3 : feux de bâtiments et autres structures
  - tenue n° 3.4 : feux d'espaces naturels
  - tenue n° 3.5 : secours à personne
- tenue de sport :
  - tenue n° 4.1 : pour les activités physiques et sportives et les manifestations sportives.

La composition de ces différentes tenues est présentée et illustrée au Titre 3 de cette annexe.

La composition de toute autre tenue, notamment lors des opérations de secours, interventions diverses, catastrophe... ou lors des formations, est définie à partir des tenues "de base" et "de travail", présentées à l'article 3.2, puis adaptée aux circonstances par le commandant des opérations de secours ou le responsable pédagogique de la séance de formation.

Quelle que soit la situation, la tenue validée par le COS et/ou le responsable pédagogique doit être en adéquation avec l'analyse de risque préalablement réalisée.

## Article 2-2 - Le cas particulier des tenues des unités spécialisées

Les tenues spécialisées sont portées par des sapeurs-pompiers appartenant à des équipes spécialisées, disposant de compétences et moyens spécifiques dans le cadre de la couverture de certains risques particuliers :

- le risque aquatique :
  - équipe spécialisée "sauvetage aquatique de surface"
  - équipe spécialisée "secours subaquatique"
- les risques liés aux milieux périlleux :
  - secours en milieux périlleux
  - unité de sauvetage d'appui et de recherche
  - unité opérationnelle spécifique "intervention à bord des navires et bateaux"
  - groupe d'exploration longue durée
- le risque nucléaire, radiologique, biologique et chimique :
  - équipe spécialisée "risque chimique et biologique"
  - équipe spécialisée "risque radiologique"
  - unité opérationnelle spécifique "décontamination"
- les unités dites "transverses"
  - unité de sauveteurs spécialisés hélicoptères
  - unité opérationnelle spécifique "drones"

Les compositions des tenues des unités spécialisées sont conformes aux référentiels établis par le ministère en charge de la Sécurité Civile et aux référentiels emplois, activités et compétences ad hoc.

La composition, ainsi que les notions de dotation ou d'affectation individuelles ou collectives de ces tenues sont précisées dans le "Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques" constituant une des annexes du "Règlement opérationnel départemental".

## Article 2-3 - Les équipements de protection individuelle

De manière générale, les EPI sont des dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé.

En fonction de leur niveau de protection, les EPI sont classés dans différentes catégories. Ceux définis dans le présent règlement visent à protéger les personnels contre les risques graves pouvant être mortels :

- les gants de protection sapeurs-pompiers :
  - gants de "travail" de type B appropriés à toutes les opérations nécessitant une protection mécanique à l'exception de celles nécessitant une protection thermique
  - gants "d'attaque" de type C destinés aux opérations de lutte contre l'incendie nécessitant une protection thermique et mécanique
- les casques sapeurs-pompiers :
  - casque de protection de type A utilisé pour les opérations de secours techniques hors secours routier et de lutte contre les feux d'espaces naturels
  - casque de protection de type B utilisé pour la lutte contre les incendies dans les espaces clos, autres structures et mission secours routiers
  - casque de protection utilisé pour les opérations de secours à personne
- les chaussants sapeurs-pompiers :
  - chaussants non-incendie de type A appropriés à toutes les opérations d'assistance et secours à personne ou opérations divers hors extinction de feu
  - chaussants incendie de type C appropriés à toutes les opérations générales de sauvetage et d'extinction d'un feu à l'exclusion des situations d'urgence avec des matériaux dangereux entraînant le dégagement ou l'émission potentielle de produits chimiques dangereux
- l'ensemble veste et sur-pantalon incendie
- la cagoule de protection

- le harnais antichute
- le gilet de signalisation à haute-visibilité
- l'ensemble veste et pantalon de la tenue de service et d'intervention.

Seuls les personnels habilités par le fabricant d'un EPI peuvent intervenir, procéder à des réparations et effectuer des changements de pièces défectueuses.

## **Article 2-4 - Les vêtements de travail, non classés en tenue d'uniforme**

Il s'agit des tenues de travail portées par les agents techniques, administratifs et spécialisés, dans le cadre des missions qui leurs sont confiées, notamment au sein :

- du service en charge de la restauration
- des services en charge de la maintenance des matériels roulants et navigants, des équipements et des petits matériels ainsi que de leurs contrôles
- des services en charge de la logistique technique et du soutien
- des services en charge des bâtiments et des infrastructures
- des services en charge des réseaux des systèmes d'information et de communication.

Projet

# CHAPITRE 3 - LES REGLES ESSENTIELLES DE PORT DES TENUES, DE L'UNIFORME, DES INSIGNES ET DES ATTRIBUTS

## Article 3-1 - Généralités

Les personnels, sapeurs-pompiers et non sapeurs-pompiers, habillés par le service pour des raisons professionnelles, doivent porter les effets et EPI qui sont mis à leur disposition dans le cadre de leur travail, et ce dans un souci de protection et de représentativité du service.

S'agissant des tenues de sapeur-pompier, le respect de leur composition s'explique par des raisons de sécurité, de compatibilité avec les équipements de protection, mais également par égard pour l'image de dignité et d'exemplarité véhiculée par l'uniforme revêtu.

## Article 3-2 - Tenues de travail des sapeurs-pompiers

La "tenue de base" est portée, à minima, dans toutes les circonstances opérationnelles qui ne requièrent pas de port d'équipement spécifique.

Composition de la "tenue de base"
Pantalon de la tenue de service et d'intervention
Veste de la tenue de service et d'intervention ( <i>peut être remplacée ou complétée suivant la situation opérationnelle</i> )
Polo
Chaussants non-incendie (type A)

La "tenue de travail" est constituée de la "tenue de base" complétée ou adaptée, si besoin est, notamment pour les situations opérationnelles. Ces différentes tenues sont définies, selon la nature des missions, dans le titre relatif aux tenues, grades et insignes du présent règlement.

Composition minimale de la "tenue de travail"
Chaussants incendie (type C)
Polo technique manches longues
Veste et sur-pantalon incendie
Cagoule de protection
Gants "d'attaque" (type C)
Gants de « travail » (type B)
Casque de protection de type B

Du fait du caractère particulier de chaque intervention, le port d'autres effets ou EPI peut s'avérer nécessaire :

- sur-pantalon de protection lors de l'utilisation de tronçonneuse
- tenue de protection contre les insectes
- tenue de protection contre la pluie
- tenue d'approche pour lutter contre les incendies à fort rayonnement
- tenue légère de décontamination.

Enfin, la composition de la tenue des sapeurs-pompiers en opération doit être adaptée aux missions à réaliser :

Missions (interventions - formations - manœuvres)	Tenues portées à minima*	Compléments embarqués
<b>Lutte contre les incendies de bâtiments, et autres structures, et sauvetages</b>	Tenue de travail	Gants de "travail" (type B)
<b>Lutte contre les feux d'espaces naturels</b>	Tenue de travail Sur-pantalon incendie (sur demande à défaut embarqué) Casque de protection type A lorsque le véhicule est doté à la place du casque de protection de type B	Veste de la tenue de service et d'intervention Gants de "travail" (type B)
<b>Secours à personnes</b>	Tenue de base	Casque de protection (dotation collective dans l'engin)
<b>Secours routier</b>	Tenue de travail	Veste de la tenue de service et d'intervention Gants de "travail" (type B)
<b>Balisage et signalisation</b>	Tenue de base avec chaussant incendie (type C)	Tenue de travail
<b>Interventions diverses</b>	Tenue de base	Tenue de travail
<b>Commandement</b>	Tenue de base	Tenue de travail
<b>Soutien</b>	Tenue de base	Tenue de travail
<b>Spécialités :</b> USAR, IBNB RCH, RAD, DEC, ELD	Tenues des unités spécialisées	Tenues de base et de travail
<b>Spécialités :</b> SMP, SAL, SAV	Tenues des unités spécialisées	Tenue de base

\* Gilet haute-visibilité si intervention sur voie publique, en dotation collective à bord des engins

**Ce tableau n'exclut pas le port complémentaire d'autres EPI en fonction des situations particulières de chaque intervention**

## Article 3-3 - Adaptation des tenues aux circonstances

En circonstances opérationnelles, seul le port des effets recensés par type de mission est autorisé.

Le commandant des opérations de secours en lien avec l'Officier Sécurité Soutien Intervenant (OSSI) lorsque celui-ci est présent, sous réserve d'une analyse de risques préalable, peut adapter la composition des tenues, à travers notamment leur allègement, afin de tenir compte des contraintes physiologiques qu'entraîne leur port et/ou des conditions climatiques rigoureuses ou exceptionnelles.

Ces consignes seront adaptées en cas de conditions climatiques rigoureuses ou exceptionnelles.

## Article 3-4 - Dispositions particulières

Le conducteur d'un engin est autorisé, dans un souci d'aisance et de sécurité, à conduire sans casque de protection et sans ensemble textile jusqu'à l'arrivée de l'engin sur les lieux, ainsi qu'au cours du retour d'intervention.

L'ensemble du personnel est autorisé, au cours du retour d'intervention, à alléger sa tenue.

Dans les locaux de casernement, pendant les heures de service, la tenue des personnels est à la discrétion du chef du centre d'incendie et de secours ou de son représentant qui doivent notamment porter une attention au respect des bonnes pratiques relatives à la prévention des risques en service (et notamment ceux liés à la toxicité des fumées d'incendie). Toutefois, la tenue doit rester correcte et non panachée. Le port d'effets non réglementaires est proscrit.

Les sapeurs-pompiers peuvent être dispensés du port de la tenue dans certaines circonstances :

- grossesse
- raison médicale
- missions extérieures.

## Article 3-5 - Saisonnalité des tenues

Quel que soit leur statut, les personnels adaptent leur tenue de casernement ou de travail en service hors rang en fonction des conditions climatiques.

La composition des tenues de travail en opération est invariable et respecte les dispositions de l'article 3-2. Elle peut toutefois, sous réserve d'une analyse de risques préalable, être adaptée selon les consignes de l'encadrement.

## Article 3-6 - Les insignes de décoration

Les barrettes de décoration ou médailles pendantes sont disposées par rangées successives de trois au maximum. Elles se portent dans l'ordre prescrit au bulletin officiel :

- légion d'honneur
- médaille militaire
- ordre national du mérite
- médaille de la défense nationale
- médailles d'honneur ressortissant au ministère de l'intérieur :
  - médaille de la sécurité intérieure
  - médaille d'honneur avec rosette pour service exceptionnel
  - médaille pour acte de courage et dévouement

- médaille d'honneur de sapeurs-pompiers (ancienneté).

En dehors de la médaille de la sécurité intérieure et de la médaille pour acte de courage et dévouement, seul l'échelon le plus élevé est porté. C'est le cas notamment pour le port des médailles d'honneur de sapeurs-pompiers, seule la plus élevée en valeur doit être portée.

Les insignes créés ou décernés par les associations privées (Union départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime, Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France) peuvent être portés sur les tenues, conformément à l'article 21 de l'instruction n°52000/DEF/C/ du 10/12/1979.

## Article 3-7 - La fourragère

Par circulaire du 25 juillet 1947, le ministre de l'intérieur a autorisé les corps de sapeurs-pompiers à porter une fourragère tricolore.

### **3-7-1 - Le port à titre collectif**

Dans un corps qui a reçu, à titre collectif, une médaille pour acte de courage et dévouement, tous les sapeurs-pompiers ont droit au port de la fourragère tricolore s'ils figurent sur les registres matricules du corps. La mutation dans un autre corps départemental entraîne systématiquement la perte du droit à la fourragère, si le nouveau corps d'appartenance ne la possède pas.

### **3-7-2 - Le port à titre individuel**

Les officiers, sous-officiers, caporaux, sapeurs ayant personnellement pris part aux actions motivant la citation et qui a valu au corps l'attribution de la fourragère, conservent cette distinction, même après passage dans un corps ne la possédant pas.

Lorsqu'un sapeur-pompier a droit au port individuel de la fourragère, ce droit est certifié par une attestation du chef de corps. Dans ce cas, la fourragère doit porter sur un coulant placé au-dessus du ferret, l'indication du corps bénéficiaire de la citation.

Les sapeurs-pompiers admis à l'honorariat continuent à porter la fourragère à titre individuel lorsque la décision leur conférant cette distinction le précise.

### **3-7-3 - La mise en place**

Cette décoration, placée sur l'épaule gauche, se porte de la manière suivante :

- les 2 filets rouges sont fixés sur un bouton cousu à cet effet sous l'épaulette
- la grande boucle passée sous le bras gauche
- les 2 petites boucles sur le bras
- le brin portant l'aiguillette métallique, sur la poitrine
- le trèfle sur l'arrière.

Le procédé du bouton cousu ou pin's à 3 cm de la couture d'emmanchure, de façon discrète, est également observé pour le port de la tenue 2.3 avec la veste de la tenue de service et d'intervention.

## Article 3-8 - L'insigne métallique et la pucelle du corps départemental

L'insigne métallique et la pucelle du corps départemental représentent l'appartenance au corps départemental de la Seine-Maritime. Elles sont portées côté droit de la tenue en fonction de la tenue.

## Article 3-9 - Les insignes métalliques

Trois insignes métalliques au maximum peuvent être portés lors des représentations, défilés ou cérémonies. Ce nombre comprend l'insigne du corps d'appartenance qui est porté sur la veste (vareuse), veste de la tenue de service et d'intervention et sur la chemise ou chemisette, à la hauteur de la poche de droite.

Deux autres insignes métalliques, brevet professionnel ou insigne de spécialité, de portée nationale, et homologués par le ministre chargé de la sécurité civile, peuvent également être portés sur les vestes ou vareuses, vestes de la tenue de service et d'intervention, chemises ou chemisettes.

Les insignes de spécialités (préventionniste, intervention en milieu périlleux, etc.) se portent, et s'alignent verticalement (2 au maximum), au-dessus de la patte de poche de poitrine droite.

L'insigne de brevet professionnel (réussite aux examens de formation générale : chef de centre, chef de corps, etc.) se porte 1 cm au-dessus de la patte de poche de poitrine gauche, le cas échéant au-dessus des décorations.

Le positionnement de l'insigne est spécifié dans le document d'homologation établi par le ministre chargé de la sécurité civile et dans le titre relatif aux tenues, grades et insignes du présent règlement. Le port des brevets militaires homologués par le ministère de la défense est également autorisé.

## Article 3-10 - Les attributs

### **3-10-1 - Les attributs de fonction**

L'attribut de fonction de directeur départemental, directeur adjoint, chef de groupement ou de médecin chef des services d'incendie et de secours est caractérisé par un motif constitué par le foudre ailé, dit "d'état-major", en frisure et paillettes :

- or pour les directeurs
- argent pour les directeurs adjoints et les médecins chefs,
- rouge pour les chefs de groupement.

L'attribut est brodé sur un losange en velours noir pour les officiers et cramoisi pour le médecin chef. Il est placé sur la manche gauche de la vareuse, 15 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

### **3-10-2 - L'écusson de manche pour tenue de sortie**

En forme de demi-lune avec broderie "SAPEURS-POMPIERS", il est placé sur la manche gauche de la vareuse, 3 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

## Article 3-11 - Bande « patronymique »

Il est distingué deux types :

- la bande avec inscription « SAPEURS-POMPIERS » (hors tenue TSI)
- la bande patronymique avec le « NOM de la personne » ou « NUMERO de matricule »

Cette bande peut être portée sur les chemisettes, les chemises, bleues ou blanches, avec les inscriptions blanches.

Les inscriptions sont rouges pour la tenue de service et d'intervention.

## Article 3-12 – L'écusson du Corps départemental

Les sapeurs-pompiers du Sdis 76 doivent porter l'écusson du Corps départemental.

Sur la base de la réglementation nationale, ce signe distinctif d'appartenance au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est placé sur le bras gauche de certains effets d'habillement. Il peut être porté par les agents du Sdis 76 et les retraités

## Article 3-13 – L'écusson rond de service

Les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime, sapeurs-pompiers ou non, peuvent porter un écusson de service.

Ce signe distinctif d'appartenance à l'état-major, une sous-direction, un groupement, un centre ou à une spécialité, voire dans le cas d'un événement particulier, est placé sur le bras droit de certains effets d'habillement à l'exception des EPI de catégorie 3. Il est de forme ronde de 80 mm de diamètre.

Un mémoire technique est réalisé par le chef de centre, le chef de groupement ou le conseiller technique départemental en responsabilité à l'attention d'un comité rattaché à la Chancellerie. Ce dernier émet un avis au directeur départemental, chef de Corps, afin d'autoriser le port de cet écusson.

Le mémoire technique est motivé. Il fait part de l'illustration souhaitée et des éléments de l'héraldique permettant *in fine* de préciser la symbolique représentée.

Cette attribution fait l'objet d'une note d'information de la direction générale précisant ses conditions de port le cas échéant (durée de port dans le cadre d'un événement particulier notamment).

Le positionnement de cet écusson est réalisé par l'agent sur le bras droit de la tenue en respectant la symétrie avec le positionnement de l'écusson départemental.

## Article 3-14 – Identification d'appartenance au Sdis 76 en tenue de ville

Les personnels du Sdis 76 qui, dans le cadre de leurs fonctions, sont amenés à le représenter à l'extérieur de celui-ci peuvent porter un signe distinctif agréé sur leur tenue de ville. Il véhicule ainsi le sentiment d'appartenance au Service et contribue à son rayonnement auprès de ses partenaires.

## **TITRE 2 : ORGANISATION ET GESTION DE L'HABILLEMENT**



Projet

# CHAPITRE 1 - LES DOTATIONS INDIVIDUELLES AU SDIS 76

## Article 1-1 - Dispositions générales

À son intégration au sein du Corps départemental, chaque sapeur-pompier professionnel, sapeur-pompier volontaire, sapeur-pompier du Service de santé et de secours médical ou sapeur-pompier "engagé de service civique" perçoit une dotation individuelle de base.

À leur recrutement, les personnels administratifs, techniques et spécialisés peuvent percevoir, en fonction de la nature de leurs missions, une dotation individuelle de base.

Les dotations individuelles sont composées d'effets conformes aux différentes réglementations en vigueur. La nature et la quantité des effets de chaque dotation sont précisées ci-après.

Les effets restent la propriété insaisissable du Sdis, même s'ils sont détenus au domicile de l'agent.

## Article 1-2 - Modalités de dotation

Chaque sapeur-pompier, ou personnel administratif technique et spécialisé, perçoit la totalité de sa dotation individuelle de base liée à son activité dès son recrutement.

Cette dotation est constituée au plateau logistique de la direction départementale ; un suivi informatique des dotations des effets et des EPI est réalisé.

## Article 1-3 - Cas des équipements de protection individuelle

Les EPI sont numérotés et, pour certains, gérés individuellement. Au regard de l'obligation de traçabilité inhérente à ces équipements, ceux gérés individuellement ne doivent pas être échangés entre agents. Les EPI attribués à un service, à un centre de secours ne doivent pas changer d'affectation sans autorisation.

Aucun signe distinctif, autre que ceux prévus par le Sdis 76, ne peut être apposé de quelque manière que ce soit sur un EPI.

Un EPI est doté de références réglementaires, notamment apposées sur des étiquettes, qui ne doivent en aucun cas être retirées par les utilisateurs, sous peine de rendre l'EPI non conforme.

Certains EPI peuvent être attribués en dotation collective. Il convient de se référer aux Instructions Techniques (ITEQ) correspondantes concernant les modalités d'utilisation et d'entretien. L'agent est tenu de contrôler l'intégralité de ses EPI et d'en assurer l'entretien régulier.

## Article 1-4 - Dotations individuelles de base des sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers sont dotés d'effets habillement en correspondance avec leur statut, leur activité. Ils sont dotés des effets suivants dont la nature et les quantités sont précisées dans une instruction technique.

***Les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires sont dotés :***

- D'effets correspondant à la tenue de base complétés par les effets suivants :
  - ceinture de boucle chromée,
  - galon auto-agrippant,
  - écusson du corps départemental.

- D'effets correspondant à la tenue de travail (à l'exception des SPV SUAP, des SPP SSSM<sup>2</sup> et des SPV SSSM) complétés par les effets suivants :
  - o polycoise,
  - o housse de casque,
  - o lampe de casque,
  - o sangle extraction 4m<sup>1</sup>,
  - o mousqueton pour sangle extraction<sup>1</sup>.
  
- D'effets de protection contre le soleil, le froid et la pluie :
  - o bonnet,
  - o blouson coupe-vent,
  - o parka,
  - o casquette (selon type d'engagement et sur demande).
  
- D'effets de sport :
  - o chaussure multisport,
  - o coupe-vent de sport,
  - o short,
  - o cuissard,
  - o tee-shirt de sport,
  
- D'accessoires :
  - o plastron,
  - o fourragère,
  - o insigne de corps,
  - o sac.

<sup>1</sup> à l'exception de la chaîne de commandement

<sup>2</sup> Les SPP du SSSM sont dotés d'une veste adaptée aux missions, d'un casque de protection de type A, d'une housse de casque et d'une lampe de casque.

**Les SPP en SHR, les SPV officiers, chefs de centre ou adjoint perçoivent les effets de travail complémentaire suivant :**

- bande « SAPEURS-POMPIERS » blanche auto-agrippante,
- ceinture bleue à boucle chromée,
- chaussures basses noires ou escarpins,
- chemisette bleue ou polo manches courtes (au choix),
- écusson du Corps départemental,
- galon auto-agrippant,
- fourreaux d'épaules,
- insigne du corps départemental,
- pantalon ou jupe.

**Les officiers, chefs de centre ou adjoints perçoivent les effets de sortie complémentaire suivant :**

- bande « SAPEURS-POMPIERS » blanche auto-agrippante,
- chemise blanche,
- chemisette blanche,
- cravate noire,
- pince cravate,
- écusson du Corps départemental,
- fourreaux d'épaules,
- gants blancs,
- pucelle du Corps départemental,
- képi ou tricorne,

- pantalon ou jupe,
- vareuse.

Concernant le SPV du SSSM, sur proposition du médecin-chef, la dotation individuelle de chaque SPV SSSM pourra être adaptée et/ou ajustée en nombre afin de correspondre aux besoins et à la réalité des activités exercées.

## Article 1-5 - Dotation des officiers Experts

L'officier Expert est doté au minimum des effets suivants :

- 1 tenue de service et d'intervention,
- 1 écusson du Corps départemental,
- 1 polo,
- 1 paire de chaussons de type A (ou chaussure de sécurité),
- 1 galon de poitrine.

Les officiers Experts peuvent faire l'objet d'une dotation supplémentaire en effets selon leur domaine d'application et leurs activités de représentation du Sdis. Cette dotation supplémentaire est proposée par leur chef de groupement de rattachement.

## Article 1-6 - Dotations complémentaires et dotations complémentaires temporaires

Tout sapeur-pompier professionnel intégrant le Sdis à l'occasion de sa formation initiale se voit doter, en complément, d'un survêtement.

Tout sapeur-pompier volontaire réalisant sa formation initiale au cours d'une période bloquée continue, notamment au sein du centre départemental de formation, percevra une dotation complémentaire constituée des équipements suivants :

- 1 polo technique manches longues
- 1 polo manches courtes
- 1 pantalon de la tenue de service et d'intervention.

Tout officier de sapeurs-pompiers professionnels, en régime de gardes cyclées, et tout officier de sapeurs-pompiers volontaires réalisant une formation initiale, d'intégration ou d'adaptation au sein de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (Ensosp) percevra une dotation complémentaire en effets de travail correspondant à ses besoins.

À des fins d'uniformité et de représentativité, les personnels inscrits aux épreuves sportives officielles hors département (journées sportives ou cross) pourront percevoir ou échanger sur demande du groupement en charge des manifestations sportives des effets de sport supplémentaires à hauteur de :

- 1 survêtement
- 1 cuissard
- 2 tee-shirts de sport.

## Article 1-7 - Dotation individuelle complémentaire "double statut" ou "double-affectation"

Les sapeurs-pompiers en situation de "double statut" ou de "double-affectation" perçoivent, pour leur affectation dans leur Cis volontaire ou secondaire, les effets et EPI suivants dont la quantité est précisée dans une instruction technique :

- casque de protection de type C\*
- ensemble veste et sur-pantalon incendie\*
- écussons du Corps départemental
- paire de gants de "travail" de type B
- paire de gants "d'attaque" de type C\*
- polo technique manches longues
- polo manches courtes
- cagoule de protection\*
- paire de chaussons de type C\*
- ensemble veste et pantalon de la tenue de travail et d'intervention
- ceinture bleue à boucle chromée
- polycoise\*
- blouson coupe-vent
- parka
- sangle et mousqueton en fonction des missions.\*

\*Ne concerne pas les engagements uniquement SUAP, sauf pour les chaussons qui sont de type A au lieu d'être de type C.

## Article 1-8 - Dotation individuelle de base des personnels administratifs, techniques et spécialisés

À leur intégration, les personnels administratifs, techniques et spécialisés perçoivent en dotation :

- Pour l'ensemble du personnel administratif, technique et spécialisé :
  - 1 veste sans manches.  
Cet effet n'est pas un EPI et n'a pas l'obligation d'être porté. Cependant, son port peut être imposé lors d'évènement exceptionnel.
- pour les mécaniciens, métalliers :
  - 3 ensembles de travail constitués, au choix, de combinaisons de travail ou de pantalons, ceinture bleue à boucle chromée et vestes
  - 1 paire de chaussures de sécurité
  - 1 gilet anti-froid
  - 1 parka avec doublure
  - 1 paire de gants de travail
  - 5 polos ou tee-shirt Sdis 76.
- pour les logisticiens et les agents de maintenance immobilière polyvalents :
  - 3 ensembles de travail constitués de pantalons, ceinture bleue à boucle chromée
  - 1 paire de chaussures de sécurité
  - 1 blouson coupe-vent
  - 1 paire de gants de travail
  - 5 polos ou tee-shirt Sdis 76.
- pour les techniciens et contrôleurs en charge de la gestion du parc immobilier :
  - 1 casque de chantier
  - 1 paire de chaussures de sécurité

- 1 parka ou blouson coupe-vent.
- pour les techniciens en charge des réseaux des systèmes d'information et de communication :
  - 1 paire de chaussures de sécurité
  - 1 parka ou blouson coupe-vent
  - 1 lot d'EPI pour travaux en hauteur (selon aptitude).
- pour les personnels de la restauration :
  - 1 paire de chaussures de sécurité adaptées.

La dotation individuelle des personnels administratifs, techniques et spécialisés, opérateurs au CTA-CODIS, est constituée de :

- 1 ceinture bleue à boucle chromée
- 2 paires de chaussures basses noires ou escarpins
- 2 pantalons ou jupes
- 2 sweat-shirts CTA-CODIS
- 3 polos manches courtes CTA-CODIS
- 1 blouson coupe-vent

Une dotation complémentaire peut être réalisée en fonction du poste occupé.

## **Article 1-9 : Dotation du personnel de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile**

La dotation individuelle des personnels affectés à la réserve citoyenne départementale de sécurité civile est constituée de :

- 1 polo,
- 1 pantalon de travail,
- 1 chaussant de protection,
- 1 veste ou blouson coupe-vent,
- 1 écusson
- 1 gilet

## **Article 1-10 : Dotation du personnel Expert Reporter d'Images (E.R.I.)**

La dotation individuelle de l'Expert Reporter d'Images est constituée de :

- 1 tenue de service et d'intervention,
- 1 écusson du Corps départemental,
- 1 polo,
- 1 paire de chaussants de type A (ou chaussure de sécurité),
- 1 veste de protection contre le froid,
- 1 casque de protection,
- 1 galon de poitrine,
- 1 gilet d'identification.

Pour l'Expert Reporter d'Images qui est SPV, seuls le casque de protection, le gilet d'identification et le galon de poitrine seront attribués.

## CHAPITRE 2 - LE RENOUVELLEMENT DES EFFETS D'HABILLEMENT

### Article 2-1 - Renouvellement des effets vestimentaires et EPI des dotations individuelles

La dotation d'habillement des personnels doit être maintenue dans le temps, tant en termes qualitatif que quantitatif. Ce maintien est réalisé en continu par le remplacement des effets et EPI constitutifs des dotations individuelles lorsque ceux-ci sont usés ou dégradés. Le remplacement est basé sur un échange à l'usure constatée. Cette disposition ne concerne pas les articles correspondant aux chaussettes.

#### **2-1-1 - Principe de l'échange**

Lorsqu'un effet ou EPI présente une usure prononcée ou une dégradation avérée, celui-ci est échangé. Pour ce faire, une demande est formulée via le logiciel de gestion du patrimoine et l'effet ou l'EPI est ensuite acheminé au magasin départemental. Une procédure vient préciser les modalités de mise en œuvre.

La chaîne logistique du service participe alors à la remontée des effets à remplacer au niveau du magasin départemental et à la redistribution des nouveaux effets. Pour des raisons d'hygiène touchant l'ensemble des acteurs de la chaîne logistique, les effets à remplacer devront être transmis dans un état correct de propreté.

Les effets ou EPI à remplacer pourront l'être par des effets ou EPI neufs ou reconditionnés, répondant toujours aux caractéristiques techniques et de sécurité réglementaires.

#### **2-1-2 - Durée de vie et droit au remplacement**

Pour chaque effet, une durée de vie minimale est définie en deçà de laquelle l'échange devra être expressément justifié (dégradation, usure ou usage anormal, situation exceptionnelle...).

De même, un droit au remplacement est défini pour chaque effet, fixant le nombre maximal d'effets susceptibles d'être remplacés sur une année.

Les durées de vie minimale et les droits au remplacement sont définis dans une instruction technique.

#### **2-1-3 - Modalités de l'échange**

Le remplacement des effets se fera au regard de critères objectifs : l'usure, la dégradation, l'altération due aux lavages et la défektivité. Au regard du niveau d'atteinte de ces critères, le remplacement pourra être refusé et l'effet retourné à l'agent en l'état.

L'opportunité du remplacement d'un effet doit être estimée :

- dans un premier temps, par le référent habillement du centre
- au final, par le référent habillement du magasin départemental.

#### **2-1-4 - Critères jugeant l'opportunité des remplacements**

Au même titre que la durée de vie et les droits au remplacement des effets, les critères permettant de juger de l'opportunité de leur remplacement sont précisés dans une instruction technique

## Article 2-2 - Réserves opérationnelles

Une réserve d'EPI est constituée dans certains Centres d'incendie et de secours. L'utilisation de cette réserve est conditionnée au **remplacement temporaire** d'effets particulièrement dégradés.

Une instruction technique précise les unités opérationnelles et EPI concernés, ainsi que les modalités d'usage.

Afin d'assurer l'obligation réglementaire de traçabilité des EPI, le référent habillement du centre doit :

- informer sans délai le service en charge de l'habillement des dotations effectuées à partir de cette réserve ;
- renseigner le registre de sécurité.

Projet

## CHAPITRE 3 - LES DOTATIONS EXCEPTIONNELLES

### Article 3-1 - Dispositions générales

Des besoins spécifiques au sein du Corps ou du service, résultant de contraintes réglementaires nouvelles, de l'évolution des pratiques opérationnelles ou de service, peuvent nécessiter des dotations exceptionnelles.

Le Directeur départemental peut alors valider un renouvellement, une acquisition ou une attribution d'effets d'habillement pour lui-même ou tout personnel du service.

De même, pour des besoins spécifiques justifiés, le chef de centre, le chef de service ou le chef de groupement peut demander l'affectation d'effets adaptés en type et quantité pour un ou plusieurs de ses agents.

### Article 3-2 - Promotions de grade

Lorsque le sapeur-pompier bénéficie d'une promotion de grade ou d'une nomination, celui-ci perçoit une dotation exceptionnelle comprenant :

- pour les sous-officiers accédant à un grade d'officier ou nommés chefs de centre ou adjoints :
  - l'équivalent de la dotation individuelle de base au titre des effets de sortie et de travail (article 1-4 du Titre 2)
  - 4 galons auto-agrippants
- pour les officiers accédant au grade supérieur :
  - 1 képi
  - 3 jeux de fourreaux ou pattes d'épaules
  - 4 galons auto-agrippants
- pour les sous-officiers et hommes du rang accédant au grade supérieur dans la catégorie :
  - 4 galons auto-agrippants.

# CHAPITRE 4 - LA RESTITUTION DES EFFETS D'HABILLEMENT

## Article 4-1 - Généralités

Le Sdis 76 est et demeure propriétaire de tous les effets et EPI qu'il met à disposition de ses agents. À ce titre, tout agent quittant le Sdis 76 doit restituer la totalité des effets et matériels individuels perçus au cours de son activité de sapeur-pompier ou de personnel administratif, technique et spécialisé.

Les effets doivent être restitués propres. Cette restitution doit être effective au plus tard un mois après le départ ou la cessation d'activité.

En cas de non-restitution ou de détérioration avérée ou absence de nettoyage des effets restitués, le Sdis 76 pourra émettre un titre de recette correspondant :

- pour ce qui concerne la non-restitution ou la détérioration : à la valeur à l'état neuf des effets ;
- pour ce qui concerne l'absence de nettoyage : à la valeur d'une prestation externalisée selon le Bordereau des Prix Unitaires en cours ;
- ainsi qu'un forfait au titre des frais de gestion liés au traitement administratif (envoi de mél de rappel, courrier en recommandé avec accusé de réception, émission d'un titre de recette).

Ces dispositions sont cumulatives.

## Article 4-2 - Mutation interne au Corps

En cas de changement d'affectation entraînant un changement dans le type d'activité exercée, des dotations ou restitutions de dotations sont prévues.

Ainsi, tout sapeur-pompier en régime de garde, passant en régime SHR, percevra lors de sa nouvelle affectation l'équivalent de la dotation individuelle de base au titre des effets de travail SHR (article 1-4 du Titre 2).

De même, tout sapeur-pompier en régime SHR passant en régime de garde, restituera au moment de sa nouvelle affectation l'équivalent de la dotation individuelle de base au titre des effets de travail SHR (article 1-4 du Titre 2).

## Article 4-3 - Détachement, congé sans solde, disponibilité, suspension d'engagement congé maladie

En cas de congé sans solde ou de disponibilité pour un sapeur-pompier professionnel, de suspension d'engagement pour un sapeur-pompier volontaire, l'agent restitue la totalité des effets et matériels individuels perçus au cours de son activité à son service ou centre d'affectation qui les fait acheminer sans délai au magasin départemental.

Pour les agents en position de détachement ou de mise à disposition, la restitution ou la conservation partielle ou totale de leur dotation individuelle sera étudiée au cas par cas et soumise à l'accord du Directeur départemental.

Un agent en congé maladie conserve la totalité de sa dotation individuelle de base.

## Article 4-4 - Perte totale et définitive de l'aptitude opérationnelle

En cas de perte définitive de l'aptitude opérationnelle d'un sapeur-pompier, un examen de sa situation individuelle sera engagé avec sa hiérarchie afin d'adapter sa dotation d'habillement en fonction des missions qui lui seront confiées.

## Article 4-5 - Départ en retraite

Un agent placé en position de retraite peut, après avoir adressé une demande au Directeur départemental, sous couvert hiérarchique, conserver l'ensemble des effets constituant :

- sa tenue de cérémonie (tenues n° 2.1 et 2.2)
- sa tenue de défilé (tenue n° 2.3).

## Article 4-6 - Nomination à l'honorariat

Les sapeurs-pompiers honoraires sont autorisés à porter l'uniforme lors de cérémonies officielles ou associatives en lien avec les sapeurs-pompiers ou les valeurs républicaines.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires nommés à titre honoraire au grade supérieur, les dispositions suivantes s'appliquent :

- les officiers, chefs de centres ou adjoints, dotés d'effets de cérémonie (tenues n° 2.1 et 2.2), pourront conserver ceux-ci et se voir attribuer des fourreaux ou pattes d'épaules et un képi au nouveau grade
- les autres personnels non dotés d'effets de cérémonie (tenues n° 2.1 et 2.2), pourront conserver, à leur demande, la tenue n° 2.3 de défilé et se voir attribuer un galon auto-agrippant au nouveau grade.

## Article 4-7 - Conservation d'un casque après cessation d'activité

Un agent ayant au moins 20 ans de service en tant que sapeur-pompier en Seine-Maritime, faisant valoir ses droits à la retraite, ou cessant son activité de volontaire, peut demander à conserver, à titre personnel, un casque du Sdis.

L'agent devra adresser, sous couvert hiérarchique, une demande à son chef de groupement.

L'attribution du casque se fera selon les possibilités du service et après restitution des effets d'habillement par l'agent. Le casque perçu ne pourra avoir une durée d'utilisation inférieure à 15 ans.

## **CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS EN CAS DE VOL OU DE PERTE**

### **Article 5-1 - Dispositions générales**

Chaque agent du service est responsable des EPI, des effets d'habillement et d'uniforme, des accessoires et, d'une manière générale, de tous les matériels qui lui sont confiés.

Tout EPI de catégorie 3 perdu ou volé, y compris ceux des équipes spécialisées, fait l'objet d'un remplacement systématique.

En fin d'année, un bilan individuel relatif aux pertes et vols des EPI, effets d'habillement et d'uniforme et accessoires constitutifs des dotations individuelles d'habillement et des équipes spécialisées est établi et transmis au Directeur départemental, aux chefs de groupements et aux chefs de centres ou de services.

En cas de disparition d'effets ou d'EPI en dotation individuelle, du fait de la négligence répétée d'un agent, le service pourra émettre à l'encontre de cet agent, sur demande du chef de centre, un titre de recette correspondant à la valeur à l'état neuf des effets remplacés.

Ce dispositif s'appliquera, à compter de sa mise en application, dès que la disparition d'effets ou EPI en dotation individuelle, équipements et tenues de spécialités compris, d'un agent dépassera le montant cumulé de 185 € sur 5 ans glissants. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de vol avéré, au regard des éléments apportés par l'agent et par son supérieur hiérarchique.

### **Article 5-2 - Vol ou perte d'un effet de protection textile, d'un casque ou des chaussures de protection**

Une déclaration de perte ou de vol, faisant référence au numéro de série ou d'inventaire de l'EPI, devra être faite par l'agent concerné auprès d'un service de police ou de gendarmerie.

Le procès-verbal de déclaration, visé par la voie hiérarchique, sera transmis au magasin départemental à des fins de traçabilité réglementaire des EPI.

Dès réception de la déclaration, l'envoi des EPI de remplacement est réalisé par le magasin départemental.

### **Article 5-3 - Vol ou perte de tout autre EPI, effet d'habillement, d'uniforme ou accessoire**

Le vol ou la perte de tout autre EPI, effet d'habillement, d'uniforme ou accessoire doit faire l'objet d'un compte-rendu circonstancié rédigé par l'agent concerné, validé par sa hiérarchie et transmis au magasin départemental.

L'opportunité du remplacement des effets, hors EPI, sera laissée à l'appréciation du chef de centre ou de service.

Dès réception, l'envoi des effets de remplacement est réalisé par le magasin départemental.

## TITRE 3 – LES TENUES, GRADES ET INSIGNES



## CHAPITRE 1 - DETAIL DES DIFFERENTES TENUES

Projet

## La tenue n° 1.1 : garde du drapeau du Corps départemental et garde du fanion des unités territoriales

### Personnels concernés

Officiers, sous-officiers, hommes du rang

### Saisonnalité

Principalement en période hivernale

### Conditions de port

Cérémonies et revues

## Descriptif

Casque de tradition

Fourragère

Insignes métalliques (spécialités)

Galonnage de poitrine

Insigne du Corps Départemental

Veste de la tenue de service et d'intervention

Ceinturon blanc

Plastron rouge

Écusson départemental

Insignes métalliques (brevets civils ou militaires) et médailles pendantes

Gants blancs avec crispins

Pantalon de la tenue de service et d'intervention avec ceinture bleue à boucle chromée

Chaussures de protection :

avec lacets blancs : garde du drapeau

avec lacets noirs : garde du fanion

**Sur demande de la chancellerie, le port de la tenue n°1.2 peut être demandé :**

La veste de la tenue de service et d'intervention est remplacée par la chemise bleue manches longues avec Bande " SAPEURS-POMPIERS " blanche et les fourreaux d'épaules.



## La tenue n° 2.1 : tenue de sortie

### Personnels concernés

Sapeurs-pompiers officiers chefs de centre ou adjoint

### Conditions de port

Cérémonies, représentations et réceptions

## Descriptif

Tricorne avec grade / Képi

Fourreaux d'épaules

Fourragère

Insignes métalliques (brevets civils ou militaires)

Barrette de médailles (pendantes sur ordre)

Chemise ou chemisette blanche avec cravate noire

Insigne du Corps départemental

Vareuse

Gants blancs

Jupe / Pantalon bleu à passepoil rouge avec ceinture bleue à boucle chromée

Escarpins noirs avec collants couleur chair /

Chaussures basses noires avec chaussettes noires

*Selon conditions climatiques*

*Port du parka ou du blouson coupe-vent*



## La tenue n° 2.2 : tenue de sortie

### Personnels concernés

Sapeurs-pompiers officiers chefs de centre ou adjoint

### Saisonnalité

Principalement en période estivale

### Conditions de port

Cérémonies, représentations et réceptions

## Descriptif

Tricorne avec grade / Képi

Fourreaux d'épaules

Fourragère

Ecusson départemental

Bande "SAPEURS-POMPIERS" blanche

Chemisette blanche avec cravate noire

Insignes métalliques (brevets civils ou militaires)

Barrette de médailles (pendantes sur ordre)

Insigne du Corps départemental

Jupe / Pantalon bleu à passepoil rouge avec ceinture bleue à boucle chromée

Escarpins noirs avec collants couleur chair /

Chaussures basses noires avec chaussettes noires

*Selon conditions climatiques*

*Port du parka ou du blouson coupe-vent*



## La tenue n° 2.3 : tenue de sortie

### Personnels concernés

Tous sapeurs-pompiers

### Conditions de port

Cérémonies, représentations et défilés

### Descriptif

Casque de protection (sans bavolet)

Calot (selon le type d'engagement)

Plastron rouge

Veste de la tenue de service et d'intervention avec polo

Fourragère

Galonnage de poitrine

Ecusson départemental

Port de l'insigne métallique du Corps départemental possible

Insignes métalliques de spécialités (poitrine Droite)

Insignes métalliques de brevets civils ou militaires (poitrine Gauche)

Médailles pendantes (poitrine Gauche)

Manches relevées, sur ordre du chef de détachement

Pantalon de la tenue de service et d'intervention avec ceinture bleue à boucle chromée

Chaussures de protection

***Selon conditions climatiques***

***Port du parka ou du blouson coupe-vent***



## La tenue n° 3.1 : Service hors rang

### Personnels concernés

Tous sapeurs-pompiers

### Conditions de port

Service hors rang

### Descriptif

Chemisette bleue

Bande "SAPEURS-POMPIERS" blanche

Insigne du Corps départemental avec fourreaux d'épaules

OU

Polo manches courtes

Galonnage de poitrine

Le port des barrettes de médailles

et des insignes métalliques de brevet et de spécialité et possible avec la chemisette bleue

Écusson départemental

Pantalon tergal bleu à passepoil rouge avec ceinture bleue à boucle chromée

Chaussures basses noires

avec chaussettes noires

**Selon conditions climatiques :**

**Port du pull-over**

**Port du parka ou du blouson coupe-vent**



## La tenue n° 3.2 : casernement et CTA/CODIS

### Personnels concernés

Tous sapeurs-pompiers en cycle de garde

### Descriptif

Veste de la tenue de service et d'intervention

Polo technique manches longues ou polo manches courtes

Galonnage de poitrine

Écusson départemental

Pantalon de la tenue de service et d'intervention avec ceinture bleue à boucle chromée

Chaussures de protection

**Selon conditions climatiques :**  
**Port du parka ou du blouson coupe-vent**



## La tenue n° 3.3 : intervention pour feux de bâtiments et autres structures

### Personnels concernés

Tous sapeurs-pompiers intervenant sur feu en espace clos et semi clos ou à fort potentiel calorifique

### Descriptif

Casque de protection

Cagoule de protection

Polo technique manches longues

Veste incendie

Galonnage de poitrine

Gants de protection thermique

Pantalon de la tenue de service et d'intervention  
avec ceinture bleue à boucle chromée

Sur-pantalon incendie

Chaussures de protection

**Adaptation de la tenue en application des  
dispositions des articles 3.2 et 3.3**

**Port de tout autre EPI complémentaire en fonction  
des situations particulières de chaque intervention**

*Gilet haute visibilité (intervention sur voie publique,  
intervention de balisage et signalisation...)*

*Dispositif antichute ou de maintien au poste de travail  
(LSPCC, harnais...)*

*etc...*



## La tenue n° 3.4 : intervention pour feux d'espaces naturels

### Personnels concernés

Tous sapeurs-pompiers intervenant sur feu

### Descriptif

Casque de protection

Cagoule de protection

Polo technique manches longues

Veste de protection incendie

Galonnage de poitrine

Gants de protection thermique

Pantalon de la tenue de service ou d'intervention avec ceinture bleue à boucle chromée

Chaussures de protection

**Adaptation de la tenue en application des dispositions des articles 3.2 et 3.3**

**Port de tout autre EPI complémentaire en fonction des situations particulières de chaque intervention**

*Gilet haute visibilité (intervention sur voie publique, intervention de balisage et signalisation...)*

*Dispositif antichute ou de maintien au poste de travail (LSPCC, harnais...)*

*etc...*



## La tenue n° 3.5 : secours à personne

### Personnels concernés

Tous sapeurs-pompiers en intervention pour secours à personne

### Descriptif

Écusson départemental

Galonnage de poitrine

Veste de la tenue de service et d'intervention

Polo technique manches longues ou polo manches courtes

Pantalon de la tenue de service et d'intervention avec ceinture bleue à boucle chromée

Chaussures de protection

**Selon conditions climatiques :**

**Port du parka ou du blouson coupe-vent**

**Port de tout autre EPI complémentaire en fonction des situations particulières de chaque intervention**

*Gilet haute visibilité (intervention sur voie publique, intervention de balisage et signalisation...)*

*Dispositif antichute ou de maintien au poste de travail (LSPCC, harnais...) + casque*

*etc...*



## La tenue n° 4.1 : activités physiques et sportives et manifestations à caractère sportif

### Personnels concernés

Tous sapeurs-pompiers

### Descriptif

Tee-shirt du Sdis 76

Cuissard / short du Sdis 76

Chaussures de sport

Autres effets de sports :

Coupe-vent Sdis 76

Selon conditions climatiques :

Port du parka ou du blouson coupe-vent



## La tenue des personnels techniques

**Personnels concernés**  
Personnels techniques

### Descriptif

Ensemble de travail :

Pantalon et veste de travail  
ou combinaison de travail

Tee-shirt ou polo Sdis 76

Gants de travail

Chaussures de sécurité

Equipements de protection individuelle  
adaptés aux conditions de travail

**Selon conditions climatiques :**

**Port du parka, du blouson coupe-vent ou du gilet  
anti-froid (personnels des ateliers notamment)**



## La réserve citoyenne départementale de sécurité civile

Personnels concernés  
Réservistes

### Descriptif

Polo

Veste ou blouson coupe-vent

Pantalon de travail

Chaussant de protection

Selon les besoins : Gilet



## Les experts reporters d'image

### Personnels concernés

Reporters d'image sur intervention

### Descriptif

Casque de protection

Veste de la tenue de service et d'intervention

Polo

Écusson départemental

Galonnage de poitrine

Pantalon de la tenue de service et d'intervention avec ceinture bleue à boucle chromée

Paire de chaussons de type A (ou chaussure de sécurité)

Gilet d'identification

**Selon conditions climatiques :**

***Port de la veste de protection contre le froid***

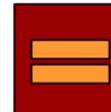
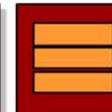
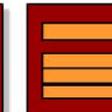
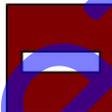
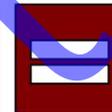
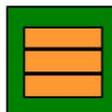
Projet



## CHAPITRE 2 - LES GRADES, INSIGNES ET ATTRIBUTS

Projet

# Les grades

<b>Hommes du Rang</b>				<b>Officiers</b>					
									
Auxiliaire	Sapeur	Sapeur 1 <sup>re</sup> Classe	Caporal	Lieutenant	Capitaine	Commandant	Lieutenant Colonel		
			Caporal Chef				Colonel et Colonel hors classe	Contrôleur Général	Contrôleur Général*
<b>Sous officiers</b>									
								* Investi de responsabilités particulières à l'État	
Sergent	Sergent Chef	Adjutant	Adjutant Chef	Expert					
<b>Médecins</b>				<b>Infirmiers</b>					
									
Aspirant (SPV)	Lieutenant (SPV)	Capitaine Classe normale Stagiaire	Commandant Classe normale titulaire	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	Infirmier Hors classe			
				Infirmier SPV	Infirmier principal SPV	Infirmier chef SPV			
	Lieutenant Colonel Hors Classe	Colonel Classe Exceptionnelle							
<b>Pharmaciens</b>				<b>Cadre de santé</b>					
									
Capitaine	Commandant Classe normale	Lieutenant Colonel Hors Classe	Colonel Classe exceptionnelle	Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	Cadre supérieur de santé			
<b>Vétérinaires</b>				<b>Experts</b>					
									
Capitaine	Commandant	Lieutenant Colonel	Colonel	Psychologue	Expert SSM				

Version du 04/02/2017

## Les insignes métalliques homologués

De nouvelles insignes peuvent être éditées avant la mise à jour du présent règlement. Le port de ces insignes est autorisé uniquement si elles sont homologuées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise.

Insignes portés sur la **poitrine Gauche** (BREVET)

### Insigne de chef de centre d'incendie et de secours et de chef de corps

4 niveaux

Etoile Bronze : Chef de centre au moins 1 an

Etoile Argent : Chef de centre au moins 5 ans

Etoile Or : Chef de centre au moins 10 ans

Insigne Or : Chef de corps départemental



Chef de centre au moins 1 an



Chef de centre au moins 5 ans



Chef de centre au moins 10 ans



Chef de corps départemental

Insigne du centre des hautes études du ministère de l'intérieur



Insigne d'administrateur de l'œuvre des pupilles



Insigne de l'Institut national des hautes études de la Sécurité et de la Justice



Insigne des anciens Sapeurs-Pompiers



XX Numéro de département

Insignes portés sur la **poitrine Droite** (SPECIALITES)

Insigne de spécialité « Prévention »

3 niveaux

Or : PRV 3

Argent : PRV 2 et AP 2

Bronze : PRV 1 et AP 1



### Insigne des Scaphandriers Autonome Légers (SAL)

3 niveaux

- Or : Conseiller Technique Scaphandrier Autonome Léger
- Argent : Chef d'unité Scaphandrier Autonome Léger
- Bronze : Scaphandrier Autonome Léger de Niveau 1

Niveau Bronze



Niveau Argent



Niveau Or



### Insigne des unités de secours milieu périlleux et montagne (SMPM)

3 niveaux

- Or : Chef de section
- Argent : Chef d'unité
- Bronze : Equipier



OR



ARGENT



BRONZE

### Insignes des unités de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR)

3 niveaux

- Or : Chef de section
- Argent : Chef d'unité
- Bronze : Equipier



OR



ARGENT



BRONZE

## Insigne relatif aux activités de formation et de développement des compétences

3 niveaux

Or : Concepteur de formation

Argent : Formateur accompagnateur

Bronze : Accompagnateur de proximité



OR



ARGENT



BRONZE

## Insigne de moniteur et d'instructeur de secourisme

2 niveaux

Or : Instructeur

Argent : Moniteur



ARGENT



OR

## Insigne des animateurs de Jeunes Sapeurs-pompiers



OR



ARGENT



BRONZE

**Or**

- Délégués départementaux de jeunes sapeurs-pompiers
- Responsables de section de jeunes sapeurs-pompiers avec 5 ans d'activités
- Animateurs de jeunes sapeurs-pompiers avec 10 ans d'activités.

**Argent**

- Responsables de section de jeunes sapeurs-pompiers
- Animateurs de jeunes sapeurs-pompiers avec 5 ans d'activités.

## Bronze

- animateurs de jeunes sapeurs-pompiers conformément à l'homologation de la DGSCGC du 22 septembre 2015 : insigne porté par les personnels titulaires du diplôme d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers.

## Les attributs homologués

Bande en « demi-lune » SAPEURS-POMPIERS sur la manche gauche de la vareuse. Elle est placée sur la manche gauche de la vareuse, 3 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.



Foudre ailé dit d'« état-major » en frisure et paillettes. Il est placé sur la manche gauche de la vareuse, 15 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.



OR sur velours noir,  
Directeur Départemental



ARGENT sur velours  
noir, Directeur  
Départemental Adjoint



ROUGE sur velours noir,  
Chef de groupement



ARGENT sur velours  
cramoisi,  
Médecin-chef

Ecusson du Corps départemental  
Porté sur le bras gauche



Pucelle du Corps départemental  
Porté sur la poitrine droite



Insigne métallique du corps  
départemental  
Porté sur la poitrine droite



Projet

## TITRE 4 – Les textes de référence



## Les directives européennes

La directive n°89-391 CEE du 12 juin 1989 concernant les mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité des travailleurs. Cette directive a été transposée en droit français.

Loi 91-1414 du 31/12/91 codifiée dans le Code du Travail titre III du livre II - article L.230 et L.231.

La directive n° 2016/425 relative à la sécurité des équipements de protection individuelle. Cette directive a été transposée en droit français :

- loi 91-1414 Titre II du 31/12/91 codifiée L.233-5 du Code du Travail,
- décret 92-765 du 29/07/92 détermine les EPI concernés par la réglementation,
- décret 92-766 et 92-768 : procédures de certification fabricants/achats.

## Les lois

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 concernant les droits et obligations des fonctionnaires (article 23 : l'employeur doit assurer les conditions d'hygiène et sécurité).

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 concernant les dispositions statutaires sur la Fonction Publique Territoriale (article 33 : CTP avis sur l'hygiène et la sécurité).

La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 concernant les transpositions de différentes directives.

## Les décrets

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, concernant l'hygiène et la sécurité dans la Fonction publique territoriale.

Le décret n°92-765 du 29 juillet 1992 concernant l'équipement de protection soumis aux obligations définies à l'article L.233-5 du Code du Travail.

Le décret n°96-725 du 14 août 1996 concernant les procédures de certification de conformité applicables aux équipements de protection individuelle (EPI).

*nota : le décret n°93-41 du 11/01/1993 : mesures d'organisation et conditions d'utilisation des équipements de protection pris en transposition de la directive 89-656 ne nous est pas applicable.*

## Les arrêtés

L'arrêté du 19 mars 1993 concernant la liste des EPI qui doivent faire l'objet de vérifications générales périodiques (article R.233-42.2 du Code du Travail).

L'arrêté du 8 avril 2015 modifié fixant les tenues, insignes et attributs des sapeurs-pompiers pris en application de l'article R 1424-52 du code général des collectivités territoriales.

## Les normes

- NF EN 343 : vêtements de protection contre les intempéries
- NF EN 443 : casques de protection
- NF EN 469 : vêtements de protection - exigence de performances pour les vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie
- NF EN 659 : gants de protection
- NF EN 13911 : cagoule de protection contre le feu
- NF EN 14058 : articles d'habillement de protection contre les climats frais
- NF EN 15090 : chaussures de protection pour sapeurs-pompiers
- NF EN ISO 14116 : vêtements de protection - protection contre la chaleur et la flamme
- NF EN ISO 20471 : vêtements de signalisation à haute visibilité

## Les référentiels techniques

### « Vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers »

- Référentiel technique casque A et B sapeurs-pompiers
- Référentiel technique chaussants
- Référentiel technique VPCI
- Référentiel technique veste et pantalon de protection incendie et secours techniques
- Référentiel technique gants de protection
- Référentiel technique polo
- Référentiel technique pull-over sweat shirt
- Référentiel technique TSI
- Référentiel technique cagoule

## Les notes d'information techniques

Les képis des sapeurs-pompiers, les tricornes des personnels féminins ainsi que les insignes et attributs, sont intégrés aux dispositions de l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, insignes et attributs des sapeurs-pompiers.

Projet